ESSAI HISTORIQUE

SUR

LES USAGES, LES CROYANCES,

LES TRADITIONS, LES CÉRÉMONIES,

ET PRATIQUES RELIGIEUSES ET CIVILES DES BELGES

ANCIENS ET MODERNES.

PAR

A. G. B. SCHAYES.

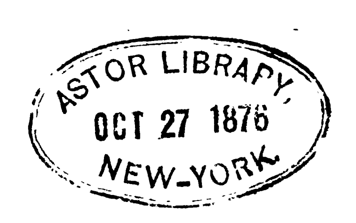
Ad illa mihi pro se quisque acriter intendat animum, quæ vita, qui mores fuerint.

(Tit. Liv. Præfat.)

Louvain,

Chez l'Auteur, rue des Récollets, et chez les principaux Imprimeurs et Libraires du Royaume.

1834.


ASTOR LIBRARY,
OCT 27 1876
NEW-YORK.

Préface.

Ce qu'on recherche aujourd'hui de préférence dans l'histoire, ce n'est plus comme jadis une chronologie sèche et aride ou un récit monotone et uniforme de batailles perdues ou gagnées ; ce qu'on recherche et désire connaître, c'est l'état de la civilisation, le gouvernement, les idées religieuses, les sciences, les arts, les lettres, l'industrie d'un peuple aux différentes époques de son histoire, en un mot, c'est de connaître les progrès de l'esprit humain ; voilà quel est le but principal que doit avoir un historien. Quoi de plus propre à faire juger de l'esprit public et des lumières d'une nation, que ses mœurs et ses usages aux différents siècles ? leur simplicité ou leur bizarrerie nous découvrent la portée de ses idées ; par les pratiques superstitieuses de son culte, nous jugeons de l'état de ses lumières.

Ces considérations nous ont engagés à traiter une matière qui ne l'a pas encore été jusqu'à ce jour, c'est-à-dire, la description des usages religieux et civils, les plus singuliers et les plus remarquables de la Belgique qui ont existé ou qui existent encore. Le titre et la table de cet ouvrage indiquent suffisamment la variété et le nombre de nos recherches. Nous n'avons pas négligé de consulter tout ce qui a été écrit sur l'histoire générale et particulière de la Belgique et de ses villes ; nous avons de plus consulté nombre de manuscrits de la bibliothèque royale de la Haye, provenant de la bibliothèque de feu Gerard qui, pendant toute sa vie, s'était appliqué à rassembler tout ce qui regarde l'histoire des Pays-Bas. A part les nombreux documens intéressans que contiennent ces manuscrits, ils nous ont fourni plusieurs pièces inédites, précieuses, tant sous le rapport littéraire et scientifique que par leur antiquité : telles sont entre autres une sentence du conseil de Flandre en 1595 pour fait de sorcellerie, inconnue à Mrs Scheltema et Cannaert, deux pièces, dont

une de 1420, sur la dignité peu honorable du roi des Ribaus, un réglement pour un tournoi à Mons, de 1339, etc. etc.

Nous sommes, au reste, loin de prétendre avoir, malgré nos soins et nos recherches, épuisé la matière; nous trouverons sans doute dans la suite assez de documens pour donner un supplément au présent opuscule, si le public daigne, eu égard à l'intérêt du sujet, accueillir favorablement notre petit travail.

On nous accusera peut-être de n'avoir point mis assez de soin à relever notre matière par un style plus recherché; nous n'avons voulu qu'instruire et faire connaître la vérité; il est des chapitres où les réflexions de l'auteur seraient superflues et où le sujet en inspirera assez au lecteur lui-même.

On nous reprochera peut-être encore d'avoir parlé d'objets qui pourront paraître quelquefois passablement futiles; mais, à notre avis, il est tel sujet, tel usage, qui semblera au premier abord peu digne d'attention, et est même puéril dans le fait, mais qui ne nous fera pas moins connaître les idées et la manière de penser d'autrefois.

Un vieil auteur du 16me siècle, le sieur De Villamont, termine la préface de son voyage au Levant par cette prière naïve : « Cependant, bening lecteur, tu recevras ce mien petit labeur et suppléeras (s'il te plaist) aux fautes qui s'y pourroyent rencontrer et le recevant d'aussi bon cœur que je te le présente, tu me donneras courage à l'advenir de n'estre chiche de ce que j'auray plus exquis rapporté du temps et de l'occasion servant à la France selon mon desir, à Dieu ».

Cette prière si simple convient parfaitement au modeste sujet que nous traitons, et nous ne pouvons mieux terminer notre préface, qu'en implorant l'indulgence du lecteur, indulgence qui nous encouragera à oser dans la suite communiquer au public des travaux sur de nouvelles matières.

INTRODUCTION.

Comme la Belgique ne fut pas toujours habitée par un seul et même peuple, mais fut successivement occupée par des nations différentes de langage et de mœurs, dont nous devrons décrire les coutumes et les usages les plus remarquables et es plus singuliers, nous avons cru nécessaire pour l'intelligence de notre ouvrage, de retracer en peu de lignes les émigrations des peuples qui ont occupé la Belgique.

Les premiers habitans connus de la Belgique furent les Celtes ou Gaulois. On ne sait rien de certain sur l'origine des Celtes, car les disputes sont sans nombre sur ce sujet; le plan de notre ouvrage ne nous permettant pas d'entrer dans des détails circonstanciés à cet égard, nous réservons ces détails pour notre grand ouvrage sur *l'état des Pays-Bas avant et pendant la domination Romaine.* Dans les premiers tems les Celtes, beaucoup plus puissans que les peuples Teutoniques, envoyèrent des colonies non seulement dans le pays de ces derniers, mais encore en Espagne, en Italie, en Dalmatie, dans la Grande-Bretagne et jusques dans l'Asie mineure; les Celto-Belges en particulier conquirent une partie de l'Irlande.

Cependant peu à peu la puissance des Celtes diminua et celle des Teutons s'accrut par de nouvelles émigrations de peuplades d'Asie : alors divers peuples Teutons, les Nerviens, les Eburons, les Ménapiens, les Tréviriens, etc. etc. non seulement chassèrent les Celtes du territoire Teutonique, mais passèrent le Rhin et vinrent s'établir successivement sur le territoire Celtique lui-même; toute la Belgique actuelle fut occupée par ces nouvelles peuplades, et les Celto-Belges furent refoulés dans l'intérieur de la Celtique ou France actuelle. On ignore l'époque certaine de cette conquête, mais elle dût avoir lieu

plus de cent cinquante ans avant l'arrivée de César ; alors au moins on entend déjà prononcer le nom de *Germain* dans les annales romaines, et on sait par Tacite que ce nom, qui signifie *homme de guerre*, fut donné par les Celtes consternés, aux peuplades qui passèrent le Rhin pour s'emparer de leur territoire. Un siècle avant l'ère vulgaire, la nation entière des Cimbres émigra des bords de la mer Baltique pour s'établir dans le midi de l'Europe ; arrivés sur les bords du Rhin, les Cimbres y laissèrent leur gros bagage avec un détachement de six mille hommes pour le garder ; après la défaite des Cimbres par Marius, près d'Aix en Provence, ces six mille Cimbres firent longtems la guerre aux Éburons, les vainquirent, leur imposèrent tribut et les forcèrent à leur céder une partie de leur territoire, équivalente en grande partie à la province actuelle de Namur. C'est là qu'ils s'établirent et que César les vainquit, les extermina et vendit les restes de la nation à l'encan.

Lors de la conquête de César, fixée à l'an cinquante-huit avant Jésus-Christ, la Belgique était donc entièrement occupée par des peuples d'origine Teutonique ou par des Germains, pour me servir de leur nouveau nom, qui devint bientôt celui de tous leurs compatriotes, restés au-delà du Rhin.

La conquête de César fit disparaître plusieurs peuplades de la Belgique. Les Éburons, les Cærésiens et les Pæmaniens leurs alliés, une grande partie des Nerviens, et les Attuatiques furent anéantis et exterminés. Les Ménapiens, qui habitaient entre le Rhin, la Meuse et la mer, furent obligés de prendre l'Escaut pour frontière orientale (1). Par là une grande partie de la Belgique, c'est-à-dire, les provinces actuelles de Liège, de Limbourg et de Namur en entier, et une grande partie de celles d'Anvers, du Brabant et du Hainaut, furent réduites en un vaste désert.

(1) Voyez notre mémoire sur la position géographique des Ménapiens et sur leur capitale *Castellum Menapiorum*, dans les archives historiques du B.on De Reiffenberg, tome 5. Juillet 1830.

Pour ne pas laisser inculte une si grande étendue de terres sur les frontières de l'empire, Auguste et Tibère y transplantèrent quarante mille prisonniers Suèves et Sicambres. Auguste donna le territoire des Éburons et des Attuatiques aux peuplades Germaniques des Tongrois, des Betasii et des Sunici. Les Toxandres, autre peuplade Germanique, obtinrent la contrée entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut, habitée antérieurement par les Ménapiens.

Au tems de Probus, vers 277, grand nombre de Francs, prisonniers de guerre, furent transplantés dans les déserts de la Belgique; d'autres encore vinrent peupler ceux des Nerviens et des Trévirions, sous le règne de Maximinien. L'empereur Julien trouva au 4me siècle une partie du territoire des Toxandres occupée par les Francs-Saliens, qui en avaient expulsé les régnicoles, après s'être emparés de la Batavie. Au 5me siècle la Belgique fut inondée par une multitude de Saxons qui s'établirent en Flandre, d'où ils exercèrent leurs pirateries sur mer, et par les Francs, conduits par Chlodion qui s'empara de la *forêt charbonnière* (le Brabant et le Hainaut) et établit sa résidence à Tournai. Dès ce moment la Belgique cessa de faire partie de l'empire Romain.

Au 8me siècle Charlemagne ayant dompté les Saxons, après trente ans de guerre, en transplanta dix mille avec leurs familles dans la Flandre. Un auteur, M. Raepsaet, suppose que le patois des Yprois, entièrement différent de celui des autres parties de la Flandre, tire son origine de ces Saxons. Philippe le Hardi, roi de France, faisant allusion à cette émigration des Saxons, disait que Charlemagne, en réunissant les Saxons aux Belges, d'un diable en avait fait deux. Cette mauvaise plaisanterie n'était pas trop flatteuse pour les Belges, dont le nom seul (s'il est vrai qu'on puisse le dériver du mot *Belgen*, quereller), était déjà une allusion pas trop honorable.

Les Normands, au 10me siècle, vinrent aussi s'emparer de la Belgique, mais comme on ne leur laissa pas le tems de s'y fixer, on ne peut les compter pour régnicoles de ce pays.

Après avoir été gouvernée par des ducs et comtés, pendant plus de cinq siècles, la Belgique devint le domaine de la maison de Bourgogne, en 1406. Cette maison y a laissé de nombreuses traces de l'influence et des mœurs de la France.

Depuis 1477 jusqu'en 1555, nous fûmes sous la domination Autrichienne, à laquelle succéda celle de l'Espagne. En 1713 nous tombâmes de nouveau en partage à l'Autriche, qui perdit ces provinces, conquises par les Français en 1792 et 1794. La suite de notre histoire est trop connue pour en parler ici.

On voit, par ce que nous venons de dire, combien les mœurs et les usages durent éprouver de changemens dans la Belgique, tant de peuples se succédant ou s'expulsant les uns les autres, et combien chaque domination différente dût influer sur l'esprit des Belges, qui ne formèrent presque jamais une nation indépendante et ne purent, par conséquent, avoir un caractère à eux : ainsi les Espagnols nous léguèrent leurs nombreuses cérémonies et pratiques religieuses et nous leurs dûmes les nombreux couvens, qui jadis remplissaient nos villes. Les Autrichiens ont, à part leurs idées aristocratiques, laissé moins de traces de leur domination. Celles de la domination française sont plus sensibles et plus nombreuses, sur-tout dans les grandes villes.

Nous commencerons par parler des coutumes et pratiques religieuses des Belges payens et chrétiens, et ensuite nous traiterons de leurs usages civils et domestiques.

Nous n'indiquerons pas toujours nos sources littéraires dans ce que nous dirons des anciens Belges, parceque pour cette matière nous nous sommes servis des notes recueillies pour notre ouvrage sur l'état ancien des Pays-Bas.

PREMIÈRE PARTIE.

COUTUMES, CÉRÉMONIES ET PRATIQUES RELIGIEUSES DES BELGES ANCIENS ET MODERNES.

CHAPITRE I.

Divinités principales des Celto-Belges. — Lieux consacrés au culte. — Sacrifices humains. Les Druides : leur origine, leur autorité, leur doctrine et leurs fonctions. Les Bardes. Les Druidesses.

Divinités principales des Germano-Belges. Vénération pour les arbres et les fontaines.—Ce qui leur tenait lieu de temples. Origine de Turnhout et de Tourhout. Respect des Germano-Belges pour leurs bois sacrés. Simulacres de leurs dieux. — Ils sacrifiaient des victimes humaines jusqu'au 4me siècle.— Les prêtres ; leur autorité et leurs fonctions. — Manière de consulter le sort ; devineresses ; origine du nom de Gertrude, Hiltrude et du mot Fée. La croyance à la magie en vigueur au 7me et 8me siècle ; condamnée par les Conciles et les lois. — Croyance des Germano-Belges à une vie future. Leur paradis et leur enfer. — Manière dont le monde devait périr.

Les Celtes, premiers habitans connus de la Belgique, n'adoraient point un seul Dieu, comme le prétend Chiniac (discours sur la nature et les dogmes de la réligion Gauloise), mais plusieurs divinités. Les dieux du premier rang étaient : Teutatès, dieu suprême ; Esus, dieu de la guerre, auquel ils vouaient tout le butin fait sur l'ennemi ; Bel ou Belen (le Soleil), qui faisait croître les plantes salutaires et présidait à la médecine ; Tarann (le Jupiter des Romains), dieu du tonnerre, moteur et juge suprême de l'univers ; Minerve, Dis ou Dit, dieu de la terre, de la nuit ou des enfers ; Hercule ou Ogmius dieu de l'éloquence : cette divinité était représentée sous la forme d'un vieillard décrépit et chauve, revêtu d'une peau de lion, et armé d'une massue, d'un carquois et d'un arc ; des captifs le

suivaient gaîment, attachés par l'oreille à des chaînes d'or et d'ambre qui sortaient de sa bouche, c'était un emblême du pouvoir de l'éloquence. Les dieux d'un ordre inférieur étaient en grand nombre ; on prétend, mais sans fondement, que la ville de Namur tire son nom de Namus, dieu qui y rendait des oracles avant le tems de Jésus-Christ ; la déesse Ardoinne était la Diane des Ardennes et des chasseurs. Les bois, les lacs, les fontaines, les rochers, de grosses pierres entassées dans la campagne, étaient des objets de vénération chez les Celtes ; le chêne était particulièrement l'objet de la superstition de nos premiers ancêtres. Les Celtes n'avaient point de temples ; les bois, les hauteurs et des pierres d'une dimension extraordinaire, posées debout, en tenaient lieu : on trouve encore une multitude de ces dernières dans la province de Drenthe, et dans la Belgique, une près de Namur et jadis une autre près de Tournai. C'étaient ordinairement deux blocs de pierre, ou plutôt des quartiers de roche placés verticalement et soutenant un troisième bloc, posé horizontalement.

Les Celtes faisaient des sacrifices humains :

Et quibus immitis placatur sanguine diro
Teutates, horrensque feris altaribus Hesus
Et Taranis Scythicœ non mitior ara Dianœ.

(Lucan. phars. l. I. 445).

Ces sacrifices avaient lieu, soit à l'entrée d'une campagne, pour implorer la protection des dieux, soit à cause d'une contagion ou autre calamité, pour appaiser le courroux céleste. On sacrifiait de préférence les voleurs et les brigands ; Diodore de Sicile rapporte, qu'on gardait les malfaiteurs pendant cinq ans en prison, qu'ensuite on les perçait avec des pieux pour rendre hommage aux dieux et qu'on les immolait avec d'autres victimes sur de grands bûchers élevés à cette fin. On sacrifiait aussi les prisonniers de guerre, qui étaient brulés ou immolés avec les animaux pris dans le combat : à défaut de toutes ces victimes, on en choisissait parmi les Celtes mêmes et le sort désignait la victime. La manière dont ces sacrifices se faisaient, était, outre celles que nous

venons de mentionner, la décapitation, le supplice de la croix, ou bien on perçait les victimes de flèches, et souvent on les renfermait dans d'immenses colosses en paille et en bois ou en osier; lesquels pouvaient contenir une multitude de victimes, et on y mettait le feu. Lorsqu'on faisait périr un homme par l'épée, les devins consultaient les augures par l'inspection des entrailles, et en observant la manière dont la victime tombait, le cours de son sang, les palpitations, etc. etc.

Les ministres du culte et les sacrificateurs étaient les Druides. Le Druidisme fut introduit dans les Gaules, selon Thierri (Hist. des Gaulois, tom. 3.), par les Kemris et par Hu ou Hesus. Ils formaient une hiérarchie, et partageaient avec les nobles le gouvernement de l'état, auquel le peuple, selon César, n'avait aucune part. Les Druides étaient divisés en Druides ou Drysides proprement dits, en Bardes et en Eubages ou devins. Outre la part qu'ils prenaient au gouvernement, ils avaient l'administration de la justice, et étaient exempts de tributs, de service militaire et de toutes espèces de charges. Ils enseignaient que la matière et l'esprit sont éternels, que l'univers est indestructible, que l'eau et le feu sont les principaux agens des variations qu'il éprouve. Ils croyaient à la Métempsycose et à un autre monde semblable à celui-ci, mais dans lequel on serait toujours heureux, et où on aurait les mêmes occupations qu'ici bas. Ils étudiaient les secrets de la nature, la Physique, l'Astronomie, l'efficacité des plantes, l'Astrologie et la Métaphysique : ils étaient médecins, mais leur science médicale était presqu'-uniquement fondée sur la magie, et requérait toutes sortes de pratiques ridicules : le Gui, qui croit sur les chênes, était en même tems un objet de vénération pour les Celtes, et réputé d'une éminente vertu contre les poisons et pour rendre les animaux féconds; le sixième jour de la Lune de Mars, à l'époque de la floraison, les Druides, revêtus de robes blanches, allaient le cueillir sur l'arbre avec une serpette d'or : on sacrifiait ensuite deux taureaux blancs. Pline rapporte une autre cérémonie non moins super-

stitieuse de recueillir le Salage et la Samole (L. 24 c. 11). Les œufs de serpens, recueillis d'une certaine manière, avaient des vertus merveilleuses pour gagner des procès, et obtenir accès chez les rois (id. L. 29 c. 3).

Les Bardes étaient des poëtes, qui chantaient les louanges des dieux et les exploits des héros, en s'accompagnant de la lyre. Les grands en avaient d'ordinaire un à leur suite pour faire leur éloge, et les exciter au combat.

Les Druides demeuraient en communauté dans les bois. Pour être initié à leur doctrine, il fallait de longs exercices et un noviciat qui durait quelque fois vingt ans. Tous leurs préceptes, conçus en vers, s'apprenaient de mémoire et rien par écrit. Le choix d'un nouveau grand pontife occasionait souvent des débats sanglants entre les différents rivaux. A certains jours les Druides formaient un tribunal où se décidaient toutes les causes criminelles et civiles : la plus solennelle de ces assemblées se tenait une fois l'an sur le territoire des Carnutes (Diocèse de Chartres).

Les femmes Celtes jouaient un rôle dans le gouvernement, exercaient l'état de Druidesses, et se livraient à la devination.

Nous n'en dirons pas davantage sur le culte et les cérémonies religieuses des Celto-Belges. Parlons maintenant de la religion et des pratiques superstitieuse des Germano-Belges.

Comme un auteur a soutenu que les Celtes ou Gaulois ne reconnaissaient qu'un Dieu, un autre, pour le reste d'une profonde érudition et d'un grand jugement, a osé prétendre que les Germains adoraient la Trinité. Cette opinion singulière de Cluvier (dans son ouvrage sur l'ancienne Germanie), ne mérite point d'être refutée, et démontre seulement que les hommes du meilleur esprit sont sujets à l'erreur, comme les autres.

Les Germains étaient idolâtres. Leurs divinités principales étaient Odin dieu de la guerre, qui était adoré à Gand (Hist. Translat. SS. Wandregisili, etc. Act. Bened. Sæc. 5 p. 302), Thor dieu du tonnerre, Teut ou Tuisto fils de la terre, que les Germains regardaient comme le père de la nation, Freya ou Friga, la même que la Cybèle des Romains, épouse d'Odin, et qui prédisait l'avenir, le Soleil (Sunna), la Lune, et une infinité de dieux et de déesses subalternes. Les bois, les fontaines et les pierres étaient également vénerés par les Germains. Cette superstition dura même longtems après l'introduction du christianisme, et les Conciles, entre autres celui de Leptine, près de Mons, les mandemens des Évêques et les Capitulaires de Charlemagne et d'autres souverains de sa race, défendent strictement le culte rendu aux arbres et aux fontaines (Capitul. Carol. Magni de partib. Saxoniæ). Plusieurs fontaines et sources sont encore aujourd'hui en Belgique l'objet d'une grand vénération. On voit par les vies des premiers apôtres du christianisme dans la Belgique, particulièrement par celles de S. Éloy, de S. Bavon, de S. Willebrord et de S. Lambert, qu'au 6me et 7me siècle la plupart des habitans de la Belgique étaient encore payens, et adonnés à cette superstition.

Les Germano-Belges n'élevaient point de temples à leurs dieux : « confiner les dieux dans un temple, dit Tacite, les représenter sous une figure humaine, rien, suivant eux, ne dégrade autant des êtres d'une nature céleste ; les bois, les forêts, voilà ce qu'ils consacrent à chaque divinité, dont ils donnent le nom à ces retraites profondes ; et dans leur opinion, c'est assez les voir que de les respecter » (Tacite, mores Germ. c. 9.). On prétend que les villes actuelles de Turnhout et de Tourhout tirent leur nom de deux bois dédiés à Thor. Il est certain qu'au 7me siècle, et plus tard, l'emplacement de Turnhout était occupé par une forêt appellée Thoraldi sylva (diplom. Ludov. Pii), et celui de Tourhout par un bois appellé Thoralti sylva (vita S. Bavonis). Les Germains

ne pouvaient pénétrer dans ces bois sacrés que les bras liés et s'ils tombaient, ils devaient sortir du bois, en se trainant par terre. Jamais les arbres des bois sacrés ne pouvaient être coupés ni élagués. Dans les bois dédiés au soleil, on nourissait des chevaux blancs, destinés à lui être sacrifiés. C'était aussi dans ces lieux sacrés que se tenaient les grandes assemblées de la nation, et que se traitaient les affaires d'importance. Il n'y avait que le prêtre qui pût pénétrer dans le lieu le plus secret du bois où se trouvait le sanctuaire du dieu, qui n'était jamais représenté, que par une épée ou une lance fixée en terre, ou même par un tronc d'arbre.

Les Germains faisaient, comme les Gaulois, des sacrifices de victimes humaines; à défaut de prisonniers de guerre ou de criminels, le sort désignait la victime. « Le plus honoré de leurs dieux, dit Tacite, est Mercure (Odin), auquel, à certains jours, ils se permettent d'immoler même des hommes; Hercule et Mars se laissent appaiser par le sang des animaux » (loc. cit. c. 9). Quoique Tibère, selon Pline, ou Claude, selon Suétone, abolit les sacrifices humains dans les Gaules, la Belgique, comme plus indépendante de la domination romaine, conserva cette affreuse coutume jusqu'au 4me siècle. C'est au moins ce que l'histoire rapporte des Saxons établis alors dans la Flandre. On trouve que les Frisons conservaient encore cet usage au 7me siècle et plus tard.

Les Germano-Belges, comme les Celto-Belges, avaient des prêtres, mais ils ne jouissaient pas d'un aussi grand pouvoir que les Druides. Leur organisation était aussi différente. Les peuples du Nord donnaient à leurs prêtres le nom de Druter ou Drother, et les Saxons celui de Dry. Ils présidaient aux assemblées nationales, étaient sacrificateurs, Bardes, augures, et, ce qui est plus singulier, remplissaient les fonctions de bourreau: « il n'est permis qu'aux Prêtres, dit Tacite, de réprimander, d'emprisonner, de châtier même, non par forme de peine, ni par ordre du général, mais en exécution des volontés du dieu, qui, comme ils le croyent, assiste les combattans » (loc. cit. c. 7).

Les Germains, comme les Celtes, étaient également superstitieux et adonnés à la devination : « le sort et les augures, dit Tacite, sont chez eux de la plus étroite observance. Leur manière de consulter le sort est très simple : on coupe en plusieurs morceaux une baguette d'arbre fruitier, et, après les avoir distingués par certaines marques, on les jette pêle-mêle sur une étoffe blanche : puis le prêtre de la cité, dans les affaires publiques, le père de famille, dans les discussions particulières, ayant invoqué les dieux et regardant le Ciel, lève trois fois chaque morceau l'un après l'autre ; lorsqu'il les a tout-à-fait enlevés, l'ordre, où se montrent les précédentes marques, est le sujet de son interprétation : quand elle n'est pas propice, on n'interrroge plus de la journée le sort touchant la même affaire ; si elle est favorable, on cherche encore à la confirmer par les auspices.

« Et véritablement ils sont comme nous dans l'usage de consulter le chant, le vol des oiseaux ; ce qui leur est propre, c'est d'observer aussi les chevaux pour en tirer des présages : au sortir de ces mêmes bois mystérieux, où la cité nourrit de ces animaux d'autant plus éclatants de blancheur, qu'aucun mortel n'en tire jamais de service, on les attelle au char sacré, qu'accompagnent le prêtre, le roi ou le chef du canton, qui étudient leur soufle et leurs hénissements ; et point d'augure plus décisif dans l'esprit, non seulement du peuple, mais des grands, mais des prêtres ; car, dans leur croyance, ils sont les ministres de la divinité, ces animaux ses confidens.

« Ils ont encore une autre façon de présager l'issue des guerres importantes ; à peine sur la nation ennemie ont ils fait, n'importe comment, un prisonnier, que l'animant, lui et le plus brave de leurs guerriers, à la manière chacun de son pays, ils les font battre ensemble ; la fortune du vainqueur semble pronostiquer celle de son parti » (Tac. loc. cit. c. 10). Jamais on ne se mettait en campagne ou on ne commençait une bataille, sans avoir consulté le sort ; c'est ce qui facilita la victoire de César sur Arioviste. C'étaient principalement les prêtresses ; car les Ger-

mains en avaient comme les Celtes, qui se livraient à la devination, et qui se mêlaient de prédire l'avenir; écoutons encore Tacite : « ils vont jusqu'à supposer chez ce sexe, une inspiration divine et le don prophétique ; et ils n'ont garde ou de mépriser ses conseils ou de négliger ses réponses : nous vîmes sous Vespasien une Velleda, qui, dans l'esprit du plus grand nombre, passait depuis longtems pour une déesse, il y avait anciennement eu une Aurinia et beaucoup d'autres femmes, que révérait le peuple, mais non par flatterie, ni comme des divinités d'institution » (c. 8). Tacite, au livre 4 de son Histoire, parle du rôle que joua Velleda dans la révolte des Bataves et des Belges sous Vespasien ; elle rendait ses oracles dans une tour de bois, et les Germains lui envoyèrent en présent les prisonniers faits sur les Romains. Ce fut une prêtresse des environs de Tongres qui prédisit à Dioclétien qu'il deviendrait Empereur. Les noms de Gertrude, Hiltrude, Plectrude, Regentrude peuvent être dérivés de *Truden* qui signifie magiciennes et Druidesses ; on les nommait aussi Alruner, Halruner ; de *Hali* saint et *Runa* mystère (Jornandes de reb. Getar. c. 24). En latin on les appellait Fatedicæ, d'où vient le mot de *fée*. On croyait qu'il y avait quelque chose de surnaturel et de divin dans les songes des vieilles femmes (Keysler, antiq. septentr. p. 440). Les Conciles et les capitulaires s'élèvent fortement et souvent contre la croyance et les pratiques de magie : le Concile de Leptine condamne ceux qui croyent que les *magiciennes peuvent avaller la Lune ou arracher le cœur aux hommes* (hominum corda tollere). Un capitulaire de Charlemagne condamne la même superstition (capit. de partib. Saxoniæ n° 5). Un autre Concile dit : *illud etiam non admittendum quod quædam mulieres sceleratæ retro post satanam conversæ, dæmonum illusionibus et phantasmatibus seductæ, credunt se et profitentur nocturnis horis cum Diana paganorum dea et innumera multitudine mulierum equitare super quasdam bestias, et multa terrarum spatia intempestivæ noctis silentio pertransire*

ejusque jussionibus velut dominæ obedire et certis noctibus ad ejus servitutem evocari (Concil. Anquirense). C'est là l'origine des danses du sabbat et des voyages à travers l'air sur un manche à balai ou sur un bouc; mais on voit que, dans le 7me et 8me siècle, la magie n'était encore regardée que comme une superstition, et non comme un crime, et qu'on ne brûlait point encore de vieilles folles, comme sorcières. Les premiers Conciles s'élèvent aussi fortement contre la croyance aux amulettes (phylacterias), aux charmes et au pouvoir de nouer l'éguillette (ligaturas).

Les Germains croyaient à une vie future, à des peines et à des récompenses. Le Walhalla d'Odin, le Tryddheim de Thor, le palais de Freya, celui de Forsette et le Bredalik de Balder étaient le séjour des âmes bienheureuses. Le Walhalla ou paradis d'Odin n'était destiné qu'à ceux qui avaient péri de mort violente : aussi beaucoup de vieillards, craignant de mourir de mort naturelle, et ne pouvant plus chercher la mort dans les combats, se la donnaient à eux-mêmes, ou la recevaient, comme un bienfait, de la main de leurs proches. Quand un héros arrivait dans le palais d'Odin, les bancs étaient ornés, le pavé jonché de paille hachée et les coupes nettoyées; les héros, hôtes d'Odin, se levaient à son approche et les Walkiers, ministres du dieu, venaient lui offrir une coupe remplie de bière. Les élus d'Odin passaient leur tems au lit ou à table, où ils avalaient à longs traits de la bière que des vierges, d'une beauté parfaite, leur versaient dans des cornes de taureaux sauvages. « Voici, dit l'Edda (1), quelle est la récréation journalière des héros, quand ils ne passent pas leur tems à boire : d'abord qu'ils sont habillés, ils prennent tous leurs armes et se rendent à la place où

(1) L'*Edda* est la mythologie des anciens peuples du Nord. C'est cet ouvrage, et les *Sagas* ou poëmes des anciens Bardes Islandais, qui forment le code religieux des Germains et des Scandinaves. Ce sont ces sources qui nous font connaître leur religion, et non point César et Tacite, qui en avaient une idée fort superficielle.

ils ont coutume de s'exercer; là ils se terrassent les uns les autres, à grands coups d'épée, ce qui est un jeu et divertissement pour eux : quand l'heure du diner approche, ils remontent à cheval, se rendent tous sains et saufs à la cour, et s'y mettent à table pour boire ». Le mets le plus délicieux de la table d'Odin était le lard de sanglier, qui, malgré le grand nombre des élus, ne se consommait jamais.

Les lâches et ceux qui mourraient de mort naturelle, étaient relégués dans l'enfer, appellé Nevelheim ou Nastrand, gouverné par la déesse Hela, de laquelle provient la dénomination flamande de l'enfer, *Hel.* Dans ce lieu de réprobation, situé au nord du monde, et d'où il était impossible aux réprouvés de sortir, ces malheureux essuyaient les tourmens les plus affreux. Le serpent Nidhoggur, et sa nombreuse progéniture, qui formait la toiture de l'enfer, les tourmentaient sans cesse, en leur dardant leur vénin. Pour arriver au Nevelheim, les morts devaient traverser le pont Gialar, gardé par la vierge Moggudr et par Heimdal.

Les peuples du Nord croyaient, que le monde devait périr par le feu et par l'eau. Trois hivers rigoureux sans étés, et trois années de guerre annonceraient cet événement. Alors les étoiles tomberaient du ciel, la terre tremblerait, la mer inonderait la terre, le serpent Midgards sortirait de sa caverne et empoisonnerait l'air et l'eau. Tous les dieux se feraient la guerre, Odin contre le loup Feuris, Thor contre le serpent Midgars, Freyr ou le soleil contre Surtur, Tyr contre le chien Garmeer, Loke contre Heimdal: Odin, Thor, le serpent Midgars, Freyer, Loke et Heimdal périssent dans le combat : alors Surtur lance la foudre sur la terre, et la consume entièrement; le soleil devient noir, et le globe est abimé dans la mer. Cette terrible catastrophe est suivie du jugement universel, après lequel la terre doit de nouveau sortir de la mer, brillante et couverte de verdure. Nierd, le seul des dieux suprêmes qui n'ait rien souffert du bouleversement, reste l'unique maître de l'univers.

CHAPITRE II.

Fêtes sacrées des Germano-Belges. — Fêtes de Joël et d'Eostur. — Fête de la déesse Hertu, décrite par Tacite. — Fête du soleil au mois de Février. — Origine des Feux de St. Jean. — Fêtes des Saxons en commémoration d'une grande victoire sur les Thuringiens et en honneur d'Irmensul. — Jours de la semaine dédiés aux dieux. — Croyances superstitieuses à l'égard des druidesses. — Croyance aux esprits Alven, *aux bons et mauvais génies* Narnen, Disen, *aux esprits aquatiques* Nikkers, *aux esprits des bois* Dusii, *aux Géans, aux Nains, etc. etc. — Opinion touchant la création de l'homme. — Le Nodfyr. — Coutumes superstitieuses dans les éclypses et dans les tempêtes. Pourquoi sonne t'on les cloches quand il tonne? — Usage superstitieux de planter des branches d'arbres autour des villages. — Danse payenne appelée Yriæ. — Coutume d'offrir aux dieux et dans les églises des membres du corps humains en cire ou en argent. — Des simulacres portés par les champs.*

Après avoir parlé du culte et des principaux dogmes des anciens Belges payens, il nous reste encore à dire quelques mots de leurs principales fêtes et de quelques croyances et pratiques superstitieuses.

Le Mercredi et le Jeudi étaient des jours sacrés. La nouvelle ou la pleine lune, le nouvel an, le printems, l'été, le solstice, tems que les Francs célébraient par leur fête du Malleus, étaient autant de jours fériés.

Entre le 21 Octobre et le 14 Janvier, on célébrait la fête de Joël ou du nouvel an. Ce jour on renouvelait les traités et les alliances, on consultait le sort (1), et on offrait des porcs aux dieux (2).

(1) Le devin se tournait au nord. Le pigeon, le cygne, l'aigle, la cygogne, l'hirondelle, le chant du coq étaient des présages heureux. Le corbeau, la chauve-souris, l'hibou, des oiseaux de mauvaise augure. On consultait aussi les excrémens des oiseaux, des chevaux et des bœufs.

(2) Dans les sacrifices, la victime était égorgée la tête élevée vers le ciel, quand elle était offerte aux dieux célestes

S. Eloi défendit aux peuples de la Flandre et de la province d'Anvers, nouvellement convertis, d'assister à la fête de Joël. « *Nullus Christianus*, dit il, *in kalendis Januarii nefanda et ridiculosa, vitulos aut servulos, aut jotticos faciat, neque mensas super noctem componat, neque strenas aut bibitiones superfluas exerceat* (*Audoenus vita S. Eligii*). » Quelquefois la fête de Joël se célébrait en Février. C'est contre la célébration de cette fête que se déclare le concile de Leptine (Lestines près de Mons) § 3 : *de spurcalibus in Februario*. Le nom de *Guil*, *Juel* ou *Joël* vient peut-être de *Geolden*, retourner, parceque cette fête se célébrait au moment où le soleil remontait sur l'horison. Les Anglo-Saxons appelaient le mois de Janvier *Guili erra* et *Guili eftera*.

A cet fête, après avoir passé la nuit à manger et à boire de la bière, et après avoir pratiqué nombre de cérémonies superstitieuses, on faisait le lendemain une offrande d'un porc, appelé *Gulling buste*, et d'un gâteau de pain, appelé *Julegalt* (1). Un ancien écrivain ecclésiastique décrit cette fête de la manière

et la tête tournée vers la terre, lorsque elle était sacrifiée aux autres divinités. On recevait le sang dans une cuve et on en arrosait l'autel, l'emblême du Dieu, le feu sacré, le sacrificateur et les assistans. Quand la victime était offerte aux dieux infernaux, on l'immolait sur une fosse destinée à recevoir son sang. On réservait toujours quelques morceaux de la chair de l'animal, qu'on mettait sur le feu, après les avoir couverts de branches, et on y ajoutait des gâteaux et de la bière. Le reste de l'animal était mangé à un festin auquel assistaient le prêtre et ses amis, qui emportaient avec eux quelque portion de la victime pour la suspendre dans la maison. Les victimes destinées aux dieux maritimes, étaient égorgés près du bord de la mer et jeté à l'eau. Les sacrificateurs étaient habillés en blanc quand ils sacrifiaient à des dieux célestes, et en noir quand ils offraient aux dieux infernaux. Après avoir assisté à une cérémonie funèbre, après avoir gouté les plaisirs de l'amour et dans certains autres cas, on ne pouvait assister à un sacrifice qu'après s'être préalablement purifié.

(1) On conservait une partie de ce gâteau pour le mêler à la semence, afin d'avoir une récolte abondante, et on distribuait le reste aux domestiques des champs. Le concile de Leptine en parle C. 26 : *de simulacro de conspersâ farinâ*.

suivante : *qui in his duodecim noctibus sequentibus multas vanitates exercent : qui Deum quidem Dianam nominant, in vulgari Frauhuld dicunt cum suo exercitu ambulare : qui cumulos salis ponunt et per hoc futura prænosticant qui calceos per caput jactant : qui arbores cingunt, et signanter, qui cum micis et fragmentis quæ tolluntur de mensa, in vigilia nativitatis Christi sua sortilegia exercent* (*Discipulus de Tempore apud R. Rykium in Expos. Evang. pars I.*).

Au printems on célébrait la fête d'Eostur ou de Freya, et le mois d'Avril en avait reçu le nom de Eosturmonath. *Eosturmonath*, dit Beda, écrivain du 7me siècle, *qui nunc paschalis mensis interpretatur, quondam a dea illorum, quæ Eostre vocabatur, et cui in illo festa celebrabant, nomen habuit : a cujus nomine nunc paschale tempus cognominant, consueto antiquæ observationis vocabulo, gaudia novæ solemnitatis vocantes.* La coutume d'allumer des feux de joie la veille de Pâque, existant jadis en Belgique et connue en Allemagne sous le nom d'*Osterfeuer*, est un reste de la fête d'Eostur. C'est probablement cette fête que décrit Tacite au chap. 40 de son ouvrage sur la Germanie : « dans le sacré bocage d'une île de l'océan, dit-il, en parlant de la déesse Herta, la même que Eostur ou Freya, on lui dédie un char, couvert d'une étoffe, et auquel un prêtre unique a la permission de porter la main ; lui seul sait quand elle entre dans le sanctuaire, et deux génisses qu'on y atelle, trainent la déesse, qu'il suit, qu'il accompagne avec le récueillement le plus respectueux : des réjouissances alors tous les jours, des fêtes dans tous les endroits où elle daigne passer et séjourner ; plus de guerre, personne sous les armes ; toutes sont resserrées ; la paix, le repos, point d'autre idée, point d'autre affection, jusqu'à ce que la déesse, rassasiée de plaisirs dans ce commerce avec les mortels, soit reconduite par le même prêtre dans son temple ; puis le char, sa couverture et, si vous les en croyez, la déesse ellemême, sont purifiés dans les eaux d'un lac écarté ;

elle est servie par des esclaves qu'aussitôt le même lac engloutit : de là une mystérieuse frayeur, une sainte résolution d'ignorer en quoi consiste ce que personne n'entrevoit que dans les ombres de la mort ».

Le mois de Février était consacré au soleil, et dans ce mois, on lui sacrifiait un cheval blanc, et on lui offrait des gâteaux.

Les feux de la st. Jean sont probablement un reste de la fête du solstice, célébrée par les Belges payens, quoique Court de Gebelin en attribue l'origine aux feux sacrés allumés à minuit, au moment du solstice, par les orientaux, pour le recouvrement de l'année, et accompagnés de vœux, de sacrifices et de danses autour du bûcher; en se retirant, chacun emportait un tison, et le reste était jetté au vent pour dissiper tous les malheurs, de même que le vent emportait les cendres.

Les Saxons, qui, comme on sait, ont aussi peuplé la Belgique, célébraient pendant trois jours, à commencer du premier Octobre, une fête en commémoration d'une célèbre victoire remportée sur les Thuringiens. Ils faisaient aussi annuellement une grande procession avec genuflexions au tour de l'Irmensul ou colonne d'Arminius.

Non seulement les mois de l'année étaient dédiés chacun à une divinité particulière, mais encore chaque jour de la semaine : le Dimanche (Frontagar ou Sontag) au soleil, le Lundi (Perchtag ou Montag) à la lune, le Mardi (Dienstage, Disentag, Erichtag et Tewes ou Tydesdag) au génie de Tyr, le Mercredi (Godentag, Gutendag, Onstag, Pfinztag et Wodestag) à Odin, le Jeudi (Thorstag) à Thor, le Vendredi (Freytag) à Freya, le Samedi (Nornenstag, Laternstag, Lowerstag, Loffvertag, Samstag, Langerdagar, Knolldagar et Saternsdagar) aux Génies et à Saturne. Il est à remarquer que la semaine ne commençait pas toujours par le même jour, mais encore à des jours différents.

« A la fin de la première race, dit St. Foix, il y avait encore plus du tiers des Français (et des Belges, qui alors faisaient partie du royaume des Francs) plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie. Ils croyaient qu'à force de méditations, certaines filles Druidesses avaient pénétré dans le secret de la nature ; que pour le bien qu'elles avaient fait dans le monde, elles avaient mérité de ne point mourir ; qu'elles habitaient au fond des puits, au bord des torrens, ou dans des cavernes ; qu'elles avaient le pouvoir d'accorder aux hommes le privilège de se métamorphoser en loups et en toutes sortes d'animaux, et que leur haine et leur amitié décidaient du bonheur ou du malheur des familles. A certains jours de l'année et à la naissance de leurs enfans, ils avaient grande attention de dresser une table dans une chambre écartée et de la couvrir de mets et de bouteilles, avec trois couverts et de petits présens, afin d'engager *les mères* (c'est ainsi qu'ils appelaient ces puissances subalternes) à les honorer de leur visite et à leur être favorables : voilà l'origine de nos contes de Fées(Essai sur Paris t. 2 p. 87 3e ed.). »

Les Belges payens croyaient à des esprits blancs et noirs, appelés *Alven*, à de bons et à de mauvais génies, qu'ils nommaient *Nornen*. Les trois génies *Urd*, *Warunde* et *Skuld*, désignant le passé, le présent et l'avenir, habitaient un beau palais, sous l'arbre *Ygdrasil*, et disposaieut du sort et des événemens de la vie des mortels. On les nommait aussi souvent *Disen*. Les esprits aquatiques s'appelaient *Nikkers* et se présentaient sous la forme de feux folets, pendant les grandes chaleurs de l'été. Nos paysans croyent encore aujourd'hui que ces feux phosphoriques désignent l'âme d'enfans morts sans avoir reçu le baptême. Les esprits ou génies des bois s'appelèrent *Dusii* et recherchaient le commerce des femmes. C'étaient nos incubes (en flamand *Nachtmerrien* ou *Nachtmaeren*). Les nuées, *Walkgrien*, décidaient du sort des combats, et pour obtenir leur protection, on leur sacrifiait avant de combattre. Nos ancêtres payens croyaient aussi aux géans, aux nains, qui

faisaient leur séjour dans les souterains, les cavernes et l'intérieur des montagnes. Ils croyaient qu'un géant, sous la forme d'un aigle, produisait le vent du nord en battant des aîles. *Suasur* était l'auteur ou le père de l'été, *Stormer* et *Wasedur* ceux de l'hiver.

L'homme avait été formé de deux branches de Frêne et d'Aune; *Ask*, l'homme, signifie Frêne; *Embla*, la femme, désigne l'Aune.

Pour préserver le bétail d'épisoöthies, on frottait fortement deux morceaux de bois, jusqu'à en tirer du feu : chaque habitant du voisinage apportait du bois et de la paille, qu'on allumait à ce feu; puis on faisait passer le bétail à travers ce bucher. Cette pratique superstitieuse, appelée *Nothfyr* ou *Niedfeor* (feu de calamité), a longtems subsisté en Belgique : le concile de Leptine la défend en 743 : *ut populus dei paganas ne faciat, sed omnes spurcitias gentilitatis abjiciat..... sive illas sacrilegas ignes, quos Niedfeor vocant. L'indiculus superstitionum et paganinarum* en parle ch. XV : *de igne fricato de ligno i.e. Nodfyr.* Un capitulaire de Charlemagne défend aussi les feux sacrilèges qu'on appelle *Nodfyrs : ignes sacrilegos quos Nodfyrs vocant.* Lindebrog, dans son glossaire à la suite des capitulaires, confond cette coutume avec les feux de la st. Jean qui ne se s'allumaient qu'à des époques fixes, au lieu que le Nodfyr se pratiquait dans tous les temps de l'année lorsqu'il apparaîssait quelque maladie parmi le bétail (voyez J. Reiskius kurtze etc. untersuchung des beym alten Teutschen gebrauchlichen heydnischen Nodfyrs etc. insgleischen des oster und Johannes Feuers, benabst einem anhange J. Timei senior Francf. 1696 pet. 8.°).

Dans les éclypses, les Belges payens avaient coutume de faire de grandes clameurs et un grand bruit d'armes, d'instrumens de cuivre, etc. en criant: *victoire à la Lune.* Le concile de Leptine condamne cette coutume ch. 21 : *de Lunæ defectione, quod dicunt vince luna* (Voyez aussi Cluver. Germ. antiq. l. 1. c. 27). On conjurait de la même manière la tempête; le concile de Leptine porte ch. 22 : *de tempestatibus et*

cornibus et cochleis. On ignore ce que designe ce dernier terme. Un capitulaire de Louis le Debonnaire condamne avec les maléfices, les *cochlearii* (l. 1. c. 21). La coutume de sonner les cloches lors de l'approche d'un orage, existant encore dans beaucoup de villages de la Belgique, ne proviendrait-elle pas de l'usage que nous venons de signaler? Olaus Magnus rapporte que les Suédois croyaient que lorsque le tonnerre grondait, leurs dieux étaient attaqués par d'autres divinités, et qu'alors ils décochaient des flèches en l'air et frappaient avec de grands marteaux sur des blocs de métal, destinés à cet usage, dans le dessin de porter du sécours à leurs dieux.

Le ch. 23 de l'*Indiculus* du concile de Leptine a pour titre : *de sulcis circa villas*, c'est-à-dire, de l'usage de plantes des branches d'arbres autour des villages. Manders croit que par là on prétendait pouvoir préserver les demeures du feu et de l'ennemi.

Le ch. 24 du même *Indiculus* porte : *de pagano cursu quem yrias vocant, scissis panis et calceis*, c'est-à-dire, de la danse ou course payenne appelée *yriæ*, des pains rompus et des pierres; peut-être ce mot *yria* vient-il du latin *gyrare* tourner, et désignait-on par là une danse en honneur de la Lune, telle que celle que les Saxons faisaient annuellement autour du célèbre Irmensul. Meinders croit qu'il s'agit d'une danse autour des tombeaux des chefs ou principeaux guerriers. Nous n'avons pu trouver ce qu'on veut désigner par les termes *scissis panis et calceis*.

Le ch. 29 porte : *de lignis, pedibus et manibus pagano ritu*, c'est-à-dire, des morceaux de bois, des pieds et des mains consacrés selon les rites du paganisme. De là peut-être notre coutume d'offrir dans les églises des pieds, des mains et des têtes ou autres membres du corps en cire ou en argent.

Le ch. 27 a pour titre : *de simulacris de pannis factis*, c'est-à-dire, des images faites en drap : ce doit être quelqu'autre superstition analogue.

Le ch. 28 parle de figures portées en procession par les champs : *de simulacris quod per campos portant.* Les Romains avaient leur Ambarvalia, fête analogue, et nous avons nos rogations.

Nous pourions sans doute encore en dire davantage sur cette matière des superstitions et des idées religieuses de nos ancêtres payens, mais nous en parlerons avec plus de détail dans notre ouvrage sur l'état ancien des Pays-Bas, et nous passerons aux usages remarquables en vigueur dans les premiers tems du christianisme, et aux superstitions de nos ayeux devenus chrétiens.

CHAPITRE III.

Conversion des Belges au christianisme. — Premiers Evêques et premiers Apôtres chrétiens dans la Belgique. — La plûpart des Belges encore barbares et idolâtres au 7me siècle ; ce qui en fut la cause. — État politique des Belges sous les Romains comparé à celui des autres Gaulois.

L'Indiculus superstitionum et paganinarum *du concile de Leptine ; superstitions payennes des Belges qui y sont mentionnées. — Sacrilèges commis aux tombeaux et dans les églises. —* Nimidæ *ou bois sacrés. — Culte rendu aux pierres. — Sacrifices à Odin et à Jupiter. — Culte payen rendu aux saints. — Exorcismes et pratiques de magie. — Crânes des victimes suspendus aux arbres. — Divination payenne aux foyers. — Culte superstitieux rendu à la Vierge. — Coutume de déifier les morts.*

Le Christianisme pénétra assez tard dans la Belgique, et ce ne fut qu'au quatrième siècle qu'on y eut des Evêques. St. Martin fut le premier Evêque de Tongres, non du tems de St. Pierre, comme rapportent les Légendes et les contes des moines, mais du tems de Constantin.

St. Piat et St. Victrice sont les premiers apôtres connus de la Flandre : le premier vint, dit-on, prêcher la foi à Tournai, sous Dioclétien et Maximien, et, après avoir converti plus de 15000 personnes, eut la tête tranchée par ordre du gouverneur de la seconde Belgique. *On dit que, comme St. Dénis, il porta sa tête en main jusqu'au bourg de Séclin, à cinq quarts de lieue de Tournai.*

Ce ne fut qu'en 482 que Tournai eut un Evêque, qui, avec celui de Tongres, depuis celui de Liège, furent les seuls Evêques de la Belgique jusqu'au règne de Philippe II.

On voit par une lettre de St. Paulin de l'an 399, que non seulement alors les peuples de la Flandre étaient idolâtres, mais encore conservaient les mœurs

barbares des Germains : *deserta silvarum ac littorum pariter intuta advenæ barbari aut latrones incolæ frequentabant.* L'auteur de la vie de St. Folcuin, écrite au 7me siècle, dépeint aussi les habitans de la Flandre comme des barbares : *gens moribus incomposita, magis armis quam consiliis utens, cujus indomitam barbariem et semper ad malum proclivitatem difficile est restringi.* Un ancien distique les qualifie de nation féroce : *gens fera.* Venantius Fortunatus, écrivain du 6me siècle, les appelle, dans la vie de St. Médard : *ferocem Flandrensium gentem ; gens fera et indomitabilis.* Il ajoute qu'au 6me siècle les Flamands étaient encore opiniâtrement attachés à leur paganisme : *pravis admodum subditus obsequiis idolorum et cum multa obstinatione suorum defendens culturam deorum.* St. Ouen, auteur de la vie de St. Eloi qui prêcha la foi en Flandre et dans la province actuelle d'Anvers, fait la même peinture des mœurs farouches des peuples de ces contrées ; il appelle les Belges un peuple féroce et barbare : *trucis ac barbari populi*, et qui n'avait encore reçu aucune impression de la religion chrétienne : *nullus adhuc prædicationis vomer impresserat.* Enfin Baudemont, disciple de St. Amand, qui vint prêcher la foi sur le territoire de Gand au 7me siècle, ne nous dépeint pas seulement les habitans de ces lieux comme des barbares, mais dit encore que tous les apôtres du christianisme avaient dû se retirer de là, à cause de la stérilité de la terre : *ob terræ infæcunditatem.* St. Livin, apôtre du Brabant et du Hainaut au 7me siècle, fait la même peinture des habitans de ces contrées. Un ancien auteur de la vie de St. Lambert, Evêque de Liège, fait encore une peinture plus affligeante des mœurs des Toxandres au 7me siècle : *hæc siquidem regio*, dit-il, en parlant de l'espace contenu entre la Meuse, le Rhin, le Demer et l'Escaut, *vastis et fere continuis paludibus obsita et id ne finitimis quidem aliquo commercii jure tunc satis et nota et pervia, multitudinem agrestis populi in se continebat, cujus mores barbaros ipsa etiam solitudo et superstitio efferaverat.*

On voit donc qu'au 6me et 7me siècle la plus grande partie des Belges étaient encore barbares et payens: ils n'adoptèrent point les dieux des Romains, mais ils conservèrent soigneusement les mœurs et la religion des Germains, leurs ancêtres. Il nous serait aisé de le démontrer par des preuves sans nombre; mais nous réservons ces détails pour notre ouvrage sur les Pays-Bas avant et pendant la domination des Romains.

La cause de cette obstination des Belges à conserver les mœurs de leurs pères et le culte payen, malgré les édits sévères de Théodose et des rois Francs, doit être cherchée dans la condition politique, dont ils jouirent, sous la domination romaine. On a jusqu'ici confondu généralement les Belges avec le reste des Gaulois, et assimilé leur condition politique et leurs mœurs pendant la domination romaine; mais il y a une différence immense à cet égard : les Belges étaient d'une race et de mœurs différentes de celles des autres Gaulois, pour lesquels, au rapport de Tacite, ils avaient même la plus grande antipathie (mor. germ. c. 28). Les peuples du reste des Gaules furent sous la domination et les lois directes des Romains; les Belges au contraire ne furent que sous la suzeraineté de Rome, et, comme les Bataves et d'autres peuples encore de l'empire romain, conservèrent leurs chefs nationaux, leurs lois et leur ancienne constitution, moyennant de servir, comme auxiliaires, dans les armées romaines, et de former la garde des empereurs à Rome. Ainsi les Nerviens, les Tréviriens et les Tongrois portaient le titre de peuples libres : *liberi*, *fœderati*, *autochthones* (Tac. m. g. Plin. hist. nat. Procop. bel. goth. l. 1.). La Flandre actuelle ne fut jamais soumise aux Romains, et ce fut là que les Saxons purent s'établir en liberté, quand il leur en prenait envie (Vredius, Fland. ethnica. Raepsaet, analyse des droits civ. et pol. des anciens Belges t. 1.). Le dernier établissement romain au midi de la Flandre actuelle, fut Cassel (Castellum Menapiorum), et les Romains n'eurent aucun poste

ni colonie dans les deux Flandres actuelles. Ils n'eurent non plus aucun établissement dans la Belgique actuelle, au nord de la grande route, qui partait de Tournai pour aboutir par Gembloux (Geminiacum) et Perwez (Perviciacum) à Tongres. Cette dernière ville et Tournai furent, jusqu'au cinquième siècle, les seules cités de la Belgique, où on compte aujourd'hui plus de cent-cinquante villes; ceci seul démontre le peu d'influence qu'exercèrent sur la Belgique les mœurs et la civilisation romaines.

Il ne faut que consulter l'*Indiculus superstitionum et paganiarum*, ou sommaire des superstitions et des pratiques payennes, condamnées par le concile de Leptine (aujourd'hui Lestines près de Mons), tenu en 743, pour voir combien l'ancien culte avait encore d'empire sur les Belges nouvellement convertis, et combien le peuple était encore attaché à ses anciens dogmes; tant il est difficile de déraciner les préjugés religieux, inculqués dans l'enfance et, pour ainsi dire, sucés avec le lait maternel (1)! Nous avons déjà parlé dans le cha-

(1) Voyant combien il était difficile de déraciner entièrement les coutumes du paganisme chez les peuples du Nord, le pape Grégoire le Grand permit qu'on conservât beaucoup de ces pratiques superstitieuses, pourvu qu'on en changeât le but; voici ce qu'il manda à l'Évêque Augustin, travaillant à la conversion des Anglo-Saxons, par une lettre, écrite à l'abbé Melites: *cum vos Deus omnipotens ad Augustinum Episcopum perduxerit, dicite ei, quid diu mecum de causa Anglorum cogitans tractavi, videlicet, quia fana idolorum destrui in eadem gente minime debeant, sed ipsa quœ in eis sunt, idola destruantur. Aqua benedicta fiat, in eisdem fanis aspergatur, altaria construantur, reliquiœ ponantur : quia si fana eadem bene constructa sunt, necesse est a cultu dœmonum in obsequium veri Dei debeant commutari, ut dum gens ipsa eadem fana non videt destrui, de corde errorem deponat, et Deum verum cognoscens ac adorans, ad loca quœ consuevit, familiarius concurrat. Et quia boves solent in sacrificio dœmonum multos occidere, debet his etiam hac de re aliqua solemnitas immutari : ut die dedicationis vel natalitiis SS. Martyrum, quorum illic reliquiae ponuntur, tabernacula sibi circa easdem ecclesias, quae ex fanis commutatae sunt, de ramis arborum faciant, et religiosis conviviis solemnitatem celebrent, nec diabolo jam animalia immolent, sed ad laudem Dei in esum suum ani-*

pitre précédent de plusieurs de ces pratiques religieuses du paganisme, indiquées dans l'Indiculus; nous indiquerons maintenant celles que nous n'avons pas encore mentionnées.

Le chapitre premier de l'Indiculus parle du sacrilège commis aux tombeaux des défunts : *de sacrilegio ad sepulcra mortuorum*. Les peuples du Nord plaçaient de la nourriture et de la boisson près des sépulcres, et y célébraient des fêtes. Othon, évêque de Bamberg, défend aux peuples de la Pomeranie, d'origine teutonique comme les Belges, et alors nouvellement convertis, d'ensevelir leurs morts selon la coutume des payens : *ne sepeliant mortuos christianos inter paganos in sylvis, aut in campis, sed in cimeteriis, sicut mos est omnium christianorum : ne fustes ad sepulchra eorum ponant* (Pappus epit. hist. eccles. p. 83.) Le chapitre deux parle encore d'une autre pratique superstitieuse, à l'égard des tombeaux : *de sacrilegio super defunctos, id est dadistas*. On dispute sur la signification de ce dernier terme : Keysler, dans ses antiquités septentrionales p. 74, le traduit par *maximas*, comme si par là on désignait un sacrilège énorme. Calvoer (Saxonia inferior p. 74) croit qu'il désigne la spoliation des sépulcres. Un autre auteur veut qu'il désigne la coutume de brûler les cadavres (*dadroisas*). Meinders (antiquitates Saxoniæ et Franciæ) le déduit de *dad*, qui en Teuton signifie mort et *dezisa* tribut, et prétend qu'il signifie les offrandes qu'on apportait aux tombeaux. Nous parlerons plus au long des lois du moyen âge qui défendent les cérémonies payennes aux tombeaux, lorsque nous traiterons des coutumes pratiquées aux funérailles chez les Belges.

malia occidant, et donatori omnium de satietate sua gratias referant : ut dum eis aliqua exterius gaudia reservantur, ad interiora gaudia consentire facilius valeant. Nam duris mentibus simul omnia abscindere impossibile esse non dubium est; quia is qui locum summum adscendere nititur, necesse est ut gradibus vel passibus, non autem saltibus elevetur (Gregor. M. lib. XI ep. 76. Bedæ hist. eccl. Angl. I, 30). On voit par ces paroles que le pape Grégoire fut plus indulgent que le concile de Leptine.

Le chapitre cinq parle de sacrilèges commis dans les églises : *de sacrilegiis per ecclesias.* Il s'agit probablement de quelque cérémonie payenne, conservée par les nouveaux chrétiens.

Le chapitre six parle des lieux sacrés dans les bois, appelés *Nimidas : de sacris sylvarum, quæ Nimidas vocant.* On dispute sur la signification de ce terme *Nimidas ;* les uns croyent qu'il désigne le lieu le plus secret de la forêt sacrée ou le sanctuaire de la divinité (Tacitus mor. germ. c. 9.) ; d'autres que sous cette dénomination étaient comprises les fontaines ou sources sacrées. Grégoire de Tours dit : *qui immolat dœmonibus in minimis causis, id est, ad fontes vel ad arbores, unum anium pœniteat* (hist. Franc. lib. 3).

Le chapitre suivant de l'Indiculus parle du culte, rendu aux pierres ou rochers : *de his quæ faciunt super petras.* Un concile de Rouen dit : *si aliquis vota ad arbores, vel ad fontes, vel ad lapides quosdam quasi ad altaria faciat, aut ibi candelam, seu quodlibet munus deferat, velut ubi quoddam numen sit, quod bonum aut malum possit inferre* (Keysler antiq. septent. p. 16).

Le chapitre huit de l'Indiculus parle des sacrifices faits à Odin et à Thor : *De sacris Mercurii et Jovis.*

Le chapitre neuf défend de rendre aux saints un culte analogue à celui rendu aux dieux : *de sacrificio quod fit alicui sanctorum.*

Le chapitre douze traite des exorcismes et pratiques de magie, appelés *incantationes*, parcequ'ils se faisaient par chant ou en rimes. On exerçait cette superstition en employant tous les objets de la nature, tels que fleurs, herbes, animaux, le ciel, les étoiles, etc. (Wierus de præst. dœmon. l. 7). Les chapitres treize et quatorze traitent du même objet, savoir, le chapitre treize : *de auguriis, vel avium, vel equorum, vel ex boum stercore et sternutatione*, ou de la divination par le vol et le chant des oiseaux, par le hénissement des chevaux et par les excréments et le mugissement des bœufs ;

le chapitre quatorze est intitulé : *de divinis vel sortilegiis* (Wierus, de præst. dœm. l. 2. c. 12).

Le chapitre seize a pour titre : *de cerebro animalium*, du crâne des animaux. Cette défense regarde peut-être la coutume de suspendre aux arbres les crânes des victimes immolées aux dieux, pour les conserver de cette manière. Meinders croit cependant que la défense de l'Indiculus regarde une pratique de magie.

Le chapitre dixsept porte : *de divinatione pagana in foco vel inchoatione rei alicujus*; c'est-à-dire, de la divination payenne qui se faisait sur le foyer ou lorsqu'on entreprenait quelque chose. On passait par-dessus les flammes les coupes dans les festins publics, et c'est peut-être cette superstition dont il s'agit ici.

Le chapitre vingt défend la demande ou prière d'obtenir ce qu'on appelle du bien de la Vierge : *de petendo quod boni vocant S. Mariœ.* Ceci devait avoir rapport, selon un commentateur de l'Indiculus, aux festins sacrés, en honneur de Thor ou d'Odin, que les nouveaux convertis avaient conservés, en leur donnant un autre nom.

Le chapitre vingt-cinq attaque la manie des Belges chrétiens de regarder comme saints tous les morts : *de eo quod sibi sanctos fingunt quoslibet mortuos.* Les Germains divinisaient quelquefois leurs héros ; au moins on regarde le fameux Irmensul des Saxons, comme érigé en honneur du célèbre héros Arminius, qui défit Varus dans la Forêt-Noire.

L'indiculus, que nous avons si souvent mentionné, est un sommaire en trente chapitres des superstitions payennes, encore en vogue en Belgique et ailleurs en 743, époque de la tenue du concile de Leptine. Il est étonnant que Des Roches, Mr Dewez et autres auteurs qui ont écrit sur nos antiquités, n'ayent pas fait plus d'usage d'un monument si précieux et si intéressant pour la connaissance de l'ancien culte des Belges. Les Allemands, et entre autres les célèbres Meinders et Keysler, ont montré plus de sagacité, à cet égard.

CHAPITRE IV.

Le Christianisme introduit de bonne heure dans les villes et parmi les garnisons Romaines de la Belgique. — Rites et cérémonies de l'église primitive ; cause de la simplicité du culte de l'église primitive. — Diacres ; Diaconesses ; Prêtres ; Evêques. — Parfaite égalité parmi les premiers chrétiens. — Pouvoir des Evêques et des Prêtres de l'église primitive. — Les pères de l'église accusés d'hérésie par le théologien de Medina. — Chorévêques ou Evêques des bourgs et villages. — Droit des premiers chrétiens laïcs d'administrer le baptême et de remplir les fonctions ecclésiastiques. — Revenus des premiers Evêques et Prêtres. — Institutions chrétiennes rapportées aux institutions juives, au troisième siècle. — Nouveaux ordres cléricaux. — Nouvelle puissance des Evêques. — Cause de cette puissance. — Métropolitains, Patriarches ; Evêque universel. Archidiacres ; Archiprêtres. — Opposition contre la suprématie ecclésiastique. — Privilèges nombreux accordés au clergé. — Dîme. — Avarice et avidité du clergé. — Moyens illicites employés pour acquérir des richesses. — Fraudes pieuses. — Fausses legendes ; Reliques supposées. — Canonisation. — Fausses chartes. — Simonie. — Vente des indulgences. — Défense d'enterrer ceux qui mourraient sans léguer à l'église. — Droit d'Asyle ; abus de ce droit. — Privilège de cléricature. — Ambition et orgueil du clergé au moyen âge. — Les femmes sont-elles de nature humaine? — Rois déposés et excommuniés par leur clergé. — Condescendance du clergé pour les rois qui lui accordent des faveurs. — Excommunication. — Abus qui en résulte. — Effet salutaire produit par l'excommunication. — Trève-Dieu. — Artevelde. — Défense de se lier sous la peine de l'excommunication. — Animaux excommuniés.

Après avoir parlé des pratiques et croyances superstitieuses des Belges au 8me siècle, il nous reste à décrire les usages et institutions de l'église

primitive ; car, comme les rites et cérémonies de l'église chrétienne ont subis de siècle en siècle de nombreux changemens, on ne pourrait nous pardonner de garder le silence sur ce sujet, dans un ouvrage qui doit traiter de tous les usages et coutumes remarquables de la Belgique aux différens siècles. D'ailleurs, si le paganisme et la doctrine d'Odin continuèrent à dominer fort tard dans la plus grande partie de la Belgique, il est vrai aussi que le christianisme se développa assez tôt dans les villes et parmi les garnisons romaines campées sur les bords de la Meuse et du Rhin.

Lorsque Jésus-Christ apparut sur la terre, le culte juif était dégénéré en cérémonies, en pratiques ridicules et en ignoble bigotterie ; l'esprit et le sens de la loi de Moïse étaient entièrement oubliés. Jésus-Christ travailla à remplacer cette superstition par le vrai culte de la Divinité, à substituer à une religion toute matérielle une religion spirituelle, en un mot, il enseigna à n'honorer Dieu qu'en *esprit* et en *vérité*. Voilà pourquoi il négligea tout ce qui a rapport à un culte et à des cérémonies extérieurs et d'ostentation ; aussi ne vit-on dans les premières communions chrétiennes ni temples, ni ordre purement religieux. Les premiers chrétiens à Jérusalem vivaient en une étroite communauté et n'avaient point de propriétés particulières. Sept Diacres étaient chargés de pourvoir à l'entretien des pauvres et au secours des malades. (Acta Apost. VI, 16). Des Diaconesses remplissaient les mêmes devoirs philanthropiques à l'égard des femmes. Tout était basé sur une parfaite égalité, selon ce précepte de l'évangile : *il n'y aura parmi vous ni premier, ni dernier.* Des membres de la communauté qui, soit par une plus grande instruction, soit par d'autres qualités, se distinguaient au-dessus de leurs coreligionaires, obtinrent la direction des affaires de la communauté, furent chargés de prendre sa défense, d'instruire la jeunesse, de prier avec le peuple et de célébrer la cène en commémoration de la dernière cène de Jésus-Christ. On les appella *Anciens*

(πρέσβυτεροι), non à cause de leur âge, mais parcequ'ils remplaçaient les Anciens des Juifs, fonctionnaires civils comme eux. « Chaque chrétien, dit Charles Villers dans son admirable Essai sur l'Esprit et l'Influence de la Réformation de Luther, était disciple, membre actif de l'église ou confédération à laquelle il appartenait. Les pasteurs en étaient les magistrats spirituels, magistrats républicains, dont la décision en matière de croyance n'avait de valeur que parcequ'on les croyait plus sages ou plus instruits. » (Appendice 3me édit., p. 383).

Lorsque les communautés chrétiennes furent devenues plus considérables et plus nombreuses, on établit des *directeurs* (ἐπίσκοποι) ou *Evêques*, qui eurent la surintendance sur les Anciens, les Diacres et les Diaconesses, mais n'étaient nullement élevés en pouvoir audessus d'eux, ni sur aucun membre de la communauté; chaque membre ayant droit de leur adresser des observations et de s'opposer à leurs décisions. L'ignorance et la mauvaise foi seules peuvent nier qu'il y eut de la différence entre les *Evêques* et les *Prêtres* ou *Anciens* dans l'Eglise primitive : les actes des Apôtres les mettent au même rang. (Act. 20, 17, 28, tit. 1, 5, 7). St. Jérôme, qu'on ne soupçonnera pas d'être hétérodoxe, dit dans son épitre 82 : *apud veteres iidem Episcopi et Presbyteri, quia illud nomen dignitatis est, hoc ætatis.* (Epist. 82 ad Oceanum), et dans son épitre 101 ad Evangelium : *Apostolus perspicue docet eosdem esse Presbyteros quos Episcopos.* Ailleurs encore le même père de l'église dit : *idem est ergo Presbyter qui Episcopus : et antequam diaboli instinctu studia in religione fierent, et diceretur in populis : ego sum Paulus, ego Apollo, ego autem Cephae, communi Presbyterorum consilio ecclesiæ gubernabantur. Postquam vero unusquisque eos, quos baptizaverat suos putabat esse, non Christi, in toto orbe decretum est, ut unus de presbyteris electus superponeretur cæteris, ad quem omnis ecclesiæ cura pertineret et schismatum semina tollerentur. Putat aliquis non scripturarum, sed nostram esse sententiam, Episcopum et Presbyterum*

unum esse et aliud ætatis, alii esse nomen officii: relegat Apostoli ad Philippenses verba, dicentis; il cite eusuite les paroles de l'épitre aux Philippiques I, 1; puis il continue : *hæc propterea sic ostenderemus, apud veteres eosdem fuisse Presbyteros, quos et Episcopos : paulatim vero ut dissentionum plantaria evellerentur, ad unum omnem sollicitudinem esse delatam. Sicut ergo presbyteri sciunt se ex ecclesiæ consuetudine ei, qui sibi præpositus fuerit, esse subjectos : ita Episcopi noverint se magis consuetudine quam dispositionis dominicæ veritate Presbyteris esse majores et in commune debere ecclesiam regere.* (Hieron. ad Tit. 1, 7). Un annonyme du 4[me] siècle (380) qui s'intitule Ambrosiaster dit : *Episcopi et Presbyteri una ordinatio est. Uterque enim sacerdos est, sed Episcopus primus est; ut omnis Episcopus Presbyter sit, non tamen omnis Presbyter Episcopus : hic enim Episcopus est qui inter Presbyteros primus est.* (Comment. ad 1, Tim. 3, 10), et ailleurs : *primi Presbyteri Episcopi appellabantur ut recedente eo, sequens ei succederet. Denique apud Ægyptum Presbyteri consignant, si præsens non sit Episcopus. Sed quia cœperunt sequentes Presbyteri indigni inveniri ad primatus tenendos, immutata est ratio, prospiciente concilio; ut non ordo sed meritum crearet Episcopum multorum sacerdotum judicio constitutum, ne indignus temere usurparet, et esset multum scandalum* (idem comment. ad Ephes. 4, 11). Le Pseudo-Augustinus dit : *Presbyterum autem intelligi Episcopum probat Paulus Apostolus, quando Timotheum, quem ordinavit Presbyterum, instruit, qualem debeat creare Episcopum.* (Timot. 3, 1 quæst. vet. et nov. testam. quæst. 101), St Chrysostome (hom. 1. Philyp.), Théodoret (in Philipp. 1), Isidore de Séville (Etymol. VII, c. 12), sont tous du même sentiment. Bernaldus de Constance, écrivain ecclésiastique du 11[me] siècle et le plus chaud partisan de Grégoire VII, soutenait encore vers l'an 1088 la même opinion, aujourd'hui si peu orthodoxe : *quum igitur*, dit-il, *Presbyteri et Episcopi antiquitus idem fuisse legantur, etiam eandem ligandi atque solvendi potestatem et*

alia nunc Episcopis specialia habuisse non dubitantur. Postquam autem Presbyteri ab episcopali excellentia cohibiti sunt, cœpit eis non licere quod licuit, videlicet quod ecclesiastica auctoritas solis Ponotificibus exequendum delegavit. (De Presbyterorum officio tract.). Ce qui est bien plus, c'est qu'un Pape osa encore au 11me siècle soutenir, que dans l'Église primitive, il n'y avait que des *Presbyteri* et des *Diacres.* Voici comment s'exprima le Pape Urbain II dans le concile de Bénévent, tenu en 1091 : *sacros autem ordines dicimus Diaconatum et Presbyteratum ; hos siquidem solos primitiva legitur ecclesia habuissc : super his solum præceptum habemus Apostoli.* (Canon 1). Ces opinions des anciens pères ont fait dire à un théologien espagnol, « que sans le respect qu'on leur doit, on pourrait les qualifier d'hérétiques » : *illos patres materiales fuisse hæreticos, sed in his patribus ob eorum reverentiam hoc dogma non esse damnatum.* (Michaël de Medina de orig. sacr. homin.). Ce qui démontre encore la parfaite égalité des Evêques et des Prêtres, c'est que, pour être choisi Evêque, il ne fallait pas, comme aujourd'hui, avoir déjà été sacré Prêtre.

Dans les tems qu'il n'y avait point de différence entre les Prêtres et les Evêques, il se trouvait des villes sans Evêques et nombre de villages qui en avaient ; on les appelait *Chorepiscopi* du Grec χωρα bourgade (1). Lorsque la puissance des Evêques commença à s'élever audessus de celle des simples Presbyters, on restreignit le nombre des Evêques, et le 6me synode de Sardes ordonna qu'il n'y en aurait que dans les endroits, où un seul Prêtre ne suffisait pas. Alors on diminua aussi le pouvoir des Chorévêques qui ne furent cependant entièrement supprimés, qu'au 9me siècle (2).

(1) C'est ainsi que Maestricht, simple bourgade au 5me siècle, devint le siège d'un évêché après la destruction de Tongres par les Huns.

(2) Les Chorévêques se maintinrent dans un droit égal à celui des Evêques jusqu'au 4me siècle. Le concile d'Ancyre en 314 et celui d'Antioche en 341, ordonnèrent qu'ils ne pourraient plus sacrer les Prêtres et les Diacres, sans le consentement de l'Evêque de la ville de leur district.

Non seulement les Prêtres et les Evêques étaient égaux entre eux dans l'église primitive, mais les simples laïcs de la communauté partageaient encore avec eux le droit d'administrer le baptême, et de remplir les fonctions de l'Eglise (1).

Les Evêques et les Prêtres étaient choisis par le peuple (2). Leurs revenus ne consistaient que dans le tiers des offrandes en nature apportées par les fidèles à chaque assemblée fraternelle, et des offrandes en argent donnés le premier de chaque mois. Les deux autres tiers étaient pour les pauvres et les besoins de la communauté (3). Telle fut la forme du gouvernement de l'église au premier siècle.

Au deuxième et troisième siècle cette forme de l'Eglise changea entièrement : on commença à rapporter aux institutions chrétiennes toutes les formes de celles du culte des juifs ; ainsi on compara la dignité d'Evêque à celle du Grand-Pontife des Juifs, celle

(1) *Primum omnes docebant et omnes baptisabant quibuscumque diebus vel temporibus fuisset occasio ; nec enim Philippus tempus quæsivit aut diem, quo eunuchum baptizaret neque jejunium interposuit.... ut ergo cresceret plebs et multiplicaretur, omnibus inter initia concessum est et evangelizare et baptizare et scripturas in ecclesiâ explanare. At ubi omnia loca complexa est ecclesia, conventicula constituta sunt, et rectores et cætera officia in ecclesiis sunt ordinata, ut nullus de clericis (ceteris), auderet, qui ordinatus non esset, præsumere officium, quod sciret non sibi creditum vel concessum, et cœpit alio ordine et providentia gubernari ecclesia, quia si omnes eadem possent, irrationabile esset et vulgaris res, et vilissima videretur. Hinc ergo est, unde nunc neque diaconi in populo prædicant, neque clerici vel laïci baptizant, neque quocumque die credentes tinguntur, nisi ægri, ideò non per omnia conveniunt scripta Apostoli ordinationi, quæ nunc in ecclesiâ est, quia hæc inter primordia sunt scripta* (Ambrosiaster ad Ephes. 4, 11).

(2) Jusqu'au 11me siècle les Papes étaient élus par le peuple et le clergé de Rome.

(3) Le concile de Néocésarée tenu en 314 ordonna que personne ne serait ordonné Prêtre avant l'âge de trente ans, parceque c'était à cet âge que le Christ avait commencé à repandre sa doctrine. C'était en effet l'âge qu'avaient ordinairement les docteurs et prophètes juifs, lorsqu'ils commençaient à enseigner. Le concile de Tours, tenu en 813, renouvelle l'ordonnance de celui de Néocésarée.

du Prêtre à celle des Sacrificateurs et celle de Diacre à celle des Lévites. Aux ministres existants on en ajouta de nouveaux, les Acolythes, les Exorcistes, les Soudiacres, etc. etc., tous choisis à l'imitation du culte Judaïque (1). Les Evêques et les Prêtres furent, comme les Pontifes et les Anciens des Juifs, réputés d'institution divine (*clerus Domini*), et les premiers prirent le nom de *Principes Sacerdotum*, *Summi Sacerdotes*. Alors disparut toute l'égalité de l'église primitive. Les églises chrétiennes étaient néanmoins encore toutes indépendantes les unes des autres.

Mais cette indépendance disparut bientôt, ainsique nous allons voir : comme de tems en tems plusieurs communautés chrétiennes avaient coutume de s'assembler en synodes, pour délibérer sur quelque réglement ou affaire ecclésiastique, elles choisissaient de préférençe pour leurs assemblées les chefs-lieux de province. Les Evêques de ces villes présidaient ordinairement ces synodes, et leur suffrage était, comme de raison, plus prépondérant que celui des autres membres ; souvent même, on leur laissa la décision d'une affaire, et on eut recours à eux dans des questions importantes. Par là ces Evêques acquirent insensiblement une plus grande influence et une plus grande autorité, que celles des autres Evêques de la province, finirent par s'arroger un pouvoir

(1) L'office des *Acolythes* était d'allumer les chandelles de l'église et de suivre les ministres avec le vin de l'Eucharistie. Les *Exorcistes* étaient chargés de chasser le diable du corps des possédés ; quoique connus depuis longtems dans l'église, ils ne devinrent cependant un ordre religieux qu'au 13me siècle. *Les Soudiacres* préparaient les vases de l'autel et les remettaient au diacre dans le service divin ; ils gardaient les portes de l'église pendant la communion et portaient les lettres et messages des Evêqus aux églises étrangères. Le concile de Laodicée leur défend de s'asseoir en présence d'un diacre, sans sa permission. *Les portiers* ouvraient et fermaient les portes de l'église, et annonçaient les heures des prières et des assemblées religieuses ; ce qui en tems de persécution, se faisait par un signal particulier. Les *copiates* ou enterreurs, avaient soin des funérailles. Les *Lecteurs* lisaient l'écriture sainte pendant cette partie du service divin à laquelle il était permis aux catéchumènes d'assister.

non encore constitué, et à s'intituler *Métropolitains* ou *Archévêques*, pour designer leur suprématie au-dessus des Evêques des petites villes et des villages. Cette nouvelle dignité devint fixe et stable lorsque Constantin, devenu chrétien, eut fait du christianisme la religion de l'état, et eut assimilé l'ordre ecclésiastique à l'ordre civil : alors les chefs-lieux de province devinrent autant de Métropoles ou Archévêchés. Outre le titre de *Métropolitain*, beaucoup d'Archévêques dans l'Occident s'intitulaient *Papa*, *Apostolicus*, *Vicarius Christi*, *Summus Pontifex*, *Patriarcha*. Peu de tems avant le concile de Chalcedoine, les Evêques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, d'Ephèse et de Césarée obtinrent exclusivement le titre de Patriarches dans l'Orient, et vers, le milieu du cinquième siècle, il n'y eut plus dans toute la chrétienté, que cinq Patriarches, ceux de Rome (dans l'Occident), de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem (dans l'Orient). Au second concile d'Ephèse apparait la première fois le titre *d'Evêque Universel* (Episcopus Universalis). Les patriarches des différentes églises, surtout ceux de Rome, de Constantinople et d'Alexandrie, se disputèrent longtems ce titre, et cette dispute fut, comme on sait, une des principales causes du schisme d'Orient (1).

(1) Beaucoup d'écrivains ecclésiastiques du 5me siècle se déclarent contre toute supprématie que voudrait s'arroger un Evêque sur ses collégues. *Episcopatus unus est*, dit St. Cyprien, *cujus à singulis in solidum pars tenetur* (de unit. eccl.). *Episcopatus unus, Episcoporum multorum concordi numerositate diffusus* (Epist. 52). Dans son allocution au concile de Carthage, il soutient la même opinion, de même que dans son épitre 71 où il dit : *nam non Petrus quem primum dominus elegit et super quem ædificavit ecclesiam suam, cum secum Paulus de circumcisione postmodum disceptaret, vindicavit sibi aliquid insolenter aut arroganter assumsit, ut diceret se primatum tenere et obtemperari à novellis et posteris sibi oportere.* Dans son épitre 75, écrite au Pape Cornelius, il se déclare de même, et appelle ce Pape simplement *Frater* et *Collega*. Dans la lettre que le grand Synode d'Arles écrivit au Pape, pour lui communiquer les décisions du Synode, il est dit : qu'il a plu à l'assemblée de lui faire cette communication comme à celui

Le premier dignitaire après l'Evêque fut, à la fin du 4me siècle, l'Archidiacre, qui aidait l'Evêque à recueillir les revenus de l'église. La dignité d'Archiprêtre, qui date du même tems, lui était de beaucoup inférieure. Vers cette époque tous les ordres ecclésiastiques commencèrent à être exclusivement à la nomination de l'Evêque ; le choix d'un Evêque seul dépendait encore du consentement du peuple. (Giesler, lerhbuch der kirchengeschichte 2e ausg. 1827 1e th. s. 434). Malgré l'accroissement de son pouvoir, l'Evêque ne pouvait néanmoins faire quelque réglement ou statut, sans avoir consulté les Prêtres de son diocèse : le 4me concile de Carthage, tenu en 398, l'ordonne formellement (1).

Les Prêtres payens avaient joui du privilège d'être exempts de toutes les charges publiques. (Symmach. l. 10, eg. 54). Constantin accorda la même faveur au clergé chrétien en 313 et 319 (2), et aux prêtres juifs en 321 et 331 ; mais Valentinen et Valenis ordonnèrent en 383 et 386 que personne ne pourrait entrer dans les ordres, qu'après avoir satisfait aux devoirs de la patrie (3) ; plusieurs lois posté-

qui gouverne des diocèses plus grands que ceux des autres Evêques d'Occident : *placuit etiam, ante scribi ad te, qui majores diœceses tenes, et per te potissimum omnibus insinuari.* Voir aussi l'épitre de Tirmilianus à St. Cyprien et l'épitre 55 de ce dernier au Pape Etienne. Le Pseudo-Augustin, qu'on croit être le diacre Hilarius (vers 380), attribue la primauté papale dans l'Occident à la grandeur de la ville de Rome et à la réputation dont jouissait cette cité (quæst. vet. et nov. Test. quæst. 101). Nous pourrions rapporter une foule d'autres citations de ce genre.

(1) *Episcopus nullus causam audiat absque præsentia clericorum suorum : alioquin irrita erit sententia Episcopi, nisi clericorum sententia confirmetur* (can. 23.).

(2) *Qui divino cultui ministeria impendunt i. e. hi qui clerici appellantur, ab omnibus omnino muneribus excusentur, ne sacrilego livore quorumdam à divinis obsequiis avocentur.*

(3) *Jussio qua sibi Judææ legis homines blandiuntur per quam eis curialium munerum datur immunitas, rescindatur cum ne clericis quidem liberum sit prius se divinis ministeriis mancipare, quam patriæ debita universa persolvant.*



rieures maintiennent la même ordonnance; le sixième canon du concile d'Orléans, sous Clovis, défendit à tout séculier d'entrer dans les ordres ecclésiastiques sans une permission du roi ou du juge; Charlemagne renouvela cette défense, et dit que c'est de peur que le service du roi n'en souffre : *ne regale obsequium minuatur*. (St. Foix, Essais sur Paris, t. 2, pag. 97).

Outre le tribunal ecclésiastique que Constantin octroya aux chrétiens, il leur accorda encore le droit de recourir à l'Evêque pour des causes civiles (1), d'affranchir les esclaves devant l'Evêque avec beaucoup plus de facilité et moins de formalités que devant le juge civil, de léguer ou de tester en faveur des églises.

Les lois romaines relatives au célibat, furent mises hors de vigueur en leur faveur, et, par respect pour le christianisme, Constantin supprima le supplice infamant de la croix. (Aurel. victor. de Cæsar, c. 41, Sozim. l. 1, 8). L'empereur Julien restreignit les privilèges accordés par ses prédécesseurs au clergé chrétien; après sa mort, non seulement ces privilèges lui furent rendus avec usure, mais les Evêques acquirent encore en différens tems des droits qui les rendirent égaux, en pouvoir et en dignité, aux gouverneurs de province. Dans les Gaules, après l'invasion des barbares, ils occupèrent la première place aux assemblées nationales; ils furent autorisés à fouetter les esclaves et les serfs des seigneurs, à veiller à l'exécution des ordonnances royales, obtinrent une inspection particulière sur les comtes ou gouverneurs de province (2), le droit de légaliser

Quisquis igitur verè deo dicatus est, alium instructum facultatibus suis ad munera pro se complenda constituat. (Vide Winsinger, corpus juris eccles. civ. pag. 89, etc.

(1) Déjà St. Paul, dans son épitre 1 aux Corinthiens, ch. VI, recommande aux chrétiens de n'avoir point recours aux tribunaux civils dans les procédures, mais de les faire juger par des membres de la communauté. Le concile de Carthage en 397 destitue les ecclésiastiques qui, pour une cause criminelle, auraient recours aux tribunaux civils, et condamne à la perte de leur cause ceux qui récuseraient le tribunal ecclésiastique pour cause civile (can. 9).

(2) Une loi de Chlotaire porte : *si judex aliquem contrà*

les testamens, et furent nommés commissaires royaux dans leurs diocèses, (de Buat, les origines, t. 3, pag. 50).

Ce qui contribua avec les dons des fidèles et des souverains à accroître les richesses de l'église et le pouvoir de ses ministres, fut l'institution *de la dîme.* Cette institution, comme tant d'autres iustitutions chrétiennes, existait chez les Juifs (1). Lorsqu'au 4me siècle s'introduisit la manie de transférer au culte chrétien les coutumes du culte judaïque, les Evêques et les prêtres ne manquèrent pas d'adopter celle de la dîme, et les dons gratuits des fidèles furent changés en contributions fixes et légales. Ce ne fut cependant qu'au tems de Charlemagne que cette loi fut générale (2).

L'habitude d'acquérir des richesses rendit les ecclésiastiques avares et d'une avidité insatiable : pour augmenter toujours d'avantage les dons et les terres qu'ils ne cessaient de recevoir des souverains et des personnes pieuses, ils osèrent établir cette maxime impie : *qu'il ne s'agissait pour s'assurer une place en paradis, que de s'y faire un bon ami, et qu'on pouvait racheter les injustices les plus criantes, les crimes les plus énormes par des donations en faveur des églises* (3). (Mezerai, Hist. de France, t. 1,

legem injustè damnaverit, in nostri absentiâ, ab episcopis castigetur, ut quid perperè judicaverit, versatim melius discussione habita emendare procuret. Charlemagne renouvela une loi de Constantin qui porte que, dans une cause quelconque, quand une des parties voudra porter la contestation devant l'évêque, quoique l'autre partie s'y oppose, l'évêque jugera sans qu'il soit permis d'appeler de son jugement.

(1) Reynier, dans son excellent ouvrage sur l'*Economie publique et rurale des Arabes et des Juifs*, calcule que ceux-ci payaient annuellement à l'autel le quart des produits de leurs terres.

(2) En 743 il y eut une grande famine, et tous les épis des blés furent trouvés vuides. Les prêtres firent répandre le bruit qu'on avait entendu en l'air plusieurs voix de démons qui avaient déclaré avoir dévoré les moissons, parcequ'on ne payait pas la dîme. Il fut en conséquence ordonné qu'on la payerait régulièrement dans la suite (capitul. anni 774, art. 23). « Il est singulier, dit St. Foix, que les diables s'intéressassent si vivement à notre clergé. »

(3) Charlemagne favorisa beaucoup le clergé, comme cha-

p. 235). « Il faut, dit un diplome de Dagobert I, de l'an 637, avec les biens périssables de ce monde acquérir les biens éternels, suivant ce précepte: faites vous des amis de la *mammone d'iniquité*, et il me faut avec la mammone d'iniquité acheter (mercari) les biens célestes et éternels; et si nous donnons aux prêtres des quantités suffisantes de fonds en terre, nous recevrons en récompense les tabernacles éternels. » (Dipl. et Chartæ, editorib. Dutheil et

cun sait, mais ce grand homme avait trop d'esprit pour être dupe de cette maxime, et donnait encore plus par politique que par dévotion, au moins s'il faut en croire Guillaume de Malmesbury, écrivain distingué du 12me siècle, qui dit que Charlemagne faisait des largesses au clergé, « parcequ'il comptait plus sur la fidélité de son clergé que sur celle des laïcs, et parceque en cas de révolte de la part des derniers, le clergé pouvait armer en sa faveur toutes les foudres de l'excommunication : *et si laici rebellarent, possent illos excommunicationis auctoritate et potentiæ severitate compescere.* Au reste, dans un des ses capitulaires, Charlemagne condamne fortement l'avarice et l'insatiabilité du clergé : « A-t-il abandonné le siècle, dit-il, celui qui, chaque jour, par toutes sortes de voies et d'artifices, ne cesse d'accroître ses richesses en flattant les uns de l'espoir d'obtenir les béatitudes célestes, en épouvantant les autres par la perspective du supplice éternel de l'enfer, et qui profitant de la simplicité du riche comme de celle du pauvre, abusant de leur ignorance et de leur crédulité, se permet, au nom de Dieu ou de quelques saints, de les dépouiller de leurs biens, d'en priver les légitimes héritiers, et de les exposer, pour la plupart, à se livrer à l'infamie, au vol et au brigandage?

« A-t-il renoncé au siècle, celui qui, poussé par la cupidité, n'aspire qu'à envahir le bien d'autrui, et qui, pour y parvenir, corrompt les hommes, les engage pour de l'argent à se parjurer, à porter de faux témoignages?

« A-t-il renoncé au siècle, celui qui emploie des officiers avoués ou prévôts, qui n'ont aucune crainte de Dieu, qui sont injustes, cruels, avides et qui ne craignent pas de se parjurer?

« A-t-il renoncé au siècle, celui, qui, s'embarrassant fort peu de savoir si les biens dont on le fait jouir sont injustement acquis, ne s'occupe que de ce qu'ils produisent?

« Que dirai-je de ceux qui, sous pretexte de dévotion, transportent d'un lieu à un autre des ossemens ou des reliques de saints, de martyrs et de confesseurs, leur construisent de nouvelles églises, et exhortent instamment tous ceux qui le peuvent à donner leurs biens à ces nouveaux établissemens? »

Brequigny, pars 1, p. 170). Childeric II se sert des mêmes termes et du même verset de St. Luc dans un diplome de 716 en faveur de l'église de St. Denis. (Gallia christ. instrumenta, p. 5). « Je pourrais citer, dit Dulaure, un grand nombre de Chartes qui contiennent cette formule immorale; de même j'en pourrais produire beaucoup d'autres où on lit ces mots: « je donne à tel saint, à telle sainte, pour le remède de mon ame, pour l'expiation de mes crimes énormes, tels biens que je possède justement ou injustement, *juste aut injuste.* » (hist. de Paris, t. 1, p. 325).

Le moine auteur anonyme de la vie de Dagobert, roi des Francs (et le nôtre), rapporte « que ce prince étant mort, fut condamné au jugement de Dieu, et qu'un saint hermite nommé Jean, qui demeurait sur les côtes de l'Italie, vit son ame enchaînée dans une barque, et des diables qui la rossaient de coups en la conduisant vers la Sicile où ils devaient la précipiter dans les gouffres de l'Etna; que St. Dénis avait tout-à-coup paru dans un globe lumineux, précédé des éclairs et de la foudre, et qu'ayant mis en fuite ces malins esprits et arraché cette pauvre ame des griffes du plus acharné, il l'avait porté au ciel en triomphe. » (Gesta Dagob. regis, c. 47, apud Duchesne). On ne manqua pas de représenter ce miracle sur le tombeau de Dagobert dans la magnifique église de st. Dénis, qu'il avait bâtie et dotée.

Si les saints conduisaient en paradis les plus grands scélérats(1), donateurs de biens à l'église, il n'y avait,

(1) Les auteurs de ce tems trouvent louables dans les princes, qui favorisaient l'église, les crimes les plus atroces; aussi Constantin, l'assasin de sa femme et de son fils, est-il mis au nombre des saints. Le moine qui a écrit la vie de Dagobert, après avoir raconté la mort de vingt mille Bulgares qui, par ordre de ce roi, furent égorgés dans leur lit sans motif raisonnable, trouve dans cette affreuse boucherie un sujet d'éloge pour Dagobert: « c'était, dit-il, une résolution inspirée par la sagesse (sapienti consilio).

« Grégoire de Tours, en traçant les crimes de Chlodovech (Clovis), après avoir dit que ce prince, ayant engagé un fils à tuer son père, fit ensuite tuer ce fils pour avoir ses trésors et ses états, ajoute immédiatement: *chaque jour*,

d'un autre côté, point de salut à espérer pour ceux qui avaient osé, pour quelque cause que ce fut, porter la main sur une propriété monacale, eussent-ils été pour le reste hommes d'un mérite éminent et d'une vertu exemplaire ; Charles Martel, qui préserva l'Europe du joug mahométan, fut damné en corps et en ame pour s'être servi de l'or de quelques monastères afin de payer et de retenir ses soldats, prêts à se débander, faute de solde : on lit à cet effet dans la vie de St. Eucher « qu'étant en oraison, il fut ravi en esprit et mené par un ange en enfer ; qu'il y vit Charles Martel et qu'il apprit de l'ange, que les saints, dont ce prince avait dépouillé les églises, l'avaient condamné à brûler éternellement en corps et ame. St. Eucher écrivit cette révélation à Boniface, Evêque de Mayence, et à Fulrad, Archi-Chapelain de Pepin le Bref, en les priant d'ouvrir le tombeau de Charles Martel et de voir si son corps y était. Le tombeau fut ouvert ; le fond en était tout brûlé, et on n'y trouva qu'un gros serpent qui en sortit avec une fumée puante. » (Mezerai, t. 1, p. 331). On pourrait rapporter une foule d'anecdotes pareilles qui servent à dépeindre la superstition de ce tems, l'avarice et la fourberie d'un clergé corrompu. Dans les chartres de fondation de l'abbaye de Signy, en Champagne, St. Bernard promet autant d'arpens dans le ciel qu'on en donnerait sur la terre à cette église. St. Gualbert agit d'une manière plus louable, à notre avis, lorsqu'ayant appris au retour d'un voyage qu'un homme avait légué tous ses biens à l'abbaye dont il était abbé, au préjudice de ses héritiers légitimes, il déchira l'acte de donation. (St. Foix, Essais sur Pa-

les ennemis de ce roi tombaient sous sa main ; chaque jour il augmentait sa puissance, parcequ'il marchait avec un cœur droit dans les voies de Dieu et que ses actions lui étaient agréables. » (Dulaure, hist. de Paris, t. 1, pag. 376, 5me edit.). Combien n'est-il pas de gens pour qui Philippe II, de funeste mémoire, Balthasar Gerard, frère Clément, Ravaillac, le Duc d'Albe, Charles IX l'auteur de la Ste. Barthélémi, sont des personnages saints, et Socrate, Aristide, Caton, Marc-Aurele, Guillaume I, Fréderic le Grand, Joseph II, William Penn, Washington, Franklin, etc., des réprouvés ?

ris, t. 5, p. 164). « Le clergé, dit Toulotte, portait fort loin la prévoyance, et ne trouvait jamais que les dons des fidèles pussent lui être suffissament garanties. Quand les pères de famille dépouillaient leurs enfans pour accroître la richesse des églises, il fallait que ces infortunés fussent présens et consentissent à la donation, quelque fut leur âge ; l'acte désignait les majeurs et ceux qui ne l'étaient pas (1). On posait, selon l'usage, quelques deniers sur la poitrine de l'enfant, pour marquer son consentement. On amenait plus tard ces enfans et même ces petits enfans à confirmer leur ruine, comme si les biens eussent encore été dans leurs mains ; tant on craignait qu'ils ne réclamassent ce que leurs pères avaient donné. En sa qualité de seigneur de Nogent le Routrou, Robert de Flandre, se fit un dévoir de confirmer à une abbaye, en 1313, des donations faites par ses prédécesseurs dès l'an de grâce 1136. Les personnes qui vendaient leur bien, mais qui omettaient de purifier leur acte par le don d'une partie de leur immeuble à l'église, faisaient insérer dans le contract que l'acquéreur pourrait en *aumôner* suivant *sa volonté haute et basse.* » (Toulotte, Hist. de la Barbarie et des Lois au Moyen Âge, t. 2, p. 166).

L'avarice des ecclésiastiques et leur désir d'acquérir, produisit en grande partie l'abus connu sous le nom de *fraudes pieuses* (*fraudes piæ*), qui consistait à forger de fausses chartes de donation, de fausses légendes et reliques. Mosheim attribue encore une autre origine à ce sacrilège : « Les Platoniciens et les Pythagoriciens, dit-il, croyaient non seulement qu'il est permis, mais encore qu'il est très louable d'user de déguisement et même de mentir pour les intérêts de la vérité et de la vertu. Les juifs qui demeuraient en Egypte, avaient reçu d'eux cette maxime, avant même que Jésus-Christ parût : une foule d'anciens témoignages le démontre. Ces deux sources empoisonnèrent les chrétiens, comme il paroît par le grand

(1) Bulle de l'an 1131 : la charte, qui concerne le consentement des enfans aux dons faits aux églises à leur préjudice, porte que c'est suivant la coutume.

nombre, de livres faussement attribués à des hommes respectables, par des vers sybillins et divers productions supposées que l'on répandit dans ce siècle et dans le suivant. » (Mosh. Hist. eccles. 2me siècle t. 1, p. 207). « A l'exemple des prêtres payens, dit-il plus loin, par tout on supposoit des miracles et on en répandoit habilement le bruit de tous côtés, afin d'attirer la foule, et d'en imposer à la crédulité des simples, toujours prêts à se laisser séduire par cet indigne artifice. On ne s'en tint pas là : on fit passer faussement certains tombeaux pour ceux des confesseurs (concil. Carthag. V, canon. XIV, t. 1 concilior., p. 98, 8 édit. Harduini) ; on enrichit le catalogue des saints de plusieurs noms imaginaires et des voleurs de grands chemins furent métamorphosés en martyrs (Sulp. Sev. de vita S. Martini, c. 8) ; on enterra des os humains dans des lieux écartés, et l'on prétendit avoir reçu en songe l'ordre d'aller déterrer les saints qui y reposoient, pour les exposer à la vénération publique (1) (Augustin, sermon 328) ; quantité de gens, et surtout de moines, parcouraient les provinces de l'empire, et non seulement vendaient effrontément leurs fausses reliques, mais séduisaient les yeux de la multitude par des combats ridicules avec les mauvais génies (Godofred. ad cod. Theod. t. 3, p. 172 ; Augustin. de opere monachor. cap. 28, § 36 ; Hieron. epist. ad Rusticum t. 1 opp., p. 45). Il faudrait des volumes entiers pour raconter toutes les fraudes, dont se servirent avec succès des hommes aussi rusés que méchans, pour tromper la multitude imbécile, dès que la vraie religion fut pres-

(1) L'auteur de la vie de Robert, roi de France, dit de ce souverain dévot : « il fit fabriquer un phylactère (ou reliquaire) en cristal, orné tout autour d'or pur, qui ne renfermait aucune relique. Sur ce reliquaire vide, il faisait prêter serment de fidélité aux seigneurs de ses états, qui ne savaient rien de cette fraude pieuse (*hâc piâ fraude nescii*). Il fit aussi fabriquer un autre reliquaire en argent, dans lequel il plaçait un œuf de grive. Ce reliquaire était destiné à recevoir le serment des hommes d'une condition médiocre et des paysans. » (Recueil des histor. de France par D. Bouquet, t. 10, p. 103 ; Dulaure hist. de Paris, t. 2, p. 7).

qu'entièrement étouffée par cette horrible superstition. » (ibid. t. 1, p. 373 ; voyez aussi l'Hist. littéraire de France par les Religieux-Bénédictins de St. Maur). Aujourd'hui on hausse de pitié les épaules en lisant les incroyables absurdités contenues dans la légende dorée; cependant tout cela était cru de bonne foi par nos ignorans ancêtres. Dans ces siècles de ténèbres les événemens tant soit peu extraordinaires étaient regardés comme surnaturels, et plus un peuple est ignorant, plus il est porté à croire au merveilleux. Le clergé, loin de le désabuser, ne cherchait qu'à profiter autant que possible de cette simplicité, parcequ'un nouveau saint en crédit, un nouveau prétendu miracle attirait la foule qui ne venait jamais les mains vuides (1). La *canonisation*, qui fut introduite au 10me siècle, mit quelques bornes à cette superstition : il fut alors décrété que personne ne serait tenu pour saint après sa mort, avant que l'Evêque ne l'eut ainsi décidé dans un concile provincial et en présence du peuple ; on exigea en outre la confirmation du Pape. Le premier saint canonisé fut Udalric, Evêque d'Augsbourg, qui le fut par le

(1) Combien de morceaux de la vraie croix, de la couronne d'épine, de saints prépuces et d'autres reliques supposées, telle que la verge d'Aaron (à Venise), le serpent d'airain (à Milan), etc. ne se trouvent-ils pas dans différentes églises ? On montre en France et en Italie huit suaires ; chaque église prétend avoir le suaire authentique. A Rome et à Nuremberg on montre la lance de Longin ; reste à savoir quelle est la véritable, si véritable il y a. A Gènes on conserve le plat (prétendu) d'Agathe qui servit à la dernière cène. Ailleurs on fait voir les cruches qui ont servi au premier miracle du Christ, du lait de la Vierge, etc. Au couvent des Célestins près de Louvain on prétendait avoir une pièce d'argent de celles même que Judas avait reçues pour sa trahison. Je ne sais où on conserve les dés qui ont servi à jeter au sort la robe du juste crucifié. Au 9me siècle deux religieux Bénédictins achetèrent à Rome et transportèrent dans le monastère de Manglieu en Auvergne le corps d'un empereur payen et le présentèrent comme celui de saint Sébastien ; on découvrit leur tromperie et ils en furent punis. (Acta SS. Ordin. Sancti Bened. sæc. 4, p. 402 et 403). Dans la dissertation sur la ste. Larme de Vendôme, Thiers parle de plusieurs autres fourberies semblables.

Pape Jean XV. (Mosheim Hist. Eccl. t. 2, p. 215). La grande facilité que des prêtres et des moines fourbes avaient à faire accroire au peuple simple de fausses légendes et de faux miracles, les porta également à faire des chartes de donations supposées : on a découvert une foule de ces pièces qui aujourd'hui sont faciles à reconnaître par les erreurs grossières et les fautes innombrables de chronologie qu'elles renferment.

Pour stimuler le zèle des personnes dévotes, et les forcer à dénouer le cordon de leurs bourses, les moines répandirent plus d'une fois le bruit de la fin prochaine du monde. Beaucoup d'esprits timorés, et ils l'étaient tous alors, croyant ne plus avoir besoin des biens terrestres, et voulant s'en assurer une place dans le ciel, firent don de toutes leurs possessions aux églises : « la fin du monde approche, est-il dit dans les chartes de ces donations, ses désastres s'accroissent ; déjà on en voit des signes certains. »

La *simonie* était un délit général, produit par l'avarice du clergé. Le Pape Etienne II et ses successeurs avaient inutilement combattu cet abus. Grégoire VII, en 1074, non seulement renouvela les lois de ses prédécesseurs, mais en porta encore de plus sévères contre la simonie. Le mal était trop enraciné, et les mœurs du clergé trop corrompues pour que ces défenses pussent avoir un effet salutaire. D'un autre côté, les Papes, tout en portant des lois contre la simonie, semblaient eux-mêmes encourager par leur propre exemple le mal qu'ils voulaient extirper : je parle ici de la *vente des indulgences* qui dégénéra en abus des plus crians, et fut une des causes majeures de la réforme au 16me siècle (1). Ce fut le Pape Jean XXII qui introduisit en 1319 cet abus, source d'une foule de maux. Pour de l'argent, on put obtenir le pardon des crimes les plus affreux. Les curieux conservent encore dans leurs bibliothèques ces catalogues publiés par la cour de Rome où les crimes les plus atro-

(1) Ce fut la Bulle sur les indulgences, publiée par Léon X en 1515, qui produisit les premières prédications de Luther contre l'église romaine.

ces, la sodomie, la bestialité, l'assassinat, le parricide sont taxés à telle ou telle somme, selon la gravité du délit. Ces catalogues portent pour titre : *Taxœ sacrœ cancellariœ apostolicœ, et taxœ penitentiariœ, itidem apostolicœ.* (1) L'avidité du clergé fut portée si loin que, non content d'affermer le confessional, de vendre la permission de vivre en concubinage, le droit de coucher avec sa femme la première nuit des noces, etc., il alla jusqu'à refuser la sépulture à ceux, qui dans leur testaments, avaient oublié de léguer quelque chose à l'église (2). Les héritiers du défunt étaient souvent dans la nécessité de demander à pouvoir tester à sa place en faveur de la dernière. Quelquefois, faute de pouvoir payer la somme demandée par l'église, le cadavre restait plusieurs jours sans sépulture, et les amis et parens du défunt étaient obligés d'aller quêter eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils eussent de quoi fournir cette somme. Si un curé s'avisait d'enterrer un mort qui n'avait pas testé en faveur de l'église, il était puni comme

(1) La première édition imprimée de ces tarifs est de l'an 1515, par ordre de Léon X. Les titres les plus remarquables portent : de l'absolution pour simonie. De l'absolution pour cause d'homicide. Des paricides. De ceux qui tuent leurs femmes et leurs enfans. Des sacrilèges, des vols, des incendies, des parjures et autres crimes semblables.

Un des articles porte : L'absolution pour un prêtre concubinaire est taxée à 7 carlins.

Un autre : L'absolution pour celui qui connaît charnellement sa mère, sa sœur, ou quelqu'autre parente ou alliée, est taxée à 5 carlins.

Un autre article porte : Absolutio pro eo qui virginem defloravit, taxatur ad sex carlinos.

(2) « Les ecclésiastiques prenoient de l'argent pour le service des autels, pour l'administration des sacremens, pour la collation des ordres, pour la prédication, pour la permission de prêcher ; tout se vendoit, tout s'affermoit.

« Les Evêques exigeoient aussi de leurs Prêtres un cens annuel ; ils condamnoient à des amendes (toujours appliquées à leur profit) les incestueux, les gens peu exacts à payer la dîme et les Prêtres réputés négligens dans ce qui étoit réputé leur devoir, en un temps où tous les vrais devoirs étoient négligés et méconnus. Un canon du concile de Châlons-sur-Saône, tenu en 813, défend aux Evêques toutes ces exactions. » (Gaillard, Hist. de Charlem. t. 3, p. 867).

infracteur aux lois ecclésiastiques. (Dulaure, hist. de Paris, t. 8, p. 244) (1). « Les Evêques, dit St. Foix, prétendoient être en droit de se faire représenter les testaments ; ils défendoient de donner la sépulture à ceux qui mouroient *ab intestat* ou qui n'avoient pas fait un legs à l'église, et les parents étoient obligés d'aller à l'official, qui commettoit un Prêtre, ou quelqu'autre personne ecclésiastique, pour réparer la faute du défunt et faire ce legs en son nom.... Quelques curés s'opposoient même à la profession de ceux qui vouloient se faire moines, jusqu'à ce qu'ils eussent payé les droits de sépulture, disant que puisqu'ils mouroient au monde pour la profession religieuse, il étoit juste qu'ils s'acquittassent de ce qu'ils auroient dûs, si on les avoit enterrés..... On publioit au prône et l'on affichoit à la porte de la paroisse l'excommunication contre le mort que sa famille avoit enterré dans un champ, ne pouvant ou ne voulant pas payer la somme exorbitante que l'église demandoit *pour le laisser pourrir en terre bénit.* Enfin, par arrêt du 13 Juin 1552, le parlement réprima ce scandale ; quelques Evêques prétendirent que c'étoit toucher à l'encensoir ; leurs ordonnances furent flétries et les contrevenans à l'arrêt furent poursuivis avec tant de vigueur, que peu à peu ces vexations cessèrent, ou que du moins on les exerça d'une façon plus honnête. » (St. Foix. Essais, etc. t. 1, p. 49, et les autorités qui y sont citées).

Tous les abus qui s'introduisirent dans l'église ne sont dûs qu'aux richesses, au pouvoir et aux privilèges trop nombreux qu'une dévotion mal placée

(1) En 1505 il y eut à Paris une sédition, parce qu'un curé refusa d'enterrer une marchande de fruits, avant d'avoir vu le testament qu'elle avait fait. En 1533, pendant la peste, un grand nombre de personnes restèrent plusieurs jours sans sépulture, faute d'avoir eu le temps de faire leur testament et d'avoir fait un legs à l'église. Le journal des règnes de Charles VI et de Charles VII dit sur l'an 1440, « que pendant quatre mois dans le cimetière des innocens on n'enterra ni petit, ni grand, et qu'on n'y fit recommandation pour personne, parceque maître Dénis des Moulins, Evêque de Paris, en vouloit avoir trop grande somme d'argent ». (St. Foix, essais sur Paris, t. 1).

prodigua au clergé. Parmi les abus nombreux que nous avons à signaler, le *droit d'asile* et le *privilège de cléricature* ne furent pas les moindres. Le droit d'asile fut accordé, ou plutôt transféré des temples payens aux églises par Théodose I et Arcadius, et par Théodose II. Dans l'origine, les meurtriers involontaires seuls pouvaient jouir de ce privilége. Deux lois de Théodose, d'Arcadius et d'Honorius de l'an 392 et 398 défendent aux églises de donner asile aux débiteurs du fisc, aux meurtriers et aux criminels condamnés à mort. Un capitulaire de l'an 744 et un autre de l'an 774 décident que l'église ne peut donner asile à ceux qui ont commis des crimes capitaux. Ce fut Boniface V qui publia la bulle par laquelle tout criminel, fût-il coupable des plus grands forfaits, était soustrait au bras séculier, dès qu'il se réfugiait dans une église. On sait que c'est à ce criant abus que sont dûs en grande partie les nombreux assassinats qui se commettent en Italie. Les Français supprimèrent sagement le droit d'asile dans les états du Pape en 1810; mais à son avénement au pontificat, Léon XII n'eut rien de plus empressé que de rétablir un abus si odieux. Pour jouir du droit d'asile, il n'était pas nécessaire d'entrer dans l'église : il suffisait d'avoir mis le pied dans l'avant-cour (*atrium*). Une ordonnance de Clotaire II porte que s'il y a des églises qui manquent d'*atrium*, on marquera pour en tenir lieu, un espace de terre d'un arpent de chaque côté de ces édifices.

L'abus, connu sous le nom de *privilège de cléricature*, tire son origine du droit accordé aux chrétiens, au 3me et au 4me siècle, d'avoir leurs propres tribunaux. Si le clergé se montrait volontiers sévère et même cruel à l'égard des laïcs, il était d'autant plus indulgent à l'égard de ses membres : « il a été un temps, dit St. Foix que nous aimons à citer pour sa véracité et sa bonne foi, qu'en France (et en Belgique) non seulement tout *clerc*, mais même tout homme attaché à une église par quelque emploi, le bédeau, le sonneur de cloches, le balayeur, ne pouvoit être jugé que par des ecclésiastiques; c'est

ce qu'on appeloit le privilége de cléricature. Or les ecclésiastiques disoient qu'aucune puissance n'avoit droit sur la vie de quelqu'un qui s'était consacré à Dieu, et que d'ailleurs la charité chrétienne ne leur permettoit pas de condamner à mort; ainsi un clerc, quelques crimes qu'il eût commis, n'étoit jamais condamné qu'à des peines canoniques. » (Essais etc. t. 5, p. 182). Pour jouir de l'impunité, dans un temps où les mœurs étaient si corrompues et les crimes si nombreux, presque tous ceux qui avaient fait des études se procuraient le titre de *clercs* qui les affranchissait de toute juridiction civile. « Les registres des tribunaux, dit Dulaure, offrent de très fréquents exemples de criminels arrêtés, qui échappent à la justice du roi, en montrant leurs lettres de cléricature ou leur *couronne*, c'est-à-dire, leur *tonsure*. » (Hist. de Paris, t. 4, p. 18). De cette manière plus d'un Maingrat et d'un Contrefato portèrent la tête haute en face des victimes de leur scélératesse (1).

Aussi long-temps que l'église fut pauvre et persécutée, ses ministres furent humbles et vertueux; mais dès qu'elle devint riche et puissante, dès que l'égalité eut disparu de son sein, pour faire place à une hiérarchie pompeuse, le clergé montra une arrogance et une morgue inconnues même aux prêtres du paganisme. Déjà Chilperic I disait : « les revenus

(1) Voici un exemple des abus produits par le privilége de cléricature, en même tems qu'il servira à dépeindre les mœurs du clergé d'autrefois : « il est, dit le Pape Innocent III dans une lettre adressée en 1203 à l'abbé de St. Dénis près de Paris, il est dans votre ville des prêtres qui, abusant du privilége clérical, parcourent les rues pendant la nuit, se portent vers les maisons habitées par des femmes publiques, en enfonçent les portes, s'y précipitent avec violence, et se permettent les mêmes excès envers les filles des bourgeois. Ce qui fait naître des querelles et des séditions. Le prévôt et les justiciers, respectant les libertés de l'ordre clérical, n'osent point mettre la main sur eux, et si vous, mon fils abbé, voulez arrêter ces désordres, aussitôt les coupables ont recours à l'appel; et, en invoquant notre autorité, ils déclinent votre juridiction, échappent au châtiment canonique, et continuent avec audace à se livrer à leurs habitudes déréglées. » (voyez Dulaure. Hist. de Paris, t. 2, p. 342).

du fisc sont très réduits ; toutes nos richesses ont passé aux églises. Ce ne sont plus les rois, mais les seuls Evêques qui règnent. Le trône a perdu ses prérogatives, les Evêques des cités les ont envahies. » (Grég. Turon. Hist. lib. 6, c. 46). Un des décrets du concile de Mâcon portait : « que tout laïque qui rencontrerait en chemin un Prêtre ou un Diacre, lui présenterait le cou pour s'appuyer, que, si le laïque et le Prêtre étaient tous deux à cheval, le laïque s'arrêterait et saluerait révéremment le Prêtre, et qu'enfin, si le Prêtre était à pied et le laïque à cheval, le laïque descendrait et ne remonterait que lorsque l'ecclésiastique serait à une certaine distance. Le tout sous peine d'être interdit pendant aussi longtems qu'il plairait au Métropolitain. » (St. Foix, Essais, t. 2, p. 90). (1). St. Chrysostôme, St. Grégoire de Nazianze et autres écrivains ecclésiastiques de ce temps regardent la dignité sacerdotale comme bien élevée au-dessus de celle de souverain. A un dîner, auquel assista St. Martin de Tours, l'empereur Maxime, avant

(1) Ce fut dans ce même concile qu'on discuta longtemps pour savoir si la femme devait être classée parmi les êtres humains; après longs débats; les Evêques, partisans du beau sexe, l'emportèrent et la femme fut, à la pluralité des voix, jugée créature, humaine et digne d'entrer en paradis (Grég. Turon. hist. Francor. l. 8, c. 20). Les Papes et les théologiens qui condamnèrent Virgile, Evêque de Salsbourg, et le célèbre Galilée, le premier pour avoir cru aux antipodes, le second pour avoir prouvé le mouvement de la terre autour du Soleil, auraient dignement figuré à ce concile.

Il est à remarquer que les Conciles et les Pères de l'église ont toujours montré de la défiance et de l'aversion pour les femmes. Le concile de Nicée, tenu en 325, les exclut des églises dans le tems de leurs maladies périodiques. St. Chrysostôme ne sait trouver des épithètes assez injurieuses pour qualifier la femme : *quid est mulier*, dit-il, *nisi amicitiæ inimica, ineffabilis pœna, necessarium malum, naturalis tentatio, desiderabilis calamitas, domesticum periculum, delectabile detrimentum, mali natura boni decore depicta.* (Homil. II. 5). Le Pape Grégoire I défendit aux femmes d'habiter dans le voisinage des couvens d'hommes, et le 4me concile de Tolède livre la concubine de tout clerc à l'Evêque pour être vendue. Innocent III dans un concile parla des femmes en termes les plus outrageans.

de boire, fit avancer sa coupe à St. Martin : celui-ci, après avoir bu, au lieu de la présenter à l'empereur qui avançait la main pour la reçevoir, la donna à un Prêtre assis près de lui : *Sed Martinus ubi ebibit, pateram presbytero suo tradidit, nullum scilicet existimans digniorem, qui post se biberet.* (Sulp. Sev. vita Mart. c. 20). Les Evêques, qui avaient obtenu le droit d'occuper le première rang aux assemblées nationales aux champs de Mars, ne se contentèrent pas d'excommunier les souverains qui leur déplaisaient ou qui refusaient d'obéir à leurs ordres, mais osèrent même plus d'une fois les déposer et disposer de leur trône (1). Sans étaler ici la longue liste de Papes qui donnèrent dans cet abus, sur-tout depuis le pontificat de l'ambitieux Grégoire VII, ne parlons que de quelques souverains de la France et de la Belgique qui se soumirent bénévolement au joug ignoble de leur clergé. Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, fut déposé à Compiègne par son clergé rebelle, ayant à sa tête Ebon Archevêque de Reims, et fut soumis à une pénitence des plus ignomineuses : « parmi les crimes dont on le chargea, dit Gaillard, et dont il se laissoit charger, étoit celui d'avoir fait la guerre *en carême ;* car en tout autre temps la guerre, aux yeux du clergé même, étoit une action louable et glorieuse, dont il ne falloit s'abstenir en carême que par mortification...... Louis-le-Débonnaire lut à haute voix cet écrit infamant (son acte d'accusation), et le remit aux Evêques qui le posèrent sur l'autel; il demanda pardon publiquement à ses fils de leur avoir fait la guerre; puis il se prosterna devant l'autel sur une haire : les Evêques lui détachèrent

(1) En 752 les Prélats et les grands déposèrent à Soissons le roi Childeric et donnèrent la couronne à Pepin, maire du palais. Pepin envoya Burchard, Evêque de Wurtsbourg, auprès du Pape Zacharie pour lui proposer cette question, « lequel devait être roi, ou celui qui en avait le nom sans en faire les fonctions, ou celui qui en remplissait les fonctions sans en avoir le nom ». Le Pape décida que le nom devait suivre la chose, en conséquence Pepin fit sacré des mains de St. Boniface, légat du Pape. *Si cette décision papale avait toujours fait loi, le nombre des rois déposés serait bien considérable.*

sa ceinture militaire, le dépouillèrent de ses vêtements et le revêtirent de l'habit de pénitent. » (Hist. de Charlemagne, t. 4, p. 35, 1re édit.) Venilon, Archevêque de Sens, excommunia et déposa Charles-le-Chauve, et ce prince, au lieu d'user de son pouvoir royal et de punir avec la dernière rigueur un prêtre rebelle et parjure, eut la faiblesse d'écrire un mémoire justificatif contre Venilon, dans lequel il dit : « qu'il ne devait pas être déposé sans avoir au moins eu le droit de comparaître et de se justifier devant les Evêques qui l'avaient sacré *et qui sont les trônes de Dieu, par lesquels il prononce ses jugemens ;* qu'il a toujours été prêt à se soumettre aux corrections et aux punitions qu'ils lui infligeraient, et qu'il a encore pour eux présentement la plus grande soumission » (1). On trouve au reste le sort de ce prince peu à plaindre, lorsqu'on lui voit porter une loi par laquelle il soumet au jugement des Evêques les rois prévaricateurs. (1 capitul. Caroli Calvi. tit. 31, c. 12). Par une autre loi un roi qui aurait fait alliance avec un prince excommunié ou accordé sa protection à des excommuniés, était excommunié lui-même. (Ibid. t. 35, c. 5, Aimoin. l. 5, c. 12, de Buat les Origines t. 1, p. 261). Doit-on s'étonner après les exemples que nous venons de rapporter, que les Papes enhardis par la faiblesse et les condescendances des souverains, aient osé publier cette fameuse décrétale qui déclare, *que les empereurs et les souverains ne doivent pas commander, mais obéir aux Pontifes* (2)? « Les Prêtres, dit Grégoire VII, sont les pères et les maîtres des fidèles, des princes et des rois. Un fils prétend-il régner sur son père, un disciple sur son maître ? bien

(1) *Quâ consecratione vel regni sublimitate supplantari vel projici à nullo debueram, saltem sine audientiâ Episcoporum quorum ministerio in regem sum consecratus, et qui throni Dei sunt dicti ; in quibus Deus sedet et per quos sua decernit judicia ; quorum paternis correctionibus et castigatoriis judiciis me subjicere fui paratus et in præsenti sum subditus* · (*Libel. Adv. Venilonem apud Duchesne* t. 2, p. 436).

(2) *Imperatores et principes debent Pontificibus subesse non præesse.* (Decret. Gratiani, 1 pars, distinct. 69, c. 7, 8, 11—14, 2, pars, caus. 15, quæst. 6, c. 4, 5. Decret. Bonifac. 8, extravag. communium. l. 1, de majoritate et obedientiâ, c. 1).

éloigné de tomber dans un si misérable délire, l'empereur Constantin, au concile de Nicée ne prit place qu'après tous les Evêques : *il les appela des dieux*, et reconnut qu'il dépendait de leur autorité. » Tu connais la puissance des Pontifes, écrivait Innocent (1) à Philippe Auguste, tu sais qu'elle domine les rois et les couronnes. La doctrine de Grégoire VII, était que le Pape seul peut se revêtir des attributs de l'empire; que tous les princes doivent lui baiser les pieds, que son nom seul est à prononcer dans les églises, que c'est l'unique nom dans le monde, qu'il peut déposer les empereurs, que personne ne peut infirmer ses sentences et qu'il peut abroger celles de tout le monde, qu'il ne doit être jugé par personne, qu'il peut dégager les sujets des mauvais princes de tout serment de fidélité, etc. (Toulotte. Hist. de la Barbarie, t. 3, p. 73 et suiv.) (2).

(1) St. Optat de Milevie est loin d'avoir l'ambition des prélats de son temps, lorsqu'il reconnaît que personne n'est au-dessus de l'empereur, et que l'église est dans l'état, et non pas l'état dans l'église : *Non respublica est in ecclesiâ, sed ecclesia in republicâ est, i. e. in imperio romano.*

Cum super imperatorem non sit nisi solus Deus, qui fecit imperatorem, dum se Donatus super imperatorem extollit, jam quasi hominum excesserat metas, ut prope se Deum, non hominem æstimaret, non reverendo eum, qui post Deum ab hominibus tenebatur. (Gieseler. Lehrbuch der Kirchengeschichte).

(2) Au 13me siècle les barons français dressèrent une charte ainsi conçue : « le clergé superstitieux ne considère pas que les terres de France ont été converties au christianisme par les barons de Charlemagne; les clercs nous ont d'abord séduits par une humilité artificieuse; incontinent ils envahissent les châteaux que nous avons bâtis, et absorbent la juriduction des princes séculiers, en sorte que les enfans des serfs jugent ainsi, selon leurs lois, les hommes libres; comme si, d'après nos coutumes, ce n'était pas à nous qu'appartient une telle juridiction; c'est pourquoi nous, qui sommes les nobles hommes du royaume, considérant qu'il a été conquis, non par le droit civil, ni par l'arrogance des clercs, mais par l'épée des barons, défendons que personne n'invoque leur justice, sauf en ces trois cas : l'hérésie, le mariage et l'usure, sous peine de la perte d'un membre; ainsi notre patrimoine se relevera et les clercs, longtems enrichis à nos dépens, seront ramenés à l'état de l'église primitive et à la vie contemplative; alors peut-être ils nous feront voir les miracles qui ont disparu depuis longtems. » (Revue encycl. t. 49, p. 285).

Si le plus souvent le clergé se montrait rebelle à ses souverains temporels, parfois aussi, quand son intérêt l'exigeait, il montrait une condescendance coupable, louait les actes d'un tyran et commandait l'obéissance passive aux ordres d'un despote. Je ne citerai qu'un exemple, et puisé encore dans l'histoire d'un bon prêtre et d'un saint : un certain Claudius coupable de sacrilège avait emprunté de l'argent pour acheter un évêché. Clovis qui en était le vendeur chargea st. Remi de cette vente. St. Remi ordonna à trois Evêques, Heraclius de Paris, Léon de Sens et Théodore d'Auxerre de sacrer Claudius Evêque. Ces trois Evêques scandalisés de la conduite de St. Remi, refusèrent d'obéir et lui firent de vives réproches. St. Remi leur répond qu'il n'a pas été corrompu par des présens et qu'il n'a fait qu'obéir *à ce roi*, *défenseur et propagateur de la foi catholique :* « vous m'écrivez, dit-il, que ses ordres sont en opposition avec les lois canoniques : exercez-vous donc le souverain sacerdoce pour en décider ainsi ? Ne doit-on pas obéir aux ordres du chef des régions, du protecteur de la patrie, du triomphateur des nations ? (Dulaure Hist. de Paris, t. 1, p. 326). Les chapitres 7, 8, 9 et 19 de la *Politique tirée de l'écriture* par Bossuet sont dignes en tout de Machiavel. Le clergé ambitieux et avide ne craignit point de laisser violer la constitution primitive et la liberté de l'église par des princes qui se montraient leurs bienfaiteurs. Aussi longtems que l'église fut pauvre et persécutée, elle fut libre et ne dépendit que d'elle-même. Dès que les empereurs chrétiens lui accordèrent des privilèges et la comblèrent de richesses, elle cessa d'être indépendante. Constantin et ses successeurs s'arrogèrent le droit de convoquer et de présider des conciles (1), de

(1) Les Evêques assemblés au concile de Francfort pour décider des opinions d'Elipand, Archévêque de Tolède, et de Felix, Evêque d'Urgel, déclarent que c'est par ordre et sous la présidence de Charlemagne qu'ils ont traité les objets proposés à leur délibération : *Congregatis præcipiente et præsidente piissimo et gloriosissimo domino nostro Carolo rege.*

décider sur les dogmes de la foi, de nommer ou de confirmer des Evêques, même de faire un trafic de ce droit, comme nous venons de voir tout à l'heure.

Nous pouvons encore placer parmi les abus qui s'introduisirent au moyen âge dans l'église, celui qu'on fit de l'*excommunication*. L'excommunication remonte à des tems très reculés. Elle était en usage chez les Grecs, les Romains, les Juifs, les Gaulois et autres peuples de l'antiquité (1). L'excommunication ne se prononçait chez les premiers chrétiens que pour des fautes graves, et quand le coupable, après plusieurs avertissemens, persistait dans ses erreurs. C'étaient le chef et les docteurs de la communauté qui dénonçaient au peuple les membres qu'ils croyaient indignes de la communion et, après mûr examen, le peuple prononçait la sentence. On ne prononçait pas, comme on fit dans la suite, des imprécations horribles contre les coupables, mais on se contentait simplement de les priver de la communion des fidèles. Ceux qui montraient du repentir et désiraient rentrer dans la communauté, devaient subir une longue pénitence, à la fin de laquelle, ils étaient réhabilités par l'imposition des mains de l'Evêque et du peuple. Les relaps seul ne pouvaient plus rentrer dans le sein de l'église. Dans la suite les peines prononcées contre l'excommunié, furent des plus terribles. Un homme en *pénitence publique* était suspendu de toutes fonctions civiles, militaires et domestiques ; il ne pouvait se faire la barbe, ni couper ses cheveux, ni se laver, ni changer de linge : toute communication avec lui était défendue. On sonnait les cloches à chaque heure du jour, et principalement la cloche du chœur, appelée cloche en colère, *campana*

(1) Les Atlantes, incommodés par l'ardeur du soleil, payaient un prêtre pour l'excommunier chaque matin. César dit que les Druides interdisaient les sacrifices à ceux qui refusaient de se soumettre à leurs sentences judiciaires; que ceux qui avaient été interdits étaient reputés impies et scélérats, qu'ils ne pouvaient plus ni plaider ni témoigner en justice et que tout le monde les fuyait de crainte que leur abord et leur entretient ne portassent malheur.

irata (1). « On déposait, dit Dulaûre, les reliques des saints, le crucifix par terre; on les déposait sur des épines. Dans la suite on donna de l'extension à cette cérémonie sacrilège; on jeta par terre avec effort les reliques, les images des saints, de la vierge, le crucifix, le livre des évangiles; on alluma, on éteignit et on jeta à terre des cierges, en prononçant les malédictions, les imprécations les plus horribles, les plus recherchées contre les brigands féodaux. On alla plus loin encore; on traîna les statues des saints, de la vierge, et le crucifix autour de l'église; et suivant l'antique usage des payens, qui, lorsqu'ils souffraient de quelques calamités, injuriaient et frappaient les statues de leurs dieux, on injuria, on frappa les statues des saints, on frappa leurs tombeaux et les autels qui contenaient leurs reliques, afin de reveiller leur vertu assoupie ou d'exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises où ils recevaient un culte.

« Raoul Tortaire raconte qu'un seigneur nommé

(1) Voici comme Capefigue décrit, dans sa belle Histoire de Philippe Auguste, la manière dont se prononça l'excommunication de ce roi : « le 6 Décembre, les Evêques et les prêtres assemblés parurent chacun un flambeau de poix à la main. Dans le silence de la nuit, les clercs entonnèrent d'une voix lugubre le *miserere* et les prières adressées, au nom des coupables, au Dieu des miséricordes; les vitraux de l'église, où était représentée la passion du sauveur, en Synope, gueule, sable et azur, repetaient les sons tristes et monotones du plein-chant, et les cloches, qu'on entendait pour la dernière fois, sonnèrent comme pour les agonisans et les morts. Le Christ des autels était voilé; on avait consumé dans les flammes les dernières hosties consacrées, et descendu dans les caveaux les corps saints et les images des patrons des églises. En présence du peuple assemblé, le légat revêtu d'une étole violette, en usage le jour de la passion ou des morts, éleva la voix et annonça à la multitude à genoux, qu'au nom de Jésus-Christ, tous les domaines du roi de France étaient mis en interdit jusqu'à ce qu'il cessât son commerce adultère avec Agnès de Meranie, sa concubine. On entendit alors dans l'église un profond gémissement; les vieillards pleuraient à chaudes larmes; il semblait que l'heure du jugement dernier fût arrivée; et qu'on allait paraître devant Dieu sans aucun des secours de l'église » (t. 2, p. 141).

Adalard, avoué de l'église d'Arvincourt, au lieu de protéger cette église, en pillait tous les biens, et qu'une femme de ce lieu indignée de cette iniquité alla à l'église, leva les draperies qui couvraient l'autel, et le frappa vigoureusement, en apostrophant ainsi le patron Saint Benoit : Benoit, vieux paresseux, es-tu tombé en léthargie ? que fait tu là ? tu dors ? pourquoi souffres-tu que ceux qui te servent soient accablés d'outrages ? Ce seigneur, ajoute cet écrivain, fut bientôt puni de son brigandage impie. » (Dulaure, hist. de Paris, t. 2, p. 145, t. 3, p. 248). Les formules des prières appelées *cris à Dieu*, *cris de tribulations*, et les malédictions prononcées contre les excommuniés, étaient des plus énergiques : quoi de plus terrible que l'anathème lancé contre Hervé Évêque de Reims, contre Baudouin, comte de Flandre, et contre les assassins de Foulques, prédécesseur d'Hervé (1). « Nous

(1) *Ipsos a Sanctæ Matris ecclesiæ Gremio segregamus, et perpetuæ maledictionis anathemate condemnamus. . . . sint maledicti in agro : maledictæ reliquiæ eorum et fructus terræ illorum; armenta boum suorum et greges ovium suarum... maledicti sint ingredientes et egredientes, sintque in domo maledicti, in agro profugi : intestina in secessu perdant.... nullus ergo eis christianus vel ave dicat : . . . . sepultura asini sepeliantur et in sterquilinum super faciem terræ sint etc.* (D. Bouquet recueil des historiens de France tom. 9. Notes de Lebroussart sur Oudegherst t. 1, p. 149). Une formule d'excommunication non moins terrible est celle dont les moines du monastère de Souvigni en France menacèrent Aymond, sire de Bourbon, en cas qu'il tentât de révoquer les donations que son père et lui avaient faites à ce monastère. Ce seigneur promet, « que ni lui ni ses parens ne reviendront contre la donation de son père, à peine d'encourir la colère de Dieu, d'être foudroyés comme anathêmes, d'être damnés comme Judas, qui à trahi Jésus-Christ, de récevoir le même châtiment que Coré, Dathan et Abiron, que la terre ensevelit tout vifs, d'être mis au nombre de ceux qui disent à Dieu : Seigneur, retirez-vous de nous. Que pendant tout le temps de sa vie, le réfractaire soit accablé de malédictions, à la ville comme à la campagne ; que ses reliques soient maudites, que le fruit de son ventre soit maudit ; que les fruits de sa terre soient maudits ; qu'il soit maudit en entrant, qu'il soit maudit en sortant ; que le Seigneur l'afflige de faim, de disette dans tous les ouvrages de ses mains, jusqu'à ce qu'il soit abattu et perdu, à cause de sa témérité

les séparons du sein de l'église, y est-il dit, et les maudissons à jamais . . . Qu'ils soient maudits dans les cités, maudits dans les campagnes ; maudit soit leur foyer (horreum), maudites soient leurs restes ; maudits soient les fruits de leur terre ; maudits soient les troupeaux de leur étable . . . Maudits soient-ils en entrant et en sortant ; qu'ils soient maudits dans leurs

de s'élever contre Dieu, en envahissant les choses qui lui sont dédiées ; que le Seigneur le frappe de pauvreté, de fièvre maligne, de froid, de chaud, d'air corrompue ; qu'il tombe devant ses ennemis et que son cadavre devienne la proie des oiseaux du ciel et des animaux de la terre ; que Dieu l'afflige d'un ulcère malin et de la gale ; qu'il soit couvert de lèpre, depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête ; qu'il passe toute sa vie à se défendre de la calomnie ; qu'il soit opprimé par la violence ; qu'il ne se trouve personne qui puisse l'en délivrer et que tous ses adhérens soient aussi condamnés et damnés avec lui ; que toutes les malédictions prononcées et contenues dans la Sainte Écriture tombent sur leurs têtes et qu'il soient effacés de la mémoire des vivans. *Ainsi soit-il ; ainsi soit fait ; ainsi soit fait*, jusqu'à ce qu'ils se soient amendés de leurs fautes. » « Aujourd'hui, (1790), ajoute l'auteur peu dévot qui rapporte cet anathême si peu charitable, ces mots n'épouvantent personne et on s'emparera des biens de l'abbaye de Souvigni, sans que ceux qui en profiteront en soient pour cela plus malades ». (Dulaure. Descript. hist. de la France t. 6, p. 31). Il se trouvait sans doute déjà alors *des esprit forts* qui tenaient fort peu compte de ces menaces religieuses, mais les conciles y avaient pourvu. Le concile tenu à Anse dans le Lyonnois, en 1299 porte que : « ceux qui auront vecu sous le lien de l'excommunication, sans se faire absoudre et qui se moquent des foudres de l'église, en disant *qu'ils boivent et mangent tout aussi bien que s'ils n'étoient pas excommuniés et que leurs champs prospèrent également*, seront admonestés par l'official de se faire absoudre dans dix jours, si non ils seront apprehendés au corps et leurs biens saisis, et le Seigneur qui refusera de prêter la main audit official, sera excommunié ». « Joinville, historien de St. Louis rapporte que les Prélats de France représentèrent à St. Louis, qu'il laissait perdre la chrétienté, parceque personne ne se souciait plus d'être absous des excommunications, et que le roi aurait dû ordonner à ses juges de contraindre tout homme excommunié à se faire absoudre dans l'an et le jour. St. Louis repondit qu'il en était d'accord pourvu que les juges trouvassent l'excommunication juste ; mais les Evêques prétendirent qu'il n'appartenait pas aux laïques de juger de la justice de leurs censures. » (S. Foix, Essais histor. sur Paris, t. 2, p. 160).

propres demeures, et vagabonds au dehors ; *qu'ils répandent leurs intestins en marchant* ;... qu'aucun chrétien ne leur donne le salut ;... que leurs cadavres soient jetés à la voierie et pourrissent à la surface de la terre, etc. Qu'on juge de l'effet de semblables imprécations dans un siècle de superstition et de fanatisme religieux ! « L'horreur pour un excommunié dit St. Foix, étoit telle qu'une fille de joie avec qui *Eudes le Pelletier* avoit passé quelques momens, ayant appris quelques jours après, qu'il étoit excommunié depuis six mois, fut si saisie, qu'elle tomba dans des convulsions qui firent craindre pour sa vie : elle en guérit par l'intercession d'un saint diacre. » (Essais etc. t. 2, p. 160). C'est par l'excommunication, arme alors si terrible, que les Papes ont pu et osé prétendre au droit de créer et de déposer les rois. Qui est-ce qui ne connaît pas le sort malheureux d'un Henri IV, empereur d'Allemagne, et d'un Robert, roi de France ? Robert fut excommunié par Grégoire V en 998 pour avoir épousé sa cousine Germanie. Tous ses sujets l'abandonnèrent et à peine resta-t-il auprès de lui deux domestiques : « il ne lui resta, dit Pierre Damien, Cardinal et écrivain du 11me siècle, que deux chétifs serviteurs chargés de sa nourriture : encore regardaient-ils abominables les vases dont ce roi se servait pour manger et boire et jetaient-ils au feu les restes de ses repas. » (Epist. Petri Damiani. Recueil des Histor. de France, t. 10, p. 492).

Non seulement pour avoir empiété sur les droits ou les propriétés de l'église on encourait l'excommunication, mais des pays et des villes entiers étaient mis en interdit parceque leur souverain avait déclaré la guerre, même la plus juste, à un Evêque ou autre prince ecclésiatique, et quelquefois même pour le fait d'un simple particulier. C'est ce qui arriva plus d'une fois à l'égard du duché de Brabant dans les guerres fréquentes des ducs contre les Evêques de Liège. Alors le service divin cessait partout dans le lieu frappé d'anathème ; on n'administrait plus le baptême ; les autels étaient dépouillés ; les malades mourraient sans confession ; les morts étaient pri-

vés de sépulture (1) ; les mariages étaient suspendus et le mari ne pouvait plus remplir le devoir conjugal ; il était défendu aux personnes qui se rencontraient de se donner un baiser en se saluant ; les tribunaux restaient fermés ; les médecins ne visitaient plus les malades, etc. etc. ; en un mot un deuil universel regnait sur la contrée *réprouvée*, qui tombait sous l'anarchie et en subissait toutes les suites déplorables. « Si l'on avoit quelques intérêts civils à démêler avec des ecclésiastiques ; si on les appeloit devant le juge séculier, ils excommunioient aussi-tôt et leur partie et le juge séculier qui osoit les citer à son tribunal ; ils prêchoient en même tems qu'il était permis de piller les biens d'un excommunié, jusqu'à ce qu'il fût absous, et cette absolution ne se donnoit pas à bon marché. Ces attentats contre la société étoient d'autant plus crians, que le clergé prétendoit que l'autorité royale devoit tenir la main à l'exécution de ses censures, tandis qu'il ne voulait pas que le roi fit examiner si elles avaient été justement et légitimement prononcées. » (St. Foix, Essais etc. t. 2, p. 160). Si souvent on faisait un abus criant de l'excommunication, il faut avouer, si on veut être impartial, que d'un autre côté cette arme spirituelle produisit quelquefois un effet très salutaire. La menace des foudres de l'église contre ceux qui attaquaient les biens, et les terres dépendantes des églises et des monastères, retenait souvent les seigneurs féodaux aussi superstitieux que spoliateurs, et procurait une certaine sécurité aux habitans du territoire ecclésiastique : de là l'accroissement de la population autour des abbayes, où venaient encore se refugier une foule de serfs tyranisés par leurs seigneurs, et la formation de nombre de villes et de bourgades, tant en Belgique qu'ailleurs. La crainte de l'excommunication produisit encore l'observation

(1) Les Liègois ayant inhumé en terre sainte l'empereur Henri IV excommunié, furent aussi-tôt frappé d'interdit par le Pape et cet interdit ne fut levé que lorsque les Liègois eurent déterré le corps d'Henri IV, qui fut mis en un cercueil de pierre et transporté à Spire.

de cette belle institution de la *trêve de Dieu* (1).

Du tems du fameux démagogue Artevelde, les Flamands promirent sur serment et sous peine d'excommunication de ne pas porter les armes contre les Français. Ce fut pour cette raison qu'Artevelde engagea Edouard III, roi d'Angleterre, à prendre le titre et les armes des rois de France : par cette fourberie les Flamands se crurent déliés de leur serment. Maximilien, roi des Romains, défendit par ordonnance du 20 Mai 1497 de contracter et de faire des actes en s'obligeant sous la peine d'excommunication. Les créanciers insolvables étaient excommuniés. Ce qui fut moins bien, c'est qu'on anathémisait aussi les rats, les sauterelles et autres animaux nuisibles (2).

En 1745 l'avocat Vandersmissen à Gand fut publiquement excommunié pour ne pas avoir tenu ses pâques !

(1) En 1034 un Evêque prétendit avoir reçu une lettre tombée du ciel, dans laquelle Dieu ordonnait aux guerriers de déposer les armes ; aux victimes de leurs brigandages, de ne pas chercher à s'en venger ; aux parens, de ne pas tirer vengeance des outrages faits à un membre de la famille ; de jeûner les vendredis au pain et à l'eau et de faire maigre les samedis etc. (Balderici Chron.). Plusieurs conciles s'assemblèrent alors dans la Provence, en Bourgogne, et ailleurs à l'effet de faire observer ces commandemens. Les seigneurs vinrent en foule à ces assemblées pour prêter serment sur les reliques, tandis que le peuple, levant les mains au ciel, criait : *la paix ! la paix !* Dans quelques-uns de ces conciles on fit jurer aux seigneurs d'observer la paix pendant cinq ans. Ces sermens furent bientôt oubliés et violés ; ce qui engagea en 1041 un nouveau concile, assemblé à Elne à trois lieues de Perpignan, à défendre aux seigneurs, sous peine d'excommunication, de guerroyer ou de ravager les terres de leurs ennemis depuis le mercredi soir de chaque semaine jusqu'au lundi matin de la semaine suivante : cette institution fut appelée *Trève de Dieu*.

(2) On peut voir dans le *Magasin pittoresque*, t. 1., p. 35, plusieurs exemples de mulots, chenilles, becmares et sangsues excommuniés solennellement.

CHAPITRE V.

Corruption des mœurs du clergé au moyen âge.—Plaintes des pères de l'église et autres écrivains. — Satyres des troubadours ; ordonnances des souverains et des conciles contre cette dissolution. — Passion des ecclésiastiques pour la chasse et la guerre ; défenses inutiles à cet égard ; moyen employé par les Prêtres-guerriers pour éluder les canons de l'église. — Ignorance du clergé au moyen âge ; triste état des études et des sciences ; à qui doit être imputée la décadence des sciences et des arts. — Mariage des Prêtres ; défense de se marier faite au clergé ; abus né de cette défense. — Mœurs de la cour de Rome et d'Alexandre VI.

Il n'est pas étonnant que les trop grandes richesses du clergé, jointes à l'ignorance et à la barbarie des siècles du moyen âge, portassent les mœurs des ecclésiastiques à un tel point de dissolution, que nous aurions peine à y ajouter foi, si les témoignages unanimes des auteurs les plus graves et les plus religieux, n'étaient là pour attester la vérité. Depuis les Pères de l'église du 3me siècle jusqu'à nos troubadours (1) et nos rhétoriciens, il n'y a qu'une voix

(1) Voyez la Sirvente de Germonde, dame de Montpellier, *sur la fausseté de Rome* (Revue encyclop. tom. 49, p. 282). L'ennemi le plus acharné du clergé pourrait-il s'exprimer en termes plus forts que ne le font plusieurs autres troubadours dans des sirventes rapportées par Raynouard (poësies originales des Troubadours) et Capefigue? « Une faible et vile multitude, couverte de surplis, qui jamais ne fit un pas en avant pour combattre, enlève aux nobles hommes leurs tours et leurs palais : le bouc attaque hardiment le loup, la perdrix poursuit l'autour, la charrue va devant le bœuf, et Noël avant le nouvel an. Le félon Evêque de Clermont ne fournit une bière à ses amis morts qu'au prix de mille sous ; il aime la belle femme d'un pêcheur et il la prend souvent pour un beau poisson. C'est le Pape qui règne. Il ne cherche qu'à fomenter des troubles ; tel est l'usage des gens d'église, quand ils trouvent un empereur puissant, de se soumettre humblement à ses ordres, et de l'accabler quand ils le voyent décheoir. Dis donc, Seigneur Evêque, tu ne seras jamais sage qu'on ne t'aie rendu eunuque, et déjà plus de quarante filles sont devenues mères.... L'archévêque d'Arles fait

à cet égard. Personne n'ignore que cette dépravation du clergé fut une des principales causes de la réforme au 16me siècle. Avant Erasme, Luther, Hutten et autres réformateurs, on avait déjà joué les moines et les prêtres sur la place publique dans les farces et les mystères (1). Le luxe, l'orgueil, l'avarice, la

continuellement la guerre, opprime les citoyens et les met en prison, et pour comble de fausseté les excommunie, les absout, le tout pour de l'argent. Pour de l'argent il fit mourir Jonquère en prison sans qu'on ait pu en savoir d'autre cause. » Telles sont les plaintes des troubadours Guillaume Rainols, Guillaume de Pergodan et Bertrand d'Alamanon (Capefigue, Hist. de Phil. Aug. t. 1, p. 14). Un autre troubadour du 13me siècle, Bertrand des sires de Marseille, s'exprime d'une manière non moins hardie : « Ah! faux clergé, dit-il, traître, menteur, parjure, débauché, tu commets chaque jour tant de désordres publics, que le monde en est dans les troubles et la confusion. Saint Pierre n'eut jamais rentes ni châteaux, ni domaines; jamais il ne prononça excommunication ou interdit. Qu'on ne croye pas que je censure touts les ecclésiastiques, il y en a des bons ; mais la plupart refusent de donner pour le Christ leurs riches habits de couleur et leur vaiselle d'argent; ils n'ont d'ardeur que pour le jeu d'amour, ils n'ont pas d'autre Dieu ; je trouve tant de gens d'église qui ne brillent que par leur magnificence, et qui marient à leur neveu la fille qu'ils ont eu de leur mie. » Le troubadour Guillaume Figueira est encore plus audacieux : « si le Saint-Esprit écoute mes vœux, je te briserai le bec, Rome, en qui la perfidie des Grecs est réunie ; je sais qu'on me voudra du mal de ce que je fais une sirvente contre cette gent fausse et mal apprise, qui est la source de toute décadence. » (Capefigue, tom. 1, p. 41 ; tom. 3, p. 10, et suiv.).

Dulaure, dans son Histoire de Paris, rapporte quelques scènes d'une pièce célèbre du 15me siècle, où l'église romaine est jouée sous le nom de *mère sotte*. Le plus acharné des troubadours contre le clergé, fut, sans contredit, Pierre Cardinal. (Voyez Capefigue, tom. 4).

(1) Mailard, curé de Paris au 15me siècle, attaque vivement les mœurs des Prêtres dans ses sermons si célèbres par leur burlesque et leur naïveté. « Lorsqu'un Evêque ou un Abbé, dit-il, fréquente une maison, les personnes qui l'habitent sont diffamées. » « Aujourd'hui, dit-il ailleurs, les ecclésiastiques sont plus scandaleux que les séculiers ; ils les surpassent en infamies et en turpitudes. » Dans un autre sermon : « il existe en enfer quarante mille Prêtres, autant de marchands, autant de riches oppresseurs des pauvres. » Voyez dans Dulaure, Histoire de Paris t. 4, plusieurs autres allocutions semblables et non moins curieuses. « La plupart

débauche, l'ignorance sont les vices ordinaires que leur imputent les historiens. Déjà St. Jérôme se plaint amèrement des mœurs du clergé de son tems. Dans un capitulaire de l'an 769, Charlemagne défend aux Evêques d'aller à la chasse, de répandre le sang des hommes, païens ou chrétiens, et d'avoir plusieurs épouses (*plures uxores*). Dans un capitulaire de 801 il leur défend de porter les armes des guerriers, d'avoir des femmes étrangères avec eux, de fréquenter les cabarets, de s'enivrer et de forcer les autres à imiter leur crapule. (Balusii capitul. t. 1, col. 191). Dans son capitulaire de 811 il reproche aux Evêques de vivre avec des concubines, de se mêler d'affaires séculières et d'employer la violence pour obliger les laïcs à se faire prêtres, chanoines ou moines (ibid. col. 479). Dans un autre capitulaire il reproche aux ecclésiastiques leur gourmandise et leur ivrognerie : « ces hommes, dit-il, qui font les dévots et les saints, n'ont pas honte de rester à table jusqu'au milieu de la nuit; et gorgés de vivres et de vin, ils se rendent en cet état à l'église. Ils ne célèbrent ni le jour ni la nuit le service divin, auquel ils sont obligés. Quelques uns restent à table et s'y endorment. Avant leur ordination ces Prêtres sont toujours pauvres; mais bientôt après on les voit acheter des alleux, des esclaves et autres biens; ils ne récitent aucune prière, ne font usage d'aucun livre; ils ne remplissent aucun des devoirs de leur ministère; ils ne vivent que d'iniquités, d'oppressions et de rapines (ibid. col. 531, 532. Dulaure, hist. de Paris, t. 1, p. 456). Gérard, Evêque de Cambrai, écrivait en 1030 à Liduin, Abbé de St. Vaast à Arras : « voici ce qu'on dit de nous, ministres de l'église : ceux qui se font appeler les pasteurs du

des séculiers méprisaient tellement les ecclésiastiques, qu'ils disaient par imprécation : *j'aimerais mieux être prêtre que d'avoir fait telle chose*. Les ecclésiastiques n'osaient se montrer en public, à cause de la haine qu'on leur portait, et tâchaient de déguiser leur état en cachant leur couronne (tonsure) qu'ils couvraient avec les cheveux de derrière la tête etc. » (Hist. génér. du Languedoc, par un religieux bénédictin t. 3, liv. 21, p. 129; Dulaure t. 3, p. 243).

peuple ne sont point de vrais pasteurs : ils sont des loups ; ils vivent des péchés du peuple ; l'impôt quotidien qu'ils perçoivent forme un des revenus de l'église ; ils ne s'occupent ni de prier avec zèle ni de prêcher ; ils ne se donnent aucune peine. Arrive-t-il quelques calamités comme mortalité, pestilence, famine, c'est à nous qu'on les attribue ; c'est dans le sanctuaire qu'est l'origine de ces maux. Nous ne pouvons nous dissimuler que, parmi les reproches amers qu'on nous adresse chaque jour, il en est beaucoup qui sont mérités, et, comme le dit saint Grégoire, le monde est rempli de prêtres, mais lors de la moisson du seigneur, il ne s'en trouvera qu'un petit nombre. » (Recueil des hist. de France, t. 10, p. 511). Oderic Vital dit dans son histoire ecclésiastique : « après l'arrivée des Normands, les mœurs du clergé furent tellement dépravées que les ecclésiastiques, les Prêtres, même les Evêques, vivaient publiquement avec des concubines, et se glorifiaient de leur grand nombre d'enfans. Le Pape Léon vint en 1049 dans la Gaule..... Il défendit aux Prêtres de porter les armes et de se marier (Ibid. t. 10, p. 246 ; Dulaure t. 2, p. 166). Pierre Diacre dans son discours prononcé au nom du Pape Léon IX dans le concile de Reims, accuse le clergé de simonie, de se livrer à la guerre et au pillage, de détenir injustement les pauvres dans leurs prisons, de commettre le crime de Sodomie, etc. (L'abbei concil. t. 9). Le concile de Paris de l'an 1212, dont Dulaure donne le sommaire, atteste par les nombreuses défenses faites aux ecclésiastiques, combien leurs mœurs étaient dépravées à cette époque (tom. 2, p. 354) (1).

Les Evêques et les Prêtres se livraient avec fureur au plaisir de la chasse, et, armés de pied en cap, se trouvaient à tous les combats. Ce dernier abus date particulièrement du règne de Charles Martel. « Les Evêques et les Abbés, dit Gaillard, suivirent

(1) La peinture la plus sombre et la plus sévère de la dépravation du clergé au moyen âge se trouve dans Jacques de Vitri *Historia orientalis* (*apud Bongart. Gesta Dei per Francos*).

le Prince à la guerre, à la tête de leurs vassaux ; le reste du clergé les imita ; c'était d'abord une affaire d'intérêt et de politique ; ce fut bientôt une affaire d'honneur. On peut croire qu'avec la valeur des soldats, ces nouveaux guerriers en prirent les mœurs et les usages ; on ne distinguoit plus, même à l'extérieur, un ecclésiastique d'un laïc ; les riches bandriers, les épées garnies d'or et de pierreries, les éperons d'or, les habits riches et recherchés, tout le luxe militaire, avait passé jusqu'aux ecclésiastiques ; les églises furent abandonnées ; l'instruction, le culte, la prière, tout cessa ; les fidèles, livrés à la plus grossière ignorance, ne connurent plus que la superstition, et peut-être alors le culte des images fut-il de leur part une véritable idolâtrie. » (1) (Hist. de Charlem. t. 8, p. 70. Hegewisch Hist. de l'emp. Charlem. p. 436). Par un capitulaire de l'an 769, Charlemagne défendit cet abus, mais sans succès. Vers 803 les guerriers de ses états lui adressèrent à Worms une supplique où ils demandèrent avec instance qu'on empêchat les ecclésiastiques de marcher avec eux aux combats. « Nous demandons, disent-ils, à genoux à Votre Majesté que les Evêques soient désormais dispensés d'aller à la guerre. Quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, qu'ils restent dans leurs diocèses occupés de leur sacré ministère....ils nous aideront plus par leurs prières que par l'épée, levant les mains au ciel, à l'exemple de Moïse. Nous ne voulons point permettre qu'ils viennent avec nous, et nous demandons la même chose à l'égard des autres Prêtres. »

Charlemagne fit droit à ces plaintes et ordonna qu'il n'y aurait plus à l'armée que deux ou trois prêtres pour administrer les secours spirituels. Beau-

(1) Dans les premiers siècles, les chrétiens ne souffrirent pas des images ou statues dans les églises. Depuis ils tombèrent dans une autre extrémité ; car ils ne se contentèrent pas de vénérer les images comme des emblèmes, mais ils en firent un objet de culte et d'adoration : ce qui engagea l'empereur Léon l'Isaurien et ses successeurs à proscrire ces objets d'idolâtrie. On a sous le nom de Charlemagne un traité contre le culte des images.

çoup d'ecclésiastiques s'opposèrent à cette ordonnance, et ce ne fut que sous Louis le Débonnaire qu'ils y obtempérèrent ; encore cette obéissance fut-elle de courte durée : car lorsque la féodalité au 10me et 11me siècle eut élevé plusieurs Evêques et Abbés à la dignité de princes temporels, ceux-ci reprirent les ceinturons et baudriers d'or, les poignards ornés de pierreries, les éperons et les habits précieux. Beaucoup de ces prélats faisaient la messe bottés, éperonnés et ayant leurs gantelets déposés à côté d'eux sur l'autel. Les Princes-Evêques de Liège furent du nombre de ces Prêtres-soldats. Les Abbés de Gembloux, officiant pontificalement, montaient à l'autel, ayant en main deux pistolets qui restaient déposés sur l'autel pendant la durée de l'office..

En 1136 Nicolas, Evêque de Cambrai ; faisant la guerre à Gérard de Saint Aubert, fit arracher les yeux à tous les habitans serfs de la terre de St. Aubert. (Recueil des Histor. de France, t. xi, p. 499). L'histoire offre une foule d'exemples de cruautés non moins atroces exercées par ces princes ecclésiastiques qui pratiquèrent si mal les préceptes de l'évangile. (voyez Chapeauville. Gesta Pontif. Leodiensium).

Beaucoup de ces Evêques ou Prêtres-guerriers voulant éluder les canons de l'église qui défendent aux ecclésiastiques de répandre le sang, se servaient de massues au lieu d'épées, et assommaient leurs ennemis au lieu de les percer. « Les ecclésiastiques qui allaient à la guerre, dit Wulson, ne portaient aucun glaive poignant et taillant, car l'église qui abhorre le sang, le leur défendait, se contentant de la masse d'armes sans piquerons, avec laquelle ils assommaient leurs ennemis. (Science Héroïque). Guillaume le Breton, dans son poëme sur Philippe le Bel, dit de Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais, guerrier aussi redouté que fameux par ses brigandages et ses cruautés, que ce prélat armé d'une massue frappait à tour de bras et *faisait canoniquement tomber à ses pieds tous ceux qu'il pouvait atteindre.*

Les ecclésiastiques ne s'occupaient pas avec moins d'ardeur de la chasse que de la guerre. Plusieurs lois civiles et canoniques défendent aux religieux et même

aux religieuses de se livrer à ce plaisir, si peu conforme à leur état. Par un capitulaire de l'an 789, Charlemagne défendit aux Abbés et aux Abbesses de nourrir des chiens, des faucons et des éperviers de chasse : *ut Episcopi et Abbates et Abbatissæ culpas canum non habeant, nec falcones, nec accipitres.* Déjà antérieurement le concile d'Agde, en 506, et celui d'Epon en 517, avaient défendu la chasse aux Evêques, aux Prêtres et aux Diacres, sous peine de suspension de la communion pendant un mois pour les Diacres et de trois mois pour les Evêques et les Prêtres. Un concile de Mâcon tenu 89 ans après le troisième concile de Tours, le second concile de Châlons-sur-Saône en 713, le concile de Mayence de la même année, les conciles de Pont-Audemer en 1276, de Paris en 1212, de Montpellier en 1214, en renouvelant la même défense, nous démontrent que le mal était profondément enraciné. Le concile d'Arles, en 1264, dit : *Statuimus ut et prælati solliciti sint et intenti in puniendo clericos venatores, et præcipue Presbyteros et Religiosos de quibus magis scandalum generatur.* Un synode provincial d'Auch de l'an 1303, défendit aux Archidiacres de conduire avec eux des chiens et des oiseaux de chasse dans la visite de leurs diocèses. Brantôme rapporte que François I se détermina à conclure le concordat avec Léon X, afin de pouvoir récompenser les services de sa noblesse par le don des abbayes et des biens des ordres religieux, dont il aimait mieux les gratifier, que d'en laisser la jouissance *à des moines claustraux, gens inutiles, qui ne servoient à rien qu'à boire et à manger, taverner, jouer, ou à faire des cordes d'arbalestre, des poches de furets, à prendre des connils* (lapins), à *siffler des linotes.* Voilà, dit-il, leurs exercices, *encore étoient-ce les plus innocents* (1). (Brantome. Capitaines

(1) « Croyez-vous, dit Maillard s'adressant au clercs de son tems, que le Christ qui a souffert pour nous, soit venu dans ce monde pour ses plaisirs, pour être Cardinal, Evêque ou Abbé, obtenir plusieurs bénéfices et se livrer à la débauche ? Jamais le Christ ne fut concubinaire, jamais il n'eut plusieurs bénéfices, *jamais il n'entretint des chiens de chasse ni des oiseaux de proie.* »

français ; t. 2, p. 254. Le grand d'Aussy, Hist. de la vie privée des Français ; 2me édit., p. 393).

Il est tout simple qu'avec une vie aussi relâchée et des mœurs aussi dépravées, le clergé dut être extrêmement ignorant. « L'ignorance était extrême : les ecclésiastiques mêmes sachant à peine lire, ne comprenaient pas ce qu'ils lisaient, et par insouciance ou incapacité, ne donnaient aucune instruction au peuple. On voyait des vieillards qui ignoraient entièrement les premiers principes de la religion, et ne savaient pas même le symbole, ni l'oraison dominicale. Frotier, Evêque de Poitiers, et Fulrade, Evêque de Paris, ne trouvant dans leur diocèse aucun Prêtre capable d'instruire, furent obligés de charger Abbon, moine de Saint Germain des Prés, de composer des formules de petits sermons et d'expositions évangeliques, afin que leurs Prêtres pussent les reciter au peuple. » (Dulaure, Hist. de Paris, t. 1, p. 463) (1). « En général,

(1) « Les souscripteurs d'un grand nombre de conciles, dit *l'Improvisateur français*, nous prouvent que beaucoup de prélats qui s'y rendaient pour décider les questions les plus abstraites, les plus difficiles, les plus incompréhensibles de la théologie, ne savaient pas même signer leurs noms et se trouvaient obligés de recourir à ceux de leurs confrères les plus instruits qui souscrivaient pour eux aux actes de ces assemblées. On lit dans les archives de droit un acte de prise de possession d'un curé qui fait sa marque ayant déclaré ne sávoir signer. » (Noël, Diction. des origines au mot : *signature*. Voyez encore l'Histoire littér. de la France par les bénédictins de St. Maur, ouvrage des moins suspects). C'est cependant sur la décision de ces conciles et de ces prélats ignorans que sont fondés la plupart des dogmes de l'église romaine. Le 8me concile de Tolède ordonna que personne ne serait élu Prêtre sans savoir le psautier, les hymnes d'usage et les formules de baptême (can. 8). Il n'est point de concile du moyen âge où l'on ne se plaint de l'ignorance du clergé : on prétendit dans un concile, tenu en 992, qu'à Rome même on trouverait à peine une personne qui possédât les premiers élémens de la littérature. Vers le temps de Charlemagne il n'y avait pas en Espagne un Prêtre sur mille qui put adresser à un autre une simple lettre de salutation. Alfred, roi d'Angleterre, déclare qu'il ne croyait pas qu'il y eut en Angleterre, à l'époque de son avénement au trône, un seul Prêtre, au midi de la Tamise, qui entendit les prières ordinaires, ou fut en état de traduire du latin dans sa langue

dit Mosheim, ces Evêques (du 7me siècle) étoient si ignorans qu'il y en avoit fort peu qui fussent en état de composer eux-mêmes les discours qu'ils adressoient au peuple ; ceux d'entre eux qui avoient un peu plus de talent que les autres, prenoient dans les ouvrages d'Augustin et de Grégoire les matériaux d'un certain nombre d'insipides homélies, dont ils faisoient ensuite part à leurs stupides collègues, pour qu'ils pussent au moins prêcher les doctrines de l'Evangile : c'est ce qui paroît par les exemples de Césaire, Evêque d'Arles, et d'Eloi, Evêque de Noyon. Nous avons encore le sommaire de théologie, composé par Tajon, Evêque de Sarragosse, et qui n'étoit qu'une misérable compilation des écrits d'Augustin et de Grégoire, mais si fort vantée dans ce siècle d'ignorance, que les autres Evêques en appeloient l'auteur le vrai sel de la terre ou une lumière divine envoyée dans le monde pour l'éclairer. Ceux qui sont un peu versés dans la connoissance des écrivains de ce siècle, trouveront facilement plusieurs exemples d'une pareille ignorance ou barbarie. » (Hist. ecclés., t. 2, p. 77). « Dès le 4me siècle cette ignorance du clergé étoit déjà très générale. Il n'y avoit alors aucune loi qui excluoit les gens illétrés des fonctions

maternelle. On n'était pas plus avancé du tems de Dunstan lorsqu'aucun ecclésiastique n'était, dit-on, en état d'écrire ou de traduire une lettre latine. Les homélies des prédicateurs étaient des compilations faites pour leur usage par quelques Evêques d'après les ouvrages antérieurs du même genre ou d'après les écrits des Pères. On trouve encore des chartes où les princes avaient signé avec leur main trempée dans l'encre. Louis le Débonnaire, ayant assemblé plusieurs Evêques pour signer un acte important, fut obligé de demander une écritoire chez le chancelier, ne s'en trouvant point ni dans le palais du roi, ni chez les Evêques (Montlinot, Hist. de Lille, p. 45). Pétrarque se plaint également de n'avoir pu trouver qu'avec grande peine à Liège un peu de mauvaise encre : *et ut rideas*, écrit-il, *in tam bona civitate barbarica atramenti aliquid, et id croceo simillimum*, *invenire magnus labor fuit* (Heeren, Hist. de la Litt. class., t. 2). Baluze fait mention d'un acte où les princes Allemands et Français signèrent par une simple croix : *omnes gallici et germanici principes subscripserunt, singuli singulas facientes cruces* (Espr. des journaux, juill. 1772, p. 150).

sacerdotales, et la plupart des Evêques et des Prêtres, d'une profonde ignorance et sans éducation, déclaroient la guerre aux lettres, aux arts et surtout à la philosophie, qu'ils regardoient comme des occupations mondaines et payennes, indignes d'un zélé chrétien qui doit être humble d'esprit et ne doit s'occuper que du royaume des cieux. Les Ascétiques, les Moines et les Hermites, la plupart gens fanatiques et sans aucune culture, fortifioient encore ce parti ennemi des lumières. » (idem, t. 1, p. 352). On citera peut-être les célèbres écoles de Lobbes de Gembloux, de St. Bavon à Gand, de St. Laurent et de la cathédrale de Liège, et plusieurs hommes célèbres, pour ces tems de barbarie, sortis de ces écoles et dont le principal est sans contredit Sigebert de Gembloux; mais quel était l'enseignement qui se donnait dans ces écoles, ainsi que dans le reste de l'Europe, et de quelle utilité cet enseignement pouvait-il être? quel jugement doit-on porter de ces célèbres écoles, quand on voit un Grégoire le Grand, un Alcuin proscrire et prohiber les auteurs de l'antiquité? *Les septs arts libéraux*, qu'on prétendait y enseigner, étaient connus sous la dénomination de *trivium* et de *quadrivium*: le *trivium* comprenait la grammaire, la rhétorique et la logique; le *quadrivium* renfermait l'arithmétique, la musique la géométrie et l'astronomie. Avec la grammaire on parvenait à écrire un latin barbare et plein de syllogismes; quant au grec, il était entièrement négligé (1). Lorsqu'on voyait dans un livre un passage

(1) (Voyez Heeren Hist. de la Litterat. classique au moyen âge).Un moine, montant en chaire pour prêcher contre Erasme, Hutten et autres restaurateurs de la littérature, traités alors d'hérétiques, dit gravement à ses auditeurs qu'on avait découvert une nouvelle langue, dite Grecque, qui était la cause de toutes les hérésies. « Dans cette langue, continua-t-il, est écrit un livre qu'on appelle le Nouveau testament, et qui contient beaucoup de choses dangereuses. On est maintenant occupé à confectionner une autre langue; celle-ci s'appelle l'Hébreu; quiconque apprend cette langue, devient aussitôt juif. » Reuchlin, si célèbre par sa querelle avec les théologiens de Cologne et avec l'inquisiteur Hoogstraeten, ainsi nommé de lieu de sa naissance, raconte la haine

grec, on se contentait de dire : c'est du grec, cela ne se comprend pas. Par la rhétorique on parvenait à composer des sermons ridicules et sans art, ou à acquérir l'habitude d'ergoter. La logique consistait en de longues séries de définitions, de divisions, de syllogismes, par lesquels on parvenait à devenir un profond philosophe scholastique et à disputer *à priori* et *à postériori* sur la structure intérieure du paradis, sur l'immaculée conception de la Vierge, sur la manière dont les sacremens opéraient, sur la prédestination et la grâce, sur la procession du St. Esprit et sur la question si Jésus-Christ monta au ciel avec ou sans vêtement, si son corps est nu ou habillé dans le sacrement de l'Eucharistie. (Capéfigue, Hist. de Philippe Auguste). Par l'arithmétique on parvenait à calculer le comput ecclésiastique. La géométrie fit quelque progrès, à en juger au moins par les églises de style gothique. Par la musique on entendait le plein chant, et par l'astronomie on désignait généralement l'astrologie. Parvenu au grade de *Magister*, on obtenait la réputation d'un grand argumentateur, ou scholastique ; on se croyait élevé au dessus de Platon et des plus célèbres philosophes de l'antiquité. « La scholastique, dit Capé-

profonde des scholastiques contre la langue et la littérature grecques : *sensim*, dit-il, *pueriles scholarum nugæ deserebantur. Ibi vero supercilia tollentes, veternosi sophistæ, mirum ut ridiculi, aiebant, litterarum genus à nobis tractari alienum à romana pietate. Græcos schismaticos esse, interdictas earum disciplinas contra ecclesiæ decreta nobis magistros prodi.* (Reuchlin in dedicat. Libri de Accent. et Ortograph. ad Adrianum Cardinal. apud Meiners Leibesbesch. berühmter manner, 1e band. s. 51). Une commission du grand conseil de Lucerne fit une fois saisir les œuvres d'Aristote, de Platon et de quelques poëtes grecs, *parceque tout livre en grec devait être taché de luthéranisme.* Qui est-ce-qui ne connait les *Epistolæ virorum obscurorum*, cette satyre si fine et si spirituelle contre l'ignorance des théologiens et des moines au 16me siècle ? Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que des moines prirent cette satyre sanglante pour un éloge (Erasmi Epist. 979). Erasme dans ses adages et dans ses épitres s'élève avec force contre ceux qui accusaient la littérature grecque d'être une cause d'hérésie. (Erasmi Adag. et Epist. ad Campeg.).

figue, consistait dans certaines formules adoptées, qui ne permettaient à l'esprit aucune indépendance, et le jetait dans des subtilités sans fin. Cette philosophie ne s'exprimait que par des formules de raisonnement connues encore aujourd'hui sous le nom de syllogisme. L'étudiant qui voulait se livrer à ces puériles études devait approfondir pendant deux ou trois ans au moins la logique, alors enseignée d'après la dialectique de saint Augustin et d'Aristote. On avait choisi dans ces traités toutes les parties disputeuses, toutes les discussions sur des arguties; puis l'on avait enchaîné une suite de raisonnemens, inventé une sorte de mécanisme, au moyen desquels on feignait d'enseigner l'art de raisonner, tandis qu'on n'apprenait que l'art d'abuser du raisonnement. » (Capéfigue, Hist. de Phil. Aug., t. 3, p. 196 t. 4, p. 299). La théologie était l'unique but de toutes ces belles études; et quelle théologie encore ? des commentaires du grand livre, des sentences de Pierre Lombard, les *sommes* de st. Thomas, d'Alexandre de Hales, d'Albert le grand, les quatre miroirs de Vincent de Beauvais, le livre des sentences de Guillaume Durand, rapsodies, pleines de subtilités capables d'affaiblir l'intelligence et d'enchaîner la liberté rationelle, remplies de commentations d'illuminés et de mystiques, et de sophismes les uns plus absurdes que les autres; voilà les livres où l'on allait puisser la science du théologien, tandisque les écritures saintes étaient entièrement négligées, et que, par mépris, on donnait le nom de *Bibliques* à ceux qui se livraient à l'etude de la Bible. Le plus vif souhait de Charlemagne, ce grand protecteur des lettres, était d'avoir dans son empire douze hommes, non pas comme Cicéron, Virgile, Homère, Tacite, Saluste, etc., mais tels que st. Jerôme et st. Augustin. « Il ne tient pas à vous et à moi, écrivait Alcuin à Charlemagne, que nous ne fassions, de la France, une Athènes *chrétienne.* » (Gaillard., Hist. de Ch. M., t. 3, p. 147).

L'étude du droit était presque nul avant le 12me siècle, et depuis lors jusqu'au quinzième, noyé dans le fatras des glossateurs du Digeste. La médecine,

exercée par des moines ignorans, était un pur empyrisme (1). L'anatomie (2) et la physiologie étaient des sciences inconnues. La chirurgie était pratiquée par les clercs et par les dames des châteaux. L'histoire n'avait pour interprètes que des légendaires et des moines ignorans, croyant aux fables et aux contes les plus absurdes. La géographie était une science presqu'inconnue. Telles étaient les connaissances qu'on acquérait dans ces écoles épiscopales, canonicales et monastiques tant vantées. « On a dit souvent, dit Capéfigue, que le clergé avait préservé l'esprit humain des ténèbres de la barbarie, en conservant les souvenirs de littératures grecque et latine; cette opinion est peu raisonnée, car la préoccupation d'une antiquité qui n'était point celle de la patrie, cette obéissance régulière à un esprit qui n'était pas le nôtre, ce culte pour une littérature et pour une langue qui n'avaient rien de national, cette scholastique de dogme et de morale, cette commentation minutieuse de texte, de sermons théologiques, toutes ces études diverses, si favorisées par le clergé, ont comprimé la verve française et si nationale que les trouvères et les troubadours essayaient déjà, et qui fut absorbée par ces études d'emprunt, alors soutenues comme un

(1) Pour guérir les maladies des bestiaux, les moines employaient les noms des trois rois, qu'ils faisaient inscrire sur la porte des étables; les cedules de St. Lucas et les pains de St. Nicolas, qu'ils vendaient pour une livre de beurre, avaient la vertu de préserver les maisons d'incendie, de calmer les flots et les orages, de chasser les fièvres et les maladies, de favoriser les accouchemens et de guérir le bétail de maladies et de sorcellerie (Scheltema Mengelwerken, 4de deel, 2de stuk, bl. 151).

(2) L'anatomie était une science proscrite au moyen âge et les anatomistes excommuniés. Charles V fit consulter les théologiens de Salamanque pour savoir s'il était permis de disséquer un cadavre. Le célèbre Vesalius, natif de Bruxelles et médecin de Charlequint, fut le premier anatomiste moderne. Ayant disséqué un gentilhomme espagnole qu'on croyait mort et qui ne l'était pas encore, il fut déféré à l'inquisition, et condamné à faire un pélerinage à la Terre Sainte. La protection seule de Philippe II le sauva du supplice. Ayant fait naufrage à son retour de Jérusalem, il mourut de faim et de misère à l'île de Zante en 1564.

dogme, par les excommunications et les foudres de Rome. Ce serait donc une question grave à examiner, que celle de savoir, si le clergé par la fausse direction qu'il a imprimée aux études, n'a pas retardé plutôt qu'avancé les progrès de l'esprit humain. » (Hist. de Phil. Aug., t. 2, p. 190) (1).

(1) Le fanatisme et l'ignorance des chrétiens contribuèrent plus à la destruction des sciences et des arts, que toutes les invasions et les saccagemens des barbares au 5me siècle. St. Grégoire de Naziancène parle du mépris aveugle que les chrétiens du 4me siècle avaient conçu pour les lettres et les sciences (Grég. Nazianz. in Epitaphio Basilii apud Heumann, Conspect. Reip. litter. c. 4). On sait maintenant que ce ne fut point Omar qui détruisit la célèbre bibliothèque d'Alexandrie, mais le faux zèle des chrétiens de cette ville, du tems de Théodose (Heeren, Hist. de la Litt. class. tom. 1er). Orose, qui écrivait au 5me siècle, dit avoir vu les rayons vides de la bibliothèque d'Alexandrie dont les chrétiens avaient brûlé les livres (Hist. rom. lib. 6, c. 15). Justinien proscrivit par piété la célèbre Académie et les philosophes d'Athènes. La règle monastique de St. Isidore défend aux moines de lire les livres écrits par des payens : *Gentilium autem libros vel hæreticorum volumina monachus legere caveat.* Le Pape St. Grégoire reprend Didier, Evêque de Vienne en France, de se livrer à l'étude des lettres, par la raison qu'un Evêque qui prononce l'éloge du Christ, ne doit point avoir en bouche celle de Jupiter : *quia*, comme il s'exprime dans sa lettre à Didier, *in uno ore se cum Jovis laudibus Christi laudes non capiunt, et quam grave nefandumque sit episcopos canere et quod nec laico religioso conveniat, ipse considera. Quanto execrabile est hoc de sacerdote enarrari, tanto utrum ita ne sit, distincta et veraci oportet satisfactione cognosci. Si post hoc evidenter ea quæ ad nos perlata sunt falsa esse claruerit, nec vos nugis et sæcularibus litteris studere constiterit, Deo nostro gratias agemus, qui cor vestrum maculari blasphemiis nefandorum laudibus non permisit* (Greg. Epist. IX). Le même Pape est accusé, et non sans raison, d'avoir proscrit les mathématiques et d'avoir fait brûler les livres de Tite-Live et la célèbre bibliothèque palatine créée par Auguste. Voici ce qu'en dit le célèbre Jean de Salisbury : *sanctissimus ille Gregorius... non modo mathesim jussit ab aula exsulare, sed ut traditur a majoribus, incendio dedit probatæ lectionis scripta, palatinus quæcumque tenebat Apollo, in quibus erant præcipua, quæ célestium mentem, et superiorum oracula videbantur hominibus revelare.* (De Nugis Curialium, lib., c. 26). *Fertur S. Gregorius bibliothecam combusisse gentilem, quo divinæ gratiæ major esset locus* (ibid.) Croirait-on que le célèbre théologien de Louvain Hessels, ne trouvait rien de plus glorieux

Il est tems de terminer cette peinture de l'ignorance du clergé au moyen âge et de l'état des lettres à cette époque. Finissons ce chapitre par quelques réflexions sur une des causes principales de la dépravation des mœurs, reprochée aux ecclésiastiques des tems de la barbarie.

que l'action barbare que commit Grégoire en brûlant les œuvres de Tite-Live, et en dettruisant les temples payens, et que dans un saint zèle il invoque la divinité d'envoyer plus d'un St. Grégoire le grand pour renouveler de pareils vandalismes? *O utinam*, dit-il, *multos Gregorios mitteret dominus! vere enim magnus Gregorius omnes libros quos potuit habere Titi Livii comburi jussit, quia plurima in eis continentur de superstitionibus idolorum; antiqua quoque gentilium œdificia, quœcunque potuit subvertit, ne essent reliquœ et memoria idolorum sicut etiam dominus Israëlitis sœpius mandavit.* (J. Hesselii brevis et catholica decalogi expositio. De Reiffenberg, 4me mémoire sur les deux prem. siècles de l'univ. de Louv. p. 44). D'après ce que nous venons de dire, il n'y a pas lieu de s'étonner que, dans une de ses lettres, St. Grégoire le grand se glorifie de faire des barbarismes et des solécismes et d'ignorer la grammaire; *non metacismi collisionem fugio, non barbarismi confusionem devito : hiatus, motusque etiam et prœpositionum casus servare contemno, quia indignum vehementer existimo ut verba caelestis oraculi restinguam sub regulis Donati* (vita st. Grég. per Joan. diaconum lib. 4). Aussi le style de Grégoire n'était il guères meilleur que celui du Pape Jean XIII qui dans une circulaire aux Evêques, écrivait : *nos audivimus dicere quod vos vultis alium papam facere. Si haec facitis, excommunico vos de Deo omnipotente, ut non habeatis licentiam ullum ordinare et missam celebrare.* Ambroise Aupert, Abbé du monastère de St. Mucentius près de Benevent, ne voulait pas lire les œuvres d'Homère, de Platon, de Cicéron et de Virgile, pas même les grammairiens Donat et Servius, alors les oracles des écoles; ce *savant* abbé écrivit cependant une explication de l'Apocalypse. Combien Alcuin, le plus célèbre savant du 9me siècle, ne s'opposa-t-il pas à l'introduction de Virgile, comme livre d'enseignement dans les écoles de France? Il disait au moine Macaire « le fils a paru depuis que Virgile est venu; là ou le seigneur demeure, se niche aujourd'hui Virgile. » « J'aimerais mieux, écrivait-il à Richode, Archêveque de Trèves accusé d'aimer trop Virgile, vous voir l'esprit rempli des quatre Evangiles que des douze livres de l'Eneïde. » (Eichhorn gesch. der kunsten und wissensch. 2e th. 40. Gaillard Hist de Charlem. t. 3, p. 147). Odon de Cluny fut détourné de la lecture des auteurs classiques par la vision nocturne d'un tonneau rempli de serpents. (Eichhorn ibid.). Pierre

On peut attribuer en grande partie l'incontinence et la débauche que reprochent aux ecclésiastiques les auteurs du moyen âge, au célibat que leur im-

Damien reprend les moines qui consultent la tourbe des grammairiens et *apprennent les inepties d'une littérature profane : qui grammaticorum vulgus adeunt, qui relictis spiritualibus studiis addiscere terrenae artis ineptias concupiscunt, parvi pendentes scilicet regulam Benedicti, regulis gaudent vacare Donati.* Sidoine Apollinaire fut, comme on sait, un des meilleurs poëtes latins du 6me siècle; dès qu'il devint Evêque, il négligea entièrement les lettres et même sa manière d'écrire, affectant alors par *humilité* d'écrire dans un style simple et même incorrect « Il renonça aussi à la poësie par le même principe, et avait même honte de penser à tant de vers qu'il avait faits autrefois et dont il eût voulu abolir et supprimer la plus grande partie. » (Hist. litter. de France, tom. 1). Lanfranc, ce célèbre prieur de l'abbaye du Bec, haïssait au plus haut dégré les lettres profanes : voici ce qu'il écrivait à l'Evêque Domnoaldus qui lui avait envoyé quelques questions littéraires à resoudre : *quaestiones saecularium litterarum nobis solvendas misistis, sed episcopale propositum non decet operam dare ejusmodi studiis. Olim quidem juvenilem aetatem in his detrivimus : sed pastoralem curam abrenunciandam eis decrevimus* (epist. 33). Plusieurs conciles défendent aux moines de s'appliquer à la poësie (Concil. Cloveshov. can. 20). St. Maimolus, abbé de Cluny, avait le même mépris pour les lettres profanes que Lanfranc : *legerat idem vir domini libros olim antiquorum philosophorum. Virgiliique mendacia quæ nolebat nec ipse jam audire, nec alios legere. Sufficiunt, inquiens, divini poetæ vobis, nec egetis luxuriosa Virgilii vos pollui facundia* (Vita S. Maimoli apud Syrium, aº 994). Si je ne craignais d'être trop long, je citerais une foule d'exemples d'un pareil mépris du clergé pour les lettres au moyen âge. Si les moines et les prêtres lisaient parfois des auteurs classiques, ce n'était point par amour pour l'étude de la littérature, mais uniquement pour mieux comprendre l'écriture : *libros gentilium*, dit un moine de Cluny, *legere solemus, ut per eorum lectionem majorem sacrae scripturae intelligentiam nobis comparemus, quia sicut tibi notum est, sacra lectio et oratio in nostro ordine sibi invicem succedunt* (Dialogus duor. monachor. Cluniacensis et Cisterciensis apud Martene et Durand. thes. nov. anecdot, t. 5). Les bibliothèques des monastères consistaient généralement en pseautiers, liturgies, ouvrages ascétiques, légendes, baptistères, pénitentiaires, sacramentaires, missels et pères de l'église; de loin en loin on voit paraître dans les catalogues de ces bibliothèques, dressés au moyen âge, quelqu'auteur grec ou romain qui semble avoir été mis là à la dérobée. La bibliothèque de l'abbaye de Pompose, près de Ravenne,

posa le pape Grégoire VII. On sait que dans les premiers siècles de l'église le mariage était permis aux Prêtres et aux Evêques, et que l'évangile se déclare

était la plus considérable de l'Italie au XIme siècle. Le moine bibliothécaire en dressa à cette époque un catalogue, que Montfaucon nous a conservé dans son *Diarium Italicum*. On avait fait un crime à l'abbé Jérôme d'y avoir laissé glisser quelques livres classiques, en très petit nombre il est vrai; rien de plus plaisant que les raison alléguées par le bibliothécaire pour excuser son abbé de cette profanation : *Sed quia livor et iniquiae contagium saepe inter felicia secure ac bene gesta rodere solent; non ignoramus futurum fore quosdam superstitiosos et malivolos, qui ut sancto loco detrahant, ut optimo abbati calumniae.... ingerant procaci cura indigare; cur idem venerabilis Abbas Hieronymus voluit gentilium codices, fabulasque erroris, exactosque tyrannos divinae inserere veritati, paginaeque librorum sanctorum. Quibus respondendum apostolicis verbis, quia in domo potentis non solum vasa aurea et argentea, sed et fictilia sunt* (Diar. Ital., p. 96).

On prétend que c'est aux monastères du moyen âge qu'on doit la conservation des ouvrages des anciens; mais la plupart de ces ouvrages nous ont été transmis par les Grecs de Constantinople, ou sont dûs aux investigations laborieuses des savans d'Italie depuis Pétrarque. Si la conservation de quelques auteurs anciens est dûe aux moines, combien d'autres auteurs précieux n'ont pas été effacés par eux sur le parchemin et perdus de cette manière ou par leur ignorance ou leur incurie ? On sait qu'au moyen âge, lorsque le parchemin était rare et chère, les moines substituaient aux textes de Cicéron, de Salluste ou d'autres auteurs de l'antiquité, leurs homélies et leurs légendes. Ces MSS. gâtés de cette manière s'appelent *Palymsestes*. C'est ainsi que la *République* de Cicéron avait été remplacée par un écrit ecclésiastique qu'Angelo Maïo a fait heureusement disparaître pour rendre au monde littéraire ce précieux ouvrage de l'orateur romain. Heeren, dans son histoire de la littérature classique, prouve que l'incendie de Constantinople par les croisés en 1204 a fait perdre plus d'ouvrages de l'antiquité que tous les désastres précédens.

Le détriment que causa aux arts l'ignorance et le fanatisme des chrétiens, ne fut pas moindre que celui qu'en souffrirent les sciences. Depuis les édits portés par Constantin et par Théodose pour la destruction des temples Payens, les chrétiens se portèrent avec une aveugle fureur à détruire les plus magnifiques temples de l'antiquité et à pulveriser les plus belles statues des dieux du paganisme pour en faire de la chaux. Ce ne sont pas les barbares qui ont détruit les superbes monumens de Rome, mais les Romains chrétiens. Les temples de Jupiter capitolin et du Soleil firent place à

même formellement contre le célibat (1 Tim. IV, 1—3 ; 1 Corinth. IX, 5, VII, 2 et 9 Math. VIII, 14); en conséquence les premiers Evêques et Prêtres prirent femme, et personne ne trouva à y redire. Cependant dans la suite le peuple, dans la croyance que ceux qui étaient mariés étaient plus sous l'influence des mauvais esprits que ceux qui ne l'étaient pas, préféra les Prêtres célibataires aux autres. « Plusieurs ecclésiastiques, dit Mosheim, surtout en Afrique, eurent cette complaisance pour lui; mais ils eurent soin qu'elle ne gênât pas trop leurs penchans : pour cet effet, ils s'associoient des femmes qui avoient fait vœu de chasteté, et rien n'étoit plus ordinaire que de les voir partager leur lit avec elles, tout en protestant que dans cette liaison il ne se passoit rien de contraire à la plus rigide continence (1). Ces chastes concubines furent appelées

des églises. Des débris du magnifique mausolée d'Hadrien on construisit l'église de St. Paul. Partout les temples des dieux durent faire place aux basiliques chrétiennes, lourdes masses de pierre sans goût et sans proportion. Les temples de Serapis à Alexandrie et de la Fortune à Carthage, regardés comme des merveilles, s'écroulèrent sous le marteau des chrétiens conduits par leurs Evêques. Des débris des temples superbes d'Héliopolis, de Cysique, de Diane à Ephèse, du Soleil à Rome et d'autres encore Justinien construisit l'église de St. Sophie. St. Martin de Tours se rendit célèbre par son zèle à renverser par toutes les Gaules les temples et les statues des dieux (Sulp. Sev. in vitâ Martini). St. Trophyme, Archévêque d'Arles, fit renverser les statues de principales divinités de l'Olympe qui décoraient l'amphitéâtre de cette ville. La fameuse statue de la Venus d'Arles retrouvée au 17me siècle était une de ces magnifiques statues. Les Croisés, à la prise de Constantinople, fondirent toutes les statues de bronze que Constantin et ses successeurs avaient fait apporter de tout l'empire Romain dans cette capitale. Nous pourrions citer une foule d'exemples pareils pour prouver que, non pas le christianisme, mais le faux zèle et l'ignorance des chrétiens ont anéanti les sciences et les arts des Grecs et des Romains au 5me siècle et postérieurement.

(1) *Apud te agape in cacabiis fervet, fides in culinis calet, spes in ferculis jacet. Sed major his est agape, quia per hanc adolescentes tui cum sororibus dormiunt* (Tertul. de jejuniis, c. 17). Une loi de Valentinien, de l'an 370, qui défend aux ecclésiastiques de fréquenter la demeure des veuves et

par les grecs Ἀδελφαὶ, συνείσακτοι et par les latins *mulières subintroductæ.* » (Mosheim , Hist. Ecclés. trad. en Franc. t. 1, p. 277). St. Cyprien se déclare contre cet usage (Epit. 62), tout en louant l'état virginal comme un mariage spirituel avec le seigneur. Il conseille aux vierges sacrées qui ne pourraient y persévérer de se marier. Le concile d'Elvire en Espagne refuse le dernier sacrement aux vierges sacrées qui avaient péché et qui voudraient revenir à leur état primitif (can. 13). Ce même concile statua déjà que les Evêques et Prêtres mariés seraient destitués de leurs fonctions s'ils continuent à cohabiter avec leurs épouses (can. 33), mais cette décision d'un concile particulier ne peut se rapporter à toute l'église. St. Clément d'Alexandrie élève le mariage au-dessus du célibat (Stromat , l. 7 , Pædagog , l. 3). Au concile de Nicée on proposa d'imposer le célibat aux ecclésiastiques, mais un Prélat nommé Phanuce fit écarter cette proposition. Cependant au 6me siècle il fut déjà ordonné qu'un homme marié ne pourrait être promu au Diaconat, à la Prêtrise ou à l'Episcopat, qu'en déclarant que désormais il ne vivrait plus avec sa femme que comme avec sa sœur ; son fils lui succédait ordinairement à l'Episcopat. Il était défendu d'épouser la délaissée d'un prêtre ou d'un diacre (St. Foix , t. 2 , p. 92) (1). Un des griefs que Photius, Patriarche de Constantinople, réprochait à l'église romaine, était la défense que celle-ci faisait aux prêtres de se marier et l'ordre de se séparer de leurs épouses donné à ceux qui se destinaient à l'état ecclésiasti-

des pupilles et d'hériter des femmes qu'ils se sont adjointes sous prétexte de religion, prouve déjà l'incontinence et l'avarices des ecclésiastiques de ce tems. St. Jérôme trouve cette loi juste, mais la croit peu efficace à extirper le mal (Epist. 34, l. 2. ad Nepotianum).

(1) On prétend cependant que le Pape Grégoire I ordonna le célibat aux ecclésiastiques, mais qu'il révoqua ensuite cette défense parcequ'un pêcheur, qu'il avait envoyé pêcher dans un étang, lui rapporta au lieu de poissons plus de 6000 têtes d'enfans, que les ecclésiastiques avaient fait périr depuis la loi de célibat (Huldric. episc. August. ad Nicolaum I Pontif.). Ceci à tout l'air d'une fable.

que ; il attribue au célibat forcé du clergé cette multitude d'enfans dont on ne connaissait pas les pères (1). Cependant il fallait ou que ces ordonnances de l'Eglise ne fussent pas très positives, ou qu'elles fussent tombées en oubli et qu'on ne les observât guères, puisqu'en 1074 Grégoire VII fit défense aux ecclésiastiques de se marier et ordonna à ceux qui étaient mariés ou qui avaient des concubines, de vivre à l'avenir dans la continence ou de rénoncer à l'état ecclésiastique. Ce décret occasiona des plaintes et de troubles dans plusieurs parties de l'Europe, surtout parceque Grégoire VII invoqua le bras séculier (2) pour punir les délinquans. Ce fut principalement en Allemagne, dans les Pays-Bas et dans le Milanais que se manifesta la plus grande opposition au décret du Pape. Beaucoup d'ecclésiastiques préférèrent de quitter leurs postes, plutôt que d'abandonner leurs femmes; d'autres se séparèrent même de l'église romaine, et donnèrent le nom de *Paterins*, c'est-à-dire, de Manichéens à ceux qui voulaient les faire renoncer au mariage. Ils prétendaient qu'à la manière des Grecs, il était permis à un prêtre, avant la consécration, de se marier avec une vierge, mais non plusieurs fois. Ils s'appuyaient à cet égard du témoignage de St. Ambroise (3). « La manière

(1) « Il serait à souhaiter, dit Alvarus Delagius, Evêque de Sylva en Portugal, que les ecclésiastiques n'eussent jamais fait vœu de chasteté, principalement en Espagne, où ils ont également autant d'enfans que les laïques. » (de Planctu ecclésiæ; Mosheim, Hist. eccles. t. 2).

(2) *Faciem meam in eo vel maxime confusione perfundunt quod legem de clericorum incontinentia per laicorum insanias, cohibenda unquam susceperint. Nec putetis eos qui ita sentiunt... Ecclesiasticorum graduum incontinentiam, talibus defensionibus fovere velle. Honestam conversationem in desiderio habent, nec aliter quam oportet, ecclesiasticæ ultionis censuram intentari gaudent* (Theod. Verdun. Epist. ad Gregoire. VII apud Martene et Durand, Thes. Anecd. t. 1, page 218).

(3) Tertullien dit que le mariage en secondes noces était défendu de son tems au clergé : *disciplina ecclesiae et praescriptio Apostoli digamos non sinit praesidere* (Tertull. ad uxorem I, 7).

d'agir de Grégoire, dit Mosheim, paroissoit aux plus sages d'entre ceux même qui approuvoient le célibat des prêtres, dure et injuste à deux égards; premièrement en ce qu'il frappoit indifféremment et avec la même sévérité le libertin et le mari vertueux, et qu'en rompant inhumainement les plus chastes liens de l'union conjugale, il livrait le père, la mère et les enfans à la honte, à la douleur et à la misère; en second lieu, il sembloit qu'au lieu de livrer les prêtres mariés au bras séculier pour les punir, les priver de leurs biens, et ce qu'il y avoit de plus révoltant, les noter d'infamie, le Pape auroit dû les châtier avec modération, selon les règles de la discipline ecclésiastique qui est toute spirituelle. » (Hist. ecclés. t. 2, p. 380). Le Pape Calixte II, dans le concile de Reims de l'an 1119, excommunia tous les ecclésiastiques mariés, les priva de leurs bénéfices, défendit d'entendre leur messe, déclara leurs enfans bâtards, et permit de les réduire en servitude et de les vendre (St. Foix, t. 2, p. 154) (1). Les lois sur le célibat, loin de corriger les ecclésiastiques du péché d'incontinence, ne firent qu'empirer le mal : on vit partout, dans ces siècles de désordre et de barbarie, des Prêtres vivre ouvertement avec des concubines, et même des Evêques leur vendre pour quelques écus le droit de concubinage, dans un tems que l'église défendait au clergé de ne tenir dans leur maison que leurs mères, leurs sœurs ou leurs plus proches parentes (2). A la fin du 15me siècle le mal était devenu presque général et les écrivains

(1) L'église ne fut jamais indulgente pour les bâtards. Dans les premiers siècles de l'église ces malheureux purent recevoir les ordres sans obstacle; mais au 9me siècle plusieurs conciles, et entre autres celui de Meaux en 845, les déclarèrent incapables d'être admis dans l'état ecclésiastique. Le concile générale confirma cette loi devenue générale du tems de Grégoire VII.

(2) Doit-on s'étonner de la dépravation des mœurs du clergé au moyen âge, quand on voit la cour de Rome elle-même en donner l'exemple le plus déplorable? St. Bernard a écrit deux traités contre la corruption du clergé de son tems. Dans l'un de ces traités intutilé : *considerationes ad*

les plus religieux sont d'accord à cet égard. La réformation seule fut capable d'épurer les mœurs des ecclésiastiques ; se voyant attaqués et observés partout par des ennemis acharnés, ils tâchèrent par une vie plus exemplaire de confondre ces derniers et de répousser leurs accusations.

Eugenium Pontificem, il décrit les mœurs dépravées des Papes et des Evêques, et dans l'autre, ayant pour titre : *Apologia ad Guillielmum Abbatem*, les crimes énormes qui se commettaient dans les monastères. (Voyez aussi Gerhohus de corrupto ecclesiæ statu dans les Miscellanea de Balnze, tom. V. p. 63. Gallia christiana, tom. I. p. 6, Append. tom. II. p. 265, 275, etc. Boulay, Hist. Acad. Paris, tom. II, p. 490, 690).

« Le canon *de dilectissimis*, dit Vely, en exhortant à la pratique de cet axiome : *tout est commun entre amis*, *n'en excepte pas même les femmes*, *l'adultère et la fornication*, qui, suivant l'auteur de la Glose, sont de légers péchés, que les Français appellent *bonne fortune*. Sixte IV sollicité de permettre le péché infâme pendant les trois mois les plus chauds de l'année, mit au bas de la requête, *soit fait ainsi qu'il en est requis.* » (Hist. de France, tom 7, p. 10).

Les trois pièces suivantes sont extrêmement curieuses pour connaître l'état déplorable de la cour de Rome au 12me et au 15me siècle. Les détails qui y sont contenus seraient incroyables et paraîtraient fabuleux s'ils n'avaient été écrits par trois Prêtres pieux et témoins oculaires. La première de ces pièces est extraite de l'ouvrage de l'Evêque Jean de Salisbury, un des meilleurs auteurs du 12e siècle, intitulé : *de nugis curialium* (des vanités de la cour). La seconde est tiré du journal de la cour du Pape Alexandre VI par son maître de cérémonies J. Burchard, homme religieux mais véridique. La troisième pièce est extraite d'un autre journal de cette cour par Etienne Infessura. La longueur de la première de ces pièces nous a empêché d'en donner la traduction ; la délicatesse de la langue française aurait de la peine à supporter la traduction des deux autres.

Portrait de la cour de Rome, tracé par Jo. Saresburensis (de nugis curialium, lib. 6, c. 24). *Memini me causa visitandi dominum Adrianum pontificem quartum, qui me in ulteriorem familiaritatem admiserat, profectum in Apuliam mansique cum eo Beneventi ferme tres menses. Cum itaque ut fieri solet, inter amicos, sæpe plurimis conferremus, et ipse quid de se et ecclesia romana sentirent homines, a me familiarius et diligentius quaereret, ego apud eum usus spiritus libertate, mala, quae in diversis provinciis audieram, patenter exposui ; sicut enim dicebatur a multis romana ecclesia quæ mater omnium ecclesiarum est, se non tam*

Qu'on ne nous accuse pas d'avoir tracé ce tableau des mœurs du clergé Belge (et du reste de l'Europe) au moyen âge, en haine de la religion ; loin de nous cette pensée, la vérité seule et l'impartialité de l'histoire nous y ont obligé. Nous préférons de louer que de blâmer, mais : *amicus Plato, sed magis amico veritas. Au reste notre clergé actuel par la pureté de ses mœurs et sa conduite exemplaire fait*

matrem exhibet aliis, quam novercam. Sedent in ea scribæ et pharisæi, ponentes onera importabilia et in humeris hominum, quæ digito non contingunt. Dominantur in clero, nec formæ fiunt gregi qui recto calle pergit ad vitam. Pretiosam supellectilem congerunt, auro et argento onerant mensas, sibi etiam ab avaritia nimis parci; nam pauper aut nullus aut rarus admittitur, quem interdum non tam Christus, quam vana gloria indreducit. Concutiunt ecclesias, lites excitant, collidunt clerum et populum, laboribus et miseriis afflictorum nequaquam compatiuntur, ecclesiarum lætantur spoliis, et quæstum omnem reputant pietatem. Justitiam non tam veritati, quam pretio reddunt, omnia namque cum pretio hodie, sed nec cras aliquid sine pretio obtinebis. Nocent sæpius et in eo dæmones imitantur, quod tunc prodesse putantur, cum nocere desistunt, exceptis paucis, qui nomen et officium pastoris implent; sed ipse romanus pontifex omnibus gravis et fere intolerabilis est. Præterea omnes arguuntur, quod mentibus et collabentibus ecclesiis, quas patrum construxit devotio, altaribus quoque incultis, palatia exstruunt, et ipse non modo purpuratus sed deauratus incedit; palatia splendent sacerdotum et in manibus eorum Christi sordet ecclesia. Provinciarum diripiunt spolia ac si thesauros Crœsi studeant reparare. Sed recto cum eis agit altissimus, quoniam et ipsi aliis et sæpe vilissimis hominibus dati sunt in direptionem, et ut opinor, dum sic in invio erraverint, nunquam deerit eis flagellum domini! haec inquam pater, loquitur populus, quandoquidem vis, ut illius tibi sententias proferam, et tu inquit, quid sentis? Angustiae inquam, sunt undique. Vereor enim ne mendacii vel adulationis contraham notam, si solus populo contradixero. Sin autem, reatum vereor majestatis, ne tanquam qui os meum in cœlum posuerim, crucem videar meruisse. Verum tamen quia Guido Clemens sanctæ Potentianae presbyter cardinalis populo testimonium perhibet, ei usquequaque contradicere non præsumo. Asserit enim in romana ecclesia quandam duplicitatis esse radicem et fomentum avaritiæ, quæ caput et radix est omnium malorum, neque id quidem in angulo, sed considentibus fratribus, sancto Eugenio praesidente, quando adversus innocentiam meam Ferentini gratis excanduerant, hoc publice protestatus est. Unum tamen audacti conscientia teste profiteor, quia nusquam honestiores clericos vidi, quam in ecclesia romana,

lui-même la critique de ses prédécesseurs. Notre impartialité et le désir d'être à l'abri de toute critique

aut qui magis avaritiam detestentur (Eichhorn, Geschichte der kunste und wissenschaften, 1e th.)

Dominica ultima mensis Octobris, in sero fecerunt cœnam cum duce Valentinensi (Cæsar Borgia le fils du Pape Alexandre VI) *in camera sua in palatio apostolico, quinquaginta meretrices honestae, cortegianae nuncupatae, quae post caenam chorearunt cum servitoribus et aliis ibidem existentibus, primo in vestibus suis, deinde nudae. Post caenam posita fuerunt candelabra communia mensae cum candelis ardentibus, et projectae ante candelabra per terram castanae, quas meretrices ipsae super manibus et pedibus nudae, candelabra pertranseuntes, colligebant, papa, duce et Lucretia sorrore sua praesentibus et adspicientibus. Tandem exposita dona ultima, diploides de serico, paria caligarum, bireta et alia, pro illis qui plures dictas meretrices carnaliter agnoscerent, quae fuerunt ibidem in aula publice carnaliter tractatae, arbitriae praesentium et dona distributa victoribus.*

Feria quinta undecima mensis Novembris, intravit urbem per portam viridarii quidam rusticus ducens duas equas lignis oneratas quœ cum essent in plateola S. Petri, accurerunt stipendiarii papœ, incisisque pectoralibus et lignis projectis in terram cum bastis, duxerunt equas ad illam plateolam quœ est inter palatium juxta illius portam; tunc emissi fuerunt quatuor equi curserii liberi suis frœnis et capistris ex palatio, qui accurrerunt ad equas et inter se propterea cum magno strepitu et clamore morsibus et calceis contendentes, ascenderunt equas et coierunt cum eis et eas graviter pistarunt et lœserunt, papa in fenestra camerœ supra portam palatii et domina Lucretia cum eo existente, cum magno risu et delectatione praemissa videntibus (J. Burchardi, diarium curiæ rom. sub Alex. VI papa apud Eccard. corpus Histor. tom. 1).

Alexander consuetudinem, jam cœptam per Innocentium, de maritanda prole fœminina, prosecutus est et ampliavit; incumbit igitur clerus omnis et quidem cum diligentia circa sobolem procreandam; itaque a majori usque ad minimum concubinas in figura matrimonii et quidem publice attinent. Quod nisi a Deo providetur, transibit hœc corruptio usque ad monachos et religiosos, quamvis monasteria urbis quasi omnia jam facta sint lupanaria, nemine contradicente. Et ut perfectius tradatur materia, sero in cœna remanserunt aliqui cardinales, discubueruntque in eadem mensa, papa primo, deinde prœdicti cardinales et sponsus prœdictus una cum aliquibus aliis Dominis; et inter eos etiam mulieres,

nous portent même à donner souvent les opinions des autres de préférence à la nôtre.

primo scil. filia papæ, deinde Juliabella dicta est de Farnesio ejus concubina, tertio neptis Innocentii, filia Theodorini comitis Pitiliani uxor, et filia Gabrielis de Caesarinis et qaedam aliae, ut dixi, una mensa ad cœnam cum papa et cardinalibus discubuerunt hoc ordine, ut quilibet dominorum prope se retineret unam ex dictis juvenibus et in caena permanserunt usque ad septimam horam noctis, recitataeque ibi sunt comaediae et tragidae et quidem lascivae ipsis postmodum videntibus et ridentibus et in fine papa ipse ut fertur, personaliter associatus est filiae suae cum sponsus esset de alio latere scalarum S. Petri, ubi dictus sponsus, junxit se cum uxore sua. Et multa alia sunt, quae hic non scribo, vel si sunt incredibilia sunt (Steph. Infesuræ Diarium urb. Romæ, ibid.).

CHAPITRE VII.

Le baptême ; son origine ; baptême des prosélytes chez les Juifs ; la circoncision nécessaire aux premiers chrétiens ; cérémonies usitées dans le baptême au premier siècle de l'église ; Cathecumènes ; *opinions sur l'efficacité du baptême ; à quel époque de l'année on l'administrait ; baptême des enfans ; Exorcistes ; Baptistaires. — Le jeûne reprouvé par l'évangile ; origine du jeûne ; tems d'abstinence non fixé aux premiers siècles ; quand déclaré obligatoire ; la volaille, le lait, le beurre, le fromage, la graisse, alimens maigres et permis en carême ; tous les dimanches de carême jadis jours de gras ; œufs de Pâques ; origine de cet usage et cérémonies y relatives ; les malades et les militaires autrefois astreints au jeûne ; peines sévères contre ceux qui y manquaient ; les Prêtres obligés à manger de la viande par les conciles. — Confession privée ignorée dans l'église aux siècles primitifs ; confession publique ; combien d'espèces de pénitences au 4me siècle ; origine de la confession auriculaire ; la confession déclarée obligatoire en* 1215 *; origine de la* discipline pénitentielle. — *Purgatoire, Enfer, Paradis ; idées qu'on s'en forma ; messes privées pour les ames des défunts, quand instituées ; origine de la Fête des Trépassés.*

Dans ce chapitre nous parlerons des variations qu'ont éprouvées plusieurs rites et cérémonies religieuses depuis les premiers siècles de l'Eglise. Ces pratiques religieuses ont été, il est vrai, en usage dans la plupart des pays de la chrétienté ; toute fois comme ils l'ont été aussi en Belgique, et comme nous devons faire connaître tout ce que nos anciennes coutumes religieuses ont eu de remarquable, nous ne pouvons les passer ici sous silence. Nous commencerons par parler des cérémonies usitées dans l'administration du *Baptême*.

Déjà antérieurement à la venue du Christ, les Juifs avaient leur baptême, qu'on appelait *baptême des*

prosélytes. Jésus-Christ reçut ce baptême de la main de St. Jean dans les eaux du Jourdain. Avant l'apostolat de St. Paul, la circoncision était regardée parmi les chrétiens comme non moins indispensable que le baptême : tout payen qui voulait devenir chrétien, devait auparavant se faire circoncire et adopter la loi des Juifs. Depuis la fameuse dispute de St. Paul avec St. Pierre sur la circoncision, celle-ci ne fut plus estimée nécessaire. « Dans les premiers tems, dit Mosheim, tous ceux qui faisaient profession de croire que Jésus étoit l'unique rédempteur du monde, et en conséquence promettoient de vivre d'une manière conforme à la pureté de sa religion, étoient reçus immédiatement au nombre de ses disciples ; c'étoit toute la préparation requise pour le baptême et, après l'avoir reçu, on étoit instruit d'une manière plus particulière des vérités de la religion. » (Hist. Eccles. t. 1, p. 122). Les Apôtres n'établirent aucune formalité pour le baptême, si ce n'est de le faire au nom de Jésus-Christ (Acta II, 38. VIII, 16). Un passage de l'épitre 1 de St. Paul aux Corinthiens (§ 14,17) semblerait même faire croire que cet apôtre n'attachait qu'un prix sécondaire à cette cérémonie. « Je remercie Dieu, dit-il aux Corinthiens, que je n'ai baptisé personne parmi vous que Crispus et Gajus, car le Christ ne m'a point envoyé pour baptiser, mais pour enseigner l'évangile. » (voyez Planck, Hist. du christianisme durant l'époque de sa première introduction dans le monde par Jésus-Christ et ses Apôtres [en Allemand] Göttingue 1818, 2 vol. 8°, tom 1re). Cette simplicité dans l'administration du baptême ne dura pas longtems, car dès le premier siècle du christianisme, et lorsque celui-ci eut pris quelque consistance, on ne fut plus reçu membre de l'église chrétienne sans examen et sans préparation, et personne ne fut plus admis au baptême sans avoir été préalablement instruit des principaux points de la doctrine chrétienne. Ceux qui se préparaient de cette manière à recevoir le baptême s'appelaient *cathécumènes.* Le noviciat des cathécumènes différait selon l'âge ou l'intelligence

des prosélytes, mais en général le concile d'Elvire en Espagne en fixe la durée à deux ans.

Les cathécumènes étaient d'abord instruits en particulier par des personnes préposées à cet effet, qu'on appelait *catechetes* (précepteurs), et qui pouvaient être de simples laïcs. Cette instruction différait encore selon la capacité et l'intelligence des novices : aux uns on n'enseignait que les principes fondamentaux de la religion ; ceux qu'on jugeait capables de comprendre tout le système du christianisme étaient confiés à des personnes distinguées par leurs lumières, leur sagesse et la gravité de leurs mœurs. On distinguait donc les cathécumènes en deux classes, dont l'une comprenait ceux qui avaient reçu une instruction complette, et l'autre ceux qui ne connaissaient que les élémens de la religion. On distinguait aussi les cathécumènes en différentes classes, suivant le tems de l'enseignement (*ακροώμενοι*, audientes ; *γονυκλίνοντες*, genuflectentes ; *βαπτιζόμενοι*, *φωτιζόμενοι*, competentes). Parvenus au terme de leur noviciat, les cathécumènes se préparaient à la cérémonie du baptême par des jeûnes et des prières, et le jour de réception venu, ils se présentaient dans l'assemblée des fidèles, affublés d'une robe blanche qu'ils devaient porter pendant sept jours. On sait que dans les premiers tems le baptême se faisait par immersion et en plongeant tout le corps du prosélyte dans les fonds baptismaux (1).

Après donc que les personnes, qui devaient être baptisées, avaient récité le symbole, confessé leurs péchés et renoncé surtout au diable et à ses séductions, on les plongeait dans l'eau et on les recevait dans l'église en invoquant la trinité. Après le

(1) Comme nous avons dit antérieurement, tous les fidèles avaient droit d'administrer le baptême, et c'était d'ordinaire celui qui avait le plus contribué à la conversion et à l'instruction du récipiendaire, qui s'acquittait de cette fonction ; mais dès la fin du premier siècle de l'église, l'Évêque seul s'arrogea ce droit qu'il conférait, lorsque son diocèse était trop grand, aux Prêtres et aux Archidiacres, en se réservant toutefois la confirmation du baptême administré par eux.

baptême elles recevaient le signe de la croix ; on les oignait, et par la prière et l'imposition des mains (1) on les consacrait à Dieu, et on les recommandait à sa grâce ; ensuite on leur donnait du lait et du miel, par où se terminait la cérémonie. Dans quelques endroits on se servait de sel comme d'un symbole de pureté et de sagesse. La salive qu'on met sur la bouche et les oreilles des enfans se fait en commémoration de la guérison de l'aveugle par le Christ. On croyait que le fruit immédiat du baptême était la rémission des péchés, et que l'Evêque, par l'imposition des mains et la prière, conférait au nouveau chrétien les dons sanctifians du St. Esprit, nécessaires pour avoir une conduite irréprochable. Des théologiens protestans avancent que ce fut en Afrique que prit naissance au troisième siècle l'idée qu'on ne pouvait être sauvé et lavé du péché originel sans le baptême. St. Paul compare le baptême à la mort et à l'enterrement du Christ et à sa résurrection ; « de même, dit-il, le baptême signifie la mort de l'homme et sa résurrection à la vie de la vérité. »

On n'administrait le baptême depuis le 3me siècle que deux fois par an : savoir, pendant les vigiles de Pâque et de Pentecôte et à la lueur des cierges; il n'y avait d'exception qu'à l'égard des malades, qui étaient aussi dispensés de l'immersion ; des superstitieux regardaient ce baptême comme imparfait, et appelaient ceux qui étaient baptisés de cette

(1) L'onction et l'imposition des mains étaient usitées chez les Juifs dans la consécration des prêtres. (Tertul. de Bapt. c. 7, Cyprian. quæst, 70). Lorsque les Evêques cédèrent aux Prêtres le pouvoir de baptiser, ils se réservèrent celui de l'onction ou de la *confirmation*. Ils parcouraient à cet effet de tems en tems leurs diocèses, comme cela se fait encore aujourd'hui. Les conciles d'Arles, de Tours et de Mayence tenus en 813 ordonnent aux Prêtres de garder la Ste. Chrême sous clef, parcequ'entre autres raisons que ces conciles allèguent, il existait une opinion superstitieuse répandue parmi le peuple par laquelle les malfaiteurs, qui s'étaient frottés avec de la Ste. Chrême ou qui en buvaient croyaient ne pouvoir jamais être découverts (Gaillard, Hist. de Charlem., t. 3, p. 104).

manière *Clinici*. St. Cyprien, dans son épitre 76, condamne cette opinion.

Ce fut vers l'an 256 que s'introduisit l'usage d'exorciser ceux qui étaient reçus au baptême ; au moins le concile de Carthage tenu cette année en fait mention pour la première fois. L'exorciste prétendait par des cris affreux et des formules ménaçantes chasser le démon du corps de ceux qui se présentaient au baptême, et les consacrer au service de Dieu. Ce ne fut qu'au quatrième siècle qu'on donna le baptême aux enfans et aux personnes qui n'avaient point encore atteint l'âge de raison. St. Irénée est le premier qui en fasse mention, les premiers chrétiens croyant que le baptême ne pouvait se donner qu'avec la foi ; aussi Tertullien s'élève-t-il avec force contre ce baptême ; ce qui fait voir que de son tems il n'était point encore regardé comme une institution apostolique. On disputa encore s'il fallait l'administrer immédiatement après la naissance, ou seulement le huitième jour, comme jadis la circoncision. St. Irénée, Evêque de Lyon, se déclare pour le premier cas contre l'Evêque Titus qui approuvait le second ; parceque les enfans ne pouvaient eux-mêmes abjurer le démon et faire la profession de foi, il fut nécessaire de choisir des personnes qui le fissent pour eux et qu'on appelait *sponsores* (les répondants ou pareins). Tertullien se déclare encore contre cette institution (de Baptism. c. 18).

Au quatrième siècle fut introduit l'usage des baptistaires dans les porches des églises ou dans une chapelle particulière située sur le parvis du temple. Il n'y avait qu'un seul baptistaire pour toute la ville et cet usage a encore lieu dans plusieurs villes d'Italie. A Rome on remarque le baptistaire, dans lequel on prétend à tort, que Constantin fut baptisé ; les baptistaires de Florence et de Pise se font admirer pour leur magnificence. La piscine de ces baptistaires était ou ronde ou octogone, et audessus d'elle était suspendu un pigeon, embléme de la pureté des néophytes. La plupart de ces cérémonies usitées dans le baptême se conservaient encore au 9me et 10me siècle. Une anecdote rapportée par St. Foix,

d'après la chronique du moine anonyme de St Gal, atteste qu'au 9me siècle l'usage des habits blancs dans la cérémonie du baptême était encore en vigueur. « Le moine de St. Gal, dit St. Foix, rapporte que Louis le Débonnaire, et à son exemple, les seigneurs de sa cour, faisoient de riches présens aux Normands qui demandoient à recevoir le baptême; qu'une année, aux fêtes de Pâques, ces pirates vinrent en si grand nombre, qu'il ne se trouva pas assez d'habits blancs pour leur en donner à tous, comme c'étoit la coutume de ce tems là; qu'on en fit faire à la hâte, et qu'un seigneur Normand, ayant regardé l'habit qu'on lui apportoit, le jeta, en disant que c'étoit au moins *la vingtième fois* qu'il étoit venu se faire baptiser, et que jamais on ne lui avoit présenté un si vilain habit : telles sont malheureusement la plupart des conversions dont les missionnaires se glorifient » (Essais sur Paris, t. 2, p. 215). L'anecdote passée au baptême de Radbod, roi des Frisons, prouve qu'au 8me siècle existait encore l'usage du baptême par immersion. Ce prince, sur le point de se convertir au christianisme, et ayant déjà un pied dans la piscine, s'avisa de demander à l'Evêque Boniface qui lui administrait le baptême, et qui lui faisait observer que sans le baptême il n'y avait point de salut, où donc se trouvaient ses ancêtres et ses parens, qui n'avaient point été baptisés? St. Boniface lui ayant répondu qu'ils étaient en enfer, puisqu'ils étaient morts payens, soudain Radbod retira son pied de la cuve et refusa le baptême, disant qu'il aimait mieux être avec ses vaillans ancêtres dans l'enfer que de se trouver tout seul au ciel (vita S. Bonifacii). On baptisait cependant déjà alors, mais plus rarement par infusion comme aujourd'hui (Gaillard. Hist. de Charlem., t 3, p. 104). On continuait aussi à n'administrer le baptême qu'à Pâque et à la Pentecôte : *ut nullus baptizare præsumat nisi in Paschâ et Pentecoste*, *excepto infirmo* (Capitul. ad Salz. aº 804, capitul. data Presbyteris § 10). Le fameux Alcuin, sous Charlemagne, parle du *baptême* des *cloches*, comme d'un usage établi. Un

capitulaire de Charlemagne, de l'an 787, proscrit cet usage, *ut clocas non baptisent* (art 18) (Gaillard ibid.). Ce qui marque l'extrême ignorance de ce tems, c'est que des Prêtres, ne sachant pas le latin, baptisaient dans cette forme : *Baptizo te in nomine patria, et filia et spiritua sancta.* St. Boniface était d'avis qu'on réitérât le baptême ainsi administré, mais le Pape Zacharie le regarda comme valide (Gaillard ibid. p. 103). Charlemagne entâcha sa mémoire par ce fameux capitulaire de l'an 780, par lequel il ordonna que « tout Saxon qui ne voudrait pas se faire baptiser, serait puni de mort. » (1).

Nous avons vu tantôt qu'on exigeait un jeûne rigoureux des catéchumènes qui se préparaient à recevoir le baptême, voyons maintenant depuis quand fut institué le jeûne et en quoi il a varié en différens tems.

On ne trouve point dans l'Evangile de précepte qui ordonne le jeûne ou l'abstinence de viande; au contraire Jésus-Christ semble blâmer cet usage (Matth. XII, Marc III, § 3). « Que personne donc, dit St. Paul, ne vous condamne pour le manger

(1) *Si quis deinceps in gente Saxonum, inter eos latens non baptizatus, se abscondere voluerit et ad baptismum venire contempserit, paganusque permanere voluerit, morte moriatur* (Capitul. de partib. Saxoniae, c. 8). « Voici, dit le docteur Maclaine dans ses notes sur l'Histoire Ecclésiast. de Mosheim, voici un passage remarquable d'Alcuin, auparavant abbé de Cantorbery, qui indique les raisons pour lesquelles les Saxons avoient tant d'aversion pour le christianisme, et qui en même tems fait bien sentir l'absurdité de la manière d'enseigner des missionaires envoyés pour les convertir. *Si tanta*, dit-il, epist. CIV, p. 1647, *instantia, leve Christi jugum et onus ejus leve durissimo Saxonum populo praedicaretur, quanta decimarum redditi, vel legalis pro parvissimis quibuslibet culpis edictis, necessitas exigebatur forte baptismatis sacramenta non abborrerent. Sint tandem aliquando doctores fidei apostolicis eruditi exemplis; sint praedicatores et non praedatores.* On voit dans ces paroles une vive peinture des apôtres de ce tems-là, qui avoient plus soin de se faire payer des dixmes, et d'étendre leur autorité, que de travailler convenablement à la propagation de l'Evangile; et cependant on ose dire que de pareilles ministres ont fait des miracles étonnans ! » (tom, 2, p. 464)

et le boire, ou sur le sujet des jours de fêtes. » (Ep. ad coloss. c. 2, § 3). « Ne mangez pas, vous dit-on, d'une telle chose, ne goûtez pas de ceci, ne touchez pas à cela. Cependant ce sont des choses qui périssent toutes par l'usage, en quoi vous ne suivez que des maximes et des ordonnances humaines, quoiqu'elles aient quelqu'apparence de sagesse dans une superstition et une humilité affectée, dans un rigoureux traitement qu'on fait au corps, et dans le peu de soin qu'on prend de rassasier la chair. » (ibid. § 21—23). Aussi dans les premiers tems de l'église le jeûne n'était pas commandé (1). « Ni Jésus-Christ, ni ses apôtres, dit Mosheim, n'ont fait du jeûne un dévoir de religion : cependant plusieurs de leurs disciples prirent la coutume de joindre l'abstinence à la prière, surtout lorsqu'ils se trouvoient engagés dans des affaires de la plus haute importance; comme il n'y avoit aucune loi qui prescrivit cet usage, chacun étoit le maître de jeûner aussi souvent et aussi longtems qu'il le jugeoit à propos, et même on ne faisoit aucun crime à personne de se borner à suivre les règles de la tempérance sans y ajouter rien de plus. Il n'est fait aucune mention de jeûnes publics et solemnels dans les anciens tems, excepté celui de l'anniversaire de la crucifixion de notre Sauveur : leur nombre augmenta peu à peu avec le tems, premièrement par l'usage, ensuite par des ordonnances positives; mais on ne sait pas avec certitude, ni quels étoient les jours consacrés au jeûne, ni si on les observoit déjà dans le premier siècle. Néanmoins ceux qui pensent que dans le tems des Apôtres, ou bientôt après, on jeûnoit le quatrième et le sixième jour de la semaine, s'appuyent sur des raisons assez spécieuses. » (Hist. Eccles. t. 1, p. 136) (2).

(1) Les Apôtres, écrivait St. Irénée au Pape Victor, ont ordonné de n'obliger personne à *jeûner* ou à *célébrer les fêtes* (Euseb. Hist. Eccles. lib. 5, c. 21).

(2) Le mercredi et le vendredi les chrétiens, au 13me siècle, avaient coutume de jeûner jusqu'à trois heures de relevé et de passer ces jours en prières en mémoire de la passion du Christ. Ils appelaient ces jeûnes *Stationes*, comme étant la garde que tenait un chrétien militant contre les entreprises du Démon (Tertul. de jejun. c. 14).

Tertullien condamne le jeûne du samedi ; Victorien, Evêque de Pétau, au 3me siècle, l'approuve, comme étant une préparation pour passer saintement le dimanche (1). Lorsque plus tard on eut perdu le souvenir de la cause de ce jeûne du sixième jour, on imagina de lui attribuer plusieurs origines fabuleuses, entre autres qu'il avait été institué en mémoire de ce que St. Pierre avait aussi jeûné ce jour pour se préparer à combattre le prétendu magicien Simon (2). Dans les premiers tems les jeûnes, quoique volontaires, étaient très rigoureux, et consistaient dans l'abstinence de toute nourriture jusqu'au coucher du soleil. Au 3me siècle on commenca à regarder le jeûne comme plus indispensable qu'aux siècles précédens ; on y attacha une plus grande idée de sainteté, et on croyait que le démon n'attaquait personne avec plus d'adresse et de succès que ceux qui s'adonnaient à la bonne chère. Les Latins jeûnaient le 7me jour de la semaine ; ce qui engagea une vive querelle théologique entre eux et les Orientaux, qui ne suivaient pas cet usage (Mosheim, t. 1, p. 301). De ce tems date l'institution du carême, quoiqu'il ne fut pas encore renfermé dans un nombre fixe

(1) Les conciles ordonnent le jeûne du samedi, afin que par là ce jour fut distingué du sabbat juif. *Et parasceve superpositio fiat, ne quid cum Judeis sabbatum observare videamur.* Le concile d'Elvire dit : *Errorem placuit corrigi, ut omni sabbati die superpositiones celebremus* (can. 26).

(2) Rudolphe Glaber, écrivain du 11me siècle, rapporte que ce fut un concile qui ordonna vers l'an mille l'observation du jeûne de samedi en France. Grégoire VII en confirma l'institution dans un concile tenu à Rome. Malgré ces ordonnances ce jeûne fut très mal observé tant par les ecclésiastiques que par les seculiers. Les conciles de Béziers, en 1351, et de Lavaur, en 1368, en prescrivent l'observation aux ecclésiastiques sous peine d'interdiction pendant autant de mois qu'ils auront failli de jours. Ces ordonnances regardent les ecclésiastiques seuls, et on trouve qu'au 15me siècle le jeûne du samedi n'était point encore observé partout. Ce ne fut qu'au milieu du 15me siècle qu'on commença à l'observer généralement, encore en excepta-t-on les samedis depuis la Noël jusqu'à la purification (Le Gr. d'Aussy, t. 2, p. 115 etc).

de jours (1). Cependant on disputait encore librement alors sur l'obligation de l'observation du jeûne et les opinions étaient variées à cet égard (voyez Giesler, Lehrbuch der Kirchengeschichte I. th. s. 291 etc.). Les abstinences furent moins rigoureuses dans ce siècle que dans ceux qui précédent : on crut qu'il suffisait de s'abstenir de viande et de vin ; cette opinion prévalut chez les Latins, (Mosheim, t. 1, p. 405). Ce fut au 5me siècle que le jeûne fut déclaré obligatoire par l'église ; mais à l'exception du carême du vendredi et du samedi, il n'y avait que très peu de jours de jeûne dans l'année (Gieseler 1e th. s. 523). Ce ne fut que peu à peu que s'introduisirent les nombreux jours d'abstinence qui s'observent aujourd'hui dans l'église. Du tems de Charlemagne le carême était observé avec rigueur, puisque ce prince condamna à mort tout Saxon qui l'enfreindrait.

On n'a pas moins varié sur l'espèce de nourriture dont on devait s'abstenir. Pendant bien longtems on regarda la volaille comme une nourriture maigre. « La Genèse, dit le Grand d'Aussy parlant de la création, dit que le cinquième jour, *Dieu commanda aux eaux de produire les poissons et les oiseaux qui volent sur la terre*... Ce texte mal interprété, paroîssoit donner une même origine à deux espèces d'animaux si différents ; on leur supposa en conséquence une même nature, et l'on crut pouvoir user également des uns et des autres, les jours de jeûnes et d'abstinence (2). Plusieurs Pères de l'église, saint Basile,

(1) *Habemus enim quadragesimæ dies jejuniis consecratos. Habemus quartam et sextam septimam dies, quibus solemniter jejunamus* (Origines hom. X, in levitio § 2). La disparition de Jésus-Christ pendant quarante jours après sa résurrection donna lieu en quelques endroits de fixer le carême à 40 heures, prolongées ensuite à 40 jours. Ailleurs on fixa ce terme sur celui du jeûne de Jésus-Christ dans le désert (Greneus apud Euseb. l. 5).

(2) *Alii*, dit l'historien Socrate, *ab animatis penitus abstinent ; alii ex animantibus pisces solos comedunt. Nonnulli, cum piscibus etiam avibus vescuntur ; ex aquis, ut est apud Moysen eas quoque conditas esse affirmantes.*

saint Ambroise, etc, autorisèrent même cette décision par leur raisonnemens. » (Hist. de la vie privée des Franç., 2me édit., t. 1, p. 326). Les ordres religieux les plus austères et qui se dévouaient à un carême perpétuel, pouvaient manger la volaille. « On lit dans la vie de St. Eloy, continue le Grand d'Aussy, que depuis sa promotion à l'Episcopat, il avoit renoncé à la viande; mais qu'un jour il se permit de manger une volaille avec un hôte qui lui étoit survenu. Grégoire de Tours raconte que mangeant à la table de Chilperic, et n'usant point de viande non plus, le roi lui dit : *mangez de ce potage, il est pour vous, on l'a fait avec de la volaille.* Enfin dans un grand nombre d'anciennes vies de saints ou de saintes, il est remarqué d'eux, comme une mortification particulière, qu'ils s'abstenoient, non seulement de chair, mais encore de volaille et de gibier bipède. » (p. 327). En 817 le concile d'Aix-la-Chapelle interdit cet aliment aux religieux, excepté pendant quatre jours de Pâques, et quatre de Noël. Malgré cette ordonnance on continua encore dans les monastères pendant long-tems à regarder la volaille comme un aliment maigre. On lit dans la vie de St. Odon Abbé de Cluny : « Un moine de cette abbaye était allé voir ses parens. En arrivant, il demande à manger : c'étoit un jour maigre, on lui dit qu'il n'y a au logis que du poisson. Il apperçoit quelques poules dans la cour, prend un bâton et en assomme une, en disant, voilà le poisson que je mangerai aujourd'hui. Les parents lui demandèrent s'il a la permission de faire gras : *non*, repond-il, *mais une volaille n'est point de la chaire; les oiseaux et les poissons ont été crées en même temps, et ils ont une même origine, comme l'enseigne, notre hymne.* »

Saint Thomas d'Aquin était du même sentiment : *et ideò*, dit-il, *productio avium aquæ adscribitur.* « Actuellement encore, les Espagnols et les Portugais, tant en Europe qu'en Amerique, mangent pendant le carême, les abattis d'oiseaux, quoiqu'ils se croient défendu de manger l'oiseau même. Il est vrai qu'ils

en achètent tous les ans la permission ; et que cette permission est attachée à une bulle de la croisade, dont le Roi est devenu propriétaire, et qui entr'autres privilèges accorde celui-ci.» (le Gr. d'Aussy, t. 1, p. 330). Lorsque l'église défendit l'usage de la volaille dans le carême, elle en excepta les oiseaux et les quadrupèdes amphibies. La macreuse fut cependant défendu dans le concile de Latran, sous Innocent VIII ; mais l'usage prévalut contre cette décision.

Le lait, le beurre, le fromage et les œufs furent longtems des substances étrangères aux réglemens de la discipline ecclésiastique ; mais on peut en dire autant de toutes les substances pour les premiers siècles de l'église lorsque le jeûne ne fut point encore obligatoire (1). « Les uns, dit l'historien ecclésiastique Socrate, s'abstiènnent généralement de tous les animaux, les autres, dans tout le genre animal, ne mangent que des poissons ; d'autres joignent aux poissons les volatiles, et les croient nés de l'eau, comme le dit Moyse... Il en est qui, lorsqu'ils ont jeûné jusqu'à la neuvième heure, se permettent alors diverses sortes d'aliments. Les différentes nations ont leurs différentes manières de jeûner, et il y a une infinité de causes de cette diversité, car comme personne ne peut montrer dans les livres saints rien de précis sur cette matière, il est évident que les apôtres ont laissé à chaque fidèle la liberté de faire en ce genre ce qui lui plairoit ; et c'est, selon moi, la raison des différences de jeûnes qui subsistent dans les différentes églises. » (Le Gr. d'Aussy, t. 2, p. 36). « Ce qui est défendu, écrivait Théodulphe, Evêque d'Orléans vers 797,

(1) *Sunt et alia in catholicâ eccelesiâ instituta vivendi praestantia*, dit St. Epiphane, *nimirum quod alii carnibus prorsùs abstineant tam quadrupedum et avium quam piscium, nec non ovis et caseo. Alii quadrupedibus duntaxat ; sed avibus ac ceteris vescuntur. Alii etiam ab avibus temperant ; ova et pisces retinent ; quibus nonnulli etiam abstinent, qui tamen caseum sibi permittunt. Alii verò caseo non utuntur. Praetereà quidam a pane abstinent ; quidam ab arborum fructibus, et coctis omnibus.*

c'est l'ivresse et la luxure ; et non le lait et les œufs : car l'Apôtre ne dit point, abstenez-vous d'œufs et de lait ; mais il dit, ne vous enivrez point avec le vin qui produit la luxure. »

Autrefois, non seulement on ne jeûnait pas les dimanches du carême, mais, par respect pour ce jour qu'on regardait comme un jour de rejouissance, on faisait toujours gras et cela tant chez les séculiers que dans les cloîtres. Le dimanche des Rameaux même n'en était pas excepté. On lit dans la vie de Godefroy trente huitième Evêque d'Amiens, élu l'an 1104 : « Le jour des cendres les Amiennois, s'étant rendus à l'église de saint Firmin, le bienheureux Godefroy vint nu-pieds, selon sa coutume, et couvert d'un cilice exhorter ses ouailles. Il leur défendit dans son discours de manger de la viande depuis ce jour là jusqu'à Pâques. Mais loin de déférer à ses ordres, ils protestèrent qu'ils ne quitteroient point une coutume ancienne ; et après beaucoup de plaintes contre leur Evêque, qui sans cesse se plaisoit, disoient-ils, à imaginer des austérités nouvelles, ils déclarèrent qu'ils mangeroient de la viande le dimanche. Ils en mangèrent en effet. Le Prélat le sut ; mais il ferma les yeux, et attendit que les circonstances devinssent plus favorables. » (Daire, Hist. de la ville d'Amiens, t. 2, p. 29—32. Le Grand d'Aussy, t. 2, p. 38). Eudes, Evêque de Paris, atteste que de son tems on mangeait des œufs, et du laitage le vendredi saint (ibid, p. 40). « Pour les œufs, dit le Grand d'Aussy, il n'est pas surprenant qu'on se les soit permis sans scrupule. L'opinion ayant établi que la volaille étoit un aliment maigre, de même nature que le poissons, on raisonnoit conséquemment en regardant comme maigre aussi l'œuf que cette volaille avait pondu. » (p. 40). Les religieux qui, suivant leur institut, étaient obligés au jeûne, pouvaient par conséquent manger toujours des œufs. Le concile d'Augers défendit en 1365 l'usage du lait et du beurre en carême et les jours de jeûne : « Nous défendons à toute personne, dit le canon, quelqu'elle soit, le lait et le beurre en carême, même dans le pain et les légumes, à moins qu'elle n'en

ait obtenu une permission particulière. » Des dispenses furent néanmoins accordées pour les malades et pour d'autres personnes encore, à condition qu'elles réciteraient certaines prières, et qu'elles donneraient quelques aumônes destinées à l'entretien ou à la réparation des églises ; de là naquirent ces *troncs pour le beurre* qui existent encore dans nos églises.

Lorsqu'on eut changé d'opinion sur la nature de la volaille, et qu'on ne la regarda plus comme poisson, on changea aussi celle qu'on avait sur les œufs, qui devinrent alors, comme la viande, un aliment prohibé en maigre et en carême.

« S'il étoit pénible, dit le Grand d'Aussy, de s'abstenir d'œufs pendant quarante jours entiers, ce devoit être aussi une grande joie d'en reprendre l'usage quand le temps de pénitence venoit à cesser. La dévotion qui dans certains temps s'introduit partout, fit même de cette époque une cérémonie religieuse. On alloit à l'église le vendredi saint et le jour de Pâques, offrir et faire bénir des œufs. Ces œufs bénis, rapportés dans les familles, y occasionnoient une sorte de fête et de réjouissance. Les parents, les voisins, les amis s'en envoyoient mutuellement ; et de là vint l'expression proverbiale, *donner les œufs de Pâques*. Pour enjoliver le présent on les teignoit en rouge ou en bleu ; on les mouchetoit, on les barioloit de différentes couleurs. Enfin le don ou l'envoi des œufs devint un usage si général, qu'en beaucoup de villes, il donna lieu à un abus superstitieux, mais plaisant.

« L'un des jours de la semaine de Pâques, les étudiants des écoles, les clercs des églises, les jeunes gens de la ville, s'assembloient dans la place publique au bruit des sonnettes et des tambours. Les uns portoient des étendarts burlesques ; les autres étoient armés de lances et de bâtons. De la place, ils se rendoient, avec le tapage horrible dont on imagine qu'étoit capable une pareille cohue, à la porte extérieure de l'église principale du lieu. Là, ils chantoient Laudes ; après quoi ils se répandoient dans la ville pour quêter les œufs de Pâques.

« En certaines provinces la procession des œufs étoit fixée au jeudi de la mi-carême. Mais comme alors on ne pouvoit point quêter d'œufs, puisque dans ce moment là ils étoient défendus, on recevoit, en place, quelque autre denrée, qui portoit néanmoins le même nom.

« A la cour, l'usage étoit, le jour de Pâques, de porter chez le Roi, après la grand'messe, des œufs peints et dorés. Sa Majesté les distribuoit à ses courtisans. C'est vers le milieu du dix-huitième siècle que cette coutume a été abolie. Elle subsiste encore en Russie, et à la cour de plusieurs souverains. » (Le Gr. d'Aussy, t. 2, p. 47).

Jusqu'à la fin du 17me siècle tout le monde était assujeti à l'observation du jeûne, même les malades, comme nous avons dit, et les militaires (idem, p. 105). « On traîne au supplice presque comme un parricide, dit Erasme au commencement du 16me siècle, celui, qui, au lieu de poisson, a mangé du porc. Quelqu'un a-t-il goûté de la viande, tout le monde s'écrie, ô ciel ! ô terre ! ô mer ! l'église est ébranlée, tout est inondé d'hérétiques (1). » On voit que les opinions d'alors ne s'accordaient guères avec les paroles de St. Paul rapportées plus haut. En 1549 Henri II défendit en France de vendre de la viande en carême à tout autre qu'à ceux qui apporteront un certificat de leur médecin. En 1563 Charles IX, l'infâme auteur de la St. Barthélemi, défendit d'en vendre pendant ce tems, même aux Huguenots. En 1565 il accorda aux Hôtels-Dieu, le privilège d'en débiter exclusivement, et ordonna qu'on n'en donnerait qu'aux malades. Cette dernière ordonnance fut confirmée par deux arrêts du parlement de 1575 et 1595. « Le parlement exigeoit non seulement que celui qui venoit acheter apportât une attestation du médecin, mais encore que le boucher prît le nom et la demeure

(1) *Velut parricida, pene dixerim, trahitur ad supplicium qui pro piscium carnibus gustavit carnes suillas. . . . gustavit aliquis carnes; clamant omnes, ô cœlum ! ô terra ! ô maria Neptuni! natat ecclesiae status; unundant heretici* (Erasmi Epist.).

du malade, afin qu'on put vérifier si réellement il avoit besoin de faire gras.

« Bientôt les formalités augmentèrent encore. Au certificat du médecin il fallut en joindre un second de la main du curé. Dans l'un et dans l'autre étoient spécifiées la nature de la maladie et la qualité de viande qu'il falloit. Encore ne permettoit-on que la viande de boucherie ; la volaille et le gibier étoient prohibés. » (Le Gr. d'Aussy, t. 2, p. 111) (1).

De même qu'on a regardé pendant un tems la volaille comme nourriture maigre, on a regardé de même comme substance maigre la graisse des quadrupèdes. Cette opinion dut son origine à l'hérésie d'Eustathe, Evêque d'Antioche au 4me siècle, qui prétendait que c'était un crime pour les ecclésiastiques de manger de la viande. Le concile de Gangres condamna cette erreur et un autre concile, tenu à Ancyre, ordonna que pour reconnaître ceux qui en seraient imbus, tout Prêtre ou Diacre serait obligé de manger de la viande, au moins une fois de leur vie (2). Après cette épreuve d'orthodoxie, il pouvait s'abstenir s'il le voulait de cette nourriture. Ceux qui par dévotion s'abstenaient de viande furent obligés de manger au moins des légumes cuits avec de la

(1) « Maintenant, en 1815, dit Mr de Roquefort dans ses notes sur Le Grand d'Aussy, où chacun mange suivant son goût ou selon sa conscience, on tue à Paris à peu près autant de bœufs en carême que pendant le reste de l'année. Et pourquoi pas ! après avoir vu le beurre, les œufs, la volaille, le cochon et surtout le lard être regardés tour à tour comme aliments gras et maigres, qui sait si le bœuf et la viande de boucherie ne seront pas dans la suite déclarés aliments maigres ? » (Le Gr. d'Aussy, t. 2, p. 115). Nous nous souvenons avoir lu dans un journal, il y a quelques années, qu'un boucher venait d'être condamné à Rome à parcourrir la ville assis sur un âne et tenant en main la queue de cet animal, et, après cette amende honorable, à passer cinq ans aux fers ; le tout pour avoir mangé de la viande un vendredi !

(2) *Hi qui in clero sunt, Presbyteri vel Diaconi, et à carnibus abstinent ; placuit eas quidem attingere, et sic, si voluerint, abstinere. Si autem noluerint olera quae cum carnibus coquuntur comedere, et canoni non cedant, ab ordine cessare.*

chaire, sous peine d'interdiction. De là il résulta que pour écarter tout soupçon d'hérésie, les moines voués à un carême éternel mangèrent des légumes accomodés avec de la graisse et continuèrent, par une sorte d'obéissance habituelle au canon du concile, à le manger de même. De cette façon ils s'accoutumèrent insensiblement à regarder la graisse comme un aliment maigre. Le concile d'Aix-la-chapelle, qui interdit aux religieux l'usage de la volaille, leur permit pour compensation celui de la graisse, excepté tous les vendredis de l'année, à la huitaine de Noël et en carême tout entier. St. Benoît le prohiba à perpétuité à ses religieux, et d'autres institutions d'ordres religieux seulement le samedi. Au défaut de graisse, on accomodait les légumes des moines avec du jus de lard dont on avait soin de jeter le reste. « Car, dit Le Grand d'Aussy, ces mêmes hommes qui, dans la paix de leur conscience, avaloient plusieurs livres de chair de cochon réduites en jus auroient cru pécher mortellement s'ils eussent avalé la moindre parcelle de cette même chair en nature. » (t. 2, p. 228). Les moines nourrissoient de grands troupeaux de cochons, uniquement pour en extraire la graisse et le lard, vendant à d'autres la chaire de l'animal (1). Cet usage d'accommoder les légumes au lard, existait surtout dans les monastères

(1) L'archévêque de Malines, De Bosau, se rendait souvent les jours maigres chez le baron de Leefdael, supérieur de l'abbaye de Ste. Gertrude à Louvain, afin d'y goûter les carpes délicieuses qu'on y apprêtait avec toute la délicatesse d'une cuisine monacale. Voulant connaître le secret de cette préparation qui ne se trouvait point dans son Almanach gastronomique, l'éminence interrogea le cuisinier. Celui-ci eut la maladresse de lui dire que le goût délicieux que l'Archévêque trouvait aux carpes, était dû à la préparation des sauces avec du *jus de roti*. L'Archévêque fronça le sourcil, non pas tant contre les infractions du jeûne, que pour se voir fruster désormais de manquer les jours maigres des carpes de l'abbaye de Ste. Gertrude. Coquin, dit-il, moitié sérieux, moitié riant, à l'artiste culinaire, tu aurais bien ne pas dû lâcher le mot de roti; dorénavant je ne pourrai plus en manger, auparavant je le pouvais parceque j'ignorais que je faisais un péché en goûtant de ta carpe. Ceci démontre que vers la fin du siècle dernier on se servait encore de jus de viande dans l'abbaye de Ste. Gertrude aux jours maigres.

de la Belgique et de l'Allemagne, où l'on pouvait se procurer difficilement de l'huile d'olive alors très rare et très chère (1). Le Pape Zacharie, consulté par St. Boniface, Archévêque de Mayence, s'il étoit permis de manger du lard en carême, répondit : *que si le lard était cru on ne devait point en manger ; mais qu'on le pouvait s'il était desséché à la fumée et mis au feu.* « Zacharie avoit pensé sans doute que quand le porc est soré ou roti, il change de nature, et n'est plus du porc. » (Le Gr. d'Aussy, ibid. p. 225). Tous ces scrupules ne sont pas plus ridicules que celui que nous conservons encore de manger du bouillon un vendredi et de ne pas oser toucher à la viande.

Terminons cette matière du jeûne par les réflexions suivantes du Grand d'Aussy : « S'il étoit possible, dit ce savant, de rendre à la vie pour un instant quelqu'un qui n'existe plus, ce seroit un spectacle bien digne des yeux d'un philosophe que de faire asseoir à une même table un religieux du huitième siècle, un religieux du quatorzième, et un du dix-huitième siècle (2), et de leur servir à tous trois ce qui, en ces différens temps, et selon le régime de leur même règle, avoit constitué et constituoit leur maigre. On verroit le dernier croire faire une abstinence sévère en mangeant des œufs, du beurre et du laitage ; le second regarder ces substances comme grasses, et s'en abstenir avec horreur ; le premier, au contraire, y joindre sans scrupule une volaille, une perdrix, des légumes ou des herbages accommodés à la graisse ou au lard. Quel horrible scandale ils se causeroient l'un à l'autre ? Comme ils s'anathémiseroient mutuellement ? Hélas, ne condamnons personne ! L'histoire des usages d'un peuple n'est guères, à proprement parler, que l'histoire de ses contradictions. Qui sait si les

(1) *Quia oleum olivarum Franci non habent,* dit le concile d'Aix-la-chapelle sous Charlemagne, *voluerunt Episcopi ut (canonici regulares) oleo lardino utantur.*

(2) Le Grand d'Aussy écrivait en 1782.

nôtres, un jour, ne seront pas pour les siècles à venir un sujet de critique; *si nos neveux quand ils liront que nous n'osons manger du canard un jour maigre, tandis que nous mangeons une macreuse et une poule d'eau, ne seront pas aussi étonnés que nous le sommes aujourd'hui, quand nous voyons nos ancêtres, s'être abstenus, les mêmes jours, du bœuf et du cochon, et s'être nourris pourtant de légumes accommodées avec de la graisse et du lard.* ?

« Ces réflexions, pour quiconque les approfondira, en feront naître d'autres encore, qui toutes lui inspireront également le même esprit d'indulgence. » (Le Grand d'Aussy, Histoire de la vie privée des Français, t. 2, p. 225).

Il nous reste encore pour finir ce chapitre, à dire quelques mots sur l'origine de la *confession privée* telle qu'elle a lieu aujourd'hui et sur l'origine de la croyance à l'enfer et au *Purgatoire*.

Chacun sait que dans l'église primitive il n'existait ni confesseur ni par conséquent de confession privée. Dans les premiers tems les chrétiens, comme encore aujourd'hui les Luthériens et les Protestans, faisaient l'aveu de leurs fautes à Dieu seul, imploraient leur pardon de l'Etre suprême et tâhaient de l'obtenir par des œuvres méritoires et en corrigeant leurs vices. Par humilité beaucoup de chrétiens confessaient publiquement leurs péchés dans l'assemblée des fidèles, et terminaient en implorant les prières de la communauté. Ceci avait surtout lieu pour les fautes graves. Lorsque les progrès de la corruption des mœurs parmi les chrétiens eut nécessité des moyens de répression, et que l'excommunication fut destinée à punir les meurtriers, les idolâtres et l'adultère, on établit aussi des pénitences publiques pour d'autres fautes et péchés. Au troisième siècle ces réglémens pénitentiaires furent divisés en quatre Espaces : la première s'appelait en Grec *προσκλαυσις* (ejulatio) par laquelle les coupables étaient condamnés à ne pouvoir assister aux cérémonies religieuses et à rester devant la porte des églises, en implorant les prières des fidèles qui entraient à l'assemblée. Après quelque tems on

leur permettait l'entrée du temple jusqu'au moment des prières. Le second degré de pénitence était appelé ἀκρόασις (auditus). Il était permis alors au coupable d'assister aux assemblées religieuses, mais avec certaines restrictions. Au troisième degré, ὑπόπτωσις, il était obligé de se mettre à genoux pendant qu'on récitait certaines prières auxquelles les autres fidèles assistaient débout. Au quatrième degré le délinquant assistait à toutes les prières avec les autres chrétiens, mais sans pouvoir participer à la cène. Dans ce même siècle commença à s'introduire la confession privée devant un Prêtre. Le scandale qu'aurait causé la confession publique d'une foule de chrétiens qui, pendant la persécution de Decius, avaient rénoncé au christianisme et qui, lorsque la paix de l'église fut rétablie voulurent rentrer dans son sein, donna lieu à cette institution. Pour les autres péchés on continua néanmoins à se confesser en public, jusqu'à ce que le Pape Léon-le-Grand ordonna que desormais tous les pécheurs pourraient se confesser à des Prêtres (1). « Par là, dit Mosheim, on enleva une des plus fortes barrières contre le vice en général, et le libertinage en particulier : la conduite des chrétiens ne fut plus contrôlée que par les Prêtres, et comme les pécheurs trouvèrent souvent leur compte à ce changement, il fut aussi avantageux au clergé à bien des égards. » (t. 1, p. 496). Ce ne fut cependant qu'au quatrième concile de Latran, en l'an 1215, que la confession auriculaire fut déclarée

(1) *De poenitentia scilicet, quae a fidelibus postulatur, ne de singulorum peccatorum genere, libello scripta professio publice recitetur : cum reatus conscientiarum sufficiat solis sacerdotibus indicari confessione secreta..... Quia non omnium hujusmodi sunt peccata, ut ea, qui pœnitentiam poscunt, non timeant publicare ; removeatur tam improbabilis consuetudo : ne multi a poenitentiae remediis arceantur, dum aut erubescunt, aut metuunt inimicis suis sua fata reserari, quibus possint legum constitutione percelli. Sufficit enim illa confessio, quae primùm Deo offertur, tum etiam sacerdoti, qui pro delictis poenitentium precator accedit. Tunc enim demum plures ad poenitentiam poterunt provocari, si populi auribus non publicetur conscientia confitentis* (Leo M. Epist. 168, Gieseler, 1° th. s. 551).

obligatoire et article de foi. Ce fut le Pape Innocent III qui fit porter cette loi. « De sa propre autorité, ce Pape mit au nombre des dévoirs de la religion, la confession auriculaire, par laquelle chacun est tenu non seulement de faire à un Prêtre une confession générale de ses péchés, mais encore d'entrer dans le détail, sans en omettre aucun.

« A la vérité, avant ce tems là, plusieurs docteurs croyoient cette confession d'une autorité divine; mais leur sentiment n'avoit jamais été celui de l'église; car quoique la confession de ses péchés fut regardée avec raison comme un devoir essentiel, cependant tout chrétien étoit libre de la faire mentalement à Dieu, ou s'il l'aimait mieux, à quelque directeur pirituel. » (tom 3, p. 209). Théodore de Gaze, moine grec et Archévêque de Cantorbery, en l'an 668, réduisit le premier en science régulière cette partie des lois ecclésiastiques, connue sous le nom de *discipline pénitentielle*. Il enseigna dans le *pénitentiel*, qu'il publia, à distinguer les diverses classes de péchés, la manière de procéder à l'égard des pécheurs, les formules d'exhortation, de consolation, d'absolution, etc. (1).

Parlons maintenant de l'origine de la croyance au *purgatoire* et à *l'Enfer*.

L'ancien Testament ne parle ni de l'enfer, ni du purgatoire, pas même de l'immortalité de l'ame. Dans l'Evangile il est parlé, à la vérité, de récompenses ou de peines d'une vie future; mais nulle part on n'y voit décrit le genre de ces récompenses ou de ces punitions. Ce n'est que par des allusions et des paraboles qu'il en est question (Matth. c. 3, § 1; c. 8, § 2; c. 13, § 4, 5; c. 18, § 1; c. 23, § 5). Les chrétiens qui étudiaient la philosophie néoplatonicienne alors fort cultivée à Alexandrie, voulurent interpréter la doctrine de l'évangile par celle de

(1) Pour connaître les sentimens détestables des jésuites relativement à ces matières, il faut lire l'ouvrage intitulé *Résumé de la doctrine des Jésuites ou extraits des assertions dangéreuses et pernicieuses soutenues par les Jésuites dans leurs ouvrages dogmatiques; recueillies et imprimées par ordre du parlement en* 1762, 2e édit., Paris, 1828, 18o.

Platon, et il ne leur fut pas très difficile de rencontrer dans l'évangile des passages qu'ils pussent raccorder avec cette dernière, pour trouver une définition palpable de l'enfer, du purgatoire et du ciel. « Platon, dit Mosheim, avoit enseigné qu'il n'y avoit que les ames des héros et des grands philosophes qui, après la mort, fussent reçues dans le séjour de la lumière et de la félicité, et que celles des hommes ordinaires, livrés à leurs passions grossières, descendoient dans les régions inférieures, d'où elles ne pouvoient sortir qu'après s'être convenablement purifiées. Les chrétiens platoniciens saisirent ces idées avec empressement, et les appliquèrent, en forme de commentaire, à la doctrine de Jésus-Christ. De là cette opinion qui prit faveur, qu'il n'y avoit que les martyrs, qui, tout de suite, après leur mort, fussent dans un état de félicité, et que les autres restoiént enfermés dans une certaine région obscure, où ils devoient habiter jusqu'au second avénément de Jésus-Christ ou du moins jusqu'à ce qu'ils fussent purifiés. » (Mosh., Hist. Eccl. t. 1, p. 194) (1).

Au 8me siècle fut introduite la coutume de dire des messes privées pour les morts; quoique les canons d'un synode de Mayence condamnèrent cet usage, il n'en subsista pas moins. (Maclaine note 83 sur le

(1) Le raisonnement que fait St. Origène sur les peines et les récompenses futures est tiré de la comparaison de l'or allié de plomb, et qui ne peut être purifié que par le feu, de même que les péchés qui souillent l'âme ne peuvent être effacés que par le feu : *id circò igitur qui salvus fit, per ignem salvus fit, ut si quid forte de specie plumbi habuerit admixtum, id ignis decoquat, et resolvat, ut efficiantur omnes aurum bonum. Veniendum est ergo omnibus ad ignem, veniendum est ad conflatorium! sedet enim dominus, et conflat et purgat filios Juda* (*Mal.* 3, 3) *sed et illuc cum venitur, si quis multa opera bona et parum aliquid iniquitatis attulerit, illud parum tanquam plumbum igni resolvitur ac purgatur, et totum remanet aurum purum. Et si quis plus illuc plumbi detulerit, plus exuritur ut amplius decoquatur, ut etsi parum aliquid sit auri, purgatum tamen resideat. Quod si quis illuc totus plumbeus venerit, fiet de illo hoc quod scriptum est, demergetur in profundum, tanquam plumbum in aquam validissimam* (Origen. Homil. in Lucam apud Gieseler, 1re th. s. 236).

2me t. de Mosheim). Dans ces siècles barbares, où l'esprit humain était pour ainsi dire anéanti sous le poids de la superstition et de l'ignorance, le purgatoire fut pour le clergé corrompu une grande source de richesses. « La croyance du purgatoire, dit Mosheim, de ce feu qui doit purifier les ames, étoit à sa plus haute période, et l'emportoit de beaucoup sur celle de l'enfer : on se flattoit d'éviter aisément celui-ci au moyen des prières de l'église ou des mérites et de la médiation des saints, au lieu que le premier était inévitable. Le clergé trouvant son compte à ces terreurs superstitieuses, ne négligeoit rien pour les augmenter ; discours pathétiques, fables étranges, miracles controuvées, tout étoit mis en usage pour établir la doctrine du purgatoire, et persuader au peuple que le crédit de l'église s'étendoit jusques sur cette triste région. » (t. 2, p. 305) (1). C'est en 998 que fut instituée la *fête des trépassés*. La cause qui donna lieu à cette institution est bien digne de ces tems de stupidité (2). Un moine revenant de Jérusalem aborda en Sicile et demeura

(1) Quelque tems avant la supression des ordres religieux en Belgique, le père gardien des capucins à Louvain, prêchant à l'église de Ste. Gertrude, l'octave des âmes, commença son sermon par les paroles suivantes : *cette nuit, mes chers auditeurs, une ame du purgatoire m'est apparue et m'a remis la lettre suivante*. Ce disant, il tira de son capuchon une lettre où il lit ce qui suit : « *aujourd'hui sont mortes dix milles personnes, dont une est montée au ciel, deux sont allées en purgatoire et tout le reste au Diable.* » *Il faut faire des offrandes*, continua-t-il, *mes chers frères, pour la délivrance des ames du purgatoire. A chaque liard que vous faites retentir dans le tronc, il s'élève du milieu d'elles ce cri unanime : ha! ha! ha!.... quêteurs faites votre devoir !*

(2) Le célèbre Sigebert, religieux de Gembloux et auteur des plus *orthodoxes*, décrit au 12me siècle cette origine de de la manière suivante : *Hoc tempore quidam religiosus ab Hierosolymis rediens, in Sicilia reclusi cujusdam humanitate aliquamdui recreatus, didicit ab eo inter cetera, quod in illa vicinia essent loca eructantia flammarum incendia, quae loca vocantur ab incolis ollae Vulcani, in quibus animae reprobatorum luant diversa pro meritorum qualitate supplicia, ad ea exsequenda deputatis ibi daemonibus : quorum se crebro voces, iras et terrores, sæpe etiam ejulatus au-*

quelque tems auprès d'un hermite. Ce bon homme lui apprit que dans le voisinage étaient des endroits d'où s'élançaient des flammes ; que ces lieux appelés les cavernes de Vulcain (Ethna) étaient le séjour où les âmes des réprouvés étaient tourmentées cruellement par des diables pour l'expiation de leurs fautes ; qu'il avait entendu souvent les gémissemens et les plaintes de ces âmes infortunées, qui disaient pouvoir être facilement liberées de ce supplice par les aumônes et les prières des fidèles et encore plus par les prières des religieux de Clungy. Notre moine se hâta d'aller apprendre cette grande nouvelle à Odillon, abbé de Cluny, qui institua de suite une fête annuelle à célébrer le deux Novembre, en mémoire des Trépassés, et toute la chrétiéneté se hâta de suivre son exemple. On ne sait de quoi l'on doit s'étonner le plus dans l'histoire de l'origine de cette fête, de la fourberie et de l'audace de ceux qui inventèrent ce conte digne des mille et une nuit, ou de la stupidité du peuple qui l'adopta si universellement. Un Pape lui-même en approuva l'institution !

disse dicebat, plangentium quod animæ damnatorum eriperentur de manibus eorum per elemosynas, et preces fidelium et hoc tempore magis per orationes cluniacensium orantium indefessè pro defunctorum requie. Hoc per ipsum abbas Odilo comperto, constituit per omnia monasteria sibi subjecta, ut sicut primo die Novembris solennitas omnium sanctorum agitur, ita sequenti die memoria omnium in Christo quiescentium celebretur. Qui ritus ad multas ecclesias transiens, fidelium defunctorum memoria solemnizari facit (Sigeb. chron. ad an 998). Le Pape Bénoît XIV s'est sagement tû sur l'origine peu honorable de la fête des trépassés dans son traité de Festis J. Christi, Mariæ et sanctorum lib. 3, c. 22, p. 671 (t. X, oper.).

CHAPITRE VIII.

Prières ; lieux destinés au culte et cérémonies religieuses dans l'Eglise primitive ; cérémonie de la Cène et des Agapes ; les cérémonies religieuses célébrées en langue vulgaire ; origine de l'introduction du latin dans ces cérémonies et dans les couvens de religieuses. — Jours fériés dans l'Eglise primitive ; la Pâque, la Pentecôte ; depuis quand célébrées et en quels jours de l'année. — Nouvelles cérémonies religieuses depuis le 3me siècle ; nouvelles fêtes ; — Basiliques ; forme de la construction de ces Eglises et des premières Eglises en Belgique ; coutume de joncher les églises de paille et de verdure ; origine des cloches, des orgues, des clochers. — Origine des tableaux, statues et autres ornemens dans les Eglises ; manière ancienne de représenter Dieu le Père, le Christ et la croix. — Cérémonies et fêtes religieuses instituées depuis le 5me siècle ; supression des Agapes ; canon de la messe établi par Grégoire le Grand ; fêtes de la purification de la Vierge, de la naissance de St. Jean, de la vraie croix, de l'ascension du Christ. — Chant Grégorien et liturgie introduits en France et en Belgique ; institutions religieuses du 8me siècle. — Fêtes de tous les Saints et de St. Michel. — Fêtes en l'honneur de la Vierge ; origine du Rosaire. — Fête de l'immaculée conception de la Vierge ; debats y relatifs. — Transubstantiation ; origine de la fête du St. Sacrement. — Origine du jubilé. — Fêtes instituées au 15me siècle ; fête de la Transfiguration. — Suppression de nombre de jours fériés au 17me et 18me siècle.

Dans ce chapitre nous avons à décrire l'état du culte dans les siècles primitifs de l'église, et l'origine des fêtes et des cérémonies religieuses qui furent instituées à différentes époques en Belgique et ailleurs.

Nous avons déjà dit précédemment que Jésus-Christ n'ordonna aucune cérémonie religieuse, lui qui était

venu pour combattre les cérémonies superstitieuses des Juifs, qui avaient fait perdre de vue le vrai esprit de la religion pour le remplacer par des pratiques matérielles. Quelques prières simples, des réunions fraternelles le premier et le septième jour de la semaine, voilà en quoi consistaient toutes les cérémonies religieuses de l'église primitive, encore ne fêtait-on le septième jour que chez les juifs convertis au christianisme ; car chez ceux-ci on conserva dans l'origine plusieurs rites du judaïsme. Une chambre dans l'une ou l'autre maison chrétienne, ou des lieux écartés, et des catacombes ou des grottes dans le tems de persecution, étaient les lieux destinés au culte (1). Ce ne fut guère qu'au troisième siècle que les chrétiens commencèrent à avoir des temples publics et qui portassent un caractère analogue à leurs destination. Dans l'église primitive point d'images, point de tableaux, point d'autels; un appartement sans aucun ornement étranger et dans lequel se trouvait seulement une table couverte d'une nappe pour célébrer la cène, une chaîne, et un pupitre pour lire les évangiles, tel était le lieu où se tenaient les assemblées des chrétiens. « Dans ces assemblées on lisoit publiquement l'Ecriture sainte, partagée dans ce but en certaines portions ou leçons ; cette partie du culte étoit suivie d'une courte exhortation au peuple, dans laquelle l'éloquence et l'art cédoient la place à l'expression simple et énergique du zèle

(1) « Au commencement de l'église, dit le Cte de Buat, tout étoit des temples pour les chrétiens ; il leur suffisoit de cacher leurs assemblées aux persécuteurs et de dérober les sacrés mystères aux yeux profanes des payens : mais jamais on ne prétendit bâtir des maisons à un Dieu qui remplit l'univers et qui veut être adoré en esprit et en vérité. » (Les origines tom. 2, p. 211).

« Quel temple, dit Minutius Félix, orateur chrétien du 2me siècle, quel temple puis-je bâtir à Dieu que toute la vaste étendue de la terre ne peut contenir? Moi, qui n'étant qu'un simple homme, aime à me loger commodément, comment oserai-je entreprendre de renfermer dans un petit édifice toute l'immensité de mon Dieu ? N'est il pas infiniment plus digne de la majesté de cet Etre parfait de lui consacrer un temple dans nos esprits et dans nos cœurs. » (Notæ vatic, p. 314).

et de la charité. S'il y avoit quelques personnes qui se disoient extraordinairement inspirées, on leur permettoit l'une après l'autre d'expliquer l'Ecriture sainte en présence des autres prophètes qui décidoient jusqu'à quel point on devoit leur ajouter foi (1). Les prières qui faisoient aussi une partie considérable du culte public, suivoient ces discours; le peuple les répétoit après l'Evêque ou le Prêtre : on ajoutoit au service certains hymnes que quelques personnes désignées pour cela, et non toute l'assemblée, chantoient pendant la sainte cène et les repas de charité. Telles étoient, dans toutes les Eglises, les parties essentielles du culte divin; mais peut-être l'ordre dans lequel elles se succedoient, n'étoit-il pas le même partout (I Cor. XIV 6. Justin Martyr. seconde Apologie. p. 98).

« A la suite des prières des premiers chrétiens (2) se faisoient les oblations de pain, de vin et d'autres choses qui servoient à l'entretien des ministres de la religion et des pauvres. Les riches et même ceux qui ne l'etoient pas, chacun selon ses facultés, apportoient avec eux leurs offrandes et les consacroient en quelque manière au Seigneur (3); on prenoit

(1) Dans les premiers tems les femmes avaient droit de se faire entendre comme les hommes. Ce qui a encore lieu aujourd'hui parmi les Quakers. Sans doute que le sexe abusait un peu trop de ce droit et qu'il se livrait copieusement à son penchant pour la loquacité, car St. Paul leur interdit la parole dans les assemblées religieuses : « que les femmes parmi vous se taisent dans les Eglises, dit-il, parcequ'il ne leur est pas permis d'y parler; mais elles doivent être soumises, selon que la loi l'ordonne. Que si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lorsqu'elles seront dans leurs maisons; car il est honteux aux femmes de parler dans l'Eglise. » (Ep. 1re aux Corinth. ch. 14 § 34, 35).

(2) Les chrétiens priaient ordinairement trois fois par jour, à la troisième, à la sixième et à la neuvième heure, selon la coutume des Juifs. Dans les jours de fête on se tenait debout en priant, et dans les jours de jeûne et de contrition on priait à genoux, (Mosh. t. 1, p. 302).

(3) De là est venue la coutume existant encore en France et jadis en Belgique d'offrir le dimanche dans sa paroisse un pain ou gâteau que l'officiant bénissait et faisait distribuer aux assistans.

de là le pain et le vin nécessaires pour la célébration de la sainte cène ; les Evêques en faisoient la consécration par des prières, qu'eux seuls prononçoient, mais auxqu'elles le peuple répondoit en disant *Amen*, et les diacres distribuaient la cène (1). Cette sainte cérémonie étoit suivie d'un repas frugal que l'on appeloit *Agape* ou repas de charité à cause du but excellent de son institution. » (Mosh. Hist. Eccles. t. 1, p. 132). Toutes les prières et cérémonies religieuses se faisaient alors dans la langue vulgaire et il n'y avait pas d'uniformité de langue à cet égard (Pauli Epist. 1° ad Corintth. c. 14). Les Grecs célébraient le service divin en Grec, les Syriens en Syriaque ; les Abyssins en Ethiopien ; les provinces de l'Occident telles que l'Italie, l'Espagne, les Gaules, la Grande Brétagne, etc., en latin, parceque, depuisque les Romains avaient étendu leur empire sur toutes ces contrées, leur langue y avait remplacé les langues originales. Il semble qu'au cinquième siècle, lorsque les barbares envahirent l'empire romain, et plus tard quand le latin disparut pour faire place à de nouvelles langues, on aurait dû se conformer à l'ancien usage et célébrer l'office dans les langues vulgaires. Car quel profit le peuple peut-il tirer de la lecture publique des Epitres et des Evangiles dans une langue qu'il ne comprend pas (2) ? La

(1) Voici ce qui se pratiquait dans la célébration de la cène. On séparait une partie du pain et du vin offerts par les fidèles. L'Evêque la consacrait par des prières ; on mêlait de l'eau au vin et on divisait le pain en différentes portions ; le tout était distribué aux assistants et le reste porté aux malades et à ceux qui n'avaient pu se trouver à l'assemblée. Il y en a qui sont d'opinion qu'on donnait déjà la cène aux enfans (voyez Mosh. t. 1, p. 219. H. Rixnerus, de ritib. veterum christianorum circa Eucharist. p. 155). Il n'y avait point de tems fixe pour la célébration de la cène ; ici on la célébrait le matin, ailleurs le soir et plusieurs fois dans le jour ; les *Agapes* se célébraient aussi tantôt avant le cène, tantôt après (Mosh. t. 1, p. 299).

(2) « On pourrait peut-être justifier les Papes d'avoir voulu introduire dans toutes les églises d'Occident l'uniformité de culte ; mais on ne saurait les excuser de n'avoir pas voulu que chaque peuple célébrât son culte dans sa propre

même observation peut être faite à l'égard des religieuses qui marmottent continuellement des prières latines sans y rien comprendre. Autrefois il n'en était pas de même, parceque les réglemens de leurs instituts leur ordonnaient d'apprendre le latin. On trouve en particulier qu'autrefois l'étude du latin était très cultivée à l'abbaye de Ste. Gertrude de Nivelles. (1).

Outre leurs jours fériés du dimanche et du septième jour de la semaine, les chrétiens dans les premiers tems avaient deux grandes fêtes anniversaires, la Pâque et la Pentecôte. Il y a des savans qui prétendent que dans le premier siècle on ne célébrait point encore la Pentecôte ; mais il est probable que cette fête est aussi ancienne que celle de Pâque. Au second siècle il y eut de grands différens entre les chrétiens orientaux et occidentaux sur l'époque de la célébration de la Pâque : les premiers célébrant cette fête le même jour que les Juifs et trois jours avant l'anniversaire de la résurrection du Christ; les seconds seulement le soir de la veille de cette dernière fête. Il n'y avait pas d'autres fêtes dans ce siècle.

Au troisième siècle les chrétiens eurent des lieux fixes consacrés au culte ; celui-ci perdit déjà beau-

langue. Tandis que le latin étoit la langue de toute l'Europe, ou que du moins il y avoit peu de personnes qui ne l'entendissent, on n'avoit aucune raison de le bannir du service divin, mais lorsque la décadence de l'empire Romain eut entraîné l'extinction de cette langue en plusieurs pays et sa dégradation dans tout l'Occident, il fut juste et raisonnable que chaque peuple fit usage de son langage, pour adresser ses hommages à la Divinité. Cette réflexion, quelque naturelle et fondée qu'elle soit, ne fit aucune impression sur les Papes, qui dans ce siècle (le 11me) et dans les suivans s'opiniâtrèrent sans raison à conserver dans le service divin l'ancien usage d'une langue que les peuples n'entendoient plus. Un respect superstitieux et ridicule pour tout ce qui a un certain air d'antiquité, voilà sans doute le principal motif qui a fait conserver le latin, malgré tout ce qui devoit engager à y renoncer. » (Mosheim t. 2, p. 436).

(1) « Ste. Gertrude, disent les religieux Bénédictins auteurs de l'Hist. litt. de France, savoit presque toute l'écriture par cœur et en avoit une assez grande intelligence pour en expliquer aux autres les sens allégoriques. Afin d'entretenir les

coup de sa simplicité première; on mit plus d'art dans les sermons, on ajouta plus de pompe et de solemnité à la célébration de la cène; on fit déjà usage de vases d'or et d'argent, et c'est vers ce tems qu'on introduisit l'usage de l'encens.

Au quatrième siècle, lorsque la religion chrétienne devint la religion de l'état et du chef de l'empire, on augmenta encore d'avantage les cérémonies et la pompe du culte. Ce fut alors qu'on commença à chanter les pseaumes de David avec les autres hymnes de l'église. « Les sermons ou les discours que l'on adressoit aux fidèles, étoient composés selon toutes les règles de l'éloquence humaine et avoient plutôt pour objet d'exciter la stupide admiration du peuple qui se plaît aux vains ornemens, que d'éclairer l'esprit et de toucher le cœur. Il semble que l'on faisoit tout ce que l'on pouvoit, pour donner un air de folie et d'extravagance aux assemblées chrétiennes : non seulement on permettoit au peuple de battre des mains, comme au théâtre, quand il entendoit quelque prédicateur de son goût, mais l'orateur lui-même demandoit à ses auditeurs ce témoignage de leur approbation. Il est aussi affligeant qu'incompréhensible, que des hommes destinés par leur état à donner des exemples du mépris de la vaine gloire, ayent pu se laisser emporter à une ambition aussi indécente. » (Mosh., t. 1, p. 403). Par une loi Constantin ordonna d'observer avec plus de solemnité qu'auparavant, le premier jour de la semaine (J. Godofr. ad Cod. Théod., t. 1, p. 135). On augmenta aussi le nombre des grandes fêtes jusqu'à cinq, savoir : l'Epiphanie (1), la Pâque, la Résurrection

lettres dans son monastère et celui des hommes qui en était proche, elle envoioit quelquefois jusqu'à Rome des personnes habiles pour en apporter des bons livres. Son attention à cet égard alla jusqu'à faire venir des pays d'Outre-mer, c'est-à-dire d'Hibernie, où les sciences s'étoient alors mieux conservées que dans les isles Britaniques, des hommes savans pour les enseigner à Nivelles. » (Hist. litt. de France 7me siècle).

(1) C'est-à-dire *manifestation*, parceque, selon les chrétiens orientaux, Jésus-Christ s'était manifesté au monde ce jour là. Les Orientaux célébraient cette fête le 25 Décembre et les Occidentaux le 6 Janvier.

du Christ, son Ascension et la Pentecôte. Dans ce siècle et le suivant on institua aussi nombre de fêtes en commémoration des martyrs. Déjà au second siècle on avait fait des prières sur les tombeaux des martyrs pour rappeler leur mémoire aux membres de l'église, et les exciter à soutenir avec autant de courage qu'eux les persécutions contre la foi.

Une des causes de la multiplication des fêtes et des cérémonies religieuses était la nécessité de s'accomoder aux faiblesses et aux préjugés des Juifs et des gentils nouvellement convertis et habitués à un culte tout extérieur et rempli de pompe. Pour assurer leur conversion les Evêques furent obligés de donner au culte public un éclat propre à frapper les sens de ces hommes qui ne pouvaient encore comprendre le vrai esprit de la religion. Nous avons déjà vu dans le chapitre III ce que Grégoire le Grand disait à cet égard. On lit dans la vie de St. Grégoire le Thaumaturgue : *Cum animadvertisset quod ob corporeas delectationes et voluptates simplex et imperitum vulgus, in simulacrorum cultus errore permaneret, permisit eis ut in memoriam et recordationem sanctorum martyrum, sese oblectarent, et in lætitiam effunderentur, quòd successu temporis, aliquando futurus esset, ut sua spontè ad honestiorem et accuratiorem vitæ rationem transirent* (1).

Ce fut au quatrième siècle que les chrétiens, vain-

(1) Mosheim n'est pas tout à fait de l'avis de Grégoire le Grand et de Grégoire le Thaumurgue. « En introduisant, dit-il, dans le service divin ces cérémonies, on eut encore en vue de prévenir les calomnies et les reproches dont les prêtres juifs et payens accabloient les chrétiens, à cause de l'extrême simplicité de leur culte. Ils les regardoient à peu près comme des athées, parcequ'ils n'avoient ni temples, ni autels, ni victimes, ni prêtres, ni rien de cet extérieur qui frappe le vulgaire, et qui, selon lui, fait l'essence de la religion. Aussi les conducteurs de l'église s'empressèrent-ils d'adopter certaines cérémonies, qui pouvoient les mettre à couvert de ces reproches de la part de leurs ennemis. Il faut convenir, que cet expédient étoit bien maladroit et bien pernicieux; c'étoit obscurcir la beauté naturelle de l'évangile pour en faciliter les progrès et lui faire perdre une partie de son mérite intrinsèque, pour lui gagner les suffrages de la multitude. Sans doute, il est bien naturel d'avoir quelque égard aux foiblesses des hommes et

queurs du paganisme, commencèrent, à l'imitation des payens, de construire des églises grandes et proportionnées à la magnificence des nouvelles cérémonies qui avaient remplacé la simplicité du culte primitif. Ces églises s'appelèrent basiliques, parce-qu'elles étaient bâties sur le modèle des édifices publics de ce nom où les préteurs romains rendaient la justice. On adopta la forme de ces édifices, comme étant capables de contenir dans leur vaste enceinte un plus grand nombre d'assistans. Les temples payens très petits et très obscurs dans leur intérieur, où les pontifes seuls entraient et officiaient, avaient tous leurs ornemens à l'extérieur. Tout le contraire avait lieu dans les églises chrétiennes : les colonnades qui avaient servi à décorer l'extérieur des temples et les monumens du paganisme furent employé à décorer les nefs et les sanctuaires des basiliques chrétiennes. Les basiliques des Romains payens formaient un vaste vaisseau terminé en rond-point, qui contenait la place des juges et du prêteur ; les chrétiens ajoutèrent à la nef principale deux nefs transversales ; de cette manière l'édifice avait la forme d'une croix, latine si les travées étaient courtes, grecque si elles étaient de la longueur de la nef principale. Les églises de St. Pierre et de St. Paul à Rome, bâties la première des débris du cirque de Néron, la seconde de ceux du mausolée d'Hadrien, furent des plus magnifiques et des premières églises bâties au 4[me] siècle sous Constantin. On divisait les basiliques en trois parties, le vestibule (προναος), la nef (ναὸς), où se trouvait le pulpitum (ἄμβων) pour lire les évangiles et les épitres, enfin le sanctuaire (βῆμα, sacrarium). Les églises avaient ordinairement plusieurs édifices accessoires, tel que baptistère avec la piscine. Tous ces édifices religieux se trouvaient sur une place libre et murée appelé *atrium* et ornée souvent de portiques.

à leurs préjugés invincibles; cette condescendance est quelquefois nécessaire dans la religion, comme dans la politique; mais on ne doit jamais l'étendre jusqu'à favoriser des erreurs incompatibles avec les sentimens qu'on doit au grand objet de notre culte, et avec les vérités fondamentales de la religion naturelle et révelée. » (t. 1, p. 210).

Sur cette place se voyait une fontaine (κρήνη, cantharus) pour faire des ablutions avant d'entrer dans l'église, selon l'ancienne coutume des Juifs. Les premiers temples chrétiens dans la Belgique étaient loin d'être bâties avec tout ce luxe. Ce ne furent guère, jusqu'au 7me et 8me siècle, que d'humbles chapelles construites en bois, de forme circulaire et appelées *screonæ*, comme les maisons particulières de nos rustiques ancêtres, qui leur servirent de modèles. Il est probable que les églises de Notre-Dame à Maestricht et à Tongres, dont on attribue, sans grand fondement, la fondation à St. Materne, et la premier cathédrale de Tournai étaient d'une construction un peu plus remarquable. Du tems de Charlemagne le nombre des églises et de chapelles se multiplièrent tellement, que cet empereur se vit forcé d'ordonner la démolition de toutes celles qui étaient inutiles et même de celles dont l'utilité était constatée, mais que ceux, pour l'usage desquels elles avaient été bâties, refusaient de doter (cap. an 803, c. 1, cap. Loth. tit. 4, c. 1). Pour prévenir tous ces inconvéniens il fut ordonné « que toutes les fois qu'un particulier voudroit bâtir une église, l'Evêque de la cité se transporteroit sur le lieu, qu'il y planteroit publiquement une croix; qu'auparavant le fondateur désigneroit les fonds nécessaires à l'entretien du luminaire, à la garde de l'église, et aux gages des gardiens, et que ce ne seroit qu'après en avoir fait don à la future église qu'ils commenceroient à la bâtir. » (capit. lib. 5, c. 382; de Buat, les Orig. t. 2, p. 213). Charlemagne chargea aussi les *missi dominici*, qui parcouraient quatre fois par an toutes les parties de son vaste empire (pour examiner si les administrateurs gouvernaient avec équité et capacité, si la justice était bien rendue), de veiller à ce que les seigneurs, patrons d'églises, et les curés fissent entretenir et réparer leurs églises(1).

(1) *Volumus itaque ut missi nostri per singulos pagos prævidere studeant..... Primum de ecclesiis, quomodo structæ an destructæ sint, in tectis, in maceriis, sive in parietibus, sive in pavimentis, nec non in picturâ, etiam et in luminariis sive officiis* (capitul. anni 807, cap. 7). *Ut quis-*

Le moyen le plus efficace pour peupler des lieux incultes était d'y bâtir une église ou chapelle, autour desquelles venaient aussitôt se réunir de nouveaux habitans. C'est de cette manière qu'ont pris naissance un grand nombre de villes et villages de la Belgique (1). Ce ne fut guère qu'au 11me siècle qu'on commença en Belgique à élever des églises grandes et magnifiques. C'est dans ce siècle et les deux siècles suivants que nos superbes cathédrales gothiques ont été fondées pour la plupart.

Au moyen âge quand l'usage des bancs et des chaises était encore inconnu dans les églises, parceque primitivement, comme nous avons dit, on priait débout, on jonchait le pavé des églises, de paille ou de verdure aux principales fêtes de l'année et pendant l'hiver, pour que le peuple ne ressentit point les incommodités de la pierre ou du marbre des pavés. L'usage des cloches fut introduit au 4me siècle par St. Paulin, Evêque de Nole en Campanie, d'où provient le nom latin de *Campana* que portent les cloches, qui cependant avaient déjà été en usage dans les temples payens. L'usage des orgues ne fut introduit dans l'Occident qu'au 7me siècle, du tems de Pepin et par des Grecs de Constantinople, qui en furent les inventeurs. L'usage de bâtir des clochers aux églises existe depuis l'introduction de celui des cloches, mais on ne commença à bâtir des tours élevées qu'au 12me siècle.

Dans les premiers tems les chrétiens ne souffraient ni statues, ni tableaux dans le lieu destiné au culte; lorsque celui-ci eut remplacé sa simplicité primitive

que beneficium ecclesiasticum habet ad tecta ecclesiæ restauranda vel ipsas ecclesias restaurendas vel ipsas ecclesias omninò adjuvent (capit. anni 813, § 24). « Reparez votre église, écrivait Hette, Archévêque de Trèves, à Frottaire, Evêque de Toul, vous connaissez les ordres sévères et la fermeté de l'empereur. »

(1) Un capitulaire de l'an 867 accorde le droit de bâtir une église ou chapelle à tout propriétaire qui défricherait un espace de terrain long de cinq milles. Thierri d'Alsace, comte de Flandre, promit à ceux qui viendraient cultiver les terres désertes de Reyneghem en Flandre, qu'il y ferait bâtir une église (Capitul. 12 col. 364; Raepsaet, analyse des droits polit. et civils des Belges et Gaulois, t. 3, p. 74).

par une foule de cérémonies, empruntées la plupart au judaïsme et au paganisme, on décora aussi les églises de tous les genres d'ornemens et surtout de peintures et de pavées en mosaïque. L'usage de la mosaïque dans les églises devint tellement général qu'on décora le pavé, les murs, la voûte, enfin toutes les parties des églises de ce genre d'ornement (1). C'est à la décadence des arts que cette manie fut dû, car alors une confusion d'ornemens, remarquables seulement par leur richesse, une profusion d'or, d'argent, de pierres précieuses, de couleurs tranchantes remplaça la beauté sublime de l'architecture ancienne. L'usage du verre dans les fenêtres et du verre peint est cependant une inventiou heureuse de ces tems de barbarie ; ce fut du tems de Théodose II qu'on connut le secret de colorier le verre, mais non encore de peindre sur cette matière. Ce n'est qu'au 9me siècle qu'on commença à représenter le Père éternel sous des formes humaines ; antérieurement on le représentait par une main sortant d'un nuage, ou un rayon descendant du ciel. Lorsqu'on le peignit ou sculpta sous des formes humaines, ce fut en jeune homme qu'on le dessina et sans barbe. Ce ne fut que deux cents ans après qu'on commença à le représenter sous la forme d'un vieillard vénérable. Jusqu'au 6me siècle on n'osa point représenter le Christ sur la croix, usage bien différent de celui qui existe aujourd'hui de placer la croix sur tous les autels. On peignait antérieurement le sacrifice de la croix d'une manière allégorique : c'était tantôt un adolescent d'une grande beauté, foulant aux pieds le lion et le dragon, tantôt un jeune berger portant sur ses épau-

(1) « Sous Théodose Honorius et Arcadius s'introduisit l'usage qui régna jusqu'au onzième siècle, de revêtir l'intérieur des églises de peintures ou de mosaïques. Le sol, les murs, la voûte en étoient couverts. On y voioit des représentations de portraits, des apôtres et des évêques, même des paysages, marines, chasses, etc. Auprès de ces peintures sur un fond d'azur ou de pourpre, on lisoit des sentences en lettres d'or. De larges draperies, quelquefois ornées de figures, flottoient devant les portes, autour du sanctuaire, au dessus de l'autel. » (Em. David, discours hist. sur la peinture moderne. Magazin encyclop. 1812, et Musée français, tom. 4).

les la brebis égarée. C'était encore sous l'emblême d'Orphée assis au haut d'une montagne, charmant du son de sa lyre les bêtes féroces rassemblés autour de lui ; « nouveau Daniel, Jésus est nu parmi les lions dont sa grâce a désarmé la férocité ; nouveau Jonas, il est dévoré par une baleine qui doit le rendre dans trois jours ; Phenix radieux, vainqueur de l'esprit des ténèbres, il s'élève dans les airs ou se pose à la cime d'un palmier, emblême de sa victoire. » Le concile Quintisexte en 692 ordonna de préférer la réalité à l'allégorie et de montrer le Christ attaché à la croix (1). L'esprit d'allégorie ne cessa pas pourtant encore entièrement, mais se conforma plus à l'histoire. Ainsi on représenta le Christ sur la croix, rayonant, jeune, imberbe, coiffé d'un diadême, d'une mitre ou d'une tiare. « De grands débats existaient parmi les théologiens pour savoir si le Christ était beau ou laid. La dernière opinion prévalut généralement chez les peintres. » (Em. David, disc. hist. sur la peinture).

Après le décret du concile Quintisexte les peintres abandonnèrent le nu qui avait été en usage, excepté dans quelques figures de martyrs. « On crut apparemment, dit David, que la sévérité de l'histoire prohibait ce qu'on s'étoit permis dans des compositions emblématiques. Daniël, Jonas, Jésus sur la croix furent vêtus : dès lors la connaissance des formes du corps humain dut paroître encore moins nécessaire qu'auparavant et le système adopté par les pères, rendit la décadence des arts encore plus rapide. » (Em. David, ibid.). Peu de tems avant le concile de Quintisexte on représentait la croix nue et le buste du Christ au-dessus. Ce fut en France et en Belgique qu'on représenta premièrement le

(1) *Antiquas ergo figuras et umbras ut veritatis signa et ut characteres ecclesiæ traditos, amplectentes, gratiam et veritatem præponimus, eam ut legis implementum suscipientes. Itaque.... jubemus etc.* (canon 82). Un pigeon était et est encore l'emblême du saint esprît; un navire l'emblême de l'église ou d'une ame chrétienne; une lire, la joie chrétienne; une ancre, l'espérance chrétienne; des enfans sortant de l'eau signifiaient le baptême; un poisson, en grec ἰχθυς, les initiales du nom de Jésus-Christ, fils de Dieu, sauveur.

Christ sur la croix. Après cette longue digression sur les églises et leurs ornemens, retournons à l'origine de nos cérémonies religieuses.

« Au cinquième siècle on institua dans les Gaules la première fois *les prières solennelles* qui précèdent l'anniversaire de l'ascension de Jésus-Chrisi (Sidon. Apol. Epist. lib. 5, ep. 16, lib. 6, ep. 1, Martene, thes. anecd. t. 5, p. 47). Dans d'autres endroits on établit des chantres, qui, se succédant sans interruption, faisoient retentir les temples jour et nuit de leurs acclamations à l'honneur de Dieu, comme si cet Etre suprême prenoit un grand plaisir à être loué avec tant de bruit et de fracas. Rien n'égaloit les richesses et la magnificence des églises; on les ornoit d'images superbes, entre lesquelles, par une suite de la controverse nestorienne, celle de la vierge Marie, tenant son fils entre les bras, étoit au premier rang; dans divers endroits, les autels et les reliquaires étoient d'argent massif; et l'on comprend aisément par là jusqu'où on portoit la magnificence et la profusion à l'égard des autres vases qui appartenoient au culte public.

« D'un autre côté, on supprima les *agapes* ou *repas de charité* à cause des abus qui s'y commettoient. » (Mosh. t. 1, p. 495).

Au sixième siècle, Grégoire le Grand institua une foule de nouveaux rites (1), et voulut qu'on célébrat la cène avec plus de pompe et de cérémonies qu'auparavant. Il dressa ou changea entièrement à cet

(1) « Cette prodigieuse augmentation de rites et de cérémonies, dit Mosheim, rendit absolument nécessaire celle des docteurs pour les interpréter. De là une nouvelle science qui s'occupa à rechercher les causes, les circonstances et l'origine de ces cérémonies : mais la plupart de ceux qui s'y sont appliqués ont manqué la véritable source de ces vaines inventions; ils ont voulu la trouver dans la raison et dans le christianisme; mais ou ils se trompoient eux-mêmes ou ils cherchoient à tromper les autres, en donnant ainsi leurs rêveries pour des réalités. S'ils eussent étudié l'antiquité, en particulier le droit pontifical des Grecs et des Romains, ils y auroient découvert la première source de la plupart de ces institutions, pour lesquelles on avoit un si grand respect. » (Hist. ecclés. t. 2, p. 48).

effet le *canon de la messe* (1). Aux anciennes fêtes on ajouta celle de la *purification de la vierge*, qui remplaça celle des Lupercales consacrée par les payens au Dieu Pan au mois de Février, celle de *la naissance de St. Jean* et d'autres moins importantes. Au septième siècle furent établies, outre plusieurs fêtes moins célèbres, celle en l'honneur de la *vraie croix* et celle de *l'ascension du Christ*.

Au 8me siècle furent ajoutés beaucoup de nouvelles cérémonies religieuses, surtout dans les Gaules, où Charlemagne introduisit le chant Grégorien, inventé par le Pape Grégoire le Grand. De ce tems dâtent les processions, les litanies et le célèbre cantique du *veni creator*, dont Raban Maurus, Archévêque de Mayence et disciple d'Alcuin, est l'auteur, et l'hymne *gloria, laus et honor tibi sit, etc.*, qu'on chante à la procession des Rameaux et qui fut composé par l'Evêque Théodulfe, un des savans de la cour de Charlemagne. Cet écrivain est auteur d'une instruction pour son clergé « divers articles de cette instruction font foi de certains usages

(1) Le mot de *missa* pour désigner la cène dâte de ce siècle. Les Prêtres la célébraient déjà alors devant un autel et dans un lieu séparé et les diacres la distribuaient aux fidèles. Ce fut le canon du Pape Grégoire qui prescrivit aux Prêtres une prière formulaire; antérieurement la forme des prières était à leur disposition. La cène ne se fit plus que par un seul prêtre (*missae privatae, solitariae*) et les séculiers, au lieu de s'approcher au moins toutes les semaines de la Sainte Table, comme cela avait lieu antérieurement, n'y participèrent plus que trois fois par an aux grandes fêtes; les présens considérables qu'il fallait faire aux Prêtres en était la raison. Ce fut au 9me siècle que cessa l'usage de se servir de pain d'asyme pour la cène. Au 14me siècle on défendit aux séculiers l'usage du vin dans la participation à la cène; il n'y avait que les princes d'exceptés. « En 585 le concile d'Auxerre proscrivit l'usage qui s'étoit établi de donner la communion aux morts. Les hosties portoient l'empreinte d'une petite monnoie dont on se servoit pour les offrandes; les premiers chrétiens encore imbus de quelques erreurs du paganisme, n'avoient point oublié le péage que chaque ame devoit, après sa mort, au passage du Stix; ils se ressouvenoient que les païens mettoient pour cet effet une pièce de monnoie dans la bouche du mort; ils mirent dans celles des cadavres chrétiens le corps de J. C.» (Richard, analyse des conciles. Paris 1772, 4 vol. t. 4, et l'esprit des journaux, juillet 1772, p. 75).

du temps. Nous y voyons, par exemple, qu'on ne faisoit alors, même dans les grandes villes, comme à Orléans, qu'un seul office solennel le dimanche, et que tous les curés et les fidèles de la ville et des fauxbourgs se réunissoient dans la cathédrale pour assister à cet office. Nous y voyons l'hospitalité recommandée de manière à faire croire qu'il n'y avoit point encore alors d'hôtelleries publiques. Il y est dit que le jeudi, le *vendredi*, le samedi saints et le jour de Pâques, sont des jours de communion générale. Cette loi mérite d'être remarquée, au moins par rapport au vendredi saint, qui n'est plus à présent un jour de communion, même particulière. Enfin il est défendu aux femmes d'approcher de l'autel, même pour aller à l'offrande ; elles resteront à leurs places et le Prêtre ira recevoir leurs offrandes. » (Gaillard, hist. de Charlem. t. 3, p. 154).

Au 9me siècle, la *fête de tous les Saints* et celle de St. *Michel*, célébré depuis longtems parmi les Grecs, fut introduite parmi les Latins. Outre les fêtes que nous avons mentionnées, il paraît par un poëme de Florus publié dans le 5me vol. p. 595 du Thesaurus anecdot. que le nombre des fêtes n'était pas encore alors très considérable parmi les Latins.

De la fin du 10me siècle dâte la fête des Trépassés dont nous avons parlé au chapitre précédent. « Ce fut vers la fin de cette période, dit Mosheim, que s'introduisit chez les Latins, l'usage de célébrer des messes et de s'abstenir de viande tous les samedis en l'honneur de cette sainte protectrice. On institua aussi dans le même but, ce que les Latins appellent le *petit office*, et qui fut confirmé dans le siècle suivant par Urbain II dans le concile de Clermont. On trouve aussi dans ce tems des preuves évidentes de l'institution du rosaire et du chapelet de la Vierge... ; quelques personnes ne placent l'invention du rosaire que dans le treizième siècle et l'attribuent à S. Dominique, mais c'est sans raison. » (1) (Mosh. t. 2, p. 315).

(1) Cela est démontré par Mabillon, Præf. ad act. SS. Ord. Bened. sæc. V, p. 58.

Ce fut, selon Mosheim, en 1138 que la fête de l'immaculée conception de la vierge fut introduite en France et dans la Belgique. « L'église de Lyon, dit-il, fut une des premières qui adopta cette fête; mais St. Bernard n'en fut pas plutôt informé qu'il censura vivement les chanoines de Lyon d'avoir introduit cette nouveauté, et combattit de toutes ses forces *la Conception immaculée*, prétendant qu'on attribuoit à la Vierge un honneur qui n'appartenoit qu'à son fils (1). Là dessus grande querelle; les uns suivent St. Bernard et les autres les chanoines de Lyon. » (tom. 3, p. 95). Cette querelle fut assez moderée pendant ce siècle et les suivants, mais au 14me siècle il s'éleva une polémique théologique et scholastique des plus vives entre les Dominicains, antagonistes de l'immaculée conception et l'Université de Paris, son partisan. Elle finit au desavantage des Dominicains qui furent chassés de Paris en 1389 et n'y revinrent qu'en 1404. Ils eurent encore pour antagonistes sur ce sujet important, mais un peu obscur, les Franciscains, et la haine que se portaient mutuellement ces deux ordres religieux contribua à entretenir cette querelle, jusqu'à ce qu'au commencement du 17me siècle le Pape approuva l'opinion des Franciscains comme plus vraisemblable, et défendit aux Dominicains de l'attaquer publiquement. Mais il porta en même tems une autre déclaration par laquelle il défendit aux Franciscains de taxer les Dominicains d'hérétiques à cause de leur opinion sur la Conception immaculée. En 1659 les Dominicains se virent forcés à voir condamner leur opinion chérie par les Jésuites et dans leur propre église à Bruxelles. Le 8 Décembre les états de Brabant se transportèrent à la chapelle du Rosaire dans cette église, accompagnés des bourgmestres des trois chefs-villes du Brabant, et y jurèrent solemnellement de défendre en corps et en ame l'immaculée

(1) Ste. Bern. Epist. 174, tom. 1, p. 170. Mabillon Annal. Bened. tom. VI. p. 327).

Conception (1). Malgré tous ces échecs, les Domi-

(1) Voici ce que dit de cette cérémonie une ancienne rélation de ce tems conservée par Rombaut, Bruxelles illustrée, tome 2, p. 333.

De Bruxelles le 13 *Décembre* 1659.

Son Exce le Marquis de Caracene, Gouverneur General de ces Provinces, par les mouvements de sa pieté, non moins illustre que sa prudence et sa valeur, aiant desiré, que les trois Etats de ce Pais et Duché de Brabant voulussent, à l'exemple de Sa M.té et de plusieurs de ce Roiaumes, Provinces, et Universitez, comm' aussi de divers Ordres Religieux, promettre de deffendre, aussi lontems que l'église ne definira pas le contraire, l'Immaculée Conception de la Vierge, et son exemption de la tâche du peché originel, et de ne permettre, autant, qu'il leur sera possible, qu'on l'impugne jamais de fait ou de parole. L'Archevéque de Malines, en l'Assemblée generale desdits Etats de Brabant, tenüe le 28 du passé, par charge et à l'instance de Sadite Exce leur fit cette proposition, et les requit de la vouloir resoudre, comm'ils firent le jour même d'un commun et universel consentement, et arréterent, que la ceremonie s'en feroit publiquement le jour de la fête de la conception, prochainement suivant, aiant à même tems requis ledit Archevéque, le Duc d'Arschot et d'Aremberg, et les Bourgmestres des 3. Chefs Villes dudit Duché de Brabant, Louvain, Bruxelles, et Anvers, d'en accepter la charge au nom desdits trois Etats; Ce qu'ils firent, et ensuite Lundi dernier 8. de ce mois, féte de ladite Conception de la Vierge, accompagnez des Conseillers Pensionnaires de Bruxelles et d'Anvers, et des deux Greffiers desdits Etats, ils se rendirent en la Chapelle Roiale du St. Rosaire dans l'église des PP. Dominicains, où l'Abbé du Parck, de l'ordre de St. Norbert, Archichappellain du Roi, comme Duc de Brabant, chanta la Messe fort solemnellement, pendant laquelle, après l'Evangile, le Pere Fresneda de la Compagnie de Jesus, Prédicateur Roial, précha sur le sujet de l'Immaculée Conception, avec cette profonde doctrine, et cette excellente eloquence, qui l'ayant fait admirer tant d'autres fois, le mettent au rang de plus rares et fameux Prédicateurs de ce tems. La messe étant achevée lesdits Archevéque, Duc d'Arschot et d'Aremberg, Bourgemestres, Conseillers Pensionnaires, et Greffiers se presenterent devant l'Autel, et l'Archevéque au nom desdits trois Etats prononça ladite promesse à haute voix en presence de S. A. le Pr. de Condé, de leurs Exces le Marquis et la Marquise de Caracene, Prevôt et Prevôte de cette fête, des principaux Chefs de Guerre et Ministres, comme aussi des principales Dames de la Cour, qui assisterent à toute cette ceremonie, et en témoignerent beaucoup de satisfaction, pour le zele et devotion particuliére, que tous ont à l'honneur et à la gloire de la Vierge Mere de Dieu.

nicains n'en démordirent pas, et quand Clément XI eut ordonné en 1708 le célébration de la fête de la Conception immaculée par toute la chrétienté, les Dominicains s'obstinèrent à dire que cet ordre ne les regardait pas, et continuèrent dans leur ancienne doctrine.

Mosheim prétend que ce ne fut que dans le quatrième concile de Latran, célébré en 1215 sous le pontificat d'Innocent III, que la croyance à la *transsubstantiation* fut déclarée article de foi. « Jusques là, dit-il, les opinions des docteurs sur la manière dont J.-C. est présent dans l'eucharistie, avoient beaucoup varié, et l'église n'avoit rien décidé là-dessus de positif; ce fut Innocent qui voulut fixer à cet égard la croyance auparavant libre des chrétiens, et qui se détermina pour la plus étrange opinion que la superstition en délire ait jamais imaginée (1): il décida que le sentiment de la présence réelle, tel qu'il est reçu aujourd'hui, étoit seul orthodoxe, et il eut la gloire d'introduire et d'établir l'usage du mot inoui de *transubstantiation*, consacré à désigner ce grand mystère. » (tom. 3, p. 209).

Au siècle suivant fut instituée la fête *du St. Sacrement.* C'est à la Belgique qu'en est dû l'origine; pour cette raison et par la singularité de cette origine nous en rapporterons l'historique ou plutôt nous laisserons encore parler Mosheim, qui a tiré ses documens de l'ouvrage du chanoine Liégeois *Fisen* intitulé : *de origine prima festi corporis Christi ex viso Sanctæ Virg. Julianæ oblato* (Liége 1619, 8°), des *Acta Sanctorum* des Bollandistes (April. t. 1, p. 437,

(1) On doit remarquer que c'est un auteur réformé qui parle ici et non pas nous; nous ne faisons que rapporter ses paroles. Voyez ce que Mosheim allègue en faveur de cette opinion dans son Hist. Eccles. tome 2, p. 91, 263 et suiv. 425 etc. etc. Le célèbre Evêque français P. De Marca reconnaît dans son traité du *Sacrement de l'eucharistie* que les pères de l'église jusqu'à St. Chrysostome n'ont pas parlé de la transubstantiation du pain. *Natura panis in ipsa permansit* dit St. Chrisostome dans son épitre à Cæsarius. St. Augustin appelle l'eucharistie *figuram corporis et sanguinis sui* (ad ps. III.) (voyez Gieseler, Lehrbuch des kircheng. 1e th. s. 529).

903) et surtout de l'ouvrage du Pape Bénoit XIV de *festis Christi et Mariæ* (lib. 1, c. 13). « Une dévote nommée Juliane, qui demeuroit à Liége, dit qu'elle avoit eu du ciel une révélation, qui lui avoit appris que Dieu vouloit qu'on célébrat une fête annuelle du St. Sacrement, c'est-à-dire, de la présence réelle du corps de J.-C. dans la sainte cène. Peu de personnes ajoutèrent foi à cette vision, dont toutes circonstances étoient absurdes (1), et elle seroit tombée d'elle-même si elle n'eut été soutenue par Robert, Evêque de Liége, qui, en l'an 1246, publia dans toute la province un ordre pour que l'on célébrat cette fête, malgré les oppositions que l'on savoit bien qu'elle rencontreroit, n'étant fondée que sur un rêve aussi incroyable. Après la mort de Juliane, une de ses amies, appelée Eve, entreprit de soutenir ce qu'elle avoit avancé; et en l'an 1264, eut assez de crédit pour engager le Pape à publier une bulle pour l'institution de la fête en question dans toute la chrétienté, sans aucune exception. Mais cette bulle ne produisit pas tout son effet, parce que le pontife mourut peu de tems après qu'elle eut été publiée, de sorte que la fête dont il s'agit, ne fut pas généralement célébrée dans les églises latines avant le pontificat de Clement V, qui, dans un concile assemblé à Vienne en Dauphiné en l'an 1311, confirma la bulle d'Urbain, et ainsi, en dépit de toutes les oppositions, institua une solemnité qui contribua plus que le décret de Latran, sous Innocent III, ou que toutes les exhortations de ses successeurs, à affermir le dogme de la transubstantiation. » (Mosheim, t. 3, p. 228).

Ce fut à la fin du même siècle que fut instituée

(1) « Cette femme fanatique déclara que toutes les fois qu'elle prioit Dieu ou les Saints, elle voyoit la lune pleine, mais qui avoit un petit défaut ou une petite brèche; et qu'après avoir longtems médité sur le sens de cette vision, le S. Esprit lui découvrit intérieurement que la lune désignoit l'église, et le défaut ou la brèche qui y étoit, le manque d'une fête annuelle, à l'honneur du saint Sacrement. » (note de Maclaine).

la solemnité du *Jubilé* (1) par le Pape Boniface VIII.

Du 14[me] siècle datent les fêtes à l'honneur de la lance de Longin, des cloux, de la couronne d'épines et des cinq plaies. Le Pape Jean XXII établit la salutation angélique ou *l'Ave Maria*.

Au 15[me] siècle fut instituée par le Pape Calixte III la fête de la *transfiguration* en mémoire de la délivrance de Belgrade assiegiée par Mahomet II en 1456. En 1476 Sixte IV donna une bulle par laquelle il accorda des indulgences à ceux qui célébreraient la fête de l'immaculée conception de la Vierge ; c'est le premier décret de l'église romaine touchant cette fête.

Nous pourrions encore parler de l'origine de plusieurs autres fêtes comme celle des Rois, des Rogations qui remplacèrent les Ambarvalia des Romains, et furent instituées au 5[me] siècle par St. Mammert, Evêque de Vienne en Dauphiné, celle de l'Ascension de la Vierge (2), etc. etc., mais nous nous bornerons à celles que nous avons indiquées.

Le Pape Urbain VIII au 17[me] siècle abolit plusieurs fêtes superflues. Au 18[me] siècle on supprima encore un plus grand nombre de fêtes, comme étant *des*

(1) On prétend que la tour de la cathédrale de Malines, qui a plus de 300 pieds de hauteur, fut bâtie du seul argent provenu d'un Jubilé de St. Rombaut au 15[me] siècle. Il faudrait aujourd'hui plus d'un Jubilé pour fournir seulement de quoi achever cette tour.

(2) Voici ce qu'on lit sur l'ascension de la Vierge, dans le Traité des femmes illustres du réver. père Jean Philippe de Bergame : « On ne vit jamais rien de plus beau, tout y brilloit de diamans, d'éméraudes et d'autres pierres précieuses ; tout y rétentissoit du son des guitares, des lyres et d'autres instruments ; ce son étoit entremêlé du bruit de ceux qui chantoient des cantiques à la louauge de la Vierge ; les anges, les archanges, les vertus, les principautez, les dominations, les puissances, les chérubins et les séraphins marchoient consecutivement, chacun avec des habillements différents, mais tous très magnifiques. La Vierge Marie assise sur un trône, dans un char triomphant, et toute resplendissante de perles et de pierreries célestes, tenoit la Lune sous ses pieds ; l'archange Michel très habile cocher, (*optimus auriga*), conduisoit le char et l'archange Gabriël marchoit devant avec une branche de palmier à la main. Précisement dans ce tems là l'apôtre St. Thomas, qui n'avoit

jours dérobés à l'agriculture dans les campagnes et au travail dans les villes, consacrés à l'oisiveté et à la débauche. Ce fut sous le pontificat de Clément XIV qu'eurent lieu ces suppressions. Pour la même raison Joseph II supprima en Belgique toutes les fêtes des dédicasses ou fêtes patronales des paroisses, et voulut qu'elles fussent célébrées par tout le même jour de l'année. La cour de Vienne publia aussi une ordonnance pour interdire *les pélerinages à Rome, qui, sous pretexte d'une dévotion très souvent trompeuse et imbécille, ne servent qu'à faire négliger aux particuliers leurs affaires les plus essentielles, à ruiner leurs familles et à les plonger eux-mêmes dans la débauche, la fainéantise et la pauvreté.* Le concordat de 1801 acheva en grande partie ce que le 18me siècle avait commencé (1).

Jusqu'ici nous avons traité des pratiques, institutions, cérémonies ou abus religieux qui n'existèrent pas seulement en Belgique, mais encore dans la plupart des pays de la chrétienté. Dans les chapitres suivans nous parlerons des cérémonies et des usages religieux qui furent plus particuliers à la Belgique.

été témoin ni de la mort de la Vierge Marie ni de sa résurrection ni de son assomption, à cause qu'il étoit aller prêcher l'évangile en Judée, fut enlevé tout d'un coup et se trouva transporté sur la montagne des Oliviers. Aiant levé les yeux au ciel, il vit d'abord la Vierge Marie qui montoit accompagnée d'une armée céleste. Il la pria de lui donner quelque marque par où il put vérifier publiquement ce qu'il voyoit actuellement. Elle lui accorda sa demande et lui donna une ceinture de soie, que des femmes lui avoient mise au corps après sa mort. St. Thomas descendu de la montagne, alla trouver sur le champ les apôtres et les fidèles, leur raconta ce qu'il avoit vû et pour les convaincre il leur montra la ceinture qu'il avoit reçue de la Vierge. On courut d'abord à son tombeau qu'on trouva vuide et d'où il ne sortoit qu'une odeur très agréable. St. Thomas garda cette ceinture tant qu'il vécut et elle lui servit à faire de très grands miracles. Après sa mort elle tomba entre les mains de ceux de Prato, ville de Toscane, qui la gardent religieusement. » (Extrait des mémoires litter. de Sallenge tom. 1).

(1) On comptait avant le 18me siècle jusqu'à 50 fêtes annuelles, avant 1801 seulement 16, reduites aujourd'hui à cinq ou six.

CHAPITRE IX.

Procession de l'âne. — Manière de célébrer la Fête de Noël dans quelques villages de la Flandre. — Fête des Fous ; son origine ; manière dont elle se célébrait à Tournai. — Fête des innocens : Description de cette fête à Antibes (en Provence) et dans les Pays-Bas. — Liberté de Décembre.

Dans ces siècles du moyen âge, où l'esprit humain semblait être accablé et anéanti sous les poids de la superstition et de l'ignorance, dans cette époque que certaines personnes qualifient encore de bon vieux tems, et que nous appelons avec plus de droit tems de délire et de stupidité, alors, dis-je, parmi des abus innombrables, un des plus absurdes était cette fête ou plutôt ce sacrilège impie qui avait lieu dans la plus grande partie de l'Europe et qu'on appelait là *Fête ou Procession de l'âne*. Tandis que sous le nom d'hérétiques on massacrait et on brûlait des milliers de personnes, parcequ'elles attaquaient les mœurs dépravées du clergé et des moines, ou les abus de l'église, on souffrait qu'annuellement, en mémoire de l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem le jour des Rameaux, les Chanoines, Prêtres et Diacres des églises décorassent pontificalement un âne qu'ils conduisaient en procession par les rues et que les sous-diacres et enfans de chœur allaient recevoir à la porte de l'église, en chantant une Antienne ridicule, dont un des versets disait *que la vertu asinine avait enrichi le clergé ;* ce qui était vrai sous beaucoup de rapports :

Aurum de Arabia,
Thus et Myrram de Saba
Tulit in Ecclesiâ
Virtus Asinaria :

On y chantait aussi le beau cantique suivant :

Orientis partibus
Adventavit asinus
Pulcher et fortissimus
Sarcinis aptissimus
He, sire ane, he !

Chaque strophe finissait par ce refrain :

Amen dicas asine
Jam satur ex gramine
Amen amen itera
Aspernare vetera
He, sire ane, he!

Ou par le refrain français suivant :

Ilez, sire Asne, car chantez :
Belle bouche réchignez
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

On célébrait une messe solennelle dans laquelle le célébrant finissait chaque verset qu'il entonnait, par un triple *hi han*, et le peuple répondait en chœur de la même manière : ainsi à la fin de la messe le célébrant chantait : ita missa est *hi han! hi han! hi han!* et le peuple répondait : Deo gratias *hi han! hi han! hi han!* (Mémoire pour servir à l'histoire de la Fête des Foux par Mr de Tilliot Laus. 1771). C'était à Beauvais que cette fête barbare et sacrilège se célébrait avec le plus de ridicule. « On avait dans quelques villages de Flandre, dit le Dictionnaire des origines, une manière de célébrer la fête de Noël non moins ridicule que celle qui était en usage à Beauvais pour célébrer la fête des ânes : d'abord paraîssait un jeune homme à moitié nu avec des aîles au dos ; il récitait l'Ave Maria à une jeune fille qui répondait *fiat* (que votre volonté soit faite), et l'Ange la baisait sur la bouche. Ensuite un enfant enfermé dans un grand coq de carton criait en imitant le chant du coq : *puer natus est nobis* (un enfant m'est né); un gros bœuf en mugissant disait : *ubi* (où) qui se prononça *oubi*. Une longue procession précédée de quatre brebis bélait en criant *Bethléem*, un âne criait *hihanus* pour signifier *eamus* (allons y), un fou avec des grelots et des marottes finissait la marche. » (Noël et Carpentier, Dict. des Orig. t. 1, article : Fête de Noël).

Un usage analogue à la fête des ânes était la *Fête de Fous* déjà célébrée par les Romains le 18

Février (1). Les chrétiens la célébraient depuis Noël jusqu'aux Rois. Quoique déjà interdite par le concile de Tolède en 635, elle n'en continua pas moins d'être en usage plusieurs siècles après (Voyez le Diction. des Orig. au mot *Fête des Fous*). A Tournai on élisait de tems immémorial un *Evêque des Fols*. Charles VIII, Roi de France, le défendit en 1490; mais après sa mort les habitans de Tournai voulurent rétablir cet usage *respectable par son antiquité*. Ils employèrent la violence pour obliger plusieurs ecclésiastiques à se revêtir de cette dignité. Le parlement de Paris, sur la plainte du chapitre, fit instruire cette affaire par lettres en date du 16 Mars 1498 (2).

La Fête des Innocens est une branche de celle des

(1) « Ceux qui célébroient ces fêtes étoient vêtus en satyres et portoient des masques à longues barbes; ces barbes ont fait appeler cette célébration *barbatorias facere*, faire les *barbones*, les *barbadoueres*, les *barbauts*, suivant les différentes provinces. Ces fêtes satyriques, qui sont des restes des bachanales, furent souvent prohibées par les conciles. Elles étoient connues chez les anciens sous le nom de *barbatoriae*; les masques dont ils faisoient usage dans ces fêtes comme sur le théâtre, ne couvroient pas seulement le visage, mais la tête entière comme le prouvent plusieurs monumens antiques. C'étoit sans doute devant un de ces masques que Phèdre faisoit dire au Renard de la fable : ô la belle tête ! mais elle n'a pas de cervelle. » (Dulaure Descript. historique de la France, t. 3, p. 25).

(2) Voici ce qu'en dit Cousin dans son Histoire de Tournai : « En ce temps il a règné à Tournai un abus au détriment de l'honneur de l'église, jaçoit que le peuple fut catholique; ce que le lecteur pourra cognoistre par ce qui s'ensuit. Sur certain procès pendant en la cour de parlement entre le doyen et chapitre de Nostre Dame de Tournay, et Messire Jean Parisis, curé de la Magdelaine, appelans des prévots et jurés, et demandeurs en cas d'excès et attentat d'une part, et lesdicts prévosts et jurés adjournés et intimés, et mesmement Jacques de Larc, et Jean Roière adjournés à comparoistre en personne et défendeurs esdicts cas d'excès et attentat, d'autre part; disans lesdicts appelans, qu'en contrevenant aux défenses faictes par le Roy l'an 1490, et en attendant à certain appel pendant dèslors en ladicte cour, lesdicts prévosts et jurés en l'an 1498 auroient induict et souffert leurs manans de contraindre les vicariots et chappelains de ladicte église faire un *Evesque des Fols*, et lesquels manans et adjournés en personne auroient de nuict et par force et violence prins au corps plusieurs des vicariots et chappelains et les detenu enfermés malgré eux

fous. La manière dont elle se célébrait à Antibes en Provence est le comble de l'extravagance. Voici comme en parle Dulaure dans sa description historique de la France t. 1, p. 190. Il cite les propres paroles du père Néré dans sa lettre à Gassendi sur ce sujet, datée de 1645 : « Jamais les Payens n'ont solennisé avec tant d'extravagance leurs fêtes pleines de superstitions et d'erreurs que l'on solennise la fête des Innocens à Antibes, chez les Cordeliers. Ni les Religieux-Prêtres, ni les Gardiens ne vont au Chœur ce jour là : les Frères laïques, les Frères coupe-choux, ceux qui vont à la quête, ceux qui travaillent à la cuisine, les marmitons et ceux qui font le jardin, prennent place dans l'église et disent qu'ils font l'office du jour, en faisant les furieux et commettant mille extravagances. Ils prennent des vêtemens sacerdotaux ; mais ils choisissent ceux qui sont déchirés, ou bien ils les tournent à l'envers ; ils font semblant de lire dans les livres du

certains jours, et mesmement un nommé sire Renaut Gardavoir, lequel ils auroient à force et contre son vouloir pourmené par toute la ville, tavernes, cabarets et estuves, en habit de *Fol Evesque*, par l'espace de trois ou quatre jours, dict plusieurs injures et paroles diffamatoires desdicts appelans. Et non contens de ce auroient faict plusieurs insolences en l'église de la Magdelaine, en empeschant le service divin par tumulte, cris et huées, et faict sonner et tirer les cloches sans cause, raison et par dérision, et qui pis est, lesdicts prévosts et jurés l'auroient faict prendre au corps et le détenu prisonnier sans le vouloir rendre, l'espace de cinq ou six jours. Lesquels prévostes et jurés adjournés disans au contraire que de toute ancienneté, le jour des *Innocens*, les vicariots et jeunes beneficiers, chappelains de la dicte église, ont accoustumé d'eslire un *Evesque des Fols*, sur un échaffaud, devant le grand portail de la dicte église. Et avec le dict *Evesque* ainsi esleu, s'accompagnent plusieurs des jeunes fils de bourgeois et manans de la dicte ville, font plusieurs joyeusetés sans aucun scandale pour resjouir le peuple à leurs despens, l'espace de six ou douze jours : puis font un beau disner, auquel disner plusieurs des chanoines comparent et y envoie le chapitre pour présent pain et vin. N'y a eu aucune insolence faicte, mais pource que les rappelans avoient défendu de sonner ès églises en usant de maniere de ce qui est défendu au royaume, pourroit être que lesdicts de Larc et Fanarque, par ordonnance de justice pour à ce obvier, auroient faict sonner... etc. » (Cousin, *hist. de Tournai*, p. 260; *nouv. archiv. hist: des Pays-Bas* t. V. p. 196). Les délinquans finissent par demander pardon au chapitre et promettent de ne plus renouveler leurs farces.

chœur, mais ces livres sont tournés du bas en haut, et ils mettent sur leurs nez des lunettes dont ils ont ôté le verre et à la place duquel ils ont posé des morceaux d'écorce d'orange; ce qui les rend si difformes et si épouvantables, qu'il faut les avoir vus pour le croire; ils poussent encore plus loin leurs indécentes bouffonneries. En jouant avec l'encensoir, ils se font voler réciproquement des cendres au visage, et cherchent à s'en couvrir la tête des uns des autres. Dans cet équipage ridicule, ils ne chantent point des hymnes, des pseaumes, mais ils marmottent quelques sons mal articulés et confus, et poussent, par intervalles, des cris affreux: on croiroit entendre le bruit d'un troupeau de cochons; il vaudroit encore mieux conduire des bêtes brutes dans les églises, *qui adoreroient Dieu à leur manière*, que des hommes de cette espèce qui se moquent de Dieu en chantant ses louanges, qui deviennent plus bêtes que les bêtes mêmes, et qui, à force d'impertinences et de folies abominables, surpassent en sotisse, en brutalité, les plus brutes des animaux.» La fête des Innocens, toute bizarre qu'elle était, ne fut cependant point, il faut le dire à la louange de nos ancêtres, solennisé avec autant d'impiété dans les Pays-Bas. En différentes provinces de cette contrée la veille et le jour des Innocens les enfans de chœur allaient à l'office de l'église à la place des chanoines. Un d'eux était habillé en Evêque, Abbé ou Doyen et les autres en chanoines. Le premier régalait ce jour ses compagnons avec l'argent provenant de la quête qui se faisait à son profit. Les Ducs de Bourgogne eux-mêmes lui donnaient une petite somme à cet effet. On lit dans les comptes du receveur des condamnations échues dans la chambre du Duc de Bourgogne,. comte de Flandres, à Audenaerde de 1405 à 1407 : « A l'Evêque des Innocens à Audenaerde pour lui aidier à supporter les fraix et missions de la feste qu'il fist le 28me jour dudit mois de Décembre, audit an, donné en courtoisie par la dicte certification de mesdits seigneurs du conseil escripte ledit darrain jour dudit mois de Décembre l'an des susdits et rendue acourt 24 sols parisis. » On lit des articles semblables dans

les comptes de 1407, 1408, 1411, 1412, 1428 et 1429. Le concile de Salzbourg en 1274 permet d'élire un Evêque des innocens ; mais point de le prendre parmi les ecclésiastiques ou les enfans au-dessus de seize ans. On lit dans les statuts de l'église de St. Denis à Liège en 1330 : *Statutum est quod ultimus receptus in canonicum qui in perceptione erit fructuum, et non fuerit foraneus, cujuscumque sit ordinis, solvit episcopatum puerorum illius anni et semper quò usque alius de novò receptus fuerit canonicus scholaris sub virgâ existens ipsum exemerit qui tenetur solvere dictum episcopatum quamdiu fuerit sub virgâ, et si duo sub virgâ fuerint ultimus receptus tenebitur.* Au douzième et treizième siècle dans quelques chapitres et couvens des Pays-Bas le jour des Innocens, l'Evêque ou l'Abbé dansait, chantait ou jouait à la paume ou à la boule avec son clergé ou ses moines. On appelait cela *la liberté de Décembre.* (Belet explication de l'office divin. Durandi Rationale). Quelques unes de ces pratiques du jour des Innocens subsistent encore aujourd'hui chez nous ; mais la coutume de laisser assister à une messe solennelle des enfans enveloppés dans de vieilles nippes de leurs parens ou vêtus en prêtres ou en religieuses, cette coutume en vogue dans plusieurs églises de la Belgique, pourrait être fort bien supprimée comme une indigne mascarade. Un usage plus plaisant était d'aller, de grand matin le jour des Innocens, armé de verges au lit de ceux ou de celles qu'on présumait encore y trouver entre leurs draps. Si on les y surprenait ils étaient fustigés jusqu'à ce qu'ils eussent promis un déjeûner. Ceux qui étaient mariés dans l'année étaient surtout sujets à cette cérémonie désagréable qu'on appelait *donner les Innocens.* Une épigramme de Clément Marot sur le jour des Innocens atteste que cet usage existait également en France de son tems. Le concile de Nantes, en 1431, défend aux prêtres de se répandre dans les maisons de la ville, et d'arracher les personnes de leur lit le jour des Innocens, pour les conduire nues par les rues et les placer ensuite avec grands cris sur les autels dans les églises et ailleurs, et de les arroser d'eau.

CHAPITRE X.

Processions singulières et bizarres de la Belgique. — Procession dansante et immobile à Echternach, — pour la paix de 1648 à Louvain, — de St. Christophe à Louvain et à Bruxelles. — Processions accompagnées de figures de géans, de dragons, de baleines et procession avec les représentations de Donquichotte et de Dulcinée à Anvers; procession de géans à Ath, à Malines etc. — Du dragon à Mons; origine de cette procession, — de St. Domitien à Huy, — des Pucelles à Bruxelles. — Procession singulière à Tournai. — Processions singulières à Courtrai. — Procession de l'escalade de Halle à Halle, — du Rosaire à Bruxelles, — de St. Michel à Nivelles, — des Carmes à Bruxelles, — des esclaves liberés à Bruxelles. — Procession singulière à Ninove. — Querelle et débats en 1674 relativement à la défense de porter des reliques ou images de saints dans les processions. — Procession des dominicains de Bruxelles, la nuit du nouvel an. — Procession de l'assomption à Anvers. — Procession des rameaux à Anvers, Louvain, Tirlemont, Bruges. — Procession de la passion à Bruxelles, Courtrai, Furnes. — Secte des flagellans et des danseurs; processions de flagellans à Bruxelles, Anvers, Maestricht, en Italie et en Espagne; procession de personnes nues. — Procession de St. Guidon à Anderlecht; procession semblable à Haeckendover. — Procession de St. Michel à Louvain. — Des Missionnaires dans la Belgique. — Processions et pélerinages à Montaigu, Wavre, Alsemberg etc.

Parmi une foule de cérémonies religieuses plus singulières les unes que les autres, existantes jadis en Belgique, on remarque surtout une infinité de processions aussi ridicules qu'indécentes. C'étaient principalement les Espagnols qui avaient introduit ce goût pour ces spectacles bizarres, pour ces pratiques superstitieuses. On vit un jour la pieuse infante Isabelle, fille du dévot Philippe II, faire à pied le pélerinage

de Bruxelles à N. D. de Laken, suivie de toute sa cour et de plus de 400 beguines. Après avoir diné toutes dans les prairies voisines et avoir entendu vèpres, elles retournèrent de la même manière en ville (l'abbé Mann hist. de Bruxelles t. 1, p. 171). Lorsque son époux, l'ex-cardinal Albert, fit son entrée publique à Louvain, il eut pour garde d'honneur..... une procession de capucins qui, la croix en tête, allèrent à sa rencontre jusqu'au couvent de Terbanc(1).

(1) Nos historiens ont beaucoup trop loué Albert et Isabelle. C'est aux efforts de ces princes bigots et fanatiques qu'on doit imputer l'esprit étroit et intollérant, la conscience timorée des Belges, et ces pratiques superstitieuses qui dégradent leur culte. Quelles étaient les occupations favorites d'Albert? Broder une robe à la Vierge de Lorette qui coûtait 34000 ducats; dire journellement l'office de la Vierge, les sept psaumes et les litanies des Saints. Il ne manquait jamais d'aller chaque année tenir un neuvaine à N. Dame de Montaigu et à N. Dame de Halle. *Quotannis mense Maio aut Junio Albertus ad œdem aspricollem se conferebat et dies IX feriales (nam festi non veniebant in numerum) sacris officiis impendebat, nec umquam, nisi relicto insigni munere recedebat. Quotannis item Hallas semel atque iterum ibat : ubi et lampas argentea visitur, pondere atque opere insignis, quam pio dono suspendit, addito vectigali annuo, ut in œvum ante effigiem virginis luceat.* (*Miræus de vita Alberti pii etc. commentarius Antv.* 1622 4°). « Comme la verge d'Aaron fleurit entre tous les bastons d'Israël, dit le ridicule Montgaillard, ainsi l'extraordinaire dévotion de ce prince a fleuri sur tout le reste des princes au seu de ce pays. Ses oraisons mentales, son service de la Vierge, sept psaulmes, chapelets et les autres prières n'ont esté obmises qu'a toute extremité.... Notre bon prince fut une fois adverty que les dames du palais de la Sme Infante par mesgarde avoient esté logées, allant à nostre Dame de Montaigu, en un monastère de filles et que c'estoit contre l'observance de l'estroite clôture. Ce prince conscientieux, le lendemain avant partir, s'en confessa et fit confesser et absouldre ses dames et ceux qui s'en estoient meslés.... On le voulait souvent induire à relâcher quelque chose de ses abstinences et jeûnes de l'église, luy proposant que le poisson luy estoit fort contraire et que le trop grand jeusne luy eschauffoit le sang : mais c'a été en vain et jamais n'a voulu se servir de dispense en cela que sur l'advis bien poisé (pesé) que les médecins et de l'âme et du corps luy ont donné en sa nécessité, encore y portoit-il grande difficulté, et sur ce feit faire souvent consultes serieuses. Bref dès qu'on luy pouvoit prouver de bonne sorte que quelque chose estoit peché mortel, il ne s'en parloit

Quand les souverains donnaient des exemples si édifians, dans un temps qu'ils étaient regardés comme

plus, il aimoit mieux mourir. *Mori potius quam fœdari*, comme on dit de l'hermine. » Notre auteur fait un éloge pompeux de la belle robe brodée et envoyée à la *madone* de Lorette par notre prince, des neuvaines et pélerinages qu'il fit à la vierge et de la sainte résolution qu'il prit en ordonnant qu'on l'enterrat en robe de cordélier. (Nous conseillons comme un excellent remède contre la mélancolie la lecture du *Soleil Eclipsé ou discours sur la vie et mort du serenissime Archiduc Albert* par B. de Montgaillard. Brux. 1622 8º). Mirœus decrit minutieusement tous les actes de piété de notre héros : *statis precibus duas fere horas quotidie, unam manè, cum surrexisset, alteram vesperi ad quietem se comparans, impendebat. Diebus autem singulis officium ut vocant, Deiparœ itemque psalmos septem pœnitentiales, cum litaniis, antequam somno se daret, attente recitabat. Delectabatur verò psalmorum omnium Davidicorum lectione, quos argumentis et orationibus inde haustis, ab eximio theologo illustratos typis Plantinianis imprimi mandarat. Sed et paulò ante mortem omnium sanctorum litanias, per singulos unuscujusque mensis dies distributas, iisdem divulgari typis prœceperat ; tamquam supremum hunc sanctis honorem impendere in terris desideraret, priusquam è vitâ eorumdem in cœlis societate œternum fruiturus discederet. Nullum diurnœ in mediis quidem castris abire patiebatur, qua summa religione sacrosancto missœ sacrificio non adsisteret, quod sciret in eo dispensari victimam sanctam, qua deletum est chirographum, quod erat contrarium nobis ; quâ triumphatus est hostis computans delicta nostra et quaerens quid objiciat et nihil inveniens in illo, in quo vincimus. Ut de majoribus anni celebritatibus nihil dicam, in omnibus Dei parœ et Apostolorum profestis, conscientiae custodem animique medicem advocabat et expiatis noxis si quœ erant, synaxim sacram incredibili pietate sumebat. etc.* » Mirœus dit que, sous le règne d'Albert, il s'établit en Belgique plus de monastères que dans les trois siècles précédens. Les Carmes déchaussés, les Minimes, les Carmélites, les Capucins y mirent alors le pied et se fixèrent dans presque toutes les villes du pays. Les Jésuites étendirent aussi considérablement leurs instituts ; *Illo principe excalceati Carmelitae, Minimi et Severioris disciplinae moniales Carmelitae pedem in Belgicam intulerunt et ad extremos hominum Morinos penetrarunt. Illo principe, societas Jesu, quœ unius anteà provinciae spatio continebatur, collegia sua duas in provincias Flandro-Belgicam et Gallo-Belgicam est partita : quod et P.P. Capucini fecere..... Illo principe ordines plerique religiosi qui vetustate, ut fieri solet, aut injuriâ temporum collapsi, velut humi serpebant, caput extulerunt, lacertos moverunt, et, reddita quodammodo juventute, revirue-*

les représentans de Dieu sur la terre, leurs sujets, nos superstitieux et ignorans ancêtres, pouvaient-ils rester en arrière ? Le présent chapitre démontrera qu'en fait de processions les Belges pouvaient, sous le gouvernement Espagnol, dâmer le pion aux Italiens et aux graves Castillans eux-mêmes. Une des plus singulières de ces processions était celle qui se célébrait

runt. Breviter illo principe, medias inter bellorum procellas, plura monasteria ac templa a fundamentis excitata sunt, aut quae jacebant instaurata atque aucta quam a tribus retro sæculis. Outre les couvens nombreux dont Albert gratifia la Belgique, il y fit bâtir plus de 300 églises. Son plus grand plaisir, dit Miræus, était de poser la première pierre de nouveaux temples. Malgré toutes ses neuvaines, ses vœux et ses chapellets à la vierge de Lorette, de Halle et de Montaigue, il ne laissa pas que d'être bien battu par l'hérétique Maurice à la bataille de Nieuport. Il eut même peine à sauver sa personne avec les reliques et les amulettes qui le couvraient de la tête aux pieds.

Dans le discours funèbre d'Albert, prononcé dans l'église de St. Gudule à Bruxelles 1621, et digne sous tous les rapports de son auteur et du héros en honneur duquel il fut composé, l'abbé d'Orval fait ce bel éloge de notre prince-cordelier : « Et comme le soleil luysant par la fenestre fait paroistre des atomes innumerablement : ainsy ce bon prince luysant sur ses subjets faisoit couler sur eux mille bénédictions et bienfaicts attrayants et de la sortoit ceste familiarité qu'il monstroit au peuple, se trouvant à leurs festes. Ainsy l'avez vous veu tirer au papegay, s'en aller à la foire des verres, assister aux danses villageoises et aux autres exercices du peuple guayement ; et bien qu'à toutes ces actions ce grand prince fut toujours serieux, si ravalloit il (rabaissait) ceste gravité et radoucissoit ceste severité, parcequ'il voyoit la servir à la récreation de sa cour et du peuple. Le balet qu'il fit à cheval au son des fleutes et tant d'autres balets qu'on a veu au palais, les comedies, les courses de bague, les quintanes, les caroseles, les trainaux et les combats à pied où il se rendit brave, soustenant avec admiration de tous, feront foy de mon dire. » A la fin de son panégyrique l'orateur s'écrie : « reveres au resté, ô ville de Bruxelles, ouy mesmes vous tous nobles estats de l'opulent Brabant, rèverés disje et respectés les os et les reliques de vostre prince dont vous estes particulièrement honnorés : et j'espere qu'il vous serviront comme à l'Egypte les os du prophéte Hieremie, qui chasserent de là les crocodiles dont ils estoient vexés et dévorés comme dit ce saint et docteur Epiphane.... s'il arrivoit (ce que Dieu ne permette) qu'on voulut jamais vous ravir ce tresor,

annuellement à Echternach dans le Luxembourg, sous le nom de *procession dansante et procession immobile.*

§ 1.

Cette procession était double comme on voit, mais avait lieu au même jour et au même tems. La *procession dansante* consistait en un pélerinage de plusieurs paroisses qui venaient en procession à Epternach ou Echternach. Arrivés à cet endroit, les pélerins

dites resoluement comme ceux d'Antioche à l'empereur Leon qui leur vouloit oster (comme enseigne Eusebe) le corps de cest admirable Symeon le stylite. Car ils aymoient mieux, dirent ils, qu'il demolit entierement leur ville, que de les priver du sainct qui estoit leur mur et leur rempart etc. etc. » Ce discours, où les passages des auteurs profanes et sacrés, la mythologie et la bible sont mis à contribution à chaque ligne, est partout le comble du ridicule. Il en est de même du *Mausolée erigé à la mémoire immortelle d'Ysabelle, Eugenie d'Austriche, infante d'Espagne*, par De la Serre (Brux. 1634, fol. fig.), qui n'est qu'un éloge fastidieux des libéralités de cette princesse pour les moines, et de sa bigotterie. Elle s'y trouve comparée à tous les grands rois et héros de l'antiquité. Isabelle était en tout digne d'Albert : à la mort de son époux, elle prit l'habit de carmélite, et l'on vit une souveraine de la Belgique vivre sur le trône comme une nonne. *Altero post Alberti obitum die,* dit Miræus, *Isabella conjux sua sponte, nemine hortante aut suadente, comam omnemque ornatum deposuit; capillitium per unam, quæ à cubiculi curâ erat, sibi præscindi jussit; principales, quas habebat, vestes exuit, medioque in luctu, de sua magis salute quam de hominum sermonibus aut judiciis sollicita, cinericiam S. Claræ tunicam induit; more monialium funiculo se cinxit et ex eo rocarium, ut vocant, ad pensum Deo ac Deiparæ quotidiè solvendum velut monile quoddam pretiosum suspendit. Mansitque eâ in re constans usque ad extremum vitae spiritum. Quin imò et in humili ac pauperculâ ista St. Francisci veste sepeliri voluit.* (Miræi chron. belg. p. 496). Lors de la conclusion de la trève de 12 ans, elle ne voulut, pour aucune raison, permettre que les negocians juifs établis en Hollande, où la tyrannie et l'intollérance du stupide Philippe II les avait forcés de se retirer, vinssent commercer dans ses états. Son esprit étroit et sa bigotterie privèrent de cette manière la Belgique d'une source abondante de richesses et de prospérité; elle ne fit au reste qu'imiter ses illustres ancêtres Ferdinand-le-catholique, Charlequint, et son frère Philippe III, qui chassèrent de l'Espagne plus de quatre millions de Juifs et de Maures industrieux, parcequ'ils disaient leurs prières autrement que leurs maîtres.

formaient une espèce de danse ou de sauts en faisant trois pas en avant et deux en arrière, aux sons d'une musique bruiante formée d'une infinité de hautbois, de musettes, de violons et d'autres instrumens qui jouaient l'air d'une chanson allemande commençant : *Adam hat sieben sohn, sieben dochter muss er haben ehe er sie kan bestaden.* Cette procession, qui se faisait en honneur de St. Willebrord, le mardi de grand matin, et durait plus de deux heures, commençait au pont de la Sure et se terminait à l'église d'Echternach dont les sauteurs faisaient deux fois le tour, ainsi que de l'abbaye. On ignore quand cette pratique religieuse fut établie, mais on prétend qu'une épizootie, ou espèce de rage qui faisait sauter le bétail attaqué du mal jusqu'à ce qu'il mourut, y donna occasion. « On ne trouva, dit le Jésuite Bertholet, d'autre remède à ce mal que de promettre le pélerinage que je viens de décrire, et alors la mortalité cessa. On a interrompu pendant un certain tems cette danse, mais la maladie qui récommença aussitôt, a obligé de la continuer, ainsi qu'il se pratique encore tous les ans. » « On ne doit pas au reste, ajoute le pieux auteur, tourner cette dévotion en ridicule ou la traiter de superstition. Dieu aime à être glorifié en différentes manières dans ses saints, et puisqu'il punit Michol de stérilité pour s'être moquée de David qui dansoit devant l'arche du seigneur, on pourroit craindre quelque châtiment, si on étoit assez téméraire que d'en faire l'objet de ses railleries. Aussi les annales d'Epternach en font-elles mention dans la personne d'un calviniste qui, pour s'en être moqué, fut puni d'une mort subite. On conserve plusieurs témoignages de ceux qui, n'ayant point eu assez de confiance en St. Willebrord, ont vu leurs bestiaux attaquées de la maladie et qui ne les en ont délivrés qu'en implorant son intercession. » (Bertholet, histoire de Luxembourg, t. 4, p. 176 et 177).

Voici l'ordre que tenait la procession : venaient d'abord trois rangs de sauteurs, trois à trois; puis des musiciens. Ensuite encore trois rangs de sauteurs, puis des musiciens et ainsi toujours de même. Cette procession ne fut abolie qu'à la fin du règne de Marie Thérèse.

La Procession immobile qui se faisait au même jour et à la même heure, comme nous avons dit, était en tout l'opposé de la procession dansante. Les habitans de sept paroisses du pays de Trèves et du Luxembourg s'assemblaient sur une place. Là, après s'être tenus immobiles pendant sept à huit minutes, ils faisaient une trentaine de pas en avant; puis ils s'arrêtaient de nouveau. Ce manège durait jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à l'église où ils parvenaient en même tems que les sauteurs. On ignore l'origine et la cause de cette procession; peut-être fut-elle établie pour le même motif que la procession dansante.

§ 2.

Lors du traité de Munster, en 1648, eut lieu à Louvain, en signe d'allégresse, une des processions les plus singulières. Voici l'ordonnance de cette procession d'après le programe flamand qui fut alors publié :

Le char Espagnol-Hollandais de la paix, appelé les 17 provinces.
La verge de Jessé.
Octavien-Auguste.
La Présentation de la Vierge
L'Annonciation.
L'Epiphanie.
Les trois Rois avec des chameaux, des dromadairs et autres animaux.
La Purification de la Vierge.
La Résurrection.
La Pentecôte.
L'Ascension de la Vierge.
Le chœur des anges.
Le Cheval Bayard et le roi Charles avec sa suite.
Le grand géant Hercules.
Le jeune géant Goliat.
La géante Mégère, épouse du grand géant.
Un jeune homme avec une jeune fille à cheval.
Toute la famille des géants.
L'éléphant avec la Pucelle de Louvain.
La croix de St. Pierre.
Les Capucins.
Les Carmes.
Les Augustins.
Les Récollets.
Les Dominicains.
Le Clergé de St. Pierre.
La musique de la ville avec la statue de la Vierge.
L'abbaye de Ste. Gertrude.
L'abbaye de Parc.
L'abbaye de Vlierbéeck.
Le Recteur, les Docteurs et les Suppôts de l'université.
St. Christophe.
Les quatre Sermens.
Le magistrat de la ville.

§ 3.

On sait que St. Christophe, ce saint fabuleux, jouait un grand rôle par toute l'Europe au moyen âge, et qu'on voyait sa statue colossale exposée sur la place publique ou dans les cathédrales de beaucoup de villes, et entre autres à Notre Dame de Paris et d'Anvers; celle-ci périt dans l'incendie de l'église en 1583 (Dierixsens Antverpia christo nascens et crescens tom. 4. p. 63)(1). Non seulement St. Christophe figurait à Louvain dans la grand cavalcade ou procession décrite au § précedent, mais il avait encore sa fête particulière. Notre saint Christophe de Louvain était une grande figure dont la tête, les jambes et les bras étaient de bois. L'enfant Jésus qu'il portait sur les épaules était en pierre. Dans l'intérieur de la figure était un homme qui dirigait cette lourde machine; ce qui ne laissait pas que d'être un emploi très-difficile, vu la grandeur et la pesanteur de cette image. Le jour de la Kermesse on conduisait en pompe ce St. Christophe accompagné de St. Pierre et des quatre Sermens ou Gildes. De tems en tems la procession s'arrêtait devant les cabarets pour se rafraîchir, et le saint n'était pas oublié. On le plaçait près de la porte sur un fauteuil posé sur un tonneau, et on lui faisait avaler quelques verres de bière, ou plutôt son compère s'acquitait de cette charge en sa place. Depuis l'entrée des Français le St. Christophe de Louvain a disparu et avec lui la procession.

A la procession du Dimanche avant la Pentecôte, instituée dans l'église du Sablon à Bruxelles à l'occasion de la victoire de Woeringen, marchait un saint Christophe portant l'enfant Jésus sur ses épaules. Ce St. Christophe de la hauteur d'environ dix pieds, était précédé d'un hermite avec une lanterne en main,

(1) « Hercule dit Dulaure, était souvent représenté portant sur son dos l'enfant appelé *Amour*, et paraissant, comme la figure de St. Christophe, succomber sous son poids. Ce n'est pas la seule fois que nos statuaires anciens ont reproduit, dans leurs travaux destinés à la décoration des églises, les allégories du paganisme » (Hist. de Paris, tom. 2, p. 223).

le territoire de cette ville. La même superstition existait à Poitiers et à Rouen. On connaît l'histoire du dragon tué près de S. Jean d'Acre en Syrie par St. George. Il paraît que ce dernier conte a donné origine à toutes les histoires fabuleuses de dragons. A Mons, le jour de la Trinité, on porte dans la procession la figure d'un dragon entouré de plusieurs hommes montés sur de petits chevaux en carton. On appelle ces hommes du nom de *chins-chins.* Après la procession les compagnons-bourgeois se rendent à la grande place où se livre un combat entre le dragon et un homme habillé et armé en chevalier. Le dragon, après avoir donné de furieux coups de queue, finit, comme de raison, par être terrassé. Cette fête attire une foule de monde de la ville et des environs; on y chante une chason populaire dont le refrain est :

C'est l' doudou, c'est l'mamman
C'est l' poupée saint George qui danse
C'est l' doudou c'est l' mamman
C'est l' poupée saint George qui va.

Cette fête se célèbre encore annuellement à Mons. La tradition populaire prétend qu'elle se tient en mémoire de ce que Gilles de Chin, chevalier, seigneur de Berlaimont et chambellan de Hainaut, avait tué en 1133 un dragon qui désolait la province et qui se tenait dans la forêt de Wasmes à une lieue et demie de Mons. On montre encore à la bibliothèque de Mons la tête de ce prétendu dragon. La vérité est que Gilles de Chin, étant dans la Terre Sainte, y tua un lion contre lequel il combattit tout seul. Voici ce qu'en dit Gislebert, chancelier de baudouin V, dans sa chronique du Hainaut page 44 : *hic equidem Egidius de Cin dum vixit omnium militum in hoc sœculo viventium probissimus in armis dictus, est qui in transmarinis partibus cum leone ferocissimo solus dimicans illum vicit et interfecit non sagitta vel arcu sed scuto et lancea.* De Bossu, dans son histoire de Mons, rapporte l'épitaphe de Gilles de Chin. Cette épitaphe se lisait encore en 1789

au village de Wasmes, à une lieue et demie de Mons, dans le caveau funéraire de l'abbaye de St. Ghislain. Il y est dit de Gilles de Chin : « Entre autres bienfaits mémorables, il a occis de ses propres mains, aidé de la Vierge Marie, mère de Dieu, un monstre effroyable et de merveilleuse grandeur, ayant la similitude d'un dragon. Il mourut percé d'une lance à Roucourt, l'an 1137. » On prétend encore montrer à Wasmes la caverne où se tenait le dragon, et tous les ans il se fait une procession le mardi après la Pentecôte en mémoire de cet événement. A deux heures du matin le curé dit la messe ; à quatre le cortège de Wasmes se met en marche. Outre l'image de la Vierge de Wasmes, on y porte un drapeau sur lequel est dépeint le combat de Gilles de Chin contre le dragon, et la Vierge qui lui apparaît. On y voit écrit à côté en gros caractère les deux vers suivans :

Attaques Gilles de Chin ce dragon furieux
Et tu seras de lui par moi victorieux.

Avant 1789 six confréries, en différens costumes, accompagnaient la procession qui dure quatre heures, et avait le droit de passer partout, même à travers les récoltes. Dans l'église de Wasmes on voit un vieux tableau grossièrement peint, représentant le chevalier à genoux devant la Vierge avec ces rimes :

Sainte Vierge en ce jour
Je viens pour t'implorer
De détruire en ce jour
Un dragon qui vient nous dévorer.

Il y avait jadis un autre tableau qui représentait le combat du dragon, mais il a disparu de cette église. (Seb. Bottin traduction des dragons volants dans le nord de la France. Archives hist. et litter. du nord de la France et du midi de la Belgique tom. 1).

§ 6.

A Huy avait lieu le 7 de Mai, jour de la fête de St. Domitien, une procession très remarquable. « Dans cette procession, dit Melart qui écrivait vers le milieu

du 17me siècle, des pélerins suivent en *chemise*, pieds nuds et un cierge ardent à la main, en recognoissance de la guérison qu'ils ont reçue par la miséricorde de Dieu, prières et faveurs du dit sainct et des fièvres, dont ils avoient esté atteints et aflictez longuement. Ils assistent aussi à la troisième procession qui se fait le jour du sainct Sacrement, qui cydevant souloit estre suivie des compagnies des arbalestriers, harquebusiers et archers, lesquels, la procession achevée, marchoyent en bel équipage et arroy vers le marché où ils se rangeoient en ordre de bataille, deslaschans force coups de harquebuses, desquelles ils faisoyent aussi une salve à une troupe de cavalliers, conduits par un sainct George et tres bien armez; de là ils se retiroient, le reste se passant en mutuels banquets et festes qui duroient entre lesdits arbalestriers principalement plusieurs jours.... La quatrième procession où sont pareillement lesdits gouverneurs, magistrats et mayeur se fait le jour de l'Assomption de Nostre-Dame qui est la grande feste de la ville où se souloient représenter des histoires, comme de la passion, des prophètes, des sibiles et d'autres, et après midy des tragedies ou comédies, ce qui se fait encore du temps présent, un grand nombre de peuple qui de Liege, qui de Namur, qui d'autres villes et villages voisins y affluans etc. » (Melart hist. de Huy, l. 1, p. 19).

§ 7.

L'Infante Isabelle, princesse souveraine des Pays-Bas Espagnols, ayant été invitée par le grand serment de Bruxelles à tirer avec lui à l'arbalète l'oiseau placé sur la tour de l'église du sablon, eut le bonheur (probablement aidée des meilleurs tireurs du serment) d'abattre cet oiseau, et fut par conséquent proclamée Reine du serment. Outre les feux de joie, feux d'artifice, festins, qui, comme on pense bien, ne manquèrent point dans cette occasion, la ville de Bruxelles lui fit présent d'une somme de 25000 florins. Elle employa cet argent à fonder une procession annuelle à laquelle devaient assister douze jeunes

filles habillées en blanc. Celles à marier étaient distinguées par de guirlandes de fleurs et recevaient chacune une dote de 400 florins. Le magistrat de la ville et le doyen de Ste. Gudule qui choisissaient ces douze filles, devaient préférer à toutes autres celles qui étaient de la communauté des jardiniers. Cette procession, instituée en 1617, fut entièrement abolie sous la république française. Déjà sous le règne de Marie Thérèse les jeunes filles avaient cessé de faire partie du cortège et restaient dans l'église. (l'Abbé Mann, histoire de Bruxelles, t. 1, p. 167, t. 2, p. 224).

§ 8.

En 1092 fut instituée à Tournai une procession qui devait se tenir le 14 7bre en commémoration d'une peste affreuse dont la ville avait été délivrée. La grande affluence d'étrangers obligea dans la suite à faire trois processions. La première se faisait vers minuit : un prêtre, révêtu d'une aube avec l'étole, faisait le tour des remparts en portant une croix, et était suivi d'une multitude de pélerins pieds nuds. La deuxième procession avait lieu à quatre heures du matin : elle était composée en grande partie des habitans de Gand avec leurs bannières et des cierges ardens en main. Enfin la troisième procession composée du clergé et des habitans de Tournai se faisait à sept heures du matin. (voyez Cousin, Hist. de Tournai, t. 3, p. 134).

§ 9.

La troisième semaine du carême, il y avait à Courtrai une procession où comparaîsait Pilate avec sa femme et quatre soldats qui traînaient le Christ portant sa croix. Cette procession fut supprimée en 1707.

Dans l'octave de la Fête-Dieu il y avait une procession où l'on voyait les membres des quatre chambres de réthorique, marchant pieds nuds, habillés en blanc, une couronne de verdure sur la tête et un cierge en main. Jésus-Christ au jardin des Olives était représenté sur un char tiré par quatre chevaux. Le sacristain de l'église de St. Martin et quelques prêtres accompagnaient cette procession qui cessa d'avoir lieu en 1707.

Le jour de la visitation il y avait une procession dans laquelle deux jeunes filles représentaient la Vierge Marie et sainte Élisabeth.

Le jour de la Fête-Dieu les quatre serments accompagnaient la procession, en faisant continuellement des décharges de leurs fusils.

Le 25 Juillet avait lieu une procession où apparaîssaient tous ceux qui avaient fait le voyage de St. Jean de Compostelle.

Le 28 Février on faisait une procession en mémoire de la délivrance de la ville des hérétiques écossais en 1580. Courtrai ayant reçu garnison écossaisse en 1707, cette procession cessa d'avoir lieu.

§. 10.

Le 10 Juillet il y avait à Halle, une procession qui faisait le tour des remparts. Le soir de ce jour les habitans construisaient de petites cabanes en verdure devant leurs maisons, qui étaient illuminées et surmontées de la figure d'Olivier de Temple ou Van Den Timpele. Cette procession, appelée l'*escalade de Bruxelles*, tirait son origine de ce qu'Olivier de Temple, gouverneur de Bruxelles pour les insurgés en 1580, avait tenté de surprendre la ville de Halle par escalade et avait été répoussé.

§ 11.

Le deux d'Octobre sortait annuellement une procession de l'église des dominicains de Bruxelles. On y portait la statue de Jésus-Christ. Après quelques tours de rue, la procession repassait devant la même église d'où sortait alors la statue de la Vierge. Au moment que cette image approchait de celle du Christ, on lui levait le voile et on lui faisait faire poliment la révérence. Ce compliment fait, les deux statues accompagnaient la procession qui continuait sa marche. Le commencement du 18me siècle, qui mit fin à tant de belles processions, fit également cesser celle-ci, au grand déplaisir des dévots et des amis de la politesse.

§ 12.

La veille de St. Michel, après l'office, on bénissait, à l'église de Ste. Gertrude de Nivelles, des bâtons peints en couleur que la plus jeune des chanoinesses distribuait ensuite aux autres chanoinesses, aux chanoines, au magistrat et à quelques autres personnes assistant à l'office. Quand c'était la première année des vœux de la distributrice, les bâtons étaient ornés de rubans et de cocardes. Le lendemain, à cinq heures du matin, une procession, dans laquelle chacun portait son bâton, sortait de la ville et se rendait à une ferme appelée le chapitre. Là, les dévots pouvaient se restaurer et se remettre du voyage à un excellent déjeûner froid, auquel pouvaient participer les étrangers et des personnes de la connaissance des chanoinesses. La république française supprima l'abbaye de Nivelles, la procession et, qui pis est, le déjeûner.

§ 13.

Le Dimanche avant la Pentecôte, le jour de la petite kermesse de Bruxelles, le magistrat de la ville avait coutume d'aller aux petits carmes, prendre part à un excellent déjeûner dont les mets étaient réglés. Pendant que le magistrat était occupé de cette importante besogne, la procession sortait de la grande église et venait le prendre aux petits carmes pour assister à la cérémonie. Souvent, à son passage devant ce couvent, la procession était interrompue, le magistrat n'ayant pas encore déjeûné et ne se pressant pas trop de laisser une bonne table pour courir à pied et au soleil les rues de la ville. Cette louable coutume cessa d'avoir lieu au milieu du 18me siècle.

§ 14.

Le jour de la Trinité se faisait une procession à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, à laquelle assistaient les esclaves rachetés en Barbarie par les religieux de la rédemption. Chaque esclave libéré, revêtu de ses anciens habits d'esclavage, était conduit par un enfant habillé en ange.

§ 15.

Il y avait dans la ville de Ninove, le 28 Juillet de chaque année, une procession dans laquelle chaque membre de la confrérie portait en main une fleur d'eau.

§ 16.

En 1674 Alphonse de Bergues, Archévêque de Malines, défendit de porter des reliques ou images de saints dans les processions accompagnées du Vénérable. Le magistrat de Bruxelles, allarmé de ne pouvoir porter son saint Michel à la procession de Septembre, prit cause pour le patron de la ville contre l'Archévêque, et s'adressa au Comte de Monterey, gouverneur-général des Pays-Bas. Le Comte donna gain de cause au magistrat, et ordonna que la procession se ferait comme de coutume. Cependant le clergé de Ste. Gudule, craignant le courroux de l'Archévêque, réfusa d'obtempérer à cet ordre. Alors de leur côté le magistrat et les sermens réfusèrent d'assister, comme c'était l'usage, à la procession. De là grand émoi dans le *landernau*, grands débats et discours peu révérencieux pour le clergé de Ste. Gudule dans les cabarets de Bruxelles. Le comte de Monterey se mêla de nouveax à la grave contestation, et parvint enfin à faire obéir le clergé de Ste. Gudule. Ainsi la procession se fit de nouveau avec pompe l'octave après la St. Michel, et l'archange y assista avec son diable, en dépit de l'Archévêque de Malines et à la grande joie des bons habitans de Bruxelles, qui se cotisèrent même pour faire rédorer la lance de St. Michel et faire repeindre le diable plus noir qu'avant la querelle. Mais l'affaire n'en resta pas là ; car l'Archévêque de Malines, bien résolu de ne pas démordre, fit citer le doyen et le chapitre de Ste. Gudule devant l'official de Malines. De son côté, le conseil d'état s'adressa, pour décider cette grave question, à la faculté de théologie de Louvain et à plusieurs théologiens, Carmes, Dominicains, Jésuites, etc. Après longue et mure délibération la faculté se prononça pour l'Archévêque. De leur côté les conseil-

lers fiscaux se déclarèrent pour St. Michel et les images des saints. Peu s'en fallut qu'on ne vit se rénouveller la fameuse dispute sur les images, qui mit jadis tout en feu dans l'empire d'Orient. Le nonce du Pape intrigua de son côté à Madrid en faveur de l'archévêque, pour faire punir exemplairement les perturbateurs, et enfin pour qu'on laissat *quæ sunt Dei Deo*. Ce ne fut qu'en 1675 que cette dispute fut définitivement terminée. St. Michel gagna sa cause et conserva sa place ordinaire à la procession.

§ 17.

D'après une fondation de l'an 1662 les dominicains de Bruxelles devaient se transporter processionellement, à minuit du nouvel an, dans l'église de Ste. Gudule, afin d'y adorer le Sacrement des Miracles pendant une heure entière. En 1675 on remit cette cérémonie à quatre heures du matin au lieu de minuit. (l'abbé Mann, hist. de Brux. t. 1, p. 184).

§ 18.

En 1399 fut établie à Anvers une procession solemnelle le jour de l'Assomption de la Vierge. Le magistrat, le clergé, tous les ordres religieux, les confréries, les corps de métiers, etc. figuraient dans cette procession. L'image de la Vierge y était portée successivement par six chanoines, par les échevins les plus récemment élus, par huit membres de la gilde de la vieille arbalète, par huit membre de la jeune arbalète, par huit membres du vieil arc et autant du nouvel arc, par huit membres de l'arquebuse et par autant de membres de l'escrime, par trois personnes de chacun des quatre corps de métiers principaux, par huit membres de la confrérie de la louange de Notre-Dame (Lieve Vrouwen Loff), par ceux des Halles et enfin par huit chapellains. Telle est l'ordonnance de cette procession dressée en 1399. Il y eut dans la suite quelque variation dans cette cérémonie. Ce qu'il n'y avait pas de moins singulier, c'est qu'on y voyait aussi figurer les fous de la ville, habillés en verd, rouge et jaune. C'était la

ville qui leur donnait ces habits et un excellent déjeûner avant la procession. Ce dernier usage cessa sous le règne de Marie Thérèse. (Dierixsens, Antv. christo nascens et crescens, tom. 2, p. 146 et seq.).

§ 19.

Le jour des Rameaux avait lieu à Anvers une procession dans laquelle était représentée l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem. Un homme assis sur un âne figurait le Christ, autour duquel marchaient les douze apôtres. Il fut résolu en 1487 que celui qui monterait l'âne devrait être un pélerin qui avait fait le voyage de Jérusalem. Cette procession se fait encore de nos jours, mais sans le Christ et les apôtres. On y voit figurer tous ceux qui ont visité la terre sainte ou le tombeau des apôtres et qui, après la procession, prennent part à un bon dîner en mets froids. (Diercxsens, Antverpia christo nascens et crescens, t. 3, p. 134).

Le même jour sortait à Louvain une procession dans laquelle on traînait une grande figure de bois représentant l'entrée de Jésus à Jérusalem sur un âne. Le peuple qui croyait qu'il y avait des indulgences à gagner en tirant les cordes attachées à cette machine, s'empressait d'en attraper un bout; ce qui occasionnait souvent des querelles suivies de voies de fait. Il n'y avait point d'année qu'il n'y eut des blessés à cette procession tumultueuse.

La procession du Dimanche des Rameaux à Tirlemont était le comble du ridicule. Elle commençait par les douze apôtres vêtus en scaramouches, la tête affublée d'une énorme perruque noire, le visage barbouillé de suie et une barbe de bouc au menton. Le traître Judas seul portait une perruque rousse; suivait une statue du Christ, montée sur un âne et tenant en main une branche de palmier chargée de figues, de raisins et d'oublies, que les enfans s'efforçaient d'arracher pendant la marche. Le clergé précédait le St. Sacrement, et se rendait dans un jardin qu'on supposait être celui des Oliviers, où l'on chantait des hymnes gothiques, et où chaque

personnage figurait d'une manière comique, pour ne pas dire ridicule, quelques traits de ce qui se passa avant la passion de Jésus.

A Bruges la procession de Rameaux était encore plus ridicule : on y voyait paraître toutes les figures de la passion, des anges, des soldats, le sabre à la main, traînant de grosses chaînes auxquelles pendaient des boulets du poids de seize livres. Chaque corps de dévots y portait sa croix de bois. Cinquante cavaliers en juppes et masqués divertissaient les spectateurs par des gestes et des postures les plus grotesques. Venaient ensuite tous les ordres religieux et enfin le clergé accompagnant le St. Sacrement entouré de masques portant des torches. Les Capucins étaient en possession de louer les habits de cette mascarade, et en retiraient plus de six cents florins. Tout cela avait encore lieu jusques vers la fin du siècle dernier.

§ 20.

Le vendredi saint la confrérie du rosaire, à la chapelle des Espagnols dans l'église des dominicains de Bruxelles, avait coutume jusqu'à l'année 1695, de faire sortir une procession dont Rombaut a laissé la description suivante dans son Bruxelles illustrée tom. 2, p. 328 :

« Elle était suivie d'une grande quantité de noblesse, qui occasionnoit un concours infini de peuple, qui accouroit ici des villes voisines.

« Cette chapelle (du Rosaire) étoit ornée d'une magnifique décoration funèbre. On y construisoit auprès du jubé un autel tendu de drap noir parsemé des emblèmes de la passion brodées d'or et d'argent, et garni d'un grand nombre de chandeliers d'argent hauts de six à sept pieds y compris les cierges qui étoient allumés.

« On plaçoit au milieu un crucifix, à droite *la Vierge des douleurs* sur un piedestal portatif et à gauche un cercueil couvert d'un drap de soie noir brodé d'or, où l'on mettoit un Christ.

« La cérémonie commençait, l'après-midi, par un sermon en langue *espagnole* sur les souffrances et la mort de *Jésus-Christ*, suivi du *Miserere*.

« A l'issu du sermon, tous les religieux de ce couvent entroient nu-pieds, avec chacun une étole noire aussi brodée d'or et d'argent. Ils descendoient le *Christ* de la croix, et le mettoient dans le cerceuil.

« La procession commençoit, à cinq heures du soir, par un chevalier portant une croix. Il étoit suivi de plusieurs trompettes et d'un timbalier vêtus de noir, qui sonnaient des airs lugubres.

« Ensuite marchoient plusieurs personnes, qui portoient les instruments de la passion. Chaque instrument étoit précédé d'un gentilhomme suivi de ses pages ou domestiques.

« Venoient ensuite *N. D. de douleurs* vêtue d'une étoffe noire brodée d'or et d'argent portée par 16 religieux.

« Suivoit après le cerceuil porté par 8 religieux et escorté de plusieurs soldats armés.

« On dirigeoit la marche de cette procession vers la rue de la *Madelaine*, jusqu'à la place nommée présentement *Place Royale*, où l'on trouvoit un reposoir élevé vis à vis de l'ancienne cour, et où l'on posoit le cerceuil et la *Vierge*.

« Après quelques prières, on continuoit la procession qui ne rentroit que ford tard.

« Le jour de Pâque dès le point du jour, on élevoit devant la porte de l'église un autel tendu de noir, sur lequel on posoit *la Vierge de douleurs*; ensuite, on retiroit du cercueil le *Christ* que l'on apportoit. L'on ôtoit le voil noir dont la *Vierge* étoit couverte, et l'on donnoit la bénédiction avec le *St. Sacrement*. Aussitôt les assistans unissoient leurs cris de joie au son des trompettes des tymbales, et d'une infinité d'autres instruments. »

La procession de la passion avait lieu également à Anvers. Elle était suivie d'une multitude de gens du peuple traînant de grosses chaînes et des boulets attachées à la jambe. D'autres portaient sur les épaules, des marteaux, des blocs de bois et tout ce qu'ils trouvaient de plus pesant. Il arrivait souvent que lorsque quelque pénitent, mauvais plaisant, passait près de la porte d'une cave, il y lançait

avec force le boulet attaché à la jambe de son voisin et lui faisait faire de cette manière la culbute dans la cave ; ce qui occasionait souvent des malheurs et des désordres. La révolution française mit fin à cette procession.

La procession de la passion, le vendredi saint à Courtrai, était ce qu'il y avait de plus grotesque : on donnait à un pauvre homme vingt-cinq livres pour représenter les Christ souffrant. La procession s'assemblait à l'église paroissiale ; on faisait entrer le représentant dans la sacristie ; on lui mettait une robe violette ; on le ceignait d'une grosse corde ; on le couronnait d'épines et on le faisait marcher nu-pieds, chargé d'une espèce de bât lié sur le cou. On attachait à chaque côté du bât six cordes de la grosseur de celles qui servent de traits aux chevaux : après quoi, on mettait sur les épaules du patient une pesante croix avec laquelle on le promenait par toute la ville. Six capucins le tiraient à droite, et six récollets à gauche ; et cela avec tant de violence que le malheureux succombait sous le fardeau et se meurtrissait tout le corps. Arrivé à un point nommé, un faux Simon Cyrenéen l'aidait à porter cette croix ; mais avant qu'il était de retour à l'église il recevait tant d'outrage de la part du peuple, représentant les juifs, qu'on était parfois obligé de le transporter dans son lit et de le faire panser. Heureusement qu'un fou qui avait passé par cette rude épreuve était toujours certain de son salut ; l'espoir d'être désormais regardé pour un prédestiné, l'engageait à ne pousser aucun cri.

Croirait-on qu'encore aujourd'hui, en 1833, une semblable cérémonie à lieu dans la petite ville de Furnes, dans la Flandre occidentale ! Nous avons lu dans le Messager , la lettre suivante datée de cette ville le 31 Mars 1833 : « De toutes les processions burlesques dont le sacerdoce amuse le bon peuple belge, celle qui a lieu annuellement à la kermesse de Furnes mérite à juste titre de figurer au premier rang. Impossible de voir une plus ridicule mascarade en l'honneur de la divinité ! En effet, il faut l'avoir vu, de ses propres yeux vu,

pour croire que l'esprit humain peut pousser aussi loin ses aberrations en matière de culte. Qu'on s'imagine qu'aujourd'hui au 19me siècle, dans une ville chef-lieu d'arrondissement, des prêtres catholiques, en modernes confrères de la passion, ont l'impertinence de représenter sur la place publique, au milieu des rues, l'acte de notre rédemption dans toute sa hideuse nudité, et que le peuple des environs accourt en foule à cet étrange spectacle; sous l'empire, on avait défendu cette représentation grotesque. Mais, maintenant, elle commence à revivre de plus belle; tant nous avançons dans la carrière de la civilisation! »

§ 21.

Les processions de flagellans étaient aussi autrefois très en vogue en Belgique. En 1348 une peste, la plus meurtrière qu'on eut éprouvée jusqu'alors, ravagea presque toute la terre. Alors des processions de flagellans, pour détourner la colère divine, se mirent à parcourir toutes les provinces, massacrant dévotement tous les Juifs qui leur tombèrent dans les mains, et commettant dans leur saint zèle les plus grands ravages dans tous les lieux. La chronique rimée intitulée *De brabansche jesten* (histoire du Brabant) en parle de la manière suivante dans le chapt. 53 tit. *van de geesselaeren* :

Deden oec den Joden in Brabant pyne
Sey leyden hem ane van den fenyne,
Dat sy hadde ter menigher stede,
Om dat sy dat Kerstenhede
Altemale souden bederven
Daer dore moesten de joden sterven.

Divæus rapporte dans ses annales de Louvain, que ces fanatiques y massacrèrent tous les Juifs en 1350. Leurs excès devinrent si grands qu'on fut enfin obligé d'employer les armes spirituelles et temporelles pour les disperser et les punir de leurs forfaits (voyez les nouv. archives histor. des Pays-Bas par le Bron de Reiffenberg t. 5, p. 309) (1). En 1549 on vit à Bruxelles, le soir

(1) « Non seulement, dit Mosheim, les flagellans supposoient qu'on pouvoit obtenir le pardon de ses péchés par des châtimens volontaires qu'on s'infligeoit, mais encore ils débi-

du jeudi au vendredi saint, une procession où une infinité d'Espagnols et d'Italiens se flagellaient d'une telle force avec des éperons, que le sang ruisselait pour ainsi dire par les rues. Cette procession sortait de l'église des dominicains (Rombaut, Bruxelles illustrée, t. 2, p. 332) (1). On vit en 1642 plus de mille gentilhommes assister à la procession du vendredi saint, dans la même église. « Plusieurs d'entre eux

toient d'autres erreurs très-injurieuses à la religion. Entr'autres ils disoient, « que la flagellation avoit autant d'efficacité que le baptême et les autres sacremens, qu'elle pouvoit procurer le pardon des péchés, indépendamment du mérite de Jésus-Christ; que la loi donnée par Jésus-Christ devoit être bientôt abolie et remplacée par une nouvelle qui ordonneroit le *baptême de sang*, opéré par la flagellation », et plusieurs autres choses plus ou moins absurdes et impies. Là-dessus Clément VII lança ses anathêmes contre les flagellans qui dans plusieurs endroits furent brûlés par les inquisiteurs. Il fut, au reste, aussi difficile d'en détruire la secte que celle des autres fanatiques errans.

« L'opposée de cette secte sombre et mélancholique, fut celle des *danseurs*, qui, en l'an 1373, parut à Aix-la-Chapelle, d'où elle se répandit dans le pays de Liége, dans le Hainaut, et dans d'autres endroits de la Flandre. C'étoit l'usage parmi les personnes de l'un et de l'autre sexe qui composoient cette secte, de se mettre tout d'un coup à danser de toutes leurs forces, tant en public qu'en particulier, en se tenant par la main, jusqu'à ce qu'épuisées par la lassitude et prêtes à suffoquer, elles tombassent ensemble par terre. Elles disoient que pendant qu'elles étoient ainsi agitées par la danse, elles avoient les visions les plus ravissantes. A l'exemple des flagellans, elles couroient de lieu en lieu, demandant leur pain pour subsister, traitoient avec le plus grand mépris le clergé, le culte public, et tenoient des assemblées secretes. Telle étoit la nature de cette secte et sa manière de vivre. Les ecclésiastiques ignorans crurent y voir l'ouvrage du démon, qui inspiroit ces danseurs forcenés. Dans cette idée, les prêtres de Liége tâcherent, en chantant des hymnes et en faisant brûler de l'encens, d'exorciser les mauvais esprits qui les agitoient; ce qui, comme ils nous le disent gravement, les chassa tous. » (Mosheim Hist. Ecclés. t. 3. p. 338).

(1) « En 1549, dit la chronique flamande de Brabant, imprimée à Anvers en 1565, le soir du jeudi saint, les flagellans allèrent par les rues de Bruxelles, savoir les Espagnols et les Italiens au nombre de cent-cinquante qui se flagellaient avec des cordes au bout desquelles il y avait des étoiles d'argent, et l'on voyait leur sang couler par les rues. »

dit Rombaut, traînoient, les uns une grosse croix, les autres des chaînes ; d'autres enfin avoient le dos nu, et se fesoient flageller par leurs domestiques, qui vraisemblablement recevoient cet ordre d'autant plus volontiers, qu'ils se vengeoient plus impunément, dans ces moments de dévotion, des fantaisies ridicules et des humeurs bizarres qu'ils devoient peut-être souffrir fort souvent de leur part. » (ibid., p. 329).

En 1586 les capucins établirent à Anvers, dans la semaine de la passion, des processions de flagellans, et choisirent pour l'exécution de cette farce sacrée des matelots italiens, auprès desquels les capucins anversois étaient en grande vénération, parceque leur institut avait pris naissance en Italie. Les jésuites se mirent de compagnie avec les capucins et leur prétèrent leur église ou la salle de la sodalité pour y commencer et finir la procession, les capucins, nouveaux venus, n'ayant point encore d'église à eux. Voici l'ordre que tenait cette procession : venait d'abord un jésuite couvert d'un sac et portant une grande croix de bois, puis suivaient des chantres également couverts de sacs, ensuite les flagellans au nombre de soixante-cinq, tous affublés de même et s'écorchant le dos à qui mieux mieux. Au milieu d'eux marchait un homme traînant une croix attachée au cou par une corde et que tirait à droite et à gauche un père capucin. Une foule considérable de dévots fermait la marche. L'année suivante cette procession fut répétée ; mais les autres religieux, jaloux de l'affluence considérable de monde qu'attirait cette cérémonie à l'église des jésuites, et voyant l'abandon de leurs églises par le peuple toujours avide de spectacles publics, adressèrent une supplique au chapitre métropolitain pour qu'il fut fait défense aux jésuites et aux capucins de renouveler dorénavant ces processions (1). On ignore s'il

(1) Cette supplique était ainsi conçue : ..... *Caeterum cum patres jesuitae satis temere et praesumptuose innovarint et quotidie aliis novitatibus studeant totique in eo esse videantur ; quo haberi putentur quasi praeformatores nedum nostri, verum etiam venerabilis capituli vestri : ut patet ex*

fut fait droit à cette demande ; on n'étend plus parler, au moins dans la suite, de processions semblables à Anvers. Des processions de flagellans avaient lieu non seulement à Bruxelles et Anvers mais dans la plupart des autres villes de la Belgique. Dans quelques unes, et nommément à Maestricht, elles eurent lieu jusqu'au milieu du 17me siècle. (Diercixsens Antverpia christo nascens et crescens tom. 6, p. 229) (1).

praesumptuosis illis convocationibus ad suum sacellum (vel permissis vel laudatis à nonnullis, qui ignorant aut non curant ordinem servandum in supplicationibus indicendis et celebrandis : quique non advertunt hujusmodi mutationes externas insolitas, licet specie devotas, quas in regionibus aliis ne cogitare quidem auderent). Item quod passim involvent in stationes (ut vocant), jam inde antiquo nobis vestra benignitate assignatas.

Item iis horis, quibus nos operam damus divinis ex more ecclesiae et concionibus, ipsi quoque praedicent, aliisque suis inventionibus incumbant, quibus populus a ritu antiquo ecclesiae abduci potest, adeoque venire in contemptum veteris laudatissimum caeremoniarum usum.

Hinc est quod humiliter petimus ut vestrae reverendae dominationes non graventur praedictos patres monere, ne transgrediantur terminos à patribus constitutos, seque contineant in sua vocatione. Ita enim fiet, ut dissentiones et scandala forte suborta et certo certius inde oritura, nisi adhibeatur modus, vitentur; et pax, concordia, charitas, quae omnes unire debet praesertim clerum, inviolata nobis servetur, cujus hac ex ulceratissima tempestate vel maxima ratio habere debet. »

(1) Au siècle dernier les procession de flagellans étaient encore en usage en Espagne et en Italie. En Espagne la galanterie y avait une grande part; car on remarquait que les pénitens se frappaient de meilleur cœur et avec plus d'ardeur sous les fenêtres de leurs belles, qui alors ne manquaient pas de contempler avec plaisir ces prouesses chevaleresques du haut de leurs balcons. La procession des flagellans à Madrid était des plus remarquables ; un auteur du siècle dernier en fait cette description : « Des musiciens couverts de sacs, et des tambours enveloppés de crêpes, commencent la cérémonie. Immédiatement après suit une autre espèce de flagellants chargés de chaînes et de croix. Au bout d'une corde à nœuds pendent des balles de plomb et des morceaux de verre pointu. C'est avec cet instrument qu'ils se frappent en cadence : et lorsqu'ils approchent les fenêtres de leurs maîtresses, ils s'en donnent des coups avec si peu de ménagement, qu'ils font ruisseler le sang

§ 22.

Le jour de la fête de St. Guidon, patron de l'église d'Anderlecht, faubourg de Bruxelles, il s'y fait une procession très singulière. La marche de cette procession commence par une troupe innombrable de paysans accourus des villages voisins qui s'y rendent à cause de la célébrité du pélerinage. Ils sont tous

de toutes parts, ce qui leur cause un grand plaisir; ces épaules déchirées sont pour elles une spectacle flatteur, et elles ne manquent pas de leur en tenir compte. De retour à la maison, ces pieux libertins se font frotter avec une éponge trempée dans du vinaigre et du sel, sans faire aucune grimace, et quand leurs plaies ont été bien pansées, ils se mettent à la table, boivent à leurs belles, et ne se quittent pas qu'ils n'aient chanté quelques romances en leur honneur, et pris du vin jusqu'à l'ivresse. » (Hist. de Laurent Marcel tom. 1, p. 202). Les nombreux abus et scandales qu'occasionaient ces pratiques ridicules engagèrent Charles III à les défendre en 1777.

La procession des flagellans le jeudi Saint à Venise étoit une des plus remarquables de l'Italie. « Représentez-vous, dit l'auteur que nous venons de citer, quatre cent hommes armés chacun d'une flambeau de cire blanche, du poids de quinze livres, suivis de quatre cent porteurs de lanternes tous vêtus de serge blanche, avec un capuchon de deux pieds. Au milieu de ces lanternes toutes colorées et de figures différentes marche un crucifix de quatre pieds couvert de deux crêpes, et ayant sous les pieds un bouquet fait des fleurs les plus rares. Une troupe de pénitents, les épaules découvertes et marchant à reculons, se flagellent en regardant la croix. Incontinent paraissent un grand nombre de chasses de saints, toutes chargées de cierges et portées sur des brancards, puis un clergé nombreux, et enfin le peuple dont l'affluence est étonnante et qui va faire des stations dans plusieurs églises. »

Le père Labat, religieux dominicain et provicaire de l'inquisition, décrit dans son voyage en Espagne et en Italie une procession de flagellans qu'il vit à Civita Vecchia au commencement du siècle dernier: « Je me trouvai, dit-il, à la place d'armes pour voir défiler cette procession, ayant auprès de moi le Barigel et les Sbires: parceqne j'avois été averti, que, malgré les défenses qui avoient été faites, il devoit s'y trouver des saints Jerômes; on appelle ainsi de certains pénitens, qui pour représenter ce grand docteur de l'église, n'ont sur eux qu'un linge attaché à une ceinture qui leur couvre légèrement les parties antérieures et postérieures; ils tiennent une grosse pelotte de cire remplie de morceaux de verre, dont ils se frappent l'estomac, les bras, le cuisses

à cheval, suivis du clergé, et, à l'heure de midi, ils commencent une course à bride abattue autour de l'église. Au troisième tour celui qui arrive le premier devant le portail y est introduit sur sa monture, le chapeau sur la tête, par le curé, et jadis par tout le chapitre canonical. Placé au milieu du chœur,

et le gras des jambes avec une effusion de sang, qui les fait ressembler à des gens qu'on auroit écorchés ; outre le danger qu'il y avoit pour la vie de ces imprudens, rien n'étoit si scandaleux, et si éloigné de la pudeur et de la bienséance, qu'on doit garder dans une procession. On en avoit averti la congrégation, et cette espèce de pénitence avoit été defendue. C'étoit donc pour faire exécuter le décret que je m'étois mis en état d'enlever ces prétendus saints Jerômes, s'il s'en fut trouvé comme on m'en avoit averti. L'avis n'étoit pas tout à fait faux. J'en vis un de loin, et j'avois donné ordre au Barigel de s'en saisir, quand il passeroit devant moi : mais il se trouva vêtu d'un calçon et d'une casaque sans manche. C'étoit n'être pas nud, et par conséquent n'être pas compris dans le décret, et dans un pays de formalités, comme celui où j'étois, j'aurois trop risqué en le faisant enlever : je le laissois passer et s'écorcher comme il le jugeroit à propos. Il y avoit des flagellans plus que je n'en avois encore vus ; d'autres, outre la flagellation, avoient encore à chaque jambe de grosses chaînes de forçats, qu'ils remuoient avec peine, et ne laissoient pas de s'écorcher le dos. Un soldat maladroit, traversant la procession, marcha sur une de ces chaînes dans le tems que le pénitent levoit le pied pour avancer ; il pensa le faire tomber et lui causa de la douleur ; le pénitent lui donna de sa discipline au travers du visage, l'accompagnant de l'injure B. C. Le soldat y repondit par un grand soufflet avec une injure de même espèce ; ils se prirent au collet et alloient s'en donner : mais je les arrêtai en leur remontrant le scandale qu'ils causoient à tout le monde. Ils se séparèrent ; le soldat continua son voyage, et le pénitent sa flagellation, et la procession ne se sentit presque pas de cet accident. Il y avait des confrères qui portoient des têtes de mort, qu'ils regardoient attentivement, et de tems en tems se donnoient de grands coups de poing dans l'estomach; tous avoient des couronnes d'épines, aux dépens des hayes qui entourent les vignes et les jardins qui en souffrirent beaucoup et les proprietaires encore plus. » (Labat, voy. en Espagne et en Italie, t. 7, p. 38).

On ne doit pas s'étonner de ce que Labat dit de ces St. Jerômes qui, à l'exception d'une légère toile, étaient entièrement nuds. On vit autrefois des processions où les dévots marchaient nuds comme la main. Guillaume Guiart dit que lorsque Louis X fut à la Rochelle en 1224 pour en chasser

il reçoit un chapeau bordé d'argent, et est reconduit processionellement jusqu'à la porte avec les mêmes cérémonies qu'à son entrée. Les paysans attachent à la tête de leurs chevaux une petite bannière à l'effigie de St. Guidon patron des chevaux ; le tout se fait pour préserver ces animaux de maladies. Souvent il s'élève des querelles sanglantes par l'empressement que mettent les paysans à se devancer les uns les autres à la course.

Une procession semblable à lieu annuellement au village d'Haeckendover près de Tirlemont. A la sortie de cette procession accompagnée de l'image de la Vierge, et à chaque station qu'elle fait les paysans à cheval tirent force coups de fusils. Ils font aussi trois courses en parcourant au galop un grand cercle autour de l'église, et en courant à travers les champs, sans épargner ni fruits, ni récoltes. Les paysans, propriétaires ou fermiers, loin de s'opposer à la dévastation de leurs champs, croyent que plus ceux-ci portent la trace du pas des chevaux, plus leur récolte sera abondante. Ils racontent à cet effet qu'un paysan s'étant refusé à laisser courir les chevaux à travers son champ, trouva, à la récolte, tous les épis de son blé vides. Les bonnes gens rapportent encore que la procession n'étant pas sorti une année, au jour accoutumée, à cause du mauvais tems, la Vierge

les Anglois, la Reine Isemburge, la Reine Blanche et la Reine Marguerite firent à Paris une procession dans laquelle elles étaient accompagnées de plusieurs personnes marchant nud-pieds et en chemise, et plusieurs même sans chemise :

De gens privés et d'étranges
Par Paris nuds pieds et en langes
Que nul des trois n'ot chemise

Du tems de la ligue il y eut à Paris plusieurs processions de gens nus. En parlant d'une procession qui se fit le 14 Février 1589 dans la paroisse de St. Nicolas, un écrivain contemporain dit : « Il y avoit plus de mille personnes, tant fils, filles, hommes que femmes *tous nus*..... Les prêtres de la dite église de saint Nicolas aussi pieds nus, et quelques-uns *tout nus* comme étoit le curé nommé François Pigenat » « tellement, ajoute ensuite l'auteur, qu'on ne vit jamais si belle chose, Dieu merci. » Souvent nos tribunaux condamnaient les coupables hommes et femmes, à accompagner la procession nud-pieds et en chemise.

descendit de son autel et fit tout seule la promenade. Le lendemain on la retrouva couverte de crotte et de boue à sa place ordinaire. Mais le plus grand miracle de la legende d'Haeckendover, est que Dieu lui-même traça sur la neige avec un fil de soie le plan de l'église. Cette origine est pareille à celle de l'église de Ste. Marie Majeure à Rome. Le plan et l'architecture de l'église d'Haeckendover n'ont pourtant rien de divin, mais les paysans, fort peu connaisseurs dans les arts, sont loin de croire que c'est faire une injure à la Divinité que de la dire l'architecte d'un édifice aussi maussade que cette église.

§ 23.

Le jour de St. Michel on célébrait encore, au siècle dernier, à Louvain une procession des plus ridicules en honneur de ce saint. On y portait son image depuis la paroisse dédiée sous son invocation et démolie en 1782 jusqu'aux remparts de la ville ; à chaque station on tournait l'image de tous les côtés, et les assistans, presque tous paysans des environs, criaient à tue tête : *Saint Michel daignez jetter un regard favorable sur mes navets*. Le curé de St. Michel manqua un jour d'être précipité des remparts par ces fanatiques pour avoir blâmé leur zèle bruyant. Après la procession les confrères de St. Michel se rendaient à un fameux cabaret, où ils s'enivraient de bière forte, et finissaient ordinairement la journée par se quereller et se prendre aux cheveux. Un jour que les confrères n'avaient point assez d'argent pour payer l'écot, le cabaretier voulut retenir en gage les étendarts et les bâtons qui servaient à la cérémonie de la procession. Il en coûta du sang pour arrêter ce débat, et on eut de la peine à empêcher le traiteur de faire rester St. Michel au cabaret pour tenir lieu de caution à ses dévots serviteurs.

Une autre procession se faisait à Louvain, et se fait encore, mais avec décence, le jour de St. Pierre, patron de la grande église. On pouvait la qualifier à juste titre de procession des ivrognes : ceux qui portaient la statue de St. Pierre sur des tréteaux,

s'arrêtaient devant les principaux cabarets de la ville, et se faisant apporter de la bière, ils se présentaient devant l'image, en disant : *A vous St. Pierre*. Une procession qu'on pourrait aussi bien qualifier de procession d'ivrognes se fait encore aujourd'hui dans la même ville le jour de St. Jacques. A la fin de la messe, célébrée en honneur de cette apôtre dans la paroisse qui porte son nom, les confrères se rendent processionnellement, tambour battant et drapeau déployé, à un cabaret près de l'église et y vident en honneur de St. Jacques force demi-litres de *Peeterman* et de *Faro*.

§ 24.

Un pays aussi dévot que la Belgique ne pouvait non plus manquer d'avoir ses missionnaires, comme elle les aura encore probablement avant peu de tems de la manière dont vont les choses. Les moines innombrables qui pullulaient dans les villes et les campagnes, et les processions multiplies et amusantes qui sortaient à chaque jour de l'année de ses nombreuses églises et couvens, ne suffisaient pas au zèle extraordinaire du peuple. Un auteur de la fin du siècle dernier décrit, de la manière suivante, une *expédition* ou procession de missionaires, qu'il dit voir eut lieu en Flandre, cette terre promise de la superstition et des momeries religieuses : « La marche commençoit par plusieurs croix et bannières, suivies d'un grand nombre des bâtons ornés de rubans, et au bout desquels étoient perchées plusieurs figures de bois doré, représentant des anges et des saints. Paroissoit ensuite une troupe de jeunes filles, toutes en blanc et conduites sur deux lignes par un jésuite qui avoit une corde au cou et une clochette à la main. Les garçons suivoient dans le même ordre, après lesquels on voyoit quatre hommes vigoureux, sans bas et sans souliers, et chargés d'une énorme croix de dix-huit pieds de longueur, à côté de laquelle se tenoit un autre jésuite pareillement la corde au cou, et poussant de profonds gémissements. Venoit enfin le curé de la paroisse en surplis et en étole,

accompagné de son clergé. La procession étoit terminée par un peuple prodigieux, car tous les villages voisins étoient descendus pour cette cérémonie. Vous eussiez vu et entendu les uns répandre des larmes, les autres sanglotter, ceux-ci chanter des cantiques, ceux-là se prosterner et baisser la terre à chaque pas. » (Hist. de Laur. Marcel, (Lille 1781) t. 1, page 180).

§ 25.

Tous les ans il se rend au bourg ou village de Montaigu (1), entre Aerschot et Diest, une foule de pélerins de tous les endroits du Brabant et surtout de la Campine. Les dévots de chaque ville et village marchent sous une banière particulière, et ceux de la Campine arrivent à Montaigu dans nombre de charettes toutes numérotées. Les pélerins font trois fois le tour de l'image de la Vierge en se traînant sur les genoux, et le curé de Montaigu touche la tête

(1) « La tradition rapporte qu'il y avoit dans cet endroit un chêne sur lequel étoit attaché une petite image de la Mère de Dieu ; un berger l'ayant trouvée à terre, on ne sait par quel hazard, la prit et la mit dans son sein, dans l'intention de l'emporter chez lui ; mais croyant de pousser son cheval plus avant pour faire paître son troupeau, voilà qu'il reste immobile comme une statue, sans pouvoir se mouvoir de l'endroit où il étoit. Le Soleil couché, son maître ne voyant point son troupeau, ni son berger, ne savoit quoi s'imaginer ; il le cherche, et le trouve enfin dans l'attitude que je viens de dire. Bien étonné de le voir ainsi immobile, il lui demanda la cause de cet événement, le berger le lui conte ; son maître plein de religion reprit tout aussitôt l'image, et la replaça dans l'endroit où elle avoit été auparavant. Le berger se trouva libre dès le même moment, et s'en retourna au logis avec son maître, en adorant Dieu et admirant sa puissance. Ils content ce miracle à leurs voisins et bientôt toute la contrée en fut pleine. » (Le guide fidèle de Louvain et de sa chef-mairie etc. Brux. 1762). Cet image, qui déjà alors attirait un nombreux concours de pélerins, fut enlevée en 1580. Six ans après un magistrat de Sichem en substitua un autre qu'il plaça dans une petite niche. En 1602 un curé de Sichem lui fit bâtir une chapelle de bois à laquelle M. Vandenhove, Archévêque de Malines. en substitua une de pierre en 1604. Enfin en 1609 les Archiducs Albert et Isabelle firent construire la belle église qui subsiste aujourd'hui.

de chacun d'eux avec cette image, taillée dans un bloc de bois. Outre tous ces pélerinages, on distingue une procession locale appelée *procession des chandelles*, qui se célèbre au mois de Novembre. Voici l'origine de cette cérémonie et la manière dont elle a lieu. En 1734 la dissenterie exerçait de cruels ravages à Montaigu et aux environs. Les habitans consternés se rendirent auprès de leur curé pour l'engager à faire une procession en honneur de la Vierge, afin que, touchée des prières de ses serviteurs, elle fit un miracle en leur faveur. La procession et le miracle eurent lieu, et la maladie disparut. On résolut, par reconnaissance, de renouveller annuellement la même procession. Comme elle se fait le dimanche après la Toussaint, et de sept à dix heures du soir, les habitans, tant pour s'éclairer que par esprit de dévotion, illuminent leurs maisons et portent chacun une chandelle en main. Les plus dévots ne se contentent pas d'une chandelle, mais en portent des paquets entiers qu'ils allument tout à la fois. Au milieu de deux rangs de ces porteurs de chandelles marche le curé de Montaigu portant l'image de la Vierge, et à sa suite viennent les prêtres avec le Vénérable. Ceux à qui il reste encore un bout de chandelle, à la fin de la procession, vont l'offrir pieusement devant l'image de la Vierge. Comme les farceurs se glissent par-tout, il se trouvait souvent des mauvais plaisans, porteurs de bougies, qui, profitant de l'obscurité, mettaient le feu aux juppes et à la coiffure des paysannes; ce qui a engagé, il y a une quinzaine d'années à remettre la procession à quatre heures de relevée.

Les pélerinages qui se font à la chasse de Bas-Wavre (1), renfermant *du bois de la vraie croix*

(1) Un auteur très religieux décrit de la manière suivante l'origine de l'église et de la chasse de Bas-Wavre : « c'étoit anciennement un lieu rempli de ronces et d'épines, et qui par ses eaux croupissantes sembloit inhabitable; on y voyoit souvent de nuit une grande clarté, et on y entendoit en même tems une musique angélique, principalement le Samedi, et les fêtes de la Vierge. A ces prodiges célestes accourut d'abord une si grande affluence de peuple, qu'on y com-

arrosé du sang du Christ, un filet de cinq coudées de sa robe sans couture, des cheveux de la Vierge, la ceinture qui entourrait son ventre virginal lorsqu'elle portait Jesus-Christ, son ciseau et son éguille à coudre, le tout donné par Godefroid le Barbu à son retour des Croisades, ces pélerinages sont non moins célèbres que ceux qui se font à Montaigu. Une foule d'hommes et de femmes du peuple s'y rendent annuellement de Louvain en procession, une bannière en tête et accompagnée d'un prêtre en surplis. A son retour la procession s'arrête à un cabaret aux portes de Louvain, où le curé de la paroisse de St. Quentin, accompagné de son clergé et de musiciens vient à sa rencontre et la reconduit dans son église. Le pavé de la chapelle de l'église de Bas-Wavre, où se trouve la sainte chasse, est usé à la profondeur de plusieurs pouces par les frottemens des genoux des pélerins qui ont coutume d'en faire plusieurs fois le tour en se traînant par terre. Il arrive souvent que quand plusieurs dévots se traînent à la suite les uns des autres, un de la troupe fait la culbute et entraîne tous ceux qui le suivent.

Nous pourrions encore parler des pélerinages d'Alsemberg (1), de Hoogstraeten, de Laeken, de Halle,

mença à bâtir une chapelle en l'honneur de la St. Vierge sur la montagne voisine ; mais tout ce qui fut bâti de jour (ajoute t'on) fut transporté pendant la nuit dans la vallée, et une voix céleste se fit entendre à un grand nombre de personnes, qui prononça ces mots : *hanc vallem habitabo, quoniam elegi eam. Je demeurerai dans cette vallée, parceque je l'ai choisie.* D'abord on continua à bâtir la chapelle au lieu désigné par cette voix du ciel ; on y trouva une chasse, mais personne ne la put ouvrir pour voir les secrets, qui y étoient cachés. » (Description historique du duché de Brabant [Brux. 1755] p. 160).

(1) Le plan de l'église Alsemberg, comme de celle d'Haeckendover, fut tracé par Jésus-Christ lui-même. Ce fait est rapporté par les auteurs les plus graves et les plus orthodoxes ; *lege et judica :* « La tradition porte que cette église fut tracée divinement par la Ste. Vierge avec un cordon de soye bénite par Jésus-Christ. Voici comme quelques écrivains du pays en parlent. Son origine (disent-ils) fut une chapelle avec un autel et l'image de la Ste. Vierge, que deux sœurs fondèrent au lieu de la sépulture de leur frère : mais comme

etc. mais comme ils ne diffèrent guère de ceux de Montaigu et de Bas-Wavre, il est inutile d'entrer en détail à leur égard (1).

Dieu y opéroit tant de merveilles, on résolut de changer cette chapelle en une église, et lorsqu'elle fut élevée de trois pieds de terre, l'architecte, qui avoit entrepris l'ouvrage, le vint visiter de bon matin, et le trouva entièrement renversé; ce qui arriva jusqu'à plusieurs fois; s'imaginant que c'étoit un affront qu'on lui faisoit, il y mit pendant la nuit des gardes, qui virent descendre du ciel, la Ste. Vierge Marie, accompagnée de Ste. Catherine et Ste. Barbe; ils ajoutent qu'à leur approche les murailles tombèrent. A cette vue ils ne furent pas moins troublés que surpris : mais la Ste. Vierge s'approchant d'eux les consola, et leur dit : ne craignez pas mes enfans, c'est mon fils Jésus-Christ qui a renversé votre ouvrage; il veut que cette église soit bâtie selon le plan que vous trouverez tracé avec ce cordon de soye; et au même moment elle disparut avec sa suite. Au lever du Soleil les gardes contèrent tout ce qu'ils avoient vû, d'abord on commença de bâtir l'église selon le plan divinement tracé, comme on la voit encore aujourd'hui. Lorsque l'église fut achevée, les maîtres furent en délibération si l'on devoit prier l'évêque pour la venir consacrer, ou si l'on auroit attendu que Jésus-Christ, ainsi que la Ste. Vierge l'avoit dit aux gardes, viendroit la bénir. Il fut résolu que tout le peuple du lieu se mettroit en prières. Dieu exauçant les vœux de ce peuple dévot, on vit Jésus-Christ descendre du ciel avec sa divine mère qui la bénit. Tout étoit rempli de lumières, les Anges chantoient des cantiques célestes, et il y régnoit une telle mélodie qu'on auroit dit que la terre s'étoit changée en ciel. » (Description du Brabant pag. 161 et Wichmans Brabantia Mariana.)

(1) La procession de la fête-Dieu à Bruxelles était fort rénommée au siècle dernier pour sa splendeur; mais comme, au reste, aucune singularité ne s'y faisait remarquer, et qu'elle ne se distinguait des processions ordinaires que par le nombre des assistans, parmi lesquels se trouvait le gouverneur général avec sa cour, il serait inutile d'entrer dans des détails sur cette procession.

CHAPITRE XI.

Croyance à la magie et au pouvoir du diable ; dâte de la plus haute antiquité, parmi les Juifs, les premiers chrétiens et au moyen âge ; défenses des conciles et des capitulaires contre les pratiques de magie ; dans quel sens la magie y est proscrite. — Bulle d'Innocent VIII qui ordonne des poursuites judiciaires et criminelles contre les sorciers ; premiers inquisiteurs en Allemagne et en Belgique pour crime de sorcellerie ; le Malleus Maleficarum *de Sprenger. — Bulles de Jules II, Alexandre VI, Léon X, Adrien VI et Clément VII contre la sorcellerie ; les délateurs de sorciers récompensés par des indulgences et de l'argent ; indices qui font reconnaître les sorcières et sorciers ; manière cruelle dont on procédait à l'égard des accusés ; tortures qu'on leur faisait subir ; preuves ridicules et absurdes de connexion avec le diable ; peines sévères auxquelles on soumettait les accusés déclarés innocens ; genre de supplices pour les sorciers ; horreur qu'ils inspirent ; les enfans obligés d'assister au supplice de leurs parens. — Nombre de sorciers brulés au 16me siècle, en Italie, en France, en Angletterre, en Allemagne ; 900 sorciers, en Lorraine, brûlés en quinze ans de tems ; condamnations pour sorcellerie en Espagne et dans les Pays-Bas ; les procédures pour sorcellerie combattues en premier lieu dans ce dernier pays. —* Disquisitiones magicæ, *livre abominable du jésuite anversois* Delrio; *absurdités dont il est rempli et maux qu'il a produits ; Jacques I, roi d'Agletterre, prend la défense du livre de Delrio. — L'université de Salamanque appelée école du diable, et pourquoi ; l'Espagne, pays des sorciers ; perruque de Philippe V ; la princesse des Asturies ensorcellée par son tailleur ; sorcier brûlé en Espagne pour avoir pondu des œufs. — Sorciers brûlés au 17me et 18me siècle en France, en Pologne, en Allemagne et dans les pays de la religion reformée ; ouvrages écrits au 17me siècle contre et pour la sorcellerie. — Histoire de la sorcellerie en Belgique au 17me et 18me siècle ; exécutions à Gand, Rupelmonde, Harlebeeck ;*

soixante-quatre sorciers et sorcières brûlés à Ruremonde en 1613 *et cinquante à Douai ; autres exécutions à Hoyoke, Gand, Eestert, Liége, Melin, etc ; décision du conseil de Flandre sur la procédure pour sorcellerie. — Noueur d'équillette condamné à Gand en* 1709. — *Sorciers et sorcières en Belgique à la fin du* 18me *et au commencement du* 19me *siècle. — Sentence du conseil de Flandre en* 1595 *pour crime de sorcellerie, pièce inédite.*

La croyance à la magie et aux possessions diaboliques dâte de la plus haute antiquité. L'écriture défend de consulter le sort et les sorcières (1) : il y est dit que Dieu frappa de mort Saül pour avoir consulté la Pythonisse (1 Paral., c. 10). (2) L'évangile est rempli d'histoires de possédés guéris par Jésus-Christ. Le plus connu de ces miracles est l'expulsion de 6000 diables du corps de deux possédés

(1) *Non inveniatur in te.... qui ariolos sciscitetur, et observet somnia atque auguria; nec sit malificus, nec incantator, nec qui Pythones consultat nec divinos, aut quaerat à mortuis veritatem.* Deuteron. c. 18.

(2) Joseph et d'autres Juifs s'imaginaient que Salomon avait institué des exorcismes merveilleux pour guérir les maladies et chasser le diable du corps des possédés. Il y avait des Juifs qui, sous le nom d'*exorcistes*, parcouraient les villes de la Palestine pour chasser les démons. St. Luc dit que Sieva, un des grands pontifes, avait sept fils qui exerçaient cet art à Ephèse (acta. 19, 12 et seq.). « Cette manière de chasser les démons, dit Flavius Joseph, est encore fort en usage parmi ceux de notre nation ; et j'ai vu un Juif, nommé Éléazar qui, en la présence de l'Empereur Vespasien, de ses fils et de plusieurs de ses capitaines et soldats, délivra plusieurs possédés. Il attachait au nez du possédé un anneau, dans lequel était enchassé une racine dont Salamon se servait à cet usage : et aussitôt que le démon l'avait sentie, il jetait le malade par terre et l'abandonnait. Il récitait ensuite les mêmes paroles que Salomon avait laissées par écrit, et en faisant mention de ce prince, défendait au démon de revenir. » (Liv. 8. c. 8). Ce récit atteste la superstition outrée, la crédulité et l'ignorance des juifs. Dès le second siècle les chrétiens se servirent de petites figures ou images gravées sur le métal avec le nom de J. C. de St. Pierre, de St. Paul ou de St. Michel pour chasser les diables. « Les Prêtres et les clercs, dit le concile de Laodicée, au 4me siècle, ne doivent être ni enchanteurs, ni mathématiciens ou astrologues ; ils ne fe-

et leur entrée dans celui de 2000 cochons (1). Les légendes et les chroniques du moyen âge renferment une foule innombrable d'histoires de possédés. Nous n'aurions pas fini s'il fallait parler de tous les possédés de la Belgique dont fait mention la légende de presque chaque ville et village de cette contrée. On trouve dans l'histoire seule de l'image miraculeuse de la Vierge de Louvain par le très révér. Vander-Buecken, Pléban de la grande église de cette ville, l'histoire de la guérison de 21 possédés. Nous ne parlerons donc que de la magie et de l'histoire des procès pour fait de sorcellerie.

Par une loi de l'an 321 Constantin condamne les superstitions de magie qui nuisaient à la santé des hommes ou qui les portaient à l'incontinence ; mais il excuse toutes les pratiques employées pour la santé ou pour détourner la pluie ou la grêle. Les chrétiens désaprouvèrent cette loi comme n'étant pas assez sévère, et elle fut abrogée par l'empereur Léon dans la Novelle 65. Contance fit une loi qui condamnait à mort tout sorcier guérissant des maladies par des enchantemens ou par des amulettes (Amm. Marcel. lib. 16 et 19). Valentinien fit mourir une vieille femme qui dissipait les fièvres intermittentes par des paroles, et fit couper la tête à un jeune homme qui touchait un marbre et prononçait sept lettres de l'alphabet pour guérir du mal d'estomac (id. lib. 29). Les autres lois portées contre les pratiques superstitieuses de la magie sont beaucoup plus indulgentes. Le concile de Laodicée, au 4me siècle, excommunie les sorciers, astrologues et distributeurs d'amulettes ; le concile de Rome, sous Grégoire le Grand en 712, et celui d'Agde renouvelèrent cette condamnation. Les conciles d'Auxerre et de Reims blâment, quoique moins sévèrement, les pratiques de sorcellerie. Le premier concile d'Orléans condamne la divination par le sort des saints. Le concile de Narbonne alla

ront point ce qu'on appelle des amulettes, qui sont véritablement des liens de l'ame, et ceux qui en porteront sur soi seront chassés de l'église. (Canon 36. Lebrun histoire des pratiq. superst. t. 1).

(1) Matth. c. 8, § 6; Marc. c. 5, § 1 ; Luc. 8, § 4.

plus loin et ordonna que les sorciers fussent fustigés et vendus. Charlemagne publia plusieurs édits capitulaires contre les sorciers, les devins, les enchanteurs, les noueurs d'aiguillette et les astrologues (1). Les premiers apôtres de la Belgique défendent aussi strictement aux Belges payens les pratiques superstitieuses de magie et de divination, comme nous avons déjà vu précédemment.

Toutes les lois ecclésiastiques et civiles, à l'exception de celles de Constance, ne condamnent donc les pratiques de la magie que comme une superstition et non comme un crime capital (2). Il est étonnant que, pendant qu'on était si sévère à l'égard de ceux qu'on accusait d'hérésie, et souvent à tort, on n'ait considéré et puni les sorciers, jusqu'à la fin du 15[me] siècle, que comme des trompeurs et des charlatans, c'est-à-dire, de l'excommunication ou d'un simple emprisonnement de trois jours. En Belgique les pratiques de magie n'encouraient même aucune punition. Seulement dans le Hainaut, les trésors qu'on pouvait prouver avoir été découverts de cette manière, étaient confisqués : « il est permis, disent les chartes du Hainaut, à chacun, sur et en son héritage, chercher et faire chercher argent et trésor caché, moyennant qu'il n'use pas d'un art défendu, comme enchanterie ni charmes. Le trésor trouvé par moyens semblables et illicites est confisqué au profit du seigneur. » (art. 2 et 3, chap. 129) (3).

(1) *Ut Episcopi episcoporumque ministri omnibus viribus elaborare studeant, ut perniciosam et a Diabolo inventam sortilegam et maleficam artem penitus ex parochiis suis eradant, et si aliquem virum aut feminam hujusce sceleris sectatorem invenerint, turpiter dehonestatum de parochiis suis eradant.* (Capitul. XIII de Sortileg. et sortiariis, tom. 2, col. 365).

(2) « Les prétendus miracles des magiciens, dit St. Irénée, sont tous faux, ce sont des impostures, des illusions » (adv. hæres. lib. 2, c. 3).

(3) On sait que des gens superstitieux prétendent pouvoir découvrir des trésors, des mines et des sources d'eau à l'aide d'une petite branche fourchue de coudrier appelée *la baguette divinatoire*, qu'ils tiennent des deux mains à l'endroit où ils espèrent découvrir des sources d'eau, des métaux etc. (voyez sur ce sujet, Lebrun, Hist. des pratiq. superstit. tom. 2, liv. 7).

Ce n'est que depuis la publication de la bulle d'Innocent VIII, en 1484, qui ordonne la procédure pour sortilège, qu'on commença à considérer cette superstition comme un crime des plus graves (1). « C'est depuis l'époque de la publication de la bulle d'Innocent VIII, dit Scheltema, que l'accusation de sortilège et d'artifices diaboliques fut considérée devant la justice à l'égal de l'accusation d'assassinat, vol et autres causes criminelles. » Henri Institutor fut nommé par cette bulle inquisiteur pour l'Allemagne-Supérieure et Jean Sprenger pour la basse Allemagne; on leur donna pour adjoints Jean Gremper, prêtre de Constance, et pour protecteur Albert de Bavière, Evêque de Strasbourg, homme généralement décrié pour son avarice, sa méchanceté et la corruption de ses mœurs. Ces inquisiteurs devaient prêcher contre les sorciers, et sévir corporellement et spirituellement contre eux. Sprenger écrivit un livre intitulé : *Malleus maleficarum* (le marteau des sorcieres), où il prétend prouver l'existence de la magie par l'écriture et les pères, et démontrer que les procès pour sortilège sont de la plus grande nécessité pour la conservation du christianisme et du genre humain. Scheltema donne une analyse de cet ouvrage, curieux par la bizarrerie et le ridicule de ses argumens. C'est la femme que Sprenger y attaque principalement, comme étant plus que l'homme sous l'influence du diable

(1) Deux auteurs ont publié récemment des ouvrages qui contiennent des documens extrêmement intéressans sur cette matière. Le premier est M. Scheltema d'Utrecht, qui à mis au jour l'histoire des procès pour sorcellerie, écrite en Hollandais sous le titre de *Geschiedenis der Heksen processen*, Haarlem 1829, 8°. L'ouvrage du second qui a gardé l'anonyme, mais qu'on croit à juste titre être M. Cannaert, conseiller à la cour supérieure de Bruxelles, est écrit en Flamand sous le titre de : Documens sur l'ancien droit criminel en Belgique (*Iets over het oude strafregt in Belgie*, *Brus*. 1828, 8°). La seconde édition publiée en 1829, porte le titre de : *Bydragen tot het oude strafregt in Belgie*, et est considérablement augmentée. On peut ajouter à ces deux ouvrages l'histoire de la magie en France par J. Garnier (Paris 1818) et l'histoire de la démonologie et de la sorcellerie par Walter Scott. (Traduite en français par A. G. B. Defauconpret, Paris 1832).

Il remonte à cet effet jusqu'à Eve corrompue par le serpent, et démontre *à priori* que notre mère commune à légué sa faiblesse à son sexe jusqu'au tems present (1). On y voit la manière dont on procédait à l'égard des accusés ou accusées. Ils n'étaient pas libres de se choisir un défenseur, et si celui-ci défendait son client avec trop de chaleur, il devenait lui-même suspect et même coupable. L'accusé ou plutôt l'accusée (l'auteur est toujours ennemi des femmes) ne pouvait regarder ni même voir le juge, et devait être introduite à reculons dans la salle où siégeait le tribunal. Le juge devait avoir près de lui un vase d'eau bénite et du palmier, et avant de procéder, faire le signe de la croix afin d'*annuler la puissance du vieux serpent, etc., etc.* L'auteur se complait à décrire dans son latin et son style barbares et obscures, et cela avec la plus grande indifférence, tous les tourmens infligés aux sorciers, tels que décapitations, noyades, supplice du feu, etc. A l'indignation qu'on a éprouvée à cette lecture, succède la pitié et la dérision lorsque l'inquisiteur nous rapporte une foule de contes de magie plus ridicules les uns que les autres, les moyens employés par les sorcières pour se rendre invisibles, se transformer en chats, en loup-garrou, etc., pour exciter la pluie en remuant avec une petite baguette de l'eau contenue dans un trou fait en terre, etc., etc.

Le pape Jules II (un Médicis!) accorda à ceux qui dénonceraient ou poursuiveraient les magiciens les indulgences qui avaient été accordées anciennement aux Croisés. Alexandre VI, d'odieuse mémoire,

(1) « J'ai vu dans un village du Languedoc, dit le Marquis d'Argens, une fille être possédée depuis plus de quinze ans. Tous les curés du voisinage étoient venus exercer sur elle leur savoir faire; il avoient versé inutilement plus de deux cents pots d'eau bénite, et brûlé plus de mille cierges bénits. Le diable se moquait de tous les exorcismes, et les prêtres auraient pu dire comme Crispin dans les folies amoureuses :

Quand dans le corps d'un homme un démon prend séance
Je puis, sans me flatter, l'en tirer aisement.
Mais dans le corps femelle il tient bien autrement.

(Lettres Juives tom. 5, lettre 114).

Léon X, tout philosophe qu'il était, le vertueux Adrien VI et Clément VII portèrent aussi des bulles fulminantes contre la magie et les sorciers.

On plaça dans les églises des boîtes pour recevoir les dénonciations, et on promit non seulement des récompenses spirituelles, mais encore des récompenses pécuniaires pour les dénonciateurs. Celui qui ne dénonçait pas un homme qu'il croyait magicien, devenait suspect lui-même. La dénonciation d'un seul homme, d'un ennemi personnel, suffisait pour plonger quelqu'un dans des cachots affreux, lui faire subir des tourmens horribles et souvent le supplice le plus effroyable! On ne considérait nullement la moralité ou la réputation dans le dénonciateur : un voleur, un assassin, un scélérat coupable des crimes les plus énormes était reçu en témoignage comme l'homme le plus honnête! Les dépositions faites à l'article de la mort *in articulo mortis* étaient surtout du plus grand poids. On fit accroire au peuple que tous les malheurs et toutes les calamités dont l'Ecriture ménace le genre humain ne seraient produites que par l'effet de la magie. Des yeux chassieux, une bosse ou la courbure du corps causée par le grand âge étaient des signes de culpabilité chez les accusés. L'accusé tentait-il de fuir ou de se défendre au moment où on venait l'arrêter, marque de culpabilité; montrait-il de la crainte, autre marque de conviction; avait-il un air d'assurance, c'était le diable qui l'encourageait. Au moment où on arrêtait un prétendu sorcier, on le levait de dessus la terre, pour détruire la puissance du diable : on lui coupoit ensuite les ongles et on lui rasait tous les poils du corps, parceque c'était là qu'étaient contenus les charmes. On examinait s'il n'avait pas sur le corps quelque signe ou marque imprimé par le diable (*stigma diabolicum*). Observait-on quelque tâche semblable, on y fonçait une aiguille, et si le patient ne montrait aucun signe de douleur, alors on n'avait plus aucun doute sur son pacte avec le démon. On réfusait à l'accusé, pendant l'instruction de son procès, le moindre allégement ou consolation. Personne de ses parens ne pouvait l'approcher, et

il était même défendu de prier pour lui comme ennemi de Dieu et indigne de cette faveur. L'interrogatoire suivait de très près l'arrestation, de peur que le diable n'eut le tems de se concerter avec son adepte. On adressait au coupable treize questions principales : Quel serment il avait fait au Diable ? De quelle manière et avec quelles cérémonies il avait fait ce serment? Quelles étaient leurs promesses réciproques, de lui et du Diable ? De quelle manière il s'était rendu au sabbat, si c'était à pied ou à travers les airs ? Quel était l'onguent que lui avait donné le démon pour se frotter le corps et se rendre invisible? A quel endroit du corps il l'avait appliqué? Quel moyen il employait pour jeter un malefice sur les hommes, les fruits et les bestiaux ? Combien de personnes se trouvaient au sabbat lorsqu'il y avait été? Dans quel lieu se tenait le sabbat ? Ce qu'on y faisait etc, etc. Les juges n'avaient pas honte d'employer toutes les subtilités et les questions captieuses qui pussent perdre l'accusé ; un d'eux alla jusqu'à avoir l'effronterie de se vanter que si le Pape lui-même lui tombait sous la griffe, il se faisait fort de le faire déclarer magicien. Si l'accusé n'avait rien avoué dans l'interrogatoire, ou si son crime ne paraissait pas assez avéré, on l'appliquait à la torture ou on le soumettait à l'épreuve de *l'eau froide*. Les tortures appliquées aux personnes accusées pour sorcellerie étaient beaucoup plus cruelles et duraient beaucoup plus de tems que celles qu'on faisait subir aux meurtriers, aux incendiaires ou aux hommes prévenus des crimes les plus énormes. Voici la manière ordinaire usitée en cette occasion : après avoir exorcisé l'accusé, on le liait sur le chevalet, et on lui attachait sur le corps nombre de reliques et d'objets sacrés ; puis on lui faisait vider une coupe de vin aigre appelée la santé de St. Jean (Johannes zegen); on lui ordonnait de cracher le diable et de répandre des larmes (ce qu'un sorcier ne pouvait faire) ; ensuite on lui faisait subir successivement tous les tourmens imaginables. On se servait surtout de la flagellation : les verges étaient trempées préalablement dans de l'eau bénite et le dos du patient

frotté de sel bénit et lavé avec de l'eau bénite ; le tout pour détruire le pouvoir du diable et son obstination à se taire (*taciturnitas diaboli*). L'accusé n'avouait-il rien, c'était l'esprit malin qui lui imposait silence ; la force des tourmens le faisait-elle faiblir, sommeil du diable ou de sorcier ; jetait-il ses regards au tour de lui, il chorchait son maître ; mourrait-il au milieu des tourmens, c'était le diable qui, par pitié, l'était venu délivrer. Pour toute autre accusation que pour celle de magie, le tems que devait durer la torture était fixé ; ici on le prolongait à volonté : quelquefois l'accusé était appliqué à la question jusqu'à vingt réprises ; ce que le jésuite Delrio ose encore qualifier du nom de *grâce*. « On torture en Flandre le patient, dit Damhouder, aussi souvent et aussi longtems qu'il ait avoué le fait. » Dans un procès pour sortilège il est fait mention d'une torture qui dura dix-huit heures ; aussi le patient mourut-il au bout ce tems.

Est-il possible, d'après tout ce que nous venons de dire, qu'une vieille femme accablée par l'âge et par les infirmités , et c'était presque toujours des personnes de cette espèce qui paraissaient sur le banc des accusés, ait pu soutenir un supplice aussi effroyable sans s'avouer coupable ? Doit-on s'étonner que le délire d'une fièvre brûlante, causée par la force des douleurs , lui ait fait dire les choses les plus absurdes et les plus ridicules, comme d'avoir eu commerce avec le diable transformé en jeune garçon ou en jeune fille ; d'avoir contracté avec lui par acte écrit avec du sang, en mangeant avec lui une pomme , ou en en recevant pour gage une pièce d'argent qui se changeait ensuite en un figue pourrie ; d'avoir eu commerce avec le diable au sabbat sous la forme d'un bouc ; d'avoir été changée en loup-garrou , chat , chauve-souris , corbeau , puce , et d'avoir voyagé ou traversé l'air sur un manche à balai ; d'avoir été en Angleterre dans une écaille de moule ou une coque d'œuf, etc., etc. ? On ne doit point trouver étranges de pareilles déclarations dont on connaît la cause, mais on devrait être d'au-

24

tant plus étonné que de pareilles absurdités aient servi de motif à des condamnations capitales, et aient conduit des milliers de personnes à un supplice affreux, si les juges et les inquisiteurs, n'avaient été des hommes en qui le fanatisme et la crédulité religieuse avaient éteint toute raison (1). Pierre Binsfeldius, chanoine de Trèves, a écrit un gros ouvrage où il traite amplement et sérieusement de toutes ces absurdités. Thomasius rapporte la déclaration d'un sorcier qui avait été au Ciel où il avait dansé avec St. Pierre! Scheltema et Cannaert mentionnent plusieurs condamnations qui ont eu lieu dans la Belgique au 16me siècle, basées sur des déclarations de ce genre. Nous donnerons à la fin de ce chapitre une sentence semblable, pièce inédite des plus curieuses, prononcée en 1595 par le conseil de Flandre.

Peu importe que l'accusé eut été en délire en faisant sa déclaration : la révocation ne lui était pas permise.

(1) « On s'étonnera sans doute, observe Garnier, de voir des présidens, des parlemens même entiers, montrer autant d'ignorance dans les procès scandaleux relatifs aux prétendues possessions, à la prétendue sorcellerie, que les plus petits baillis de village. On peut à peine concevoir aujourd'hui, et l'on ne peut pas le reconnaître sans gémir, que des misérables égarés par leur imagination, aient été condamnés, en si grand nombre, à expirer sur le bûcher pour avoir raconté leurs avantures galantes avec les incubes, les succubes, les boucs, les dragons enflammés, etc. ; mais l'ère d'une sage philosophie n'avait pas encore commencé ; et quelquefois les plus habiles magistrats, étaient dupes des intrigues de certains moines intéressés à multiplier les exorcismes qui les faisaient vivre dans l'abondance : il ne serait pas étonnant que ces novices déguisés sous des formes ridicules, aient joué de grands rôle dans les cérémonies du sabbat.

« D'ailleurs les bonnes gens ne parlaient que des abominations infernales dans les veillées de famille ; les prêtres recommandaient au catéchisme et au prône de ne pas lier commerce avec les démons (1). La jeune fille à l'imagination ardente, qui avait entendu parler des jours de sabbat, en rêvait la nuit ; elle avait vu la grande assemblée ; satan l'avait initiée à de grands mystères ; les songes étaient pour elle la réalité. » *L'instant est venu*, ajoute l'auteur, *où les fausses doctrines en religion, comme en politique, doivent disparaître.* Ce vœu nous semble encore loin de pouvoir être réalisé, au moins en Belgique.

(1) Le catéchisme de Malines ne manque pas encore aujourd'hui de faire cette récommandation.

On l'appliquait en outre à la torture pour lui faire déclarer ses prétendus complices. Un simple signe de tête affirmatif aux noms des personnes suspectes qu'on lui citait, suffisait pour augmenter le nombre des accusés. L'accusé était-il par hasard aquité, il n'en était pas moins soumis à de longues et pénibles pénitences, et continuait à être diffamé dans la société et regardé comme véritable sorcier. Continuait-il à être retenu en prison pour ne pas avoir été jugé assez innocent, ou parceque le procès restait en suspens, les ecclésiastiques le traitaient en excommunié et lui refusaient toute consolation religieuse. La peine capitale pour ceux condamnés pour cause de magie était ordinairement le supplice du feu. Les femmes depuis l'ordonnance de Charles V, de l'an 1539, étaient enterrées tout vives. L'horreur qu'inspirait une malheureuse victime du fanatisme religieux et de l'ignorance, était telle que les aides du bourreau n'osaient pas même la toucher, mais la traînaient à l'échafaud avec des crocs. De grandes cérémonies religieuses et expiatoires précédaient et accompagnaient ces auto-da-fé. On avait quelquefois la cruauté, tant la superstition endurcit le cœur ! d'obliger les enfans à assister au supplice de leur père ou mère, afin de les détourner ou de les corriger, par cet exemple, du crime de magie que leur auraient pû avoir inculqué leurs parens. Il y a des procès où les juges opinèrent pour faire mourir les enfans du condamné, comme étant de *lignée diabolique* (duyvels-gebroed).

Angelo Cumano, inquisiteur à Verone sous Innocent VIII, se vanta d'avoir fait brûler quarante-une sorcières la première année de son ministère en 1485. Un autre inquisiteur Italien, sous Alexandre VI, s'étant glorifié d'en avoir fait rotir cent, le peuple indigné mit en pièces cet infâme successeur des Apôtres. Dans une ville de Savoye on compta en un an de tems plus de quatre-vingt victimes. En 1554 on poursuivit à Rome, comme sorciers et sorcières, les Juifs et les femmes publiques ; on prétend que ce n'était que dans le but de leur extorquer de l'argent. Sous François I plus de *cent mille* personnes furent condam-

nées en France pour sorcellerie et hérésie. Sous François II, Charles IX et Henri III le nombre des victimes fut encore plus considérable (Scheltema p. 106-107 et Garnier, Hist. de la Magie en France) (1). En Angleterre, sous la reine Marie, et en Ecosse, sous le règne de Marie Stuart, nombre de sorciers et sorcières furent condamnés à mort. Pas seulement chez les catholiques, mais encore parmi les Protestans qui *se prétendaient plus éclairés*, mais étaient alors tout aussi fanatiques, témoins Henri VIII, Calvin, les Iconoclastes, le synode de Dort etc., parmi les protestans, dis-je, et sous le règne d'Elisabeth, reine d'Angleterre, il n'y avait point d'année, qu'il n'y eut plusieurs personnes brûlées pour fait de magie. On peut citer à cet égard le célèbre procès instruit à Warbois, comme ce qu'il y a de plus cruel et de plus extravagant en ce genre. En Allemagne, à ce qu'assure Farmer, à la fin du quinzième et au commencement du seizième siècle, il n'y eut pas d'année

(1) Suivant l'opinion du tems, la montagne *le Puy de Dome* était le rendez-vous des sorciers. Florimond de Rémond, conseiller au parlement de Bordeaux, donne, dans son ouvrage intitulé Anti-Christ, chap. VIII, l'histoire d'une prétendue sorcière brûlée en 1595 par arrêt du parlement de Bordeaux. Il dit que cette femme lui avoua « que tous les mercredis et vendredis de chaque mois le chapitre général se tenoit au Puy de Dome, où elle s'étoit trouvée une infinité de fois, avec plus de soixante autres personnes, tous lesquels (*sic*) portoient une chandelle noire qu'ils allumoient à celle que le bouc avoit entre ses cornes, à laquelle il avoit donné le feu, le tirant au-dessous de sa queue; après cela tous se mettoient en danse en rond, le dos tourné l'un à l'autre. En cette assemblée on disoit la messe à leur mode, tournant le dos à l'autel. Celui qui faisoit l'office était revêtu d'une chappe noire sans croix, élevant une tranche de rave teinte en noir, au lieu de l'hostie, criant tous, lors de l'élévation, *maître aide nous.* »

« On mettoit de l'eau dans le calice, au lieu de vin, et pour faire de l'eau bénite, le bouc pissoit dans un trou à terre; et celui qui faisoit l'office en arrosoit les assistans avec un aspergès noir. En cette assemblée on distribuoit les métiers de sorçellerie, et chacun rendoit compte de ce qu'il avoit fait. Les états étoient pour empoisonner, ensorceller, guérir les maladies avec charmes, faire perdre le fruits de la terre et telles autres méchancetés. » (Voyez Dulaure descript. de la France, t. 5, p. 281).

qu'on ne vit brûler plusieurs centaines de magiciens; Nicolas Remigius, conseiller privé du Duc de Lorraine et accusateur public pour affaires criminelles, assure dans son ouvrage sur la sorcellerie, intitulé *Dæmonolatria*, que dans ce Duché, en quinze ans de tems, près de *neuf cent sorcières* furent condamnées à mort, que *quinze* autres accusées se tuèrent par la crainte des tortures, et que plus de *huit cent* se soustrairent à son tribunal par la fuite. On n'a pas besoin de dire qu'en Espagne, terre classique de la superstition, les procès de ce genre ne le cédèrent en nombre ni en absurdité à ceux d'aucune autre contrée d'Europe. L'histoire de l'inquisition par le célèbre Lhorente est assez connue et assez répandue pour que nous n'ayons pas besoin d'entrer dans des détails à cet égard. Dans les Pays-Bas, elles peuvent s'en vanter, les procès pour sorcellerie commencèrent plus tard, et furent moins nombreux qu'ailleurs au 16me siècle. La première condamnation de ce genre est celle d'une femme brûlée en 1517 à Oosterhout dans le Brabant Septentrional. C'est encore dans les Pays-Bas qu'on attaqua le premier ces abus : Erasme en démontra d'abord le ridicule dans ses Epitres, ses Colloques et son Eloge de la Folie; en 1512 parut à Gand un petit livre de *Incubis et Succubis* (avec figures en bois), qui attaqua vivement le *Malleus Maleficarum*. Deux pièces jouées par les Rhétoricens de Flandre, et intitulées, l'une la *Farce d'Homulus* (de Klucht van Homulus), l'autre *Hanske van der Schelde*, et un petit ouvrage écrit 1559 par un prêtre respectable, Jacques Vallick, curé de Grossen, ridiculisèrent également cette superstion. Mais le premier qui attaqua d'une manière sérieuse et raisonée tout ce qui regarde les procédures pour sortilège, fut *Jean Wier* (né à Grave en 1515 et mort en 1587), qui écrivit à cet effet deux ouvrages sous le titre : de *Venificis et sagis. De præstigiis dæmonum et incantationibus et venificis*. Le célèbre philosophe français *J. Bodin* combattit cet ouvrage dans sa *Dæmonomia Magorum* publiée en 1579. Cornel. Loos de Gouda écrivit vers 1591 un livre : *De verâ et falsâ Magiâ*, dans les principes

de Jean Wier; ce qui le fit emprisonner à l'abbaye de St. Maximin de Trèves et lui aurait coûté la vie s'il ne se fut retracté. Il fut encore dans la suite emprisonné deux fois à Bruxelles pour avoir soutenu les mêmes opinions. La mort le préserva, en 1599, d'un troisième emprisonnement dont il était ménacé, et qui cette fois aurait pu lui devenir plus funeste encore; la persécution, les fers et la mort ont été de tout tems les argumens favoris des ennemis de la lumière et de la raison.

Si les Pays-Bas eurent la gloire de produire plusieurs illustres écrivains qui prirent la défense du bons sens, elles eurent d'un autre côté la honte de voir mettre au jour, en 1599, par un Jésuite Anversois, l'infâme Delrio, un ouvrage abominable, plus digne cent fois d'être brûlé par la main du bourreau que les ouvrages *dangereux* des philosophes modernes. Dans cet ouvrage, ou plutôt ce méprisable libelle, intitulé *disquisitiones magicæ*, ce jésuite attaque de la manière la plus dégoûtante le vénérable Wier, soutient et défend le *Malleus* et tout ce qui jamais avait été dit de plus absurde sur les sorciers. Il prétend même « qu'aujourd'hui, c'est-à-dire de son tems, la sorcellerie doit être poursuivie plus sévèrement qu'auparavant, parceque la magie est actuellement, en connexion avec l'hérésie, et que le diable est entré dans le corps des hérétiques, comme jadis dans celui des Idoles. » Ailleurs il dit: « Que les diables abandonnèrent les possédés en Brabant la veille de l'enterrement de Luther et se rendirent tous en Allemagne pour assister en corps à ses funérailles. » « Je ne vis jamais ce livre sans frisonner, dit le savant Scheltema. Il n'en est pas, qui, après le Malleus ait eu des résultats si déplorables pour le genre humain. Les procédures pour magie introduits en Europe après 1602 ont la plupart pour base principale les affreuses sentences qui y sont soutenues. » (p. 179). En effet quoique les édits de Charles V, en 1539, et de Philippe II, en 1570, ordonnent de poursuivre sévèrement les sorciers, les condamnations pour cause de sorcellerie furent beaucoup plus nombreuses en

Europe, au 17me siècle, qu'au 16me. C'est cependant sous le gouvernement si vanté d'Albert et d'Isabelle que Delrio osa publier son livre exécrable, et ces *sages* souverains, pendant qu'ils laissèrent subsister les édits de leurs prédécesseurs qui punissaient de mort tout possesseur d'un livre hérétique (1), ne

(1) Par édit du 15 8bre 1529 Charlequint ordonna que quiconque aurait des livres hérétiques, eut à les livrer à l'autorité du lieu sous peine de mort. Cet édit fut renouvelé en 1540 et en 1550. Le dernier condamne à mort et à la confiscation des biens quiconque imprimerait, écrirait, transcrirait, extrairait, accepterait, cacherait, retiendrait, vendrait, donnerait, distribuerait ou laisserait tomber dans une église, dans les rues et dans d'autres lieux, des livres écrits par Luther, Æcolampade, Zuingle, Bucer, Calvin ou autres hérétiques et par leurs disciples, tout livre imprimé depuis vingt ans ou qui serait imprimé dans la suite sans nom d'auteur, ou d'imprimeur, sans date ni lieu d'impression. Etaient soumis à la même peine tous ceux qui feraient ou retiendraient des caricatures contre la Vierge ou les saints, et ceux qui briseraient leurs images. L'art. 5 y comprend tout laïc qui disputerait sur les écritures, soit en public soit en particulier. L'art. 9, ceux qui recevraient ou cacheraient des personnes suspectes d'hérésie ou ne dénonceraient pas de telles personnes à l'inquisiteur. L'art. 133 porte que personne ne pourra venir habiter une ville ou un village sans avoir un certificat du curé du lieu qu'il vient de quitter. L'art 17, qu'aucun professeur ou maître d'école ne pourra enseigner, ni se servir de livres sans l'approbation de l'officiant ou du curé du lieu. A cet édit était joint le catalogue des livres défendus par la faculté de théologie de Louvain. (Plakkaerten van Vlaenderen, 1ste d. 1ste boek, bl. 157). Ne croirait-on pas que la fameuse loi sur les suspects émise par la convention en 1793 a eu pour modèle cette fameuse loi de Charlequint ? La dernière surpasse même en cruauté la première ; car celle-ci ne condamne pas les coupables, à être brûlés tout vifs et les femmes à être noyées, une pierre attachée au cou (gedolven). Cinq mois après cet édit du 25 Mars 1550, Charlequint publia un réglement pour les inquisiteurs, dans lequel il est dit que ceux-ci devront parcourir toutes les provinces, et s'informer sur tous les points de l'édit précédent ; tous les officiers et les magistrats devront leur prêter main forte dans l'exécution de leurs fonctions. Il y est dit encore que les inquisiteurs pourront citer comme témoins toute personne de quelque condition et état qu'elle soit, et que ceux qui se refuseraient à témoigner seront regardés comme fauteurs d'hérésie.

Corneille de Bergues, élu Evêque de Liége en 1538, adopta et fit promulger dans ses états l'édit de Charlequint contre les

firent point brûler cet infâme libelle, ni punir sévèrement son auteur ! Delrio, loin d'être poursuivi, trouva même un royal défenseur dans la personne de Jacques I, roi d'Angleterre ; car Regnier Scott ayant attaqué l'ouvrage de Delrio dans son livre intitulé, *La découverte de la magie*, fut combattu à son tour par Jacques 1re dans son absurde et ridicule *Dæmonologia*, « livre qui serait depuis longtems oublié, dit Scheltema, s'il n'avait eu un Roi pour auteur, et sans les maux déplorables qu'il occasionna. » C'est le rang et non le talent de l'auteur qui valurent à son livre l'honneur d'une traduction latine et hollandaise, entreprise par deux prédicateurs protestans de Hollande. Le célèbre Voëtius en fit l'éloge, et Jacques reçut de plusieurs prédicateurs *protestans* du 17me siècle le titre glorieux de nouveau Salomon.

Au 17me siècle on donnait encore à Salamanque des leçons publiques sur la manière de découvrir les sorciers; ce qui valut à cette université le surnom d'*école du Diable*, de même que les nombreuses exécutions en Espagne pour le prétendu crime de sorcellerie, firent donner à ce royaume le titre de *pays des sorciers*. Philippe V, étant devenu chauve, demanda une perruque. La camarilla (composée d'ecclésiastiques et de courtisans) réfusa sa demanda, *parceque la magie avait tant de pouvoir sur les cheveux*. Elle finit cependant par accorder au puissant monarque des

hérétiques. « Aussi, dit Melart, comme l'Empereur avoit fait défense par tous ses pays héréditaires et luy subjects, de vendre, achetter, et lire aucun livre hérétique sur peine de la vie, le mesme (Corneille de Bergues), commanda en outre si on trouvoit des livres, non seulement de Martin Luther mais d'Arius et d'autres hérésiarches ou de leurs sectaires, qu'ils fussent bruslez, et nul ne les eust à retenir sur peine de la vie. » Il ne s'en tint pas aux ménaces, mais il fit brûler neuf Anabaptistes et noyer dix femmes. « Entre ceux-là, dit Melart, un nommé Jean Romershoven étant attaché, à un posteau, à point nommé que le bourreau y vouloit mettre les mains, fut au grand estonnement et crainte des assistans estranglé du diable, qui luy avoit promis, selon qu'il avoit dit en prison, qu'il ne mourroit pas par les mains des hommes. C'est bien faire naufrage estant près de sa ruine. » (Melart, Hist. de Huy, p. 344 et 341.)

Espagnes et des deux Indes une perruque faite *de cheveux de gentilhomme.* (Sans doute que le malin esprit qui n'a pas seize quartiers de noblesse sympatise plus avec un *vilain* qu'avec un noble). On attribua à la magie la stérilité de la princesse des Asturies, femme du fils de ce roi, et on fit partout des recherches pour trouver le maléfice. Quand on eut découvert dans les manches des habits de cette princesse des petits morceaux de plomb marqués de deux clefs en sautoir, on ne douta plus que le tailleur ne fut le sorcier. L'inquisition empoigna en conséquence le pauvre diable, qui n'échappa au feu, que parcequ'il se trouva *un savant* qui prouva que ces clefs étaient les armes de la ville de Leide et la marque de ses draps. Voudrait-on croire qu'en 1783 on brûla encore dans ce *royaume des ténèbres* une sorcière accusée d'avoir pondu des œufs (attribut de la sorcellerie)!

L'instruction pour la procédure en magie, publiée à Rome en 1657, n'est pas moins terrible que celle contenue dans le *Malleus Maleficarum.* Au 17me siècle en France on condamna fréquemment à mort des prétendus sorciers. En 1609 le parlement de Bordeaux condamna à mort plus de *six-cent* prétendus sorciers de la province de Labourd. On connaît la fin malheureuse et trop célèbre du curé grandier (1). A Toulouse, qui semble toujours avoir été le siége de la superstition en France, plus de quarante personnes furent suppliciées en un an de tems pour la même cause. En 1664, Jean Pierre de Orenson, médecin d'Aix, fut pendu comme sorcier *pour avoir fait une expérience sur l'harmonie des sons.* En 1670 le parlement de Rouen poursuivit cruellement les prétendus sorciers : il re-

(1) Nous défions le dévot, le plus inepte et le plus fanatique de ne pas frémir d'indignation à la lecture des détails atroces de ce procès. Pour justifier ce crime le Card. de Richelieu fit faire par le P. de Condren, deuxième général de l'oratoire, un discours sur l'astrologie, dans lequel l'auteur, avec le ton pedant et ridicule de ce tems, s'élève fortement contre la magie qui, selon lui, est le plus grand des crimes possibles. (Voyez Lebrun, Hist. des Pratiq. superst. tom. 1, p. 254).

garda presque chaque berger et paysan du territoire de la Haye du Puys comme livré au diable; et cela se passa dans le siècle de Louis XIV et au centre de la France ! Est-on en droit de blâmer, après cela, l'expression de Voltaire qui appelle ce siècle, un siècle de talents bien plus que de lumières ? Il est juste pourtant de dire que le parlement de Paris, dès la fin du 16me siècle, réfusa la plupart du tems de s'occuper de ces absurdités, et que Louis XIV ordonna en 1672 au parlement de Rouen d'élargir toutes les personnes détenues pour cause de magie. En 1791 le peuple assomma un prétendu sorcier, et en 1818 on entend encore parler de sorciers dans ce royaume. La Pologne, paradis des jésuites, vit au 17me siècle une foule d'exécutions pour fait de sorcellerie. En 1730 un escamoteur fut pendu comme sorcier à Posen. En 1780 il y eut plusieurs procès de ce genre à Wiskove, dans la Waivodie de Gnese. Peu d'années auparavant deux femmes y furent brûlées pour la même cause et les habitans du village de Tscheweeme durent tous subir l'*épreuve de l'eau.*

Cette superstition domina, comme nous avons dit, aussi long-tems dans les états protestans que dans les états catholiques; dans toute l'Allemagne, tant catholique que protestante, règna la même ardeur dans la poursuite des sorciers. Dans le petit comté d'Henneberg on exécuta en soixante-seize ans de tems cent quatre-vingt-dix-sept sorciers et sorcières. Dans la seigneurie de Lindheim, en Weteravie, peuplée de *six cent habitans*, on brûla de 1661 à 1666 *trente personnes*. En 1686 Chrétien, comte de Ranzow, fit brûler sur ses terres d'Holstein *vingt* sorcières. Dans l'évêché de Wurzbourg cent personnes subirent le même supplice de 1627 à 1629. Il en fut de même de *cent cinquante-sept* autres dans le diocèse de Paderborn en 1656, et de *cent* dans l'évêché de Salzbourg en 1679. Un bâtelier d'Amsterdam, nommé Jean Jacobs, vit en 1658 au village de Naas sur le Rhin décapiter et brûler, en une matinée, *vingt-quatre* victimes condamnées pour sortilège. En 1659 *six cent personnes* subirent le supplice dans l'évêché de Bam-

berg pour ce prétendu crime, et *neuf cent* dans l'évêché de Bamberg. Herman Loher, dans son ouvrage intitulé : *Klage über die unschultigen wieder die falsche Sauberrichter*, Amst. 1676, s'étonne que dans les grandes villes d'Allemagne on ne voyait pas dix condamnations capitales pour sorcellerie en un siècle, tandis que dans les terres seigneuriales et ecclésiastiques il y en avait annuellement cinquante, soixante, quatre-vingt et jusqu'à cent (Scheltema geschied en letterkundig mengelwerk 4de deel 2de stuk). En 1749 on brûla encore une sorcière à Wurzbourg et une autre en 1750 à Quedlinbourg. De tous les états d'Allemagne c'est l'Autriche qui conserva le plus longtems cet abus atroce. En 1766 il y eut encore une exécution pour sortilège à Buchlae.

Tournons maintenant nos regards vers les pays entièrement protestans. Nous lisons que dans la ville de Génève, terre classique du protestantisme, dans cette ville qui passe pour si éclairée, une femme fut brûlée comme sorcière, en 1652, après avoir subi des tortures innouies. L'année suivante une femme de quatre-vingt ans fut bannie pour la même cause. En 1660 un jongleur, nommé Brinche, fut pendu comme sorcier pour avoir fait jouer des marionettes dans un endroit de la Suisse où on n'avait encore jamais vu rien de semblable. En 1782 une femme fut décapitée pour sorcellerie dans un des petits cantons, et en 1789 il y eut encore un procès de ce genre dans la même contrée. Nous avons déjà fait connaître Jacques I, Roi d'Angleterre, comme fort entiché du préjugé de sorcellerie; il décréta peine de mort contre les sorciers, et confirma toutes les lois portées antérieurement contre eux. Sous ce roi imbécile et sous son successeur il y eut nombre de victimes conduites au bûcher ; quelquefois dix et vingt à la fois dans un même comté. George II abrogea en 1736 les lois de Jacques I et de Marie Stuart sur la magie. En 1776 un médecin vétérinaire de Suffolk dut cependant encore subir l'épreuve de l'eau. En Danemarc Tycho-Braché fut obligé de transférer son observatoire de Copenhague à l'île déserte de Ween, parceque les

habitans de cette capitale le regardaient comme un instrument magique. Sous Charles Gustave, roi de Suède, un évêque d'Abo accusa un étudiant de pacte avec le diable, pour avoir appris trop de chose en un espace de tems qui semblait trop court. En 1670 *soixante-deux femmes* et *quinze enfans* furent exécutés pour sorcellerie à Ellora et *cinquante-six* autres personnes soumises à de grandes peines corporelles. Ce ne fut qu'en 1779 que la peine de mort pour sorcellerie fut abrogée en Suède. En Hollande, malgré les écrits d'Erasme et de Wier, on n'en continua pas moins à faire des poursuites sévères contre les sorciers. Charles V accorda à la ville d'Oudewater un privilège singulier, par lequel il y aurait dans cette ville une balance pour peser ceux accusés de sortilège. Si l'accusé pesait au-delà du poids naturel, il était reconnu coupable! Après la révolution de 1566 le protestantisme fanatique continua à persécuter les prétendus sorciers, comme l'avaient fait les inquisiteurs de Philippe II. En 1595 eurent lieu deux exécutions capitales pour sorcellerie à Amersfort. Un nommé Haus Pock fut pendu à Arnheim comme sorcier et loup-garrou; quatre sorciers et sorcières furent brûlés à Utrecht peu de tems après, et deux enfans, l'un de *treize* et l'autre de *huit ans* fouettés et condamnés à la réclusion. La sentence de condamnation des accusés les dit dûment *convaincus de s'être transformés en chats et loups-garrou* (Scheltema, p. 256). La dernière condamnation à mort pour magie en Hollande, fut celle d'une femme brûlée à Schoonhoven en 1597. On continua, après cette époque, à poursuivre les sorciers, mais les peines furent moins sévères. En 1601 et 1602 deux sorcières furent bannies de Zierikzée. En 1610 on instruisit deux procès pour sortilège, l'un à Schiedam, l'autre à Goerée. Dans ce dernier endroit Cats prit la défense de l'accusée et eut le bonheur de la sauver; il en parle dans un de ses ouvrages, intitulé: *tachentigjaarig leven*. (Daar rees om desen tyt, etc.) où il ridiculise en même tems ce sot préjugé. Le clergé protestant, en 1618 et 1619, tems où le synode fanatique de Dort persécuta les hommes les

plus illustres de la république, poursuivit vivement le ministre reformé Bekker, pour avoir attaqué le préjugé de magie. L'auteur déposé de sa chaire à Amsterdam, fut vivement regretté, et son ouvrage, malgré l'anathème du synode, produisit l'effet le plus salutaire en Allemagne et ailleurs. Parmi d'autres auteurs qui écrivirent dans le même esprit, il faut distinguer le jésuite Franç. Sprée (1645-1648) et Bayle. D'autres, tels que le célèbre théologien Voëtius, écrivirent dans un esprit contraire. Au 18me siècle on ne voit plus en Hollande de procès pour magie; mais en 1823 des paysans forcèrent encore une femme à se soumettre à l'*épreuve de l'eau froide* à Delden dans l'Overyssel! Parlons maintenant des procès pour sortilège dans la Belgique, dont nous aurions déjà dû traiter plutôt, si l'indignation que nous a inspirée la lecture de tant de forfaits commis au nom de la religion, en même tems que l'importance d'une matière peu traitée en Français jusqu'aujourd'hui, ne nous eut engagé à nous écarter un peu du but de cet ouvrage.

Nous avons déjà parlé des procès pour sortilège dans la Belgique au 16me siècle et de l'effet déplorable produit par le livre du jésuite Delrio au siècle suivant. Aussi jamais les procès pour sortilège ne furent si nombreux dans cette contrée que dans la première moitié du 17me siècle, et surtout sous l'*excellent* gouvernement de nos *bons* et *pieux* souverains Albert et Isabelle. Ainsi Cornelie Van Beverwyck fut brûlée à Gand en 1598 comme sorcière; Jean Vansteene de Waesmunster subit peu après le même sort à Rupelmonde. En 1603 deux femmes furent brûlées à Harlebeeck pour avoir mis, par sorcellerie, le feu à la tour de la cathédrale de Gand. On trouve dans l'ouvrage de Mr. Cannaert, déjà cité, les sentences de ces condamnations toutes plus ridicules les unes que les autres (Bydragen tot het oude strafregt etc. bylagen 2de deel). En 1607 Marie Margot fut étranglée sur la place de Valenciennes, puis brûlée, pour s'être donnée au diable, comme sorcière, avoir retiré cinq fois de sa bouche l'hostie pour l'enterrer dans son jardin, et jeté un sort sur un enfant, un cheval et un poulain. En 1618

on brûla à Tournai, comme sorcière, Simone Doublet de Lille. (On peut voir les horribles détails de ce procès, qui doivent remplir d'indignation tous les honnêtes gens, dans les Archives hist. et littér. du nord de la France et du midi de la Belgique t. 1, p. 154). La même année on brûla à Ruremonde, *soixante-quatre* sorciers et sorcières pour avoir, par leurs maléfices, occasionné la mort de plus de mille personnes, de six mille animaux, et la destruction de nombre de champs de blé, de bois, de paturages, de vergers, etc. *Un enfant* fut le premier dénonciateur de ces *scélerats*, dont étaient chefs Entjen Gilles, surnommée *la Princesse des sorcières*, pour avoir été pendant trente trois ans en commerce avec le malin esprit, et maître Jean, chirurgien, surnommé le *Port-étendard* des sorciers. « Je le répète, dit Scheltema après avoir rapporté les principales circonstances de ce procès, que parmi les procès pour sorcellerie que j'ai vus, excepté ceux de Wurzbourg, de Bamberg et de Mora, je n'en ai trouvé aucun qui contienne de plus grandes horreurs, et démontre une cruauté aussi froide et aussi atroce. » (p. 242). Scheltema a oublié de parler de cette horrible exécution qui eut lieu à Douai vers le même tems que celle de Ruremonde, toujours sous le digne Albert. On y brûla *cinquante* prétendus sorciers et sorcières. Et on osera faire l'éloge du gouvernement de ce stupide prince-cardinal Albert, dont tout le talent consistait à marmotter des prières du matin au soir, à broder des robes à la Vierge, à fonder des couvens et à faire brûler* des hérétiques et jusqu'a 114 *sorciers et sorcières* dans l'espace d'un an ! Qu'un autre admire la piété édifiante d'Isabelle, cette nonne-princesse, je ne la considère moi que comme une fanatique intolerante et inepte, comme la digne fille de l'exécrable Philippe II!

En 1661 on brûla à Oycke (Flandre) Jean Vindevogel, capitaine d'une troupe de sorciers et de plus loup-garrou. En 1657, Mathieu Stoop subit le même supplice à Gand, comme sorcier et loup-garrou. En 1660 le conseil de Flandres décida que les procès pour sorcellerie ne pourraient être jugés

devant les tribunaux ordinaires, qu'après l'avis préalable de trois ou de cinq avocats choisis parmi douze des plus savans jurisconsultes, qui devaient être présens à la torture ; que le bourreau ne pourrait plus désormais faire l'épreuve du *stigma diabolicum* (par la piqure d'une aiguille), mais qu'on prendrait les médecins les plus expérimentés de la contrée pour faire cette épreuve. L'avis de ces *savans* jurisconsultes (mais qui ne prouvait point leur jugement), et l'épreuve des médecins *expérimentés* (mais qui ne nous le paraissent guère) firent condamner au feu en 1661, à Eestert (Flandre), une pauvre sorcière nommée JosephineLabyns.Ce procès sur lequel Cannaert (2me édition p. 175 etc.) donne des détails très intéressans, est un des plus ridicules et des plus absurdes dans la procédure pour magie. La force des tourmens fit déclarer à cette femme que le diable lui été apparu sous la forme d'un prêtre, et lui avait dit « Si tu veux aller avec moi et faire comme tu fais avec ton mari, je te donnerai de l'argent et du bien suffisamment pour vivre. » Elle accepta les conditions du malin esprit qui reçut de ses cheveux pour gage, et lui donna de son côté *sinq sous de France.* On pense bien qu'on ne fit aucune recherche pour découvrir lequel était ce diable, qui avait eu l'audace de se *travestir ainsi sous la forme d'un saint personnage :* la découverte aurait pu causer trop de scandale ; mais on se dépêcha de faire promptement disparaître sa complice, la femme, qui aurait pu un beau jour découvrir le nom du diable adultère ; et puis, qui aurait osé jurer, que, par une nouvelle malice, le malin esprit n'eut pris forme et nom de quelque membre respectable du clergé de Flandre lui-même ? En 1681 eurent lieu deux exécutions pour sortilège à Melin dans le Hainaut. (Voyez les nouvelles Archives Historiques du Bon de Reiffenberg tom. 5, p. 125 et suiv.). En 1689 eut encore lieu une condamnation à mort à Marche en Famine, pour fait semblable.

Cependant on dut bien céder quelque chose aux progrès des lumières, et le nombre de ces procès

devint bien moins considérable, et les condamnations furent moins sévères à la fin du 17me siècle, au grand regret cependant de la populace et de certaine classe de personnes si avide de ces spectacles publics, de ces auto-da-fé faits pour la plus grande gloire de Dieu et le triomphe de la religion. La Flandre qui avait toujours été la province de la Belgique la plus zélée contre les sorciers et sorcières, fut aussi une des dernières à se rélacher de sa sainte ferveur. Le croirait-on ? Encore en 1709 à Gand un sorcier fut condamné au fouet, au banissement et à d'autres peines pour avoir empêché, par sortilége, qu'un homme ne put consommer son mariage (autrement dit : pour avoir noué l'éguillette). On trouve la sentence de ce curieux procès dans l'ouvrage de Cannaert, déjà cité ; l'intérêt du sujet et sa date récente nous ont engagé à donner ici une traduction de cette pièce écrite originairement en Flamand. On jugera par là de l'état des lumières en Belgique au commencement du siècle dernier.

FAUX EXORCISEUR ET NOUEUR D'ÉGUILLETTE.

En cause du promoteur de cette cour, demandeur *causâ officii* d'une part, contre Maes à Huysse prisonnier, défendeur de l'autre part.

Vu toutes les pièces de cette cause, notamment les preuves du demandeur, par lesquelles il conste que le défendeur a osé prétendre, depuis nombre d'années, guérir de sorcellerie et d'autres maux secrets les hommes et les bestiaux par des exorcismes superstitieux et en distribuant certains petits billets contenant quelques mots relatifs à Dieu (Godt toeygende woorden) et d'autres paroles inconnues et incomprehensibles avec diverses croix et qu'il *a rendu par maléfice un homme nouvellement marié, mentionné dans le procès, incapable de remplir le dévoir conjugal*, jusqu'au point qu'accablé de désespoir, il aurait attenté à ses jours, si par le conseil de personnes religieuses, *le signe du maléfice que l'accusé avait placé dans la maison du dit marié n'en eut été ôté par lui et ses proches*, et si par le secours de

l'église il n'eut été, après un long espace de tems, délivré du dit maléfice (sa famille ayant été dans le plus grand trouble et inquiétude). De plus, que le défendeur, outre pareils exorcismes et sortiléges, s'est souvent engagé à faire retrouver l'argent perdu, et de cette manière a attiré à sa maison nombre de personnes des endroits les plus éloignés; que le susdit défendeur à été regardé depuis longtems dans une grande partie du diocèse, comme un exorciseur public (publiequen beleser), sorcier et expulseur du diable (Waerseggher en duuveljaeger), et qu'au mépris de diverses exhortations, tant de son curé que des curés voisins, il a continué dans cette conduite. Qu'en outre le défendeur n'a pas tenu ses ses pâques depuis quelques années, s'est enivré continuellement et a grandement méfait d'autres façons (comme il est patent), au très grand mépris de Dieu tout-puissant, au scandale de notre religion, à la contemption des placarts de nos princes et des lois de l'église, et à la grande indignation des chrétiens; le tout mûrement délibéré, de l'avis des jurisconsultes et après avoir invoqué le nom de Dieu.

Condamnons le défendeur de comparaître au premier jour judiciaire dans le consistoire de cette cour, et d'y demander, à genoux devant le tribunal, humblement pardon à Dieu et à nous sur ce qui a été dit plus haut; d'être ensuite conduit par le bourreau à la grande porte de l'église par le tour ordinaire (den ordinairen ommeganck), vetu d'une robe blanche, tenant à la main des verges et une torche allumée, et d'y offrir la susdite torche, après avoir fait sa prière. De là il sera reconduit à notre cour et fouetté au lieu ordinaire en présence du peuple; ce qui étant fait, on le ramenera en prison où il jeûnera pendant quinze jours au pain et à l'eau, faisant une confession générale de ses péchés et s'approchant de la sainte table, si le confesseur le trouve convenable. De plus banissons le défendeur hors des limites de ce diocèse, avec défence d'y reparaître et de commettre désormais crimes semblables, sur peine de nouvel emprisonnement et d'être livré au bras sécu-

lier. Ordonnons de publier au prône et en flamand, cette sentence, les deux Dimanches prochains, dans l'église de St. Walburge à Audenaerde, à Pamele, Huysse, Auweghem, Heyne, Aspers, Syneghem, Cruyshautem, Nazareth, Mullem, Swynaerde, Eecke et le territoire de ce diocèse. Finalement condamnons le défendeur aux dépens du procès et aux frais de justice, nous en réservant l'estimation. Signé, F. Segers, official de Gand. Ainsi fait, publié et exécuté à la cour ecclésiastique de l'évêché de Gand ce 25 Septembre 1709. (Signé) J. B. Cloosterman.

Au reste, nous ne devons pas si grandement nous étonner qu'au commencement du 18me siècle, on ait encore condamné quelqu'un pour le prétendu crime ridicule de sorcellerie. Nous étions encore alors sous le gouvernement de l'Espagnol, qui a laissé tant de traces de superstition et de bigoterie parmi nous. Cette condamnation n'est pas la dernière, et depuis il y en eut encore de plus sévères en Belgique : « naguère, dit Scheltema, vivait encore à Liège un vieil homme, qui dans sa jeunesse y avait vu exécuter une vieille femme accusée de sorcellerie. » En 1675 la cour souveraine de Liège, saisie d'un procès de sorcellerie contre Sulpice Silieux natif de Sursiège, avait cependant déjà déclaré libérer l'accusé, et ne plus vouloir s'occuper d'absurdités pareilles.

En 1793 toute la Belgique a entendu parler de cette femme possédée par le diable, lequel, malgré tous les efforts de l'exorciseur, ne voulut pas déménager. Les républicains français ne trouvèrent d'autre moyens de vaincre son obstination, que de l'envoyer aux petites maisons (1). Si aujourd'hui, grâce à la philosophie et au progrès des lumières, on ne brûle plus les sorciers, si même on n'exorcise plus les possédés, le préjugé n'en est pas moins reste enraciné chez la plupart de

(1) On en usa à peu près d'une manière analogue dans une occasion semblable en France : Nicole raconte qu'il y avait une maison de religieuses dont toutes les nonnes étaient journellement et à la même heure frappées du même accès de vapeur. Elles se mettaient alors à miauler toutes ensemble comme des chats, et ce miaulement durait plusieurs heures. On n'employa pour les guérir ni exorciseurs, ni eau

nos campagnards. Les curés au lieu de prêcher contre la danse, feraient mieux de désabuser les paysans de leur sotte crédulité. On ne verrait plus, comme dans ces dernières années, des paysans traduits devant les tribunaux pour avoir cruellement maltraité de prétendues sorcières; moi-même, j'ai vu à Louvain, il y a une quinzaine d'années, une femme que la populace avait jetée dans le feu et presque brûlée pour avoir, disait-on, donné une maladie à un enfant par maléfice. Cette année encore (1833) toute la ville de Lierre a été en émoi par l'apparition d'une nouvelle bande de sorcières.

Nous terminerons cet article par une sentence pour sorcellerie émanée du conseil de Flandre, pièce manuscrite extraite d'un livre intitulé *Quoyers des dictums et sentences rendues au conseil en Flandre sur les différens procès fiscaux intentés au conseil depuis l'an* 1569 *jusques et y compris l'an* 1595, d'après une copie de Gerard, dans un Msc. de la bibliothèque royale de la Haye intitulé : *Mélanges pour servir à l'histoire des Pays-Bas depuis* 1320 *à* 1788 *in folio.*

Sentence du conseil de Flandre en 1595 portant condamnation à mort (au feu) d'une femme accusée de sortilège.

Omme dieswille dat ghy Elisabeth Vlamincx filia Joos, geboren van Nieunove, huusvrouwe van Ghysbrecht Ghins oft zoo ghy anders ghenaemt oft ghebynaemt syt, u vervoordert hebt, verghetende Godt ende zyn heylige gheboden hem ende u gheloofve aftegaene ende gemeenschap te maeckne metten boosen vyandt by u ghenaempt Belzebuth, an den welckene ghy u voluntairelyck over drye zoo vier jaeren overghegeven hebt, ende van hem terstont ontfaen een lichteeken onder u slincke uxele by uwen wete ende

bénite, mais le magistrat leur signifia qu'il y aurait à la porte de leur couvent une compagnie de soldats, qui, au premier miaulement, entreraient dans la maison, et fouetteraient vigoureusement chaque religieuse qui aurait miaulé; cette menace fut un remède spécifique et le miaulement cessa. Bien de femmes ont été brûlées comme sorcières qui n'avaient que des accès histériques.

gevoel, hebbende den voorseyde vyandt ten selven tyde gecropen op u lichaem met eenighe uwe declaratie, dat ghy boven dien u van den zelven vyandt ten minsten tweemael lichaemelyck hebt laeten voeren by nachten in den haseleren bosch te Pollaere, ende merckelyck de léste reyse een maendt ofte zes weken voor den oogst lestleden, alwaer ghy zoo voor als naer eten ghedanst ende in de loyneren (lorneren?) gereyst hebt u zevenste, onder dewelke waéren diversche vrouwé persoonen, daer af als nu *eenighe gexecuteert zyn metten viere*, ende zommighe u bedreghen hebben met *SS* uwen Belzebuth ende eenen anderen die ghy presumeert te zyn van ghelycken soorte, beide ghecleet met witte wanbeyen ende fransche broukilckens, alwaer ghy ghebrocht hebt in uwen schoot eenen couden hutzeput by u te vooren ghesuden ten huwen huyse; laet dat erger es, hebt aldaer vallende op uwe kuyen den zelven Belzebuth anbeden ende by hem naer den dans an d'een zyde getrocken zyndé, hebt u van hem aldaer onbehoorlyck laeten handélen ende misbruycken. Van al twelke den hove ghebleken es, zoo by uwe confessien buyten torturen, als andersins omme ghenoegs wesende alle ongoddelycke execrable ende detestable zaecken van quade consequentie ende meriterende corporelle punitie andere ten exemple. Soo eyst dat t'hof rechtdoende, u condemneert op een schauffault op Ste. Pharahilde plaetsen gheexecuteért te werdene an eenen staecke metten viere, zoo datter de doot naervolghe, verclarende al u goet, zy leen, erve oft catheil, waer helne gestaen oft ghelegen es, verbeurt ende gheconfisqueert Sconings onse gheducht heeren profyte, de uusen van justicie daer af voeren ghedaen duceert.

Ghep··nunceert den 26 December 1595.

CHAPITRE XII.

Cérémonie burlesque à Moerbeke. — Fondation singulière à l'église de St. Nicolas à Bruxelles. — Lavement des pieds le Jeudi Saint à Courtrai. — Visite des églises le Jeudi Saint. — Fête de St. Eloi à Audenarde. — Pénitens du Jeudi Saint à Bruxelles. — Enfans voués aux ordres religieux. — Confrérie de Noter-Dame de Lorette à Bruxelles. — Veille de la fête du nom de Marie à Bruxelles. — Fête de St. Job à Carloo. — Veille de l'Assomption à Termonde — St. Jean le pleureur à Bruxelles et à Louvain. — Fête de Ste. Apolline dans ces deux villes. — Criminels libérés le Vendredi Saint à Bruxelles et à Ypres. — Chapelle de St. Laurent à Bruxelles. — Pélerinage à une fontaine dans la vieille cour à Bruxelles. — Notre-Dame aux Neiges à Bruxelles. — Préservatif contre la coqueluche au couvent de St. Pierre à Bruxelles. — Eau de la dyle guérissant le mal d'yeux à Louvain. — Pélerinage à l'église de Coudenberg pour obtenir des beaux enfans. — Vertu singulière d'un pilier du crypte de l'église de Nivelles. — Fondation singulière à Anvers. — Confrérie de St. Hubert à Louvain. — Offrande bizarre à Tournai et dans les villes assiégées. — Curé d'Ensival. — Pigeons lachées dans les églises le jour de la Pentecôte.

A Moerbeke, dans le pays de Termonde, on avait coutume de conduire vers une vieille chapelle, appelée Hoog-Castelle, dans la seigneurie de Castelle, une femme bien habillée, assise sur un chariot chargé de fumier et traîné par quatre haridelles. Arrivée à cet endroit, elle descendait de son char aux huées de tous les assistans, dont plusieurs entraient ensuite dans la chapelle, et y conféraient plusieurs charges ridicules, comme l'emploi de receveur à celui qui avait mal fait ses comptes de dépense, celui de véneur à celui qui, en poursuivant du gibier, était tombé dans une fosse, celui de cocher ou de charetier à celui qui avait versé

en conduisant une voiture ou charette, celui de conseiller à celui qui avait donné quelque conseil ridicule dans une affaire sérieuse, etc., etc. On exposait à ferme la chasse aux sauterelles, la pêche sur une montagne sans eau, etc. Tout paysan de la contrée qui manquait de se rendre à cette fête, y était conduit garotté avec des liens de paille aux pieds et aux mains. Les réglemens de cette assemblée rapportés par Lindanus, dans son ouvrage intitulé *Tæneramunda*, et par Mastertius (*beschryving van Dendermonde*), sont du même ridicule. J'ignore quand cette coutume bizarre a pris naissance et si elle existe encore.

—

Suivant une ancienne fondation à l'église de St. Nicolas de Bruxelles, le premier Octobre, après la célébration d'une messe solemnelle, un homme montait sur la tour de l'église, et jetait de là à la rue plusieurs sacs de noix. Cette fondation dont je n'ai pu apprendre la cause fut remplacée en 1760 par une distribution d'argent aux pauvres.

—

Dans la chapelle Ste. Anne de l'église paroissiale de Courtrai, après le lavement des pieds du Jeudi Saint, le curé faisait un sermon auquel assistait tout le clergé, le magistrat et les notables de la ville. Après le sermon on distribuait du sucre, un verre de vin de France et un verre de vin d'Espagne aux auditeurs. Le curé avait deux pots de vin d'Espagne ou autre vin de liqueur, le sacristain et autres assistans chacun une pinte de vin. Cette fondation fut supprimée en 1736.

—

Le Jeudi Saint les gouverneurs et gouvernantes des Pays-Bas allaient visiter les principales églises de la capitale, accompagnés de toute la cour et noblesse, des archers et hallebardiers de la garde. Ce fut encore la coutume, jusqu'au commencement de ce siècle, d'aller ce jour visiter les églises en habit noir.

—

A Audenarde, le jour de St. Eloi, on donne les reliques de ce saint à baiser aux chevaux des fer-

miers qui y vienent en foule pour obtenir la protection du saint sur leurs bestiaux.

—

Jusqu'au commencement du 18me siècle on voyait de tems en tems, le Jeudi Saint, dans les églises de Bruxelles, des hommes armés de casques et de cuirasses et une lance à la main, se tenant immobiles pendant quelques heures à côté du St. Sépulcre. Cette espèce de pénitence est très ancienne.

—

On vouait jusqu'au milieu du 18me siècle des enfans à l'un ou l'autre ordre religieux, dont ils portaient alors la robe ; cette coutume existe encore en Italie et en Espagne. On avait aussi la coutume de placer dans les églises les portraits des enfans guéris, à ce qu'on croyait, par l'intercession de la Vierge ou des saints. Ce dernier usage subsiste même aujourd'hui dans quelques églises, telles que celle de Notre-Dame d'Hansewyk à Malines. On sait que cette coutume, ainsi que celle d'offrir des exvoto ou têtes, jambes et bras en argent ou en cire, nous est venue des payens.

—

Il y avait à l'église des Minimes de Bruxelles une confrérie dont personne ne pouvait être membre, à moins d'avoir fait le voyage de Lorette. Le jour de la nativité de la Vierge se faisait une procession dans laquelle les confrères portaient en main une petite bannière en papier avec l'effigie de la chapelle de Lorette.

—

Le samedi, avant le jour du nom de Marie, une grande partie des habitans de Bruxelles illuminaient leurs maisons. L'église du Sablon restait ouverte de sept à onze heures du soir, et attirait une foule de monde. L'archevêque de Malines, eu égard aux abus qui résultaient de cette dernière coutume, la supprima en 1768. Depuis lors les habitans de Bruxelles cessèrent leurs illuminations ; il n'y eut que les bouchers qui continuèrent opiniâtrement à illuminer la boucherie avec des lanternes de papier ornées de figures grotesques.

Dans l'église du village de Carloo, à une lieue de Bruxelles, est ou était un tableau de Job sur le fumier, à côté duquel se tenait sa femme avec un habit troué. Beaucoup d'habitans de Bruxelles y allaient en pélerinage le jour de la fête du saint. A leur retour les enfans s'amusaient à jeter de petits morceaux d'étoffe rouge enduits de poix sur les juppes des femmes, et criaient, lorsque le morceau y restait attaché, *vas sint Job.* Ceci se pratiquait aussi à l'égard de toutes les femmes qui passaient de la porte de Halle jusqu'à la vieille Halle au blé. J'ignore l'origine de cette coutume puérile, mais locale.

A Ruremonde, la veille de l'Assomption de la Vierge et de quelques autres de ses fêtes, des troupes de neuf filles et de sept garçons se rendaient séparément devant toutes les images de la Vierge placées au coin des rues, et y chantaient des cantiques flamands en son honneur. J'ignore si cet usage, qui était encore en vogue en 1776, s'est maintenu jusqu'aujourd'hui.

Il y avait aux Augustins de Bruxelles une chapelle avec un tableau représentant St. Jean dans l'huile bouillante. On l'appelait *St. Jan den kryter* (St. Jean le pleureur). Les mères, dont les enfans pleuraient beaucoup, venaient y faire réciter par un Augustin l'évangile de St. Jean sur la tête de leurs marmots. Au château (prétendu) de César à Louvain existait une chapelle dédiée à St. Jean, qui jouissait du même privilège.

Les Augustins de Bruxelles conservaient une dent de St. Appolline qui, à ce qu'ils prétendaient, avait la vertu de guérir du mal de dents en s'en frottant la bouche. L'octave de la fête de cette sainte les dévots se rendaient en foule à cette église. La même chose a encore lieu au béguinage de Louvain, où la fête de la sainte est un jour de jubilation pour les habitans de la ville et surtout pour les étudians, mais un jour de terreur et de trouble pour les béguines,

On appelle cette fête de *pottekens markt*, ou la fête aux pots, parcequ'on y voit une longue file de boutiques où ne se vendent que des pots et joujoux d'enfans en argille.

—

Le vendredi saint le gouverneur général avait coutume de faire grâce à un criminel condamné à mort, sur le rapport et la liste présentée par le conseil privé, qui s'assemblait à cet effet ce jour là. Le chancellier de Brabant accompagné du plus jeune des conseillers, du conseiller fiscal, etc. se rendait à la prison où il faisait comparaître devant lui tous les prisonniers, et s'informait du motif de leur emprisonnement ou de leur condamnation. Le public était admis à cet visite.

« Le vendredi saint de chaque année, dit M. Lambin, il était fait grâce à tous ceux qui étaient détenus dans la prison d'Ypres, pour tout délit quelconque, criminel ou civil, commis à l'encontre du prince. Cette grâce était accordée par le grand bailli au nom du souverain, et à la prière de l'avoué et des échevins; ceux-ci se rendaient avec cet officier auprès des prisonniers et visitaient tous les réduits où ces malheureux déploraient leur sort. L'avoué leur demandait s'ils souhaitaient obtenir la grâce du prince « *pour l'amour de Dieu et en honneur et révérence du vendredi sainct assavoir de ceux qui n'ont aultre partie que le Seigneur.* » Après cette demande, ceux qui désiraient jouir de ce bienfait se rendaient devant le magistrat, et se prosternant humblement à genoux, confessaient publiquement leur faute, et suppliaient le bailli de leur faire grâce. » On prétend que la ville d'Ypres dut ce privilège à la comtesse Jeanne-de-Constantinople (de 1206 à 1245). Quoiqu'il en soit, la plus ancienne annotation de cette concession ne date que de 1367. Il est resté en vigueur jusqu'en 1795, lorsque pour la dernière fois on fit grâce le vendredi saint à deux personnes coupables de vol. Cette grâce n'était quelquefois accordée que sous la réserve que la personne liberée quitterait la ville et la banlieue pour un tems déterminé, et que

celui qui était libéré d'homicide satisferait aux clauses de la paix avec les parens et alliés de la personne qu'il avait assassinée. Il fallait encore que le coupable, pour pouvoir jouir du privilège, eut été arrêté à la requête du grand-bailli de la ville, établi par le comte. Pour témoigner leur répentir et leur soumission, les prisonniers conduits devant le grand-bailli pour solliciter leur élargissement, portaient quelquefois en main un cierge allumé pesant une livre. Parfois les grand-baillis, afin de n'être pas obligés d'accorder la grâce, faisaient exécuter quelques jours, ou même le jour avant le vendredi saint, les coupables qu'ils ne voulaient point soustraire à la justice; ce dont la ville se plaignit en différentes occasions. (Lambin, *le vendredi saint*, Messager des sciences et des arts (1833) 3me livr. p. 276) (1).

Quelques jours avant la fête de St. Laurent, les habitans, voisins de la chapelle de ce saint à Bruxelles, présentaient une requête aux gouverneurs généraux, pour pouvoir prendre un grand arbre dans la forêt de Soignes. Cet arbre était ensuite planté devant la chapelle du saint, laquelle avait reçue de là le surnom de *Meiboom*. La coutume de planter des mais et de danser sous une couronne de feuillage nous vient des anciens, qui célébraient au mois de Mai la fête de Maiuma.

On plante aujourd'hui des mais devant les chapelles et images de la Vierge qui se trouvent aux coins des rues. Dans les villages c'est la coutume de planter le mai devant la cure. A Aerschot et dans les autres petites villes de la Campine, on en plante aussi devant la porte de chaque école et devant les maisons des filles non mariées. C'est un arbre élevé et bien feuillé devant la demeure de vierges jeunes et belles, et

(1) Mr Lambin ignorait que le même usage existait à Bruxelles. « Nous ferons observer, dit-il en terminant cet article, que nous ne connaissons aucune autre ville (qu'Ypres) où l'on ait été dans l'usage d'accorder une grâce absolue et plénière pour tous les cas quelconques, tant criminels que civils, aux prévenus qui se trouvaient en prison le vendredi saint. »

un arbre desséché et dont il ne reste que le tronc, devant la maison de vieilles filles. Une musique harmonieuse accompagne la plantation du premier et un charivari horrible celle du dernier. A la fin du mois de Mai on se rend, la musique en tête, à chaque endroit où se trouve un mai, qui alors est cassé ou brûlé.

La chanson que les enfans chantent en dansant autour des mais, et dont le refrain est : *ey van sinte mey* etc., date probablement du tems de la réforme de Luther et de Calvin, car elle est dirigée contre les moines.

—

Il y avait, au siècle dernier, dans la cour du palais des gouverneurs généraux (aujourd'hui le musée), une fontaine surmontée d'une statue de la Vierge, autour de la quelle, pour être guéris de la fièvre, les hommes faisaient faire sept tours par sept garçons et les femmes neuf tours par neuf jeunes filles. Cette idée superstitieuse attachée au nombre sept et neuf nous vient encore des anciens.

—

Il y avait à Bruxelles une chapelle, dite de *Notre-Dame aux Neiges*. Le quatre d'Août les ouvrières en dentelles y allaient prier pour que leur ouvrage pût, par la protection de la Vierge, conserver sa blancheur. Sous la domination des Français cette chapelle fut vendue et démolie. Pendant qu'on procédait à cette démolition, la populace vint assaillir les ouvriers, et il fallut un détachement de troupes pour les protéger.

—

Devant la porte de l'église du couvent, aujourd'hui hôpital de St. Pierre, étaient déposées de grandes cuves remplies d'eau. Les dévots, croyant que cette eau avait la vertu de préserver de la coqueluche, en venaient boire en foule, la classe aisée ou bourgeoise dans des verres et les gens du peuple dans des cornes de bœuf.

—

A Louvain on conserve à la grand église les re-

liques de la bienheureuse Marguerite. Des brigands qui l'assassinèrent au 13me siècle, jetèrent son cadavre à la rivière, et on prétend qu'il surnagea et flotta contre le courant. La populace, fermement persuadée de ce miracle, a la superstition d'attribuer à l'eau de la Dyle la vertu de guérir le mal d'yeux, et les patients vont pendant une neuvaine baigner journellement les yeux malades à l'eau de cette rivière. On conserve dans la même église le vase en cuir avec lequel la sainte avait coutume d'aller puiser de l'eau; ce vase était jadis rempli tous les jours de soupe pour la nourriture des pauvres et placé près de la porte de l'église ; un hérétique ayant un jour souillé ce vase de ses excremens, le miracle cessa et il n'y eut plus de soupe, au grand dépit de tous les pauvres gueux de la ville.

—

Au 17me siècle un particulier fit placer sur son tombeau, à l'église de Coudenberg à Bruxelles, une petite figure de l'enfant Jésus. Le peuple, qui saisit toutes les occasions de pouvoir accroître sa superstition et ses préjugés, prit ce *bambino* en affection, et se rendait en foule devant l'image pour la prier de lui donner de beaux enfans. Lors de la démolition de l'ancienne église en 1784, Mr. Cornet, fils d'un conseiller de Brabant, réclama le petit Jésus comme sa propriété et appartenant à un tombeau de famille. Longtemps après, un curé de Coudenberg se rappelant quelle illustration et quel profit cette petite image avait jadis procuré à son église, se mit à quatre pour la récupérer, et ses désirs ayant été accomplis, afin que personne n'ignorat ce grand événement, il fit en 1809 réplacer avec grande pompe l'image dans sa niche.

—

Dans l'église de Nivelles est un crypte dans lequel, entre un pilier et le mur qui en est à peu de distance, est un trou au-dessus duquel le peuple pense que ceux en état de péché mortel ne peuvent passer. Comme il y a fort peu de distance entre le pilier et le mur, c'est plutôt la rotondité de la personne qui essaye le miracle, que ses péchés qui l'empêchent

de passer outre. Le chevalier d'Arvieux parle dans ses voyages, imprimés à Paris en 1735, d'une croyance semblable à Jérusalem ; mais l'essai qu'on y tente à la mosquée, qui a remplacé le temple de Salomon, sert à distinguer les enfans légitimes des batards. (tome 2, p. 710).

Pierre Verbiest, negociant Anversois à Cadix, légua en 1672 une somme de 6204 florins pour faire accompagner à perpétuité le viatique à Anvers par quatre joueurs de hautbois et par cinq prêtres avec un étendard.

Vers l'an 1701 il se forma à Louvain une confrérie de St Hubert dont les réglemens sont assez singuliers, et dont le duc d'Aremberg se déclara protecteur.

« Comme les Empereurs, Rois et autres souverains, est-il dit au commencement du réglement, ont dès les tems les plus reculés eu un soin particulier de la noble et illustre chasse, et n'en ont pas seulement fait usage mais en ont aussi laissé l'usage à leurs sujets,

« Nous, comme vrais amateurs de la chasse, avons trouvé bon pour le maintien d'icelle, d'ériger une confrérie sous les articles et règles suivans. »

L'art 3 porte que l'on n'admettra dans cette noble confrérie que des nobles, des personnes nées de mariage légitime, honnêtes et vertueuses.

L'art. 5. Que les confrères seront obligés de tenir un bon chien de chasse et d'être pourvus d'une gibecière, de poudre, de plomb et d'un bon fusil de chasse, et de porter dans toutes les assemblées un petit cor de chasse attaché à un rubau verd.

L'art. 6. Qu'il y aura dans cette confrérie les officiers suivans : le noble seigneur général de la chasse, le chef (hooftman), le prévôt, le colonel, le major, le capitaine, le lieutenant, l'enseigne, l'avocat fiscal, deux trésoriers, un sécrétaire, un inspecteur des armes et un introducteur, qui seront changés tous les ans à l'exception du général, du colonel, du lieutenant-colonel, du capitaine, du

lieutenant, de l'enseigne, de l'avocat fiscal et du sécrétaire qui resteront en emploi leur vie durant.

Art. 7. Que le prévôt de la confrérie célébrera tous les ans, le jour de St. Hubert, une messe solennelle à laquelle tous les confrères assisteront avant que d'aller à la chasse.

Art. 8. Que personne ne sera excusé d'aller le dit jour à la chasse, sinon pour bonnes et légitimes raisons, et qu'après avoir obtenu la permission de s'en absenter, il devra payer un écu au profit des confrères qui iront à la chasse.

Art. 9. Que tout le gibier qui sera tiré le jour de St. Hubert devra être porté dans la ville de Louvain et remis entre les mains du trésorier de la confrérie qui sera chargé du soin du repas.

Art. 10. Que tous les ans, le Dimanche après la fête de St. Hubert, il sera donné un repas, auquel sera invité le protecteur de la confrérie et duquel aucun confrère ne pourra s'absenter sous quelque prétexte que ce soit, à peine de payer le double de ce que chaque confrère, qui aura assisté au repas, aura payé, etc., etc.

On célébre encore annuellement dans l'église de St. Jacques, le jour de la fête de St. Hubert, une messe solemnelle à laquelle assistent tous les chasseurs de la ville, qui la veille ont fait une battue général. Le produit de cette chasse est destiné à un grand souper auquel prennent part tous les chasseurs. Chacun vient acheter ce jour à la porte de l'église de petits pains mollets, auxquels le vulgaire attribue la vertu de préserver les hommes et les animaux de la rage. Pour que ce préservatif soit efficace, il faut que ces pains soient pris à jeûne et après un *pater* et *ave* dits dévotement. Le animaux même ne sont pas dispensés de la prière ; il est toutefois permis qu'un être humain la fasse pour eux. Cette dernière coutume existe presque partout en Belgique.

En 1580 les habitans de Tournay offrirent à la Cathedrale une bougie en spirale de la longueur du circuit de la ville. De semblables offrandes appelées *soigne, soi-*

gnée, soignie, songnye et sognye (ce qui signifie en général une bougie ou lumière de veille), se faisaient dans les tems de siège et de danger (voyez les nouv. archives histor. du Baron de Reiffenberg, tome 5, page 293).

—

La ville d'Ypres, ayant été assiégée par les Anglais en 1383, fut délivrée, dit-on, par la vertu d'une image miraculeuse de la Vierge. En mémoire de cet événement, on établit une fête dite *fête des jardins* (*feest der thuynen*) qui se célébrait le premier dimanche d'Août, et une confrérie appelée *confrérie des jardins*, confirmée par le Pape Urbain VIII. Cette dénomination de fête et de confrérie des jardins provient d'une haie d'épines que les assiégeans ne purent forcer (idem tome 6, p. 31).

—

En 1657 l'évêque de Liège établit à Ensival, village près de Verviers, une cure à laquelle les habitans du lieu obtinrent droit de nomination. Les principaux de la commune rassemblaient les paysans sur une petite place traversée par un ruisseau, et leur présentaient successivement les divers postulans. Ceux des paysans à qui le candidat était agréable sautaient le ruisseau, et la pluralité des sauteurs décidait de la nomination. (idem tome 5, p. 120, et magasin pittoresque tome 1 (1833). Cet usage rappelle la liberté qu'avaient les premiers chrétiens de choisir leurs prêtres et évêques.

—

A la Pentecôte il était d'usage dans plusieurs églises de faire descendre de la voûte de l'église, par trois ficelles, un pigeon blanc attaché sous une planche ornée de feuillage, de fleurs, de lumières et de grandes hosties de différentes couleurs. Ces hosties, qui étaient censées figurer les langues de feu, étaient, en tombant, ramassées par les enfans. Une couronne de fleurs descendait aussi du haut de l'église sur la tête de l'officiant. Cette pratique grossière du bon vieux tems subsistait encore à Arras en 1773 (Harduin, mémoires histor. sur Arras et l'Artois, p. 47).

« A la Pentecôte, dit St. Foix, lorsqu'on chantait l'hymne *veni créator*, un pigeon blanc descendoit du haut des voûtes; on lâchoit en même tems des oiseaux qui voltigeoient ça et là dans l'église; on y joignoit des étoupes enflammées. C'est encore la mode en Flandre, de faire descendre une colombe dans l'église, le jour de la Pentecôte (1). A l'égard des oiseaux, cet usage n'est pas entièrement aboli; il se pratique dans plusieurs provinces, et même à Paris; j'ai vu il y a quelques années à la messe de minuit aux cordeliers, une grande quantité d'oiseaux répandus dans la nef. » (St. Foix Essais etc., tome 7, p. 168). On avait aussi coutume de suspendre dans plusieurs églises des cages remplies de rossignols et autres oiseaux dont le chant était mélodieux; c'étaient les Espagnols qui avaient introduit en Belgique cet usage qui se pratique encore aujourd'hui en Espagne.

(1) On dit que les Tirlemontois, voulant introduire cette coutume dans leur ville, s'avisèrent de dresser une oie au lieu d'un pigeon pour figurer le saint Esprit à la Pentecôte. Cet oiseau de bassecour ayant été lâché dans l'église, au moment convenu, jeta des cris si perçans que tout l'office en fut troublé. De là est resté aux Tirlemontois le sobriquet de *kwekers*. On ne s'avisera certainement jamais dans cette ville d'imiter les Romains qui célébraient annuellement une fête solennelle en honneur des oies qui avaient sauvé le capitole.

CHAPITRE XIII.

Fête de la conversion de St. Paul à Grammont. — Fête de St. Gommaire à Lierre. — Coutume à l'égard des objets perdus dans les églises. — Confessionaux mis à ferme. — Origine du proverbe faute d'un point Martin perdit son âne. — *Le territoire de St. Hubert préservé des rats par la vertu de St. Udalric. — Coutume de se faire guérir de la rage à St. Hubert; fraude pieuse; opinion de la Sorbonne sur les miracles et l'étole de St. Hubert; défense des religieux de St. Hubert et réfutation de cette défense; chevaliers de St. Hubert et leur prétendu pouvoir; clefs de St. Hubert. — Origine des Neuvaines. — Relique du St. Prépuce à Anvers; son origine; miracle; vision de Ste. Brigitte; défense du St. Prépuce anversois; honneurs qui lui sont rendus; sacrilège des hérétiques. — Fête de l'Annonciation à Louvain et ailleurs. — Veille de Pâque à Louvain et dans la Campine. — Jardins des Oliviers. — Croyance superstitieuse aux esprits et aux nains des bois. — Croyance aux présages. — Sculptures bizarres dans les églises à Mons, à Aerschot et à Louvain. — Le roi de la fève. — La St. Grégoire à Louvain. — Jeudi gras à Aerschot. — Fête de Ste. Anne à Louvain. — Fête de St. Arnould. — Feux de la St. Martin. — Chanoines mariés à Tirlemont. — Stes. Vierges de couleur noire. — Pélerinage à Brusthem.*

A Gammarage, village près de Grammont, le jour de la conversion de St. Paul, un homme, accoutré d'une chemise au-dessus de ses habits, parcourait à cheval ce village et les villages voisins, en jetant parmi le peuple de petites boulettes de farine de seigle. Les paysans recueillaient avec avidité ces boulettes, et les donnaient à manger aux bestiaux, dans la persuasion qu'elles avaient la vertu de préserver le bétail de toute contagion. Quelques jours avant que cette bizarre cérémonie n'avait lieu, la commune affermait, en présence du curé, le droit de représenter St. Paul en

chemise. Cette coutume singulière était encore en vogue en 1794.

—

Le jour de la fête de St. Gommaire, on sonne toutes les cloches de la ville de Lierre, depuis cinq heures de relevée jusqu'à dix heures du soir. La légende rapporte que les Normands, ayant surpris le bourg de Lierre, et voulant faire violence aux religieuses d'un monastère qui s'y trouvait, furent tous frappés de divers fléaux par l'intercession de St. Gommaire, et que les cloches sonnèrent d'elles-mêmes. C'est en mémoire de cette tradition qu'a lieu la cérémonie que nous venons de rapporter.

—

« De toute ancienneté, ce qui s'étoit perdu dans l'enclos de l'église, se portoit à l'œuvre. Si les effets n'étoient point réclamés, on les gardoit jusqu'au vendredi saint. Alors on les exposoit sur une table placée à l'entrée de la principale porte, et on les rendoit à ceux qui venoient les reconnoître. Ce qui n'étoit point revendiqué, étoit, après l'office, vendu au plus offrant pour le profit de l'église. Cet usage, qui prouve la candeur et la bonne foi de nos ancêtres, a duré jusqu'au dernier siècle.» (St. Foix p.168, tom.7). Cette coutume existait probablement aussi en Belgique, de même que la suivante.

—

« Dans ces anciens tems, on payoit une confession, comme on paye aujourd'hui une messe; et même les prêtres achetoient de la fabrique l'emplacement d'un confessional dans l'église. Il y eut, en 1476, un procès entre les confesseurs et le curé de St. Jacques de la boucherie, qui les accusoit de ne pas mettre exactement dans la boîte, les honoraires qu'ils recevoient au tribunal de la pénitence.

« Il n'y avoit point d'honoraires fixes pour les prédicateurs; on ne leur donnoit que ce qu'on recevoit des quêtes faites dans l'église. Un jacobin n'eut, en 1472, que quarante-quatre sols pour avoir prêché tout un carême. » (idem p. 169).

Un abbé de l'Abbaye d'Alnes, située près de la Sambre, nommé Martin, avait voulu, pour faire l'éloge de son abbaye, indiquer qu'on n'y fermait la porte à aucun honnête homme. Il plaça donc au-dessus de l'entrée ce vers :

PORTA PATENS ESTO NULLI, CLAUDATUR HONESTO.

Mais, soit par sa propre faute, soit par la faute de celui qui fut chargé de graver cette inscription, au lieu de mettre une virgule après *esto*, on la mit après *nulli*, ce qui indiquait tout le contraire de ce que l'abbé avait voulu signifier. On dit qu'un seigneur, indigné de voir cette virgule placée après *nulli*, fit par son crédit destituer l'abbé. De là le proverbe : *faute d'un point Martin perdit son âne.* (Alne se prononce âne).

On prétendait que sur le territoire de l'abbaye de St. Hubert, dans les Ardennes, il n'y avait point de rats, et qu'on était rédévable de cette faveur aux reliques de St. Udalric, Evêque d'Augsbourg, qui reposent dans l'église. « En reconnaissance, dit le père Lebrun, les religieux chantent tous les ans le quatrième juillet, jour de la fête de saint Udalric, une messe particulière, et donnent aux pauvres quelques mésures de grain. On ajoute, que de toute antiquité on est accoutumé au dit monastère de bénir du pain, et de le faire toucher à la relique, en faveur de ceux qui veulent participer à ce rare privilège. » Dans une instruction imprimée, où l'on explique la manière de se servir du pain bénit contre les rats, on exhorte les fidèles à faire des prières et des aumônes, surtout le jour de la fête de St. Udalric. « Et quant au dit pain bénit, ajoute-t-on, ils le répartiront en petits morceaux par tous les coins et endroits de leurs maisons, où les rats hantent et fréquentent le plus ; lesquels par cette comestion ne manqueront pas de mourir ou de quitter le lieu. » (Lebrun, Histoire crit. etc., tome 1, p. 432).

La coutume d'aller se faire guérir de la rage à St. Hubert est très ancienne. L'auteur anonyme de la vie de St. Lambert, écrite à la fin du 11me siècle (1), fait mention de personnes guéries de la rage à St. Hubert dès l'an 825. La légende raconte par une *fraude pieuse*, que l'étole de St. Hubert, qui opère toutes ces merveilles, fut apportée du ciel par un ange qui la donna à St. Hubert priant au tombeau de St. Pierre à Rome, en lui disant : « Hubert, la Vierge vous envoit cette étole : elle vous sera un signe que votre prière a été exaucée, et un signe perpétuel de ce qu'elle ne défaudra jamais : vous aurez une parfaite science de tout ce qui regarde les fonctions de votre ministère (2). » St. Pierre lui apporta aussi une clef d'or, pendant qu'il célébrait la messe au sacre de son épiscopat, l'assurant que Dieu le favoriserait d'un pouvoir spécial contre les esprits malins. (Lebrun, histoire crit., t. 2, p. 2). Le père Lebrun prouve à l'évidence que le voyage de St. Hubert à Rome et tout ce qui y a rapport, est une imposture (p. 7). Voici le réglement des rubriques à observer quand on veut se faire guérir de la rage et pour que le *miracle* ait quelque chance de réussir. Ce réglement fut imprimé en 1671. « La personne qui est taillée en l'honneur de St. Hubert et avec l'étole : premièrement, se doit confesser et communier neuf jours en suivans ; doit dormir seule en blancs draps nouveaux lavés, ou toute vêtue ;

(1) Cet auteur, entre autres miracles qu'il rapporte, raconte sérieusement qu'un possédé, ayant été mis dans un tonneau d'eau froide, *le démon forcé de sortir par le derrière de ce possédé, fit un si grand pet, qu'il enfonça le tonneau* (cap. 21).

(2) « Depuis l'an 825, dit l'auteur de l'abrégé de la vie et des miracles de St. Hubert, on a coupé, chaque année, hors de cette relique une parcelle notable, dont on a tiré les petites que l'on a insérées dans le front d'un nombre incroyable de personnes, jusqu'à présent, lesquelles étant rejointes suffiroient sans difficulté pour plusieurs grandes étoles. Cependant celle-ci subsiste toujours pour la consolation des fidèles, selon la promesse de l'ange qui l'apporta du ciel. »

doit boire seule ; ne doit baisser le chef en buvant aux fontaines ou rivières. Item, peut boire vin rouge, blanc et clairet, mêlé avec de l'eau, ou boire de l'eau seule ; peut manger pain blanc et autre, chair de porc, d'un mâle, ayant un an au plus ; chapon ou geline d'un an vieux au plus ; poissons ayant écailles : comme harengs saurets, carpes, œufs durs, cuits ; et tout ce devant nommé doit être mangé froid, et point autrement. Item, ne peut peigner son chef dedans quarante jours ; et si la personne recevoit blessure, ou morsure de quelque bête jusques au sang, doit faire la même abstinence l'espace de trois jours, sans retourner ici. Item, au dixième jour, doit faire délier son bandeau par quelque prêtre et le faire brûler et mettre les cendres dans la piscine. Item, doit fétoyer le jour de St. Hubert tous les ans, qui est le troisième de Novembre. Item, pourra donner répit à toutes personnes étant mordues de quelque bête enragée jusques au sang, de quarante jours à quarante jours (1). »

La Sorbonne condamna toutes ces pratiques comme superstitieuses par une déclaration du 10 Juin 1671. Voici comment était conçue cette déclaration : « Les docteurs en théologie soussignés déclarent avoir plu-

(1) Touchant ce répit de quarante jours que les personnes taillées à St. Hubert ont le pouvoir, à ce qu'on prétend, d'accorder à ceux qui sont mordus par des chiens enragés, voici la manière dont il s'obtient suivant l'auteur de l'abrégé de la vie et des miracles de St. Hubert, p. 24 et suiv. « La manière de prendre le répit est d'aller trouver ou faire venir chez soi une personne, soit homme, soit femme autrefois taillée de la sainte étole, devant laquelle il faut se mettre à genoux comme représentant saint Hubert en cette occasion, et lui demander répit au nom de Dieu, de la sainte Vierge et du glorieux saint Hubert ; ce que la personne autrefois taillée lui accordant, lui répond en formant le signe de la croix : *je vous donne répit au nom de Dieu, de la sainte Vierge et du bienheureux saint Hubert.* Quand la personne n'est pas capable de le demander soi-même, une autre le peut demander pour elle en sa présence. Si l'on trouve plus commode de se rendre à saint Hubert pour obtenir un répit de plusieurs années en faveur d'un enfant, on peut s'y acheminer, avec le dit enfant, et on évitera la réitération de quarante en quarante jours. »

sieurs fois répondu que cette pratique est blâmable et superstitieuse; qu'elle ne peut être tolérée; mais qu'elle doit être rétranchée : laquelle réponse a été faite après avoir vu l'avis des docteurs de la faculté de médecine de Paris, parmi les quels étoient Mrs. Brayer et Dodart, qui l'ont condamnée, en ce qui regarde le couché, la nourriture et autres choses qui appartiennent à leur profession ; comme les soussignés l'ont condamnée en ce qui regarde les neuf confessions et communions en neuf jours consécutifs ; le déliément du bandage par un prêtre; l'obligation de faire la fête de saint Hubert; le pouvoir de donner répit de quarante jours ; le tout étant superstitieux. En foi de quoi ils ont signé ce jourd'hui 10 Juin 1671.» Déjà au 15me siècle le célèbre docteur de la Sorbonne, Jean Gerson, avait condamné ces mêmes pratiques : « Il y a, dit-il, certain culte des saints qui paraît fort superstitieux, comme de faire des neuvaines et non des octaves; comme encore les observances particulières inventées au monastère de St. Hubert pour la morsure d'un chien enragé, lesquelles ne sont fondées sur aucune raison : alors ces pratiques passent en superstition ; ce qui n'est autre chose qu'une vaine réligion » (Gerson, Traité de la direction du cœur. etc. Lebrun, Hist. crit. etc. p. 42).

Les religieux de St. Hubert voulant défendre leurs coutumes contre les attaques de la Sorbonne, firent dresser une explication de chacune des pratiques usitées dans la guérison des personnes mordues par des animaux enragés, et la firent approuver par l'Évêque de Liége et la faculté de théologie de Louvain (1).

(1) Voici l'explication de deux ou trois de ces points attaqués : « 1. Relativement à la coutume de *coucher seule en draps blancs et nets, ou bien toute vêtue. Seule;* crainte d'accident fâcheux, tant pour soi que pour autrui, n'y ayant pas une certitude si absolue de sa guérison et de sa santé que l'on ne doive prendre des précautions si naturelles : *En des draps blancs et nets ;* pour éviter les inconvéniens qui n'arrivent que trop souvent après avoir dormi dans des draps infectés : *ou bien toute vêtue ;* pour la même raison et par mortification.» L'explication de cette pratique est assez satisfaisante et assez franche. Celles du point suivant ne le sont pas autant.

Cette explication n'empêcha pas, qu'en 1790 un chanoine de Reims entreprit de la réfuter et d'attaquer vivement les miracles de St. Hubert, dans une lettre écrite à M. Hennebel, docteur de Louvain. Elle se trouve réimprimée dans l'histoire critique des pratiques superstitieuses du père Lebrun. L'auteur y attaque l'opinion vulgaire de la non-diminution de l'étole de St. Hubert; il soutient que la plupart des malades qui se rendent à St. Hubert pour se faire guérir, deviennent enragés et en cite plusieurs exemples tirés en partie du traité des superstitions par Thiers.

« Ceux qui guérissent, dit-il, ou bien n'ont pas été mordus par des chiens véritablement enragés, ou ont eu des maladies autres que la rage, ou c'est la force du tempérament et les traitemens qui les ont tirés

« 2. *Elle doit boire dans un verre ou autre vaisseau particulier, et ne doit point baisser sa tête pour boire aux fontaines et rivières.*

« 3. *Doit boire dans un vaisseau particulier;* pour éviter tout péril pour soi et pour autres. *Sans se baisser pour boire aux fontaines et rivières;* soit à cause de la violence qui pourroit faire sortir la parcelle de la sainte étole qui est dans le front, soit pour éviter la sensualité, ou d'avaler quelques bêtes vénimeuses par mégarde. » Il aurait été plus naturel, selon nous, de dire que cette dernière défense avait pour raison l'horreur et l'exaltation que cause aux hydrophobes la vue de l'eau; mais on sent qu'avec cette explication disparaît le merveilleux et le miracle.

« 4. *Elle peut boire du vin rouge, clair et blanc mêlé avec de l'eau, ou bien de l'eau pure.*

« Le mélange de l'eau avec le vin, l'eau pure, et le retranchement de toute autre boisson, marquent la mortification, et le soin que la personne doit apporter, pour éviter tout excès et échauffement de sang, si contraire à la guérison de la rage. »

Ce dernier aveu semble confirmer qu'il y a plus du fait de la médecine dans la guérison des hydrophobes, que de celui de St. Hubert.

« 5. *Elle peut manger du pain blanc, ou autre; de la chair d'un porc mâle d'un an au plus : des chapons ou poules aussi d'un an au plus : des poissons portant écailles, comme harengs saurets, carpes; des œufs durs cuits; et toutes ces choses doivent être mangées froides.* »

Le tout, dit la justification de cette pratique, se fait par esprit d'abstinence et de pénitence. Nous doutons que cette explication puisse contenter tout le monde d'une manière aussi satisfaisante qu'elle satisfit les théologiens de Louvain.

d'affaire, et non les miracles niées par les plus habiles théologiens et médecins. » Il traite les pratiques de la neuvaine de superstitions ; enfin il réfute chacun des points du réglement rapporté plus haut.

Les religieux de St. Hubert ne pouvaient laisser sans réponse une attaque aussi vive ; cette réponse ne tarda pas de suivre ; mais elle ne combat les objections que par des argumens vagues et obscurs ou par des subterfuges. Touchant la non-diminution de l'étole, fait nié par le chanoine de Reims, parcequ'on ne pouvait s'en convaincre, l'étole restant toujours pliée, les religieux répondent « *Qu'on ne déplie point cette étole*, parceque quelques uns, ayant entrepris de le faire, entre autres un nonce du Pape, s'y sont trouvés trompés, et se sont vu obligés de s'en désister par un mouvement subit de tremblement dont ils furent saisis. » Cette explication écarte-t-elle entièrement le doute de *fraude pieuse* ? C'est au lecteur à en décider. (Voyez les réflexions du P. Lebrun à la suite de ce mémoire, qu'il a inseré dans son histoire crit. des pratiques superstitieuses. Ce religieux ne croit pas non plus à la diminution de l'étole et à la guérison miraculeuse des hydrophobes).

Il y avait autrefois des charlatans qui se prétendaient issus de St. Hubert (1) et de jouir du pri-

(1) « Il y á déjà mille ans, dit Lebrun, que saint Hubert est mort : qui est-ce qui pourroit faire une généalogie de mille ans ? à moins qu'on n'en fasse une depuis Adam, comme celle qu'on fit à Charles-Quint par Japhet ; et d'abord on en fit d'autres, comme celle que fit un des plus beaux esprits de ce siècle, qui pour montrer le ridicule de la grotesque généalogie de Charles-Quint, en fit une où il se faisoit descendre d'Adam par Japhet, et se trouvoit parent de Charles-Quint au 2080 degré. Il est aisé de voir l'impossibilité de cette généalogie avant l'an mille. Alors les fiefs n'étoient pas héréditaires et les noms n'étoient point fixes. Alors tout étoit aux rois, les duchés, les seigneuries les fiefs, tout étoit au seigneur dominant, à qui ceux qui avoient les fiefs, devoient fournir des troupes dans le besoin. C'est donc une idée de s'imaginer que le chevalier de St. Hubert soit issu de la race de St. Hubert, fils de Bertrand, duc d'Aquitaine. Le P. le Comte ne parle qu'obscurement des ancêtres de St. Hubert : il dit qu'il étoit d'Aquitaine, et que sainte Ode, femme de Bagges duc d'Aquitaine,

vilège de préserver de la rage et de guérir par le seul attouchement ceux qui avaient été mordus par des chiens enragés, de donner du répit et de toucher, avec la clef de St. Hubert, toutes sortes d'animaux, sans la chauffer. Il y avait à Paris, au 17me siècle, un nommé George Hubert, qui s'intitulait *chevalier de St. Hubert, seul issu de la lignée et génération du glorieux Saint Hubert d'Ardenne, fils de Bernard, Duc d'Aquitaine;* dans ses lettres patentes il parle de son art comme le ferait un charlatan de ses drogues; il y déclare : « que par la grâce spéciale de Dieu, de la sainte Vierge et de Saint Hubert, il touche toutes personnes de l'un et de l'autre sexe qui sont mordues de chiens, loups et autres animaux enragés, en touchant au chef, sans appliquer aucuns médicamens ni autres remèdes, etc. » Sa sœur opérait les mêmes merveilles.

Le P. Lebrun nomme plusieurs religieuses et autres personnes qui exerçaient le même charlatanisme. Dans la dernière moitié du siècle passé, on voyait à Bruxelles une enseigne où l'hôte de la maison se prétendait aussi chevalier de St. Hubert. Gérard dit l'avoir vue.

Les clefs de St. Hubert sont un fer qu'on rougit au feu, et qu'on applique aux animaux mordus par

étoit sa tante maternelle. Voilà tout ce qu'on sait de certain touchant l'origine du saint.

« 2° Au onzième siècle, où l'on a fait l'histoire de toutes les merveilles du saint, on voit bien qu'on alloit déjà à son tombeau, qu'on y étoit taillée, et qu'on mettoit à l'incision un petit brin de l'étole, mais nul vestige du chevalier errant. » (Lebrun. Hist. crit. etc. t. 2, p. 111).

Il en est à peu près de la généalogie et des chevaliers de St. Hubert comme de celle de Mahomet. On sait que, parmi les Mahometans, il est aussi une foule de charlatans qui se prétendent de la famille du prophète, et disent jouir, par cet effet, de priviléges particuliers. Le P. Lebrun, en attaquant les priviléges des prétendus chevaliers de St. Hubert, leur oppose sérieusement celui dont jouissaient les rois de France de pouvoir guérir des écrouelles. Charles X, lors de son sacre à Reims, a encore touché une foule de gueux attaqués de ce mal chronique et incurable, sur lequel la médecine n'a aucun pouvoir. La révolution diabolique de 1830 a fait cesser le miracle.

des chiens enragés. Ce fer, quoiqu'on l'appelle la clef de St. Hubert, n'a pas partout cette dernière forme : à Liége c'est un anneau et à Utrecht une croix de fer. On applique ce fer à la plaie quand elle paraît, ou à la tête quand elle ne paraît pas. (Lebrun tom. 1er p. 431). Dans plusieurs provinces de France on se sert d'un fer rouge, qu'on appelle clefs de St. Pierre. Cette coutume de marquer d'une clef rougie au feu les animaux mordus par des chiens enragés, est très anciene : Gregoire de Tours rapporte qu'on pratiquait cet usage au tombeau de St.Martin de Tours.

Le curé de l'église de St. Jacques à Louvain, prétend aussi pouvoir donner du répit aux personnes mordues par des chiens enragés.

La coutume de célébrer des neuvaines nous vient peut-être des payens. L'église ne connaissait que les octaves, et ce n'est guère que depuis le 13me siècle qu'on y ajouta un jour. Gerson blâme cet usage : *quidam sanctorum*, dit-il, *cultus ut plurimum superstitionis habere videntur, ut quod novena fiat, et non septimana; quod ad sanctum Hubertum, pro morsu canis rabidi, sint inventæ particulares observantiæ : et talis ritus transit in superstitionem* (Tract. de cordis directione, et Lebrun, hist. crit. etc., t. 2, p. 100).

« Pendant que l'église d'Anvers, dit le réverend Diercxsens, était si misérablement déchirée par l'hérésie de Tanchelin, qui jetait du mépris sur le sacrement de l'eucharistie, Dieu miséricordieux, pour contenir et affermir l'esprit des habitans dans la vraie foi, lui procura un trésor des plus sacrés, une partie du prépuce du Christ, conquise dans la palestine, et approuvée par le chapelain de Godefroi de Bouillon, premier roi de Jérusalem. » (Diercxsens Antverpia Christo nascens et crescens, t. 1, p. 104). Ce chapelain donna cette relique, sur l'anthenticité de laquelle tout Anversois, bon chrétien, ne peut concevoir des doutes, à son propre chapelain Arnould Heerbrant, et lui ordonna d'apporter à Anvers « ce trésor précieux, afin qu'un objet si saint, ainsi s'exprime le curé Diercxsens, fut arraché aux mains des infidèles. » Le bon

chapelain se hâta donc de combler les vœux des pieux Anversois, et leur apporta en 1112 ou 1114 le saint prépuce (*sacrum præputium*). Le clergé et le peuple sortirent à sa rencontre, et le transférèrent à l'église de St. Michel. On ne put cependant lui rendre d'abord tous les honneurs et la vénération dûs à une relique si rare, parceque le parti de Tanchelin était encore trop fort.

Lorsque Tanchelin eut été chassé d'Anvers, on se hâta, en 1124, de transférer avec pompe ce trésor inestimable (pretiosissimus thesaurus) à l'église de N. D. Les chanoines, chargés en 1410 d'attester l'autenticité de la relique, rapportent dans leurs lettres testimoniales un miracle éclatant qui arriva alors à l'évêque de Cambrai dans sa tournée épiscopale à Anvers. Voici comme le fait y est raconté : « il arriva que notre vénérable père et seigneur de Cambrai dans sa sollicitude pastorale visita notre église. Devant célébrer une messe solennelle en honneur du très saint prépuce de notre seigneur, il ordonna qu'on lui apportât cette relique précieuse, et qu'on la posât sur le corporal dont il se servait en officiant, afin qu'il put la contempler avec crainte et respect.

« Nos prédécesseurs ayant déféré, comme il était juste, à cet vœu pieux, l'évêque engagea le peuple à adresser ses prières communes au ciel, pendant qu'il prierait lui-même secretement en célébrant la messe, afin que le seigneur daignât faire quelque miracle. Chose admirable ! L'évêque vit avec étonnement qu'il était tombé du prépuce de notre seigneur, sur le corporal, trois gouttes de sang qui s'y voient encore jusqu'à ce jour, etc. » (1) « Qui oserait douter, dit Die-

(1) « *Contigit equidem dudum venerabilem patrem et dominum nostrum cameracensem, pastoralis solicitudinis more ecclesiam nostram visitare. Hic celebraturus inter missarum solemnia sacrosanctum Domini Preputium, de quo sermonem vobis facimus, presentialiter sibi afferri et corporali, quo utebatur, superponi prestolabatur, ut idipsum cum metu et reverentia valeret aspicere.*

« *Cujus devote petitioni, dum predecessores nostri, qui pro tempore astabant, juste annuerent, indictis tamen prius populo per eundem orationibus communibus, dum et ipse intrà misse sue* (*sic*) *secretè oraret, si forte dominus eidem*

rcxsens, que ce miracle ne contribuât efficamment à déraciner, dans l'esprit des citoyens séduits, toutes les erreurs de Tanchelin? » (Diercxsens Antverp, tom. 1, pag. 146).

Depuis trois siècles Anvers jouissait sans contestation de ce saint trésor, qui était le palladium de la ville; depuis trois cents ans on n'avait jeté aucun doute sur l'authenticité du prépuce divin, qu'on portait annuellement en pompe dans une procession solennelle appelée procession du sanctuaire (*processio sanctuarii*); depuis trois siècles un nombre immense de pélerins et de pélerines n'avait cessé d'accourir des lieux les plus éloignés pour venir adorer cette relique unique, dont une multitude de femmes, qu'aucun secours humain n'avait pu assister, avaient senti les effets miraculeux. D'ailleurs, dit Diercxsens, tout doute avait été écarté par le miracle arrivé à l'évêque de Cambrai. Mais voilà que tout à coup une vision de Ste. Brigitte, si fertile en visions, vint jeter la consternation dans l'esprit des bons Anversois, et surtout dans celui des riches chanoines de Notre Dame. Ste. Brigitte avait rêvé que le St. Prépuce était à Rome et non à Anvers! Voici comme se trouve décrite cette révélation dans le livre 4, c. 112 des révélations de Ste. Brigitte : «Marie a dit : après que mon fils eut été circoncis, je gardai sur moi avec le plus grand respect son prépuce, partout où j'allais. Quand le tems de mon rappel de ce monde fut là, je le confiai à Jean, mon gardien, avec le sang sacré qui restait dans les plaies, lorsque nous descendîmes mon fils de la croix. Après la mort de Jean et de ses successeurs, la perfidie et la malice de ce monde allant toujours en croissant, les fidèles cachèrent ces

signum aliquid mittere dignaretur. Mira res! Ecce ex prefato domini Preputio in corporale, cui impositum fuerat, tres sanguinis guttulas, que (sic) in hoc usque evum apparent et permanent, stupens conspicit resudasse, statimque totam circà rem hanc, si quid inheserat dubietatis vulgus, de ejus pectore preputatum est : orabat tamen paenitentia ductus pius pater, dominum populumque pro se orare fecit, veritus, si fortè in hâc re Deum temnendi vitium ullatenùs incurisset » (Canonicor. litteræ testimoniales etc. apud Diercxsens, tom. 1, p. 145).

reliques dans un lieu très propre sous terre, où elles restèrent long tems inconnues, jusqu'à ce qu'un ange les découvrit aux amis de Dieu. O Rome! ô Rome! si tu pouvais te savoir en possession d'un trésor si précieux, combien grande serait ta joie! mais non, si tu pouvais pleurer, tu pleurerais toujours : parceque tu possèdes un trésor qui m'est si cher, et que tu ne l'honores pas (1). » Cette révélation inspira l'incrédulité aux vénérateurs du prépuce anversois, et les chanoines s'en apperçurent aisément au vide des troncs qui, comme jadis, ne s'affaissaient plus sous le poids de l'or et de l'argent des bons et honnêtes chrétiens. Les chanoines s'empressèrent donc de rassembler tous les argumens et les preuves capables de constater l'authenticité de leur relique. Ils dressèrent un mémoire justificatif, dans lequel ils prouvèrent par la tradition, par les écrits anciens, par le miracle de l'évêque de Cambrai et par la guérison d'un possédé, et d'une Reine de *Cecilie* (*reginâ Cecilie*) que le prépuce d'Anvers était le seul et unique prépuce véritable. Pour ce qui est de la reine de *Cecilie*, les chanoines n'ont pas daigné nous dire quelle était cette reine, ni à quelle époque elle vivait; mais vouloir chicaner pour si peu de chose, ce serait montrer un sceptisme fort voisin de l'hérésie, et qui doit être rejeté avec horreur par tout fidèle dont l'humilité d'esprit est la principale vertu. Les chanoines triomphèrent donc, l'incrédulité disparut, l'affluence des pélerins rédoubla et avec elle les offrandes.

(1) « *Maria ait : cum filius meus circumcideretur, ego membranam illam in maximo honore servabam, ubi ipam. Cum tempus vocationis meæ de hoc mundo instaret, ego ipsam commendavi Johanni custodi meo cum sanguine illo benedicto, qui remansit in vulneribus ejus, quando deposuimus eum de cruce. Post hoc, S. Joanne et successoribus ejus sublatis de mundo, crescente malitia et perfidia, fideles, qui tunc erant, absconderunt illa in loco mundissimo sub terrâ et diu fuerunt incognita, donec Angelus Dei illa amicis Dei revelavit. O Roma! O Roma! si scires, gauderes utique, imo si scires flere, fleres incessanter : quia habes thesaurum mihi carissimum et non honoras illum.* » (lib. IV revel. St. Brigittæ c. 112, Diercxsens tom. 2, p. 173).

On érigea une confrérie du saint prépuce (1); les Papes lui accordèrent des indulgences plénières, et nous verions encore aujourd'hui, avec édification, porterdans la procession le très saint prépuce de N. S. conservé dans une magnifique chapelle de l'église de N. D. à Anvers, si les hérétiques luthériens et calvinistes, possédés et inspirés par le diable, n'eussent porté sur lui leurs mains sacrilèges en 1565, comme on a vu en 1793 le Jacobin Ruhl, membre de l'infernale et hérétique convention nationale, porter les siennes sur la Ste. Ampoule de Reims apportée du ciel par un pigeon. Malgré la perte de son divin prépuce, le bon peuple d'Anvers conservait encore au siècle dernier la chapelle, la procession annuelle (2) et la confrérie établies en honneur de cette sainte relique.

Le jour de l'Annonciation, à la messe dorée, on voyait dans la plupart des églises de la Belgique, un jeune homme qui représentait l'ange Gabriël et une jeune fille la Vierge Marie. Le jeune homme s'approchait d'elle, et lui disait d'une manière galante et en faisant un profond salut : *ave gratia plena*, *dominus tecum*, *etc*. La jeune fille baissait les yeux, et répondait modestement à ce compliment : *Quomodo istud fiet*, *etc*. Cet usage fut aboli en 1686 ; mais en quelques endroits il subsista plus longtems. Voici comme cette cérémonie avait lieu à Louvain :

(1) Cette confrérie fut érigée en 1427. Le nombre des confrères, pris seulement parmi les personnes les plus distinguées de la ville, tant du clergé que du peuple, fut fixé à 24. L'évêque et le gouverneur en étaient les chefs. (Diercxsens tom. 2, p. 200).

(2) Cette procession était accompagnée, comme celle de l'assomption de la Vierge, par des chars et des figures emblématiques. Diercxsens dit sur l'an 1541, d'après les annales MSS. de Papenbroch : « *præbitum est honorarum vinum suffraganeo Episcopi. Cameracensis, qui sacrum praeputium gestaverat, ad mensuram XII cantharorum civitatis; diacono et subdiacono canthr. IV, virgifero I, Praelato S. Bernardi XXV. S. Michaelis XII geltae, provinciali carmelitarum XVIII geltae, deinde vero provinciali Predicatorum ejusque capitulo hic celebrando canthari XIIII* (t. 4, pag. 90),

Au jubé de la grande église était placée l'image de la Vierge, derrière laquelle se trouvait un enfant de chœur qui devait prendre la parole pour elle. Du haut de la voûte on faisait descendre, à l'aide d'une corde, un autre enfant de chœur habillé en ange, et qui faisait à la Vierge la salutation angélique, à laquelle son compère faisait la réponse pour elle. Les parens avaient coutume de faire assister leurs enfans à cette cérémonie ridicule; les mères avaient soin de leur faire tenir les yeux fixés sur l'ange et d'ouvrir leur tablier, dans lequel elles faisaient tomber des tartes et autres friandises que leurs marmots croyaient devoir à la libéralité de l'ange. La corde qui retenait l'ange Gabriël s'étant un jour cassée, celui-ci fit la culbute et se cassa le cou (1). Depuis cette catastrophe, qui eut lieu il y a environ soixante-dix ans, on cessa de profaner le temple de Dieu par une cérémonie digne de la procession de l'âne et de la fête des innocens.

Le dernier jour du carême, des jeunes gens de la classe ouvrière avaient coutume à Louvain et dans d'autres villes de la Belgique, de parcourir les rues en frappant, à grands coups de marteau, les portes et les étals extérieurs des boutiques; ce qui occasionnait souvent de grands dommages. Comme c'était néanmoins une coutume *établie par les ancêtres*, et datant du bon vieux tems, elle subsista jusqu'à la révolution française. On appelait cet usage *den vasten uytkloppen* (*marteler le carême*). Dans la Campine les enfans des paysans vont la veille de Pâques chercher tous les cors des boulangers d'Aerschot et font devant les principales fermes un tintamare diabolique, afin qu'on leur donne des œufs de Pâque.

On avait autrefois la coutume, le jeudi saint, de représenter sur des tréteaux en plein air, le jardin des oliviers avec tous ses accessoires. Les désordres

(1) On voit encore dans plusieurs églises, entre autres à celle d'Aerschot, l'ouverture par laquelle descendait l'enfant de chœur figurant l'ange Gabriël.

et le libertinage qui accompagnaient ce spectacle religieux, furent cause qu'on le supprima.

Nous avons vu, au commencement de cet ouvrage, quelle foi superstitieuse les Belges encore payens ajoutaient à l'existence des esprits ou vampires blancs ou noirs, bons ou méchants. Cette superstition est encore en vigueur chez nos paysans, dont il n'y en a pas un qui n'assure avoir vu ce que son imagination malade et timorée lui a suggeré à l'esprit (1). Il en est de même de la croyance aux nains qui habitent les souterains, les cavernes et les montagnes. On les appelle en flamand *Halvermannekens*, *Kabotermannekens*. Les habitans du village de Herselt, dans la Campine, racontent qu'un grande nombre de ces nains étaient venus dans ce lieu à l'occasion d'une grande guerre; qu'ils demeuraient près du village dans des trous faits en terre au milieu d'un bois, et qu'ils venaient quelquefois dans le village demander l'une ou l'autre chose, sans faire le moindre mal aux habitans. Quand leurs femmes devenaient vieilles, ils les faisaient entrer, un pain mollet en main, dans un trou en terre qu'ils recouvraient ensuite soigneusement. Les bons campagnards ajoutent que ces pauvres vieilles étaient très contentes de mourir ainsi. Au village de Gelrode, les paysans montrent une colline, appelée *Kabouterberg*, dans laquelle sont creusés plusieurs souterrains. Ils soutiennent gravement que ces grottes étaient la demeure des nains, que, lorsque le meunier du lieu avait besoin d'aiguiser sa pierre, il n'avait qu'à la placer à la porte de son moulin avec une beurrée et un verre de bière; qu'alors on voyait arriver de nuit un de ces nains qui, moyennant ce salaire, se chargeait d'aiguiser la pierre, et qu'au lever du soleil le meunier trouvait sa besogne faite. Il en était de même quand il voulait avoir son linge lavé. A un endroit près de Malines, on raconte qu'un meunier étant occupé à sasser de la farine, et n'ayant pu achever son ouvrage, remit

(1) Le Jésuite de Feller lui-même ajoute une foi aveugle à l'existence des vampires, aux possessions diaboliques, etc. (voyez son itinéraire, t. 1, p. 173 et suiv.).

le reste de la besogne jusqu'au jour suivant, et oublia, par inadvertance en partant, une beurrée qui faisait le reste de sa pitance. Le lendemain il fut bien étonné de trouver sa farine sassée et sa tartine disparue. Il tenta la même expérience, qui réussit ce jour et le suivant comme la première fois. Au troisième jour, curieux de voir quel était l'ouvrier qui travaillait la nuit pour un si léger salaire, il se cacha derrière ses sacs de farine, et vit arriver, vers minuit, un petit nain entièrement nu qui se mit incontinent à l'ouvrage. Notre meunier, homme pudique et mû de pitié à la vue de la nudité de son nain officieux, ajouta le lendemain un habillement complet à sa farine et à sa beurrée; depuis lors le petit bon homme ne se montra plus qu'habillé des pieds à la tête. Il existe dans un grand nombre de nos villages des traditions semblables qui prouvent la simplicité de nos crédules et superstitieux campagnards.

La croyance aux présages heureux ou malheureux, est encore une des nombreuses superstitions en vogue chez les paysans et les gens du peuple dans la Belgique. Mais jadis ce préjugé était général dans toutes les classes d'habitans, et le nombre des présages beaucoup plus grand. Ainsi celui qui rencontrait un prêtre ou un religieux se hâtait de retourner sur ses pas, et croyait la journée perdue. Le cri d'une chouette était aussi un présage des plus funestes. Des superstitieux se seraient bien gardés de jeter au feu un morceau de jonc, parceque le jonc sert à la nourriture du bœuf, et que cet animal a assisté à la naissance du Christ. On prenait bien garde chez un moribond que son lit ne fut mal tourné et que les solives ne parussent de travers, parcequ'autrement on aurait dû craindre que le mourant ne subit une longue agonie. On ne pouvait pas dire en lessivant le linge, la lessive *bout*, mais la lessive *joue*; autrement le linge aurait été gâté. Un tintement d'oreille annonçait que vos ennemis s'entretenaient de vous. Une chandelle qui pétille prédit encore aujourd'hui l'arrivée d'une compagnie. Lorsqu'on sent

un chatouillement à la paume de la main, on doit s'attendre à recevoir de l'argent. L'hurlement d'un chien présage la mort prochaine d'une personne, et la capture d'un roitelet celle d'une personne de la maison dont un des habitans a pris cet oiseau. Deux fourchettes qui se croisent ou une chaise qu'on fait pirouetter présagent une querelle et de l'inimitié. Il en est de même pour une salière renversée. Cette superstition qui, comme tant d'autres, nous a été léguée par les anciens, provient de ce que le sel était l'emblême de l'amitié. Beaucoup de personnes ont l'habitude, après avoir mangé des œufs à la coque, d'en briser l'écaille; elles ignorent que cet usage provient des Romains, qui étaient dans l'idée superstitieuse que les magiciens se servaient de coqs d'œufs en conjurant le démon. Gardez-vous bien de vous trouver treize à la fois à un diner ou de mettre treize couverts sur la table; car un des convives ne tarderait pas à mourir. La membrane que les enfans en naissant ont quelquefois au front porte bonheur. Lampride, auteur romain du 3me siècle, dit qu'il y avait des avocats qui achetaient cette membrane, pour réussir dans le barreau. St. Chrysostome a prêché contre cette superstition. Aujourd'hui, pour dire que quelqu'un jouit d'un bonheur constant, on dit qu'il est *né coiffé*. On attribuait aux pierres précieuses des effets prodigieux : la Turqoise, entre autres, avait la vertu de préserver des chûtes et de plusieurs autres accidens. L'Aiman avait des vertus encore plus rares. On se servait de l'Aërite pour découvrir les voleurs : on la broyait et mêlant la poudre à du pain fait exprès, on en faisait manger à tous ceux qui étaient soupçonnés de vol; le voleur était censé ne pouvoir avaler le morceau. On prétendait encore découvrir les voleurs par le mouvement d'une hâche plantée à un pieu ou à une longue perche, et au moyen de l'Astrolgie. Le diamant, l'éméraude et les perles faisaient connaître les adultères. Le jour de Pâque les superstitieux avaient coutume de déjeûner avec deux œufs pondus le vendredi saint, qui devaient les préserver de la fièvre. J'en connais encore qui ce jour s'ab-

tiennent de viandes pour se préserver du mal de dents. La veille de Noël on mettait sur le feu une souche énorme, dont on avait soin de conserver le bout pour le placer sous le lit : ce préservatif était non moins efficace contre le tonnerre que ne l'est encore aujourd'hui du palmier bénit le jour des rameaux et placé dans un coin de la maison. Sur les portes des greniers on mettait des formules pour chasser les souris et les rats. L'oraison du loup préservait les chevaux et le bétail de l'attaque des animaux carnassiers. Nos paysans ont encore la coutume de barbouiller, à la chaux, des croix sur les murs de leurs demeures, afin de préserver celles-ci du feu. Enfin il existe une foule d'autres superstitions pareilles qu'il serait trop long de rapporter ; les idées superstitieuses sur les songes fourniraient seules une matière inépuisable.

On remarque dans plusieurs églises gothiques, et entre autres dans le cathédrale de Strasbourg, des figures très obscènes ou très bizarres, sculptées sur les stalles, les colonnes, etc. A l'entrée du chœur de l'église de Ste. Waudue à Mons, on voit (ou on voyait), sur un piedestal, un bas-relief représentant une femme qui ôte sa chemise. On dit que le sculpteur mécontent de la manière dont on payait son travail, fit cette figure pour se moquer des chanoinesses qui, en sortant du chœur, quittaient souvent, dans l'église même, leur costume religieux qu'elles portaient au-dessus de leur costume mondain. Les stalles de l'église d'Aerschot étaient ornées d'une superbe sculpture gothique. Comme les sujets en étaient en partie fantasques et bizarres, l'ancien pléban de cette ville, Mr Coen, plus habile à réciter son bréviaire qu'à apprécier les productions de l'art, s'avisa, dans un saint zèle, de faire abattre et brûler toutes ces sculptures si remarquables par l'exécution et pour l'histoire des arts en Belgique. On y remarque néanmoins encore aujourd'hui nombre des figures bizarres et parfois obscènes ; tous les

sujets ont rapport aux moines (1). Des sculptures semblables, qui décoraient les stalles de l'église de St. Pierre à Louvain, ont également cédé à l'esprit destructeur, non pas des sanculottes de 1792, mais des marguilliers ignorans de cette église.

On voit souvent, dans les bréviaires et les livres d'heure du moyen âge, des peintures aussi grotesques et souvent aussi obscènes que les sculptures, dont le génie et l'imagination libertine des artistes de ce tems se plaisaient à couvrir les murs des églises. C'était surtout sur le compte des religieux et des religieuses que ces *philosophes* aimaient à s'égaier... Mais nulle part, je crois, on ne s'est encore avisé de représenter sur un édifice public les crimes qui ont causé la destruction de Sodome et de Gomore, si ce n'est à l'hôtel de ville de Louvain où, parmi d'autres sujets de la Bible, ces crimes sont représentés sur la façade dans toute leur nudité dégoutante et avec tous les détails circonstanciés. Ces sculptures remarquables datent cependant du bon vieux tems du 15me siècle, et ont été faites sous le règne de Philippe le Bon, à l'époque la plus brillante de la courtoisie chevaleresque.

La coutume de tirer la fève et d'élire par le sort un *roi de la fève*, le jour des Rois, tire son origine des saturnales célébrées par les romains aux calendes de Janvier, pendant lesquelles les écoles, les tribunaux et le sénat vaquaient, toutes les affaires étaient suspendues, et toute distinction de rang et d'état était oubliée. L'esclave s'asseyait alors à la table du maître, et le sort de la féve pouvait lui échoir comme à un consul romain.

Le jour de la fête de St. Grégoire, on proclame, dans toutes les écoles de Louvain, celui des écoliers

(1) On y remarque, entre autres, un singe couvert d'un froc et d'un capuchon, un moine entièrement nu assis à califourchon sur une nonne également sans vêtemens, etc. Le clergé séculier, envieux des grandes richesses et de l'influence des moins, aimait à s'égayer ainsi sur leur compte dans le bon vieux tems.

qui s'est le plus distingué de ses condisciples. On l'appelle *primus* ou premier, à l'imitation des premiers en philosophie dans l'ancienne université. Toute l'école, marchant en ordre, conduit à la grande messe ce *primus* couronné et précédé d'un écolier portant un laurier. Les autres écoliers, ayant une branche de laurier attaché à la boutonnière, ne cessent pendant toute la marche, de faire retentir l'air du cri de *vivat primus he !* Dans l'après-dîner les écoles se rendent dans le même ordre hors des portes de la ville, pour s'y livrer à la danse et à la joie. Tout cela a lieu dans les écoles de garçons et de filles.

Le *jeudi gras* (huit jours avant le jeudi saint) était à Aerschot un jour de jubilation pour les enfans comme la St. Grégoire à Louvain. Les écoliers s'assemblaient le matin dans leurs écoles respectives, pour se rendre de là à la grande messe. Rien de plus bizarre que l'accoutrement des écoliers ce jour là : ils se rendaient à l'église en costume militaire, chacun suivant son goût. En tête de l'école marchait un porte étendard, et le cortège se terminait par le *primus* tenant gravement une lance à la main. Après la messe, la troupe parcourait les rues en s'arrêtant devant la demeure des principaux habitans. Plus le porte-étendard (fille ou garçon) faisait flotter son drapeau devant chacune de ces maisons, plus les bons habitans étaient flattés de cette marque de respect. Ils ne manquaient pas alors de mettre la tête à la fenêtre pour remercier et complimenter la petite troupe. L'après dîner chaque école sortait de la ville, portant avec elle un coq. Les écoliers se rangeaient en cercle et lâchaient le coq ; celui qui pouvait le saisir était reconduit en triomphe, et devait regaler tous ses condisciples. Il y a une vingtaine d'années (en 1811) qu'il s'engagea une dispute sérieuse entre le maire de la ville et le doyen relativement à cette fête importante. Le doyen voulait la remettre à un autre jour. Le maire, pour ne pas laisser empiéter sur son autorité, s'y réfusa, et menaça de faire fermer les écoles qui réfuseraient d'obéir à son ordre. La cérémonie eut donc lieu en dépit du doyen; mais ce fut pour la dernière fois.

—

A la fête de Ste. Anne les enfans ont coutume à Louvain d'élever de petits reposoirs ou autels dans toutes les rues, et de quêter de l'argent à toutes les personnes qui y passent. J'ignore d'où est provenu cet usage.

—

Le jour de St. Arnould les brasseurs placent l'image de ce saint, leur patron, sur un table décorée de verdure et sur laquelle brûlent plusieurs cierges. Devant l'image de St. Arnould se trouve un grand pot de bière et un tronc pour recevoir l'argent que veullent bien y mettre les passans, et qui sert à un regal pour les garçons brasseurs.

—

Dans plusieurs villes et villages de la Campine, les enfans vont en troupes le jour de S. Martin demander, de porte en porte, du bois, dont ils font ensuite un bûcher qu'ils allument sur les hauteurs à la nuit tombante. Il y en a qui prétendent que c'est un reste de la fête célébrée en honneur d'Odin ou du Dieu de la guerre au mois de Novembre. En effet St. Martin est toujours représenté à cheval et armé de pied en cap.

—

Il y avait, avant la révolution française, à la chapelle de la Vierge à Tirlemont, une collégiale dont les chanoines étaient des ecclésiastiques et des séculiers mariés ou non-mariés, pourvu qu'ils ne fussent point mariés en secondes noces. Ces chanoines, à qui, pour cette raison, on donnait par dérision le surnom de *hinne priesters*, se choississaient entre eux. On faisait plusieurs contes fabuleux sur leur sujet; par exemple qu'ils s'obligeaient sous serment à ne pas déclarer leurs révenus. La légende de cette chapelle n'est pas moins singulière (voyez Wichmans, Brab. Mariana).

—

D'où provient la vénération que le bon peuple belge a pour les Saintes Vierges, et généralement pour toutes les images saintes, à figure noire et mal sculptée? De ce genre sont les images de la Vierge de Halle, de Montaigu, de Notre Dame de fièvre à Louvain, une autre image de la Vierge conservée à l'église de

St. Gertrude dans la même ville (1), un Christ à la croix dans la principale église, etc., etc.

—

Les dévotes, qui souffrent des pâles couleurs, dans le Brabant et surtout dans la Campine, ont recours à l'intercession de trois recluses appelées vulgairement *les trois sœurs*, mortes et enterrées au village de Brusthem. Pour que leur prière soit efficace, il faut qu'elles aillent quêter du fil à coudre, des aiguilles et du grain; car ces offrandes, qui doivent être portées au tombeau des prédites récluses, ne peuvent être achetées, sans quoi elles perdraient leur mérite. On porte également à Brusthem du linge ou une coiffe de la personne malade, et après jeûne et prières, on doit jeter ces nippes dans un des trois puits qui se trouvent devant le tombeau des recluses. Si le linge disparaît et coule à fond, c'est un signe que la personne malade a véritablement les pâles couleurs. On fait alors des neuvaines pour obtenir sa guérison.

—

Entre Mons et Bruxelles se trouve une chapelle où l'on honore une image de l'enfant Jésus, sous la forme d'un priape et portant le nom de la Ste. Broquette. Les femmes stériles, ou qui désirent avoir des enfans, raclent avec un couteau la partie la plus apparente de l'image. Elles mettent cette raclure dans un verre d'eau et avalent le tout, fermement persuadées qu'elle fera son effet. On voyait jadis au-dessus d'une des portes de l'enceinte primitive de Louvain, appelée porte des loups (*wolfs poort*), de même qu'au vieux-bourg d'Anvers, une autre figure de priape. Il est vraisemblable que l'enfant Jésus, dont nous venons de parler, a succédé au priape du paganisme.

Nous terminerons ici la première partie de notre ouvrage. Sans doute nous n'assurerons pas avoir en-

(1) Cette image est très mal faite; ce qui engagea le conseil de la fabrique à lui substituer, il y a quelques années, une statue mieux peinte et sculptée. On s'apperçut aussitôt que le concours du peuple était moins nombreux et le tronc moins fourni que les autres années. On s'empressa alors de rétablir l'ancienne image à laquelle le peuple revint en foule, et ses offrandes furent aussi abondantes que jamais.

tièrement traité la matière inépuisable des cérémonies et rites religieuses, et nous aurons encore lieu d'y revenir dans l'appendice à la fin de ce livre et dans le supplément que nous publierons peut-être dans la suite. Quant aux personnes que notre franchise aurait pu choquer dans certains passages que la vérité et la sévérité de l'histoire nous ont forcés de consigner dans cette première partie, nous leur répondrons avec le célèbre historien de Paris, dont les excellens ouvrages nous ont souvent aidé dans notre travail : « L'histoire, quoique très instructive, lorsqu'elle est écrite avec une sévère fidélité, a des parties qui peuvent paraître désolantes aux lecteurs peu familiarisés avec ses tableaux austères; aux lecteurs habitués au régime des panégyriques et des complimens ; aux lecteurs pénétrés d'un aveugle respect pour les temps passés et pour les personnes revêtues de la puissance, aux lecteurs trompés par les historiens qui, dans la crainte des persécutions ou dans l'espoir des récompenses, ont alteré les traits les plus caractéristiques des personnages historiques.

« Si l'on présente à ses lecteurs mal disposés des vérités qui leur sont inconnues, des vérités contraires à leurs préventions, à leurs idées reçues, ils s'irritent contre elles ; ne pouvant les vérifier, ils les révoquent en doute, ou accusent l'auteur d'être inexact, même infidèle.... Je n'ai écrit qu'en ennemi de la barbarie, qu'en ennemi des erreurs et des crimes qui l'accompagnent. J'aime beaucoup mon pays; mais j'aime autant la vérité. Pourquoi ne pas convenir que dénoncer les erreurs des uns, les mensonges des autres, c'est servir la vérité ; improuver les vices, c'est louer les vertus ; condamner les mœurs de nos temps barbares, c'est faire l'éloge des mœurs du temps présent, et qu'enfin tonner contre les iniquités de toutes les époques, c'est plaider la cause sacrée de l'humanité ! »

Si autem de veritate, dit S. Grégoire, *scandalum sumitur, utilius permittitur nasci scandalum, quam veritas relinquatur* (Homel. 7. nº 5.).

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

ERRATA.

Page 3 Maximinien *lisez* Maximien.
8 le salage et la samole *lisez* la sélage et le semole.
9 appelée *lisez* appelés.
11 attelle *lisez* atèlle.
12 prédisit *lisez* prédit.
15 et 21 planter des branches d'arbres *lisez* traçer des sillons.
16 (note) égorgés... jeté *lisez* égorgées... jetées.
20 épisoothies *lisez* épizooties,
21 Manders *lisez* Meinders.
-- des pains rompus et des pierres *lisez* des pains et des pierres rompus.
23 (sommaire) paganinarum *lisez* paganiárum.
-- St. Martin *lisez* St. Materne ou plutôt St. Servais.
29 il est étonnant que des Roches etc. nous ne nous rappelions pas que ce savant se fût occupé de l'*indiculus* dans son mémoire sur l'ancien culte des Belges ; nous parlerons dans l'appendice de ses observations sur cette pièce.
32 act. 20, 17, 28, Tit. 1, 5, 7. *lisez* act. 20, 17, 28. Tit. 1, 5. 7. Philip. I, 1. I Timot. 3, 1. 8.
33 annonyme *lisez* anonyme.
-- Philyp *lisez* Philipp.
35 donnés *lisez* données.
36 au ... siècle *lisez* ... aux siècles.
37 s'intitulaient *lisez* prirent celui de.
-- (note) sibi oportere *lisez* sibi potius oportere.
44 garanties *lisez* garantis.
46 (note) telle *lisez* telles.
49 bénit *lisez* bénite.
57 seul *lisez* seuls.
60 (note) air corrompue *lisez* air corrompu.
62 (note) frappé *lisez* frappés.
63 tenu ses pâques *lisez* fait ses pâques.
75 nul *lisez* nulle.
-- noyé *lisez* noyée.
77 (note) de Naziancène *lisez* Naziancène.
80 (note) chère *lisez* cher.
82 digamos *lisez* bigamos.
83 de troubles *lisez* des troubles.
84 (note) concile générale *lisez* général
93 le second ; parceque *lisez* le second. Parceque,
96 (note) 13me siècle *lisez* 3me siècle.
105 chaire *lisez* chair.
-- (note) fruster *lisez* frustré.
-- (note) manquer *lisez* manger.
106 vendredi *lisez* samedi.

ERRATA.

107 accomodées *lisez* accomods.
-- Espaces *lisez* espèces.
111 controuvées *lisez* controuvés.
-- aliquamdui *lisez* aliquamdiu,
112 Clungy *lisez* Cluny.
-- mille et une nuit *lisez* mille et une nuits.
114 chaine *lisez* chaire.
116 auxqu'elles *lisez* auxquelles.
120 baptistère *lisez* le baptistère.
121 ils commenceroient *lisez* il commenceroit.
122 (note) habet *lisez* habens.
-- restaurendas *lisez* restaurandas.
123 pavées *lisez* pavés.
-- dû *lisez* dûe.
124 Quintisexte *lisez* Quinisexte.
125 la première fois *lisez* pour la première fois.
126 (note) pain d'asyme *lisez* pain asyme.
-- ajoutés *lisez* ajoutées
127 célébré *lisez* célébrée.
-- fut introduite *lisez* furent introduites.
130 dû *lisez* dûe.
132 assiegiée *lisez* assiégée.
133 Sallenge *lisez* Sallengre.
141 dégradent *lisez* dégradaient.
144 (note) rocarium *lisez* rosarium.
-- avait forcés *lisez* avaient forcés.
148 écartat *lisez* écartant.
-- bats *lisez* batte.
151 traduction *lisez* tradition.
155 § 12 cette procession et le déjeûner ont été retablis sous l'empire, mais la rente de 1500 florins qui y était destinée resta confisquée au profit du gouvernement.
156 prit cause *lisez* prit fait et cause.
-- nouveax *lisez* nouveau.
-- le landernau *lisez* Landernau.
-- ne pas démordre *lisez* ne pas en démordre.
159 des gestes et des postures *lisez* les gestes et les postures.
160 issu *lisez* issue.
160 ford tard *lisez* fort tard.
-- boulets attachées *lisez* boulets attachés.
161 les Christ *lisez* le Christ.
167 (note) laissois *lisez* laissai.
168 sorti *lisez* sortie.
170 multiplies *lisez* multipliées,
-- voir eut *lisez* avoir eu.
-- cette apôtre *lisez* cet apôtre.
171 cet image *lisez* cette image.
-- un autre *lisez* une autre.
173 Alsemberg *lisez* d'Alsemberg.

ERRATA.

176 rempli *lisez* remplie.
177 coutance *lisez* constance.
179 adjoints *lisez* adjoint.
-- (note) Garnier *lisez* Garinet.
180 (note) il avoient *lisez* ils avoient.
181 imprimé *lisez* imprimée.
187 raisonée *lisez* raisonnée.
189 (note) l'art. 133 *lisez* l'art. 13.
191 des petits *lisez* de petits.
197 été apparu *lisez* était apparu.
-- Famine *lisez* Famenne.
199 de comparaître *lisez* à comparaître.
203 (sommaire) Ypren *lisez* Ypres.
-- des beaux enfans *lisez* de beaux enfans.
-- du crypte *lisez* de la crypte.
-- lachées *lisez* lachés.
205 armés de casques *lisez* couverts de casques.
210 un crypte dans lequel *lisez* une crypte dans laquelle.
215 au-dessus de *lisez* par dessus.
-- n'avait lieu *lisez* n'eut lieu.
218 envoit *lisez* envoie.
221 1790 *lisez* 1770.
222 niées *lisez* niés.
224 anciene *lisez* ancienne
225 cet vœu *lisez* ce vœu.
230 grande nombre *lisez* grand nombre.
232 astrolgie *lisez* astrologie.
233 Ste. Waudue *lisez* Ste. Waudru.
234 (note) moins *lisez* moines.
238 religieuses *lisez* religieux.

